

Claude, le DOB 2023.

#### 4. Rapport Débat d'Orientations budgétaires 2023 :

##### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE :

###### Agriculture et alimentation durables

**Claude EIDELSTEIN** : Nous arrivons à la partie « agriculture » et je laisse la parole à Jean-Louis.

**Jean-Louis LEDEUX** : Merci. Chers collègues, bonjour à tous. La partie « agriculture » participera, comme chacun des éléments du Département dans les différentes politiques, à adapter son budget aux circonstances que nous allons devoir traverser en 2023. Je rappelle le contexte et les enjeux : la feuille de route 2022-2027 vise à soutenir l'agriculture et la sylviculture. Rappel aussi des conditions importantes, à savoir :

- Avancer sur des projets économiquement viables, aussi bien pour les productions agricoles que les autres revenus que sont l'agritourisme, les énergies qui peuvent être développées dans ce secteur ; et ce, toujours en lien avec l'interaction sur le territoire pour que cela serve notre ruralité et les consommateurs alimentaires ou non alimentaires.
- Maintenir également des conditions pérennes socialement, aussi bien sur les conditions de travail que le lien entre les producteurs et les consommateurs.
- Avec un point d'orgue, comme l'a souligné Joëlle tout à l'heure, en respectant l'environnement au travers des enjeux climatiques, de l'eau et de la biodiversité.

Le Département mobilise sa compétence en aménagement foncier autour des compétences sectorielles transversales (tourisme, collèges, eau, ENS), et des compétences facultatives :

- Les aides économiques en investissement vers les agriculteurs en lien avec les plans régionaux.
- Les aides en fonctionnement aux organismes agricoles.
- La veille sanitaire (Adhésion au Syndicat Mixte QUALYSE).

Nous avons déterminé quatre axes de travail à travers la feuille de route de l'agriculture qui a été élaborée durant cette année, constituant l'un des points des réalisations de 2022, avec pour complément, le développement de la plateforme Agrilocal86 par deux 2 entrants dans ce dispositif, 12 au niveau des acheteurs et 25 au niveau des fournisseurs, dont 6 en bio. Je rappelle que cela représente plus de 1,6 M€ de chiffre d'affaires à la fin 2021. Nous n'avons pas encore ceux pour 2022, mais ils démontrent une certaine augmentation.

Au travers des manifestations réalisées en 2022, le forum Agrilocal a accueilli une centaine de visiteurs à Lusignan, ainsi que l'Assemblée générale d'Agrilocal nationale sur le territoire de la Vienne au Futuroscope.

Nous avons également continué de conventionner avec la Région le soutien à l'investissement et aux plans de compétitivité, d'adaptation des entreprises agricoles à travers le versement d'une enveloppe dédiée de plus de 66 000 €. Des travaux d'aménagement foncier se sont poursuivis au travers de la RN 147 à Lussac-les-Châteaux, les conventions de financement ayant été signées avec la DREAL et le Département. Il en est de même pour l'aménagement foncier de Saint-Martin-la-Pallu au travers le classement des terres dans le but d'installer des entreprises de la filière maraîchage.

Le Département s'est mobilisé sur les différentes crises, notamment climatiques au travers des épisodes gel et grêle au printemps, dont les conséquences économiques pour certaines exploitations se sont avérées extrêmement préjudiciables. Nous avons mobilisé une enveloppe de 100 000 €, nous en reparlerons tout à l'heure.

L'année 2023 sera consacrée à la poursuite et à l'application de notre feuille de route pour l'agriculture. Parmi les actions que nous pouvons souligner, nous dénombrons la poursuite du développement de l'alimentation durable au travers d'AgriLocal86, mais également la structuration de l'offre agricole locale avec la Chambre d'agriculture sur la filière de maraîchage, sans oublier la réflexion sur les plateformes logistiques – point faible de ces organisations, le tout renforcé par une structuration de l'offre autour des opérateurs touristiques.

L'aménagement foncier agricole, environnemental et forestier fera toujours partie de notre feuille de route avec la continuation des travaux sur Saint-Martin-la-Pallu et sur Lussac-les-Châteaux. Nous avons aussi commencé à ouvrir en cette fin d'année un dossier sur La Chapelle-Bâton, à propos duquel nous attendons le retour et l'accord des communes pour pouvoir avancer en 2023. Nous finaliserons aussi une opération qui va se terminer sur les bourses foncières forestières en début d'année.

Il ne faut pas non plus oublier l'agriculture et le lien avec l'environnement. Nous allons poursuivre l'implication du Département au travers du protocole du bassin du Clain et les études Hydrologie milieux usages et climat (HMUC). La partie économique de cet usage de l'eau devra être étudiée à cause des importantes conséquences très importantes sur notre territoire si nous voulons que la Vienne reste à son niveau et même progresse. Il faut également poursuivre l'animation territoriale pour le développement d'une filière miscanthus sur les aires d'alimentation de captage en eau potable en 2023.

Pour mémoire au niveau du budget :

- En niveau de fonctionnement, c'est une dépense à hauteur de 832 000 €, soit – 20 000 € par rapport au budget de l'année dernière.
- Pour l'investissement, une dépense à hauteur de 415 000 € a été réalisée avec, en face, une recette de 115 000 € pour les travaux qu'effectuera le Département pour le compte de l'État sur les aménagements fonciers.

**Claude EIDELSTEIN** : Merci Jean-Louis. Y a-t-il des questions ? Nous passons au chapitre suivant sur les routes, mobilités. Gilbert.

## Routes, mobilités

**Gilbert BEAUJANEAU** : Merci. La politique routière du Département doit assurer l'entretien en exploitation et l'aménagement d'un réseau routier de 4 780 km, comprenant notamment 703 ponts, 308 murs de soutènement. Elle intègre aussi la volonté forte de voir rapidement s'améliorer l'axe Poitiers-Limoges géré par l'État.

**Pour les réalisations 2022**, l'année 2022 représente la première année de lancement du schéma routier 2022-2027. Les principales opérations de travaux 2022 ont porté sur :

- la réhabilitation du pont de Bonneuil-Matours,
- la réhabilitation du pont Henri IV de Châtelleraut,
- l'aménagement d'un créneau à 2x2 voies sur la RD 347 dans le secteur de Verrue,
- les renforcement et calibrage de la RD7 – Commune de Brux,
- le confortement du barrage de la Forge,
- la réhabilitation du pont de Marigny-Chemereau,
- l'aménagement du carrefour de Longèves.

### **Pour les perspectives 2023 :**

- **Un budget de fonctionnement** majoré de 187 800 € pour tenir compte de la hausse des carburants, le portant ainsi à 6 745 800 €.
- **Un budget de 10 612 000 €, dont 1 590 000 € compensé par des recettes pour la modernisation et le développement du réseau :**
  - Poursuite des travaux des ouvrages de Bonneuil-Matours : + 3 565 000 € et du pont Henri IV avec les crédits 2022,
  - Liaison RN10 RD7 à Valence-en-Poitou avec 2 760 000 €,
  - Redressement et calibrage de la RD8bis - Chemin Noir avec 1 640 000 €,
  - Une phase de travaux sur les ponts de la couture à Château-Larcher pour 1 152 000 €.
- **Un budget d'investissements courants ajusté à 11 M€ répartis :**
  - 1 050 000 € pour les ouvrages d'art courants,
  - 6 400 000 € pour l'entretien des chaussées et dépendances,
  - 2 225 000 € pour la signalisation et les équipements,
  - 1 325 000 € pour le renouvellement des matériaux.
- **Une contribution au contrat de plan pour une amélioration rapide de la RN 147 Poitiers-Limoges de 3 965 100 €** pour la déviation de Lussac-les-Châteaux.

**Pour les orientations budgétaires 2023**, en fonctionnement, nous sommes à 6 745 800 € avec 410 000 € de recettes ; investissement, 25 577 100 € avec 1 590 000 € de recettes.

**Claude EIDELSTEIN** : Merci Gilbert. Il faut noter le supplément de plus de 3 M€ pour le pont de Bonneuil à la suite du problème de la pile : 3,5 M€ qui sont à financer en supplément de ce qui était prévu. C'est donc important. Ludovic.

**Ludovic DEVERGNE** : Bonjour à toutes et à tous, chers collègues. Une simple petite question sur le sujet des routes. En dehors de l'entrée sud qui a fait débat récemment pour la N147, la collectivité a-t-elle des informations à nous communiquer sur le fameux dossier « Nationale 147 Poitiers-Limoges » ? J'ai lu comme vous les conclusions de la fameuse Commission du débat public. Qu'en est-il maintenant ? Quelles sont les prochaines étapes ? Dans nos orientations budgétaires, nous avons la partie déviation de Lussac, soit, mais cela ne représente qu'un tout petit morceau dans le gros dossier N147. Avez-vous des informations à nous communiquer éventuellement ? Merci.

**Gilbert BEAUJANEAU** : Nous avons eu une réunion à la préfecture avec la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, au cours de laquelle elle nous a présenté le projet de l'autoroute. Elle devait retourner au ministre des Transports et nous attendons les résultats. Nous n'avons rien de plus que cela.

Pour l'entrée sud-est de Poitiers, nous ne disposons pas non plus d'informations supplémentaires que ce qui a été présenté. Je ne sais pas si Catherine est allée aux réunions à Mignaloux et si elle en a eu plus, mais c'est tout ce que nous avons pour le moment.

**Catherine BOURGEON** : Concernant Mignaloux, nous avons rencontré Madame DUJARDIN qui reste campée sur ses positions et qui nous parle de boulevard urbain en priorité. Pour le contournement de Mignaloux, elle botte en touche et nous n'en savons pas plus.

**Gilbert BEAUJANEAU** : Nous allons continuer les études de la déviation de Saint-Julien-l'Ars. Nous avons l'accord de Grand Poitiers qui est favorable et celui de la maire de Saint-Julien-l'Ars. Je dois prendre rendez-vous assez rapidement avec elle pour établir un calendrier et voir les premières études. Voilà tout ce que nous pouvons te dire, mon cher Ludovic.

**Claude EIDELSTEIN** : Nous passons au sujet suivant : le soutien aux territoires par le dispositif ACTIV'. Pascale.

#### Aménagement du territoire : Dispositif ACTIV'

**Pascale MOREAU** : Merci. Chers collègues, vous connaissez bien le dispositif ACTIV' qui avait été initié en 2015 et que nous avons reconduit l'an passé lors de la session budgétaire du budget 2022 avec quelques ajustements et améliorations apportées au dispositif précédent. Les objectifs sont d'accompagner les territoires à leur aménagement équilibré et à la création de services publics de qualité. Pour rappel, le dispositif ACTIV' regroupe le périmètre de ma Vice-présidence, mais également celui des collègues (Schéma de l'eau, Schéma de l'habitat ou les centres-bourgs centre ancien).

Quelques chiffres au moment où nous parlons beaucoup d'économies. ACTIV', tous volets confondus 2022, ce sont un peu plus de 15 M€ de subventions individualisées qui correspondent à 99 M€ de travaux sur notre territoire de la Vienne. Je pense que ces chiffres parlent d'eux-mêmes avec des taux de financement qui vont, selon les différents schémas,

de 25 % à 7 %. Globalement, nous sommes quand même un territoire, un département qui n'a pas à rougir et qui peut même proclamer haut et fort l'accompagnement qu'il apporte aux différents territoires, quels que soient les volets d'intervention depuis l'investissement courant, l'eau, l'assainissement, l'habitat, les centres-bourgs, le patrimoine et tout ce qui fait la richesse des territoires.

Parmi les perspectives 2023 – et d'ailleurs, cela fera l'objet d'une Commission spéciale, je pense, au mois de janvier, pour la Commission aménagement –, cela concernera la poursuite et l'aboutissement de l'attribution de l'ACTIV' 2 avec les territoires. Un recensement des projets qui pourraient bénéficier de l'ACTIV' 2 est en cours – nous soumettrons cela en début d'année prochaine à la commission –, également la poursuite des appels à projets centres-bourgs centres anciens, ainsi que quelques adaptations du règlement eu égard aux expériences des contrats passés.

Que vous dire d'autre ? Cette année, toutes ces inscriptions ACTIV' vont représenter plus de 17 M€ au titre du budget primitif avec des ajustements comme chaque année autant que de besoin au moment des décisions modificatives.

**Claude EDELSTEIN** : Merci Pascale. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Pas de questions. Toujours dans l'aménagement, Alain, pour l'aéroport Poitiers-Biard.

#### Aéroport de Poitiers-Biard

**Alain PICHON** : Quelques mots Pascale ? Vas-y, je compléterai si tu le souhaites.

**Pascale MOREAU** : Il vous est proposé au titre de ces OB, la réinscription de 1 400 000 € qui correspondent à la contribution du Département au niveau du syndicat mixte avec une année 2023 qui va se caractériser par un certain nombre de renouvellements. Entre autres, la fin de la liaison Poitiers-Lyon dont nous aurons l'occasion de parler. Président, je te passe la parole.

**Alain PICHON** : Effectivement, l'Obligation de service public (OSP) arrive à son terme en octobre 2023. Nous sommes donc en phase de réflexion pour relancer avec les voisins de La Rochelle qui, eux aussi évidemment, s'interrogent. Notre « délégataire », la Société CHALAIR a rompu son contrat, il y a quelques jours, faute de moyens et de recettes. Ils ont malgré tout l'obligation de maintenir de nombreux mois, donc nous rentrons en négociation avec eux pour que cette OSP puisse aller à son terme ou que nous puissions renouveler un peu plus tôt en fonction des cas et des négociations. Les choses avancent et il y a une bien meilleure participation sur les lignes plutôt commerciales pour lesquelles nous atteignons 97 % de taux de remplissage. Pascale, je crois que c'est un chiffre de cet ordre, ce qui est assez fort. Globalement, la crise s'éloignant, nous sommes aussi meilleurs dans les voyages d'affaires avec cette OSP jusqu'à Lyon. Les choses s'améliorent.

**Pascale MOREAU** : Si vous le permettez, Président. Au niveau des OSP, il faut savoir que c'est aussi une tendance nationale. Il y a quand même actuellement des choses qui sont en train de bouger, y compris au niveau du ministère des transports pour essayer d'assouplir les règles de ces fameuses lignes « obligations de service public ». Nous voyons bien qu'à la suite du COVID, à l'augmentation du kérosène et au changement d'habitude des usagers, la filière est en train de bouger d'une manière générale et ce n'est pas propre à Poitiers.

**Alain PICHON** : Nous sommes en pleine réflexion d'adaptation et, en même temps, pour continuer la décarbonation de notre aéroport.

**Claude EDELSTEIN** : Merci. S'il n'y a pas de questions, nous passons au chapitre suivant. Séverine.

### Aménagement et Inclusion numériques

**Séverine SAINT-PÉ** : Nous sommes bien sur la partie gérée par le Département de la Vienne puisque nous venons par exemple de faire ce matin de bonne heure le Conseil d'administration de Vienne Numérique sur lequel je reviendrai tout à l'heure. Nous vous rappelons les interventions du Département sur le numérique sur le territoire de la Vienne :

- En très haut débit, nous avons le déploiement de la fibre optique. C'est porté par la régie Vienne Numérique.
- Nous sommes également engagés dans l'inclusion avec la coordination, notamment, des conseillers numériques et le développement relatif à l'inclusion numérique avec cette année la première édition des Heures numériques.
- En téléphonie mobile, nous accompagnons le programme d'amélioration de la couverture de la téléphonie mobile (Newdeal) avec des réunions régulières avec notamment les services de l'État.
- Nous gérons aussi des infrastructures départementales, notamment les armoires de montée en débit, le réseau de fourreaux, les pylônes de téléphonie mobile historiquement portés par le Département.

Sur 2022, nous avons eu :

- La dernière opération de montée en débit à Mouterre-sur-Blourde.
- Le déploiement de 90 % du réseau FTTH porté par Vienne Numérique.
- Le lancement de l'AMEL (généralisation de la fibre) sur tout le reste du territoire en dehors des zones AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement), les agglomérations Poitiers-Châtelleraut périmètre 2011, et l'amélioration de la fibre optique déployée par Vienne Numérique dans le cadre du Réseau d'initiative publique (RIP).
- L'interconnexion des réseaux de fourreaux propriétés du Département à ceux d'Orange (12 000 prises créées). Je ne reviens pas dessus, mais vous savez que dans le cadre du déploiement de l'aménagement numérique, la fibre optique a été déployée sur certaines communes selon des critères de sélection. Nous avons également fait des points de priorité pour les collèges, des zones économiques situés sur des communes relevant de l'AMEL. Quand Orange Concessions attaque une commune qui relève du périmètre AMEL, elle doit couvrir toute la commune. Nous cédon les prises que nous avons pu faire sur ces territoires à Orange au coût de revient.
- Comme tous les ans, nous avons choisi des sites de téléphonie mobile dans le cadre du Dispositif de Couverture ciblée. En parallèle, nous avons obtenu des sites 4G fixes supplémentaires – ce sont des pylônes. Je vous rappelle que le Dispositif Couverture ciblée est – pour ma part – celui que je trouve le plus intéressant, car il oblige tous les opérateurs à aller dessus, d'où une réelle utilité. Pour les pylônes 4G fixes, un opérateur leader en entraîne souvent un deuxième

(Bouygues Télécom avec SFR et Orange avec Free). Cela permet de bénéficier d'Internet par la 4G fixe en cas d'absence de connexion à la fibre, mais également afin de garantir la couverture téléphonique de n'importe quel opérateur disponible. En effet, si vous passez d'un périmètre géographique couvert par SFR et Bouygues à un couvert par Orange et Free, à un moment donné, il y a forcément une rupture du réseau. C'est donc un dispositif que j'apprécie beaucoup et pour lequel nous en avons rediscuté tout à l'heure avec Fabien à la suite de la réunion de Ligugé. Nous avons prévu de refaire un courrier au service de l'État, cosigné par le Préfet de la Vienne et le Président du Département. Nous n'avons pas tellement d'espoir, car nous avons plutôt été bien servis par les pylônes 4G fixes et nous n'avons de cesse de nous dire que compte tenu de la couverture déjà existante et de notre population, nous sommes déjà bien lotis, mais qui ne tente rien n'a rien.

- L'animation du réseau de conseillers numériques de la Vienne. Vienne Numérique porte un poste de coordination occupé par ..... Nous avons mis en place un numéro d'appel unique : le 05 49 49 40 40. Il y a également eu la réalisation d'un événement qui a été une très belle réussite à Dangé-Saint-Romain, les « Heures numériques ». C'était la première édition et j'espère que cela sera amené à se renouveler. Néanmoins, nous avons une petite incertitude sur le devenir et le financement des postes de conseillers numériques, non seulement pour Vienne Numérique, mais aussi pour le Département et pour toutes les collectivités et associations qui portent de tels postes dans la Vienne.

Pour les perspectives 2023 :

- Nous allons toucher au 100 % FTTH par Vienne Numérique. Nous allons passer d'un marché de construction à la partie « vie de réseau ». Il va falloir que nous suivions tout ce que nous avons déployé jusqu'à maintenant. Nous suivons de près le déploiement des communes qui restent à couvrir en fibre optique. Il y en a 87 qui vont démarrer en 2023. Il y a toujours cette interconnexion avec les réseaux du Département.
- Nous avons aussi les actions relatives à l'inclusion – c'est la continuité de ce que nous avons déjà développé : actions nouvelles de TNE, notamment recyclage de matériel, et nous inscrivons des crédits dans le budget dédié.
- Nous avons aussi toute une part de gestion des infrastructures départementales. Vous devez vous en souvenir, mais à la dernière DM, nous avons par exemple rajouté des fonds pour l'électricité et l'entretien de nos armoires de montée en débit. Tout cela se pérennise dans le temps.

Pour les OB, nous avons en fonctionnement 277 500 € de dépenses, 230 000 € de recettes. En investissement, nous avons 197 000 €, mais je ne serais pas complète si je ne vous disais pas qu'au niveau de Vienne Numérique, nous avons des dépenses pour 2023 de 2 900 000 € pour la section de fonctionnement et 14 200 000 € pour la section d'investissement. Tout le poids de l'investissement est porté par la régie personnalisée Vienne Numérique.

**Claude EDELSTEIN** : Merci Séverine. Y a-t-il des questions sur cet important sujet ?

## SOLIDARITÉS, ACTION SOCIALE :

### Autonomie : Handicap/Vieillesse

**Claude EDELSTEIN :** Nous passons au domaine des solidarités et nous commençons avec les personnes âgées et handicapées avec une des plus fortes évolutions puisque cela représente 7 M€ de dépenses supplémentaires sur ce domaine, soit 6 % de progression. Valérie, c'est à toi.

**Valérie DAUGE :** Merci Claude. Monsieur le Président, mes chers collègues, effectivement deux rapports, pour lesquels nous menons et assumons une politique volontariste. Nous le voyons bien sur le territoire, nous continuons tous les travaux faits jusqu'à maintenant et particulièrement en matière de dépendance. Nous répondons aux enjeux du vieillissement. Nous constatons néanmoins, nous l'avons vu avec les équipes pas plus tard que la semaine dernière lors de la rencontre avec les fédérations des Directeurs d'EHPAD, un changement important dans les mentalités des personnes. Nous payons aussi le prix de cette pandémie avec des usagers qui restent de plus en plus longtemps à domicile, mais ce n'est pas sans conséquences importantes. Les personnes rentrent de plus en plus tard dans les structures pour y rester de moins en moins longtemps. C'est un constat fait par les fédérations qui nous ont aussi fait remonter des faits qui sont bons à relater. Nous n'avons pas à rougir des moyens que nous mettons pour les personnes, que ce soit au domicile ou en établissement, qu'ils soient en résidence autonomie ou en EHPAD. Ils saluent le travail que nous menons au quotidien avec eux puisque ce n'est pas le cas dans l'ensemble des Départements voisins, voire nationaux. Nous les associons à chaque fois que nous le pouvons et nous les intégrons aux réflexions de nos travaux. Nous avons vu l'émergence des travaux réalisés lors des États généraux du handicap qui ont vraiment été salués par tous. Cela sera suivi d'actions concrètes puisque quand nous disons les choses, nous les mettons en place, cher Président, c'est notre dicton. En 2023, nous vous proposerons des actions et un rendu de ces États généraux du handicap qui verront ensuite une Journée annuelle du handicap qui se déroulera normalement sur une journée en septembre de chaque année.

Nous nous distinguons également par un soutien fort sur l'implantation de l'habitat inclusif, alternative pour les usagers en situation de handicap ou âgés de partager des logements. Quatre ont vu le jour en 2022, dix suivront en 2023.

Concernant le handicap, nous allons mettre en œuvre la Gestion électronique des documents (GED) avec une prise en charge à 50 % de la Caisse nationale des solidarités à l'autonomie. Nous poursuivons nos créations de places en foyers de vie, en service d'accompagnement à la vie sociale, en service d'accompagnement médico-social adulte handicapé, l'habitat inclusif. Enfin, je n'ai rien lâché, nos dix places d'unités pour personnes handicapées vieillissantes dans le sud Vienne verront le jour en 2023.

Concernant les personnes âgées, nous poursuivons l'accessibilité pour les plus démunis afin que les offres intermédiaires, que ce soit en résidence autonomie ou en famille d'accueil, puissent accueillir ces personnes. Il en est de même en ce qui concerne la signature de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les services à domicile sur la dotation qualité afin de lutter contre l'isolement, avec un soutien fort aux aidants. En transversalité sur ces deux champs, dès lors que la compensation sera octroyée via la Caisse nationale des solidarités à l'autonomie, le soutien financier des établissements médico-sociaux saura proposer une revalorisation de leurs salariés.

Voilà, Monsieur le Président de la Commission des finances, pour être synthétique sur des rapports aussi importants que ceux-là.

**Claude EDELSTEIN** : Merci. Y a-t-il des questions sur ce domaine ? Oui ?

**Bruno BELIN** : Propos inaudibles.

**Valérie DAUGE** : Les modalités sont gérées par l'Agence régionale de santé. Ils voulaient surseoir à ces places et en fait, nous avons réussi à les maintenir. Cela fait suite à un appel à projets. Nous attendons les candidats. L'appel à projets a été lancé, Marion, je vous laisse compléter.

**Marion ANDRAULT-DAVID** : L'appel à projets a été lancé, il est en cours sur le sud Vienne. La clôture est en fin d'année pour une commission à coprésider par le Département et l'ARS, prévue en début d'année.

**Bruno BELIN** : Propos inaudibles.

**Marion ANDRAULT-DAVID** : Nous n'avons pas d'informations pour le moment. Tous les EHPAD du Sud Vienne pourront candidater avec un partenariat mentionné dans l'appel à projets obligatoire, indispensable avec les structures du handicap de proximité. Nous avons vu que les deux dernières ouvertes de Lencloître et de Mignaloux y ont vraiment contribué.

**Valérie DAUGE** : Cela répond-il à ta question, Bruno ?

**Bruno BELIN** : Propos inaudibles.

**Valérie DAUGE** : Nous n'avons pas la réponse si ce sera à Pressac ou pas.

**Bruno BELIN** : ... l'ARS, le Préfet et le Député LECAMP sur la suite du dossier Pressac... Nous connaissons tous l'histoire Pressac et pour ceux qui ne la connaissent pas, s'il faut l'expliquer, nous pouvons le faire. La réponse de l'ARS, c'est zéro place, zéro PRIAC et zéro moyen pour aujourd'hui, demain, et l'éternité pour l'instant.

**Valérie DAUGE** : Je confirme.

**Bruno BELIN** : Il y avait quand même deux parlementaires autour de la table, un Préfet et un Directeur de l'ARS. Tant mieux s'il y a dix lits qui arrivent.

**Valérie DAUGE** : Sur des places complémentaires, ils ont réaffirmé les choses en disant : « Non, il n'y aura pas d'autres places ! » C'est vrai que lorsque nous faisons le bilan sur les résidences autonomie, nous en avons certaines suivant les secteurs qui ont un taux de remplissage faible. Parmi les EHPADs, certains commencent à se remplir. Là, c'est vraiment spécifique. J'y crois et nous n'avons rien lâché là-dessus. Ces places verront le jour, c'est certain, mais spécifique handicap. Je crois qu'Anthony voulait aussi intervenir.

**Anthony BROTTIER** : Merci, Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente. Plus qu'une question, une remarque sur un sujet qui nous tient à cœur, vous le savez. Vous connaissez notre attachement et l'attention que nous portons à la situation des personnes en situation de handicap. J'ai découvert il y a quelques années maintenant la MDPH de la Vienne comme usager. J'ai découvert il y a un peu moins longtemps en tant qu'élu une partie du fonctionnement interne de la MDPH. J'ai découvert une Directrice et des équipes impliquées, une Présidente engagée. Valérie, je crois sincèrement et je te l'ai dit, que tu mets toute l'énergie possible pour défendre la cause des plus fragiles d'entre nous. Malheureusement, cela ne suffit pas lorsque nous connaissons le quotidien que vivent les millions de personnes en situation de handicap et plus spécifiquement celles de la Vienne. J'ai la chance et je vous l'ai déjà dit, je dis bien « la chance » d'avoir un enfant en situation

de handicap, là où certains y verraient un malheur. Je dis « la chance », car non seulement il est extraordinaire, mais je me confronte quotidiennement à ce que vivent les personnes en situation de handicap, notamment dans leurs relations avec la MDPH. Lorsque nous sommes en situation de handicap, tout est plus compliqué. Ce qui peut sembler acquis à certains se révèle un combat, ce qui pour certains est une évidence n'en est plus une.

Si je me permets de vous interpeller, Monsieur le Président, c'est parce que les comptes n'y sont pas. Malgré toute la bonne volonté affichée, malgré les États généraux du handicap, il faudra plus qu'une gestion électronique des documents pour changer le quotidien des usagers de la MDPH. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est notamment le baromètre CNSA des MDPH. Que nous apprend-il ? Que 84 % des usagers de la MDPH de la Vienne seraient satisfaits. C'est beaucoup, mais si nous regardons plus précisément, ce ne sont pas 84 % des usagers, mais 84 % des répondants, soit 90 personnes sur les plus de 22 000 dossiers 2022. Nous comprenons donc qu'il faut déjà relativiser ce premier point.

Il n'y a pas que cela. L'évolution des délais de traitement des dossiers au second semestre 2022 en comparaison, non pas au second semestre précédent, mais au second semestre 2021 à période équivalente est inquiétante :

- Demande de prestation de compensation du handicap (PCH) : allongement des délais de 21 %, de 4,5 à 5,7 mois.
- Demande relative aux adultes : allongement des délais de 36 %, de 3,1 à 4 mois.
- Demande relative à l'allocation aux adultes handicapés (AAH) : allongement des délais de 48 %, de 2,9 à 4,3 mois.

Il n'y a pas de fatalisme, dans d'autres départements notamment sur les mêmes périodes, ces délais peuvent baisser. Ces indicateurs, pour certains, ne sont que des chiffres, mais pour les habitants de la Vienne en situation de handicap, c'est une réalité.

Je vais vous donner un exemple très concret, le mien. Nous avons déposé sur la première semaine d'août une demande de PCH, d'aide financière pour combler les quelque 3 000 € de reste à charge sur le fauteuil roulant de notre fils. Ce fauteuil pour lui, si je peux m'exprimer ainsi, c'est un premier pas vers plus d'autonomie, de liberté. L'enjeu est sérieux puisqu'il lui permet de – excusez du peu – remplacer ses jambes. Soucieux de nous faire aider, nous avons donc sollicité la MDPH de la Vienne, et je précise qu'évidemment, cette somme de 3 000 € je l'ai avancée, mais dans la plus plupart des situations, ce n'est pas possible. Les familles renoncent donc à offrir à leurs enfants ou à leurs proches le matériel le plus adapté à leur handicap. Nous sommes le 28 novembre, quatre mois après le dépôt de notre dossier, donc encore loin des presque six mois de délai moyen. J'ai donc interrogé, comme tout usager, les services de la MDPH pour connaître l'avancée de notre dossier et une réponse m'a gentiment été apportée m'indiquant que ce dossier était en cours d'instruction. C'est là que cela se complique. Oui, les délais ne sont pas satisfaisants, mais c'est en plus la manière avec laquelle nous sommes traités pendant ces délais qui est inquiétante. En effet, cette période sert à la MDPH de la Vienne pour vérifier la nécessité de notre achat, parfois que nous nous ferions un petit plaisir en achetant un fauteuil roulant. Je précise que nous avons évidemment joint au dossier un certain certificat de plusieurs pages – en six ans, nous devons en être au cinquième – ainsi qu'un argumentaire de l'ergothérapeute. Ce dossier pourtant complet ne suffisait pas, la MDPH s'est rapprochée de nos professionnels pour vérifier que les freins que nous mettons sur le fauteuil roulant ne constituaient pas un gadget, que les pneus qui nous ont été proposés n'étaient pas de trop bonne qualité et, enfin, que le coussin d'assise, oui « le coussin d'assise » du fauteuil roulant était bien nécessaire. C'est cela la réalité des personnes en situation de handicap, devoir prouver en plus de la lourdeur de la situation que vous êtes vraiment dans le besoin.

Monsieur le Président, je comprends que le volume de dossiers conditionne les délais de traitement, mais je le conçois beaucoup moins lorsque dans ces délais, nous allons chercher des éléments qui, je vous le dis, sont humiliants. Évidemment, mon cas est celui que je connais le mieux, mais je pourrais vous parler de beaucoup d'autres. Comme cette mère de 70 ans qui a sa fille handicapée de 40 ans à sa charge et à qui nous indiquons lors de l'évaluation de la PCH que cela ne devrait pas être un volume d'heures important, car vous comprenez, pour 70 ans, elle est en forme. C'est cela le quotidien des personnes en situation de handicap et les délais ne sont finalement que la partie visible des dysfonctionnements.

Aline et moi sommes systématiquement attentifs à vos discours et à ceux de Valérie qui expriment de véritables intentions. Désormais, il est plus que temps que cela se traduise par des moyens complémentaires. Il ne suffit pas de reporter la responsabilité sur l'État, le chef de file sur ce sujet, c'est le Département – et ce n'est pas moi qui le dis –, mais le texte des orientations budgétaires.

Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, nous voterons évidemment chaque rapport qui apporte des recettes complémentaires, même minimales à la MDPH, mais il faut désormais mettre des moyens à la hauteur des dysfonctionnements actuels. Merci de votre attention.

**Valérie DAUGE** : Très touchée par ce que tu viens de dire. Je ne peux cacher mon émotion, le vivant également de l'intérieur, et c'est compliqué. C'est un parcours du combattant, tu le sais comme moi, comme plein d'autres familles. L'Assemblée départementale en a fait son combat et nous sommes dans cette mandature un certain nombre à nous battre pour que ces délais soient limités.

Je vais peut-être revenir sur les délais que tu évoquais tout à l'heure. Bien que cela n'excuse pas tout, j'en suis convaincue, mais nous avons été victimes d'une cyberattaque qui a, là aussi, mis à mal les délais d'intervention. Concernant la prestation de compensation du handicap, il faut que des ergothérapeutes, et quand nous n'en avons pas, des infirmières se déplacent à domicile pour faire l'évaluation des besoins du jeune ou de l'adulte en situation de handicap. J'ai d'ailleurs remonté très clairement l'échange que nous avons eu vendredi soir à propos des remarques qui t'avaient été faites. Elles te concernent personnellement, mais je regorge d'anecdotes déplorables au sujet d'agents de la MDPH qui font preuve d'une certaine maladresse et obligent à justifier sa demande d'aide. Le handicap de ton fils est visible, celui de ma fille ne l'est pas et il faut à chaque fois prouver que, certes, le handicap n'est pas visible, mais existe bel et bien. Combien de fois je leur ai dit de la prendre une journée pour comprendre.

Quelques chiffres liés à la cyberattaque : effectivement, les 84 % de répondants sont satisfaits, mais il y en a très peu qui ont répondu. Je ne sais pas quoi vous dire de plus. Je ne sais pas si Marion souhaite compléter. Non, vous n'avez rien à dire. Président ? Je ne sais pas si tu souhaites prendre la parole.

**Alain PICHON** : Ce sont effectivement des dossiers qui sont extrêmement difficiles et délicats à appréhender, et ce, évidemment, quand nous sommes directement concernés, mais pas seulement. Un membre de ma famille n'est pas atteint d'un handicap, mais je n'en demeure pas moins très attentif. C'est d'ailleurs ce qui a motivé la mise en place des États généraux – bien que tu aies raison, cela ne va pas pour autant tout régler –, néanmoins, avec des moyens humains supplémentaires, avec des moyens financiers qui vont suivre, je pense que nous devons pouvoir nous améliorer, même si tout ne peut être forcément réglé par des mesures financières. La vision humaine fait en effet partie des éléments

extrêmement importants – et les équipes en sont bien conscientes. C'est d'ailleurs une des priorités de mon mandat. Certes, du chemin reste à parcourir. La faute n'incombe pas non plus au gouvernement, malgré des différences assez notables en termes de dotations sur ces domaines entre Départements, mais cela n'explique pas tout, je suis d'accord avec toi. En tout cas, cela fait partie des objectifs extrêmement importants de ce mandat. Beaucoup de choses ont déjà progressé depuis longtemps et nous sommes bien conscients du chemin qu'il reste à faire.

**Valérie DAUGE** : Marine GAUDUCHON, notre Directrice est présente et je pense qu'il est important qu'elle nous apporte quelques éléments, maîtrisant bien le sujet. Marine, si vous souhaitez prendre un micro ? Merci aussi pour le travail que vous menez avec vos équipes.

**Marine GAUDUCHON** : Merci à tous. Peut-être quelques éléments sur le baromètre que vous évoquiez. Effectivement, les délais de traitement au niveau de la MDPH ont été significativement impactés durant le dernier trimestre 2021 et le premier trimestre 2022. Comme vous l'évoquiez, Madame DAUGE, c'est essentiellement lié aux suites de la cyberattaque qui a créé un embouteillage. Nous avons vu s'amorcer un début de descente, ce qui est donc positif puisque cela signifie que nous réussissons petit à petit à résorber cet engorgement.

Quant à la question des délais de traitement, vous avez tout à fait raison. Vous avez évoqué des délais de traitement qui diffèrent en fonction du type de prestation. Ceci s'explique notamment par le fait que certaines nécessitent des visites à domicile très fréquentes, d'où un impact sur ces délais de traitement d'un mois à un mois et demi supplémentaire. J'ai écouté votre témoignage et c'est important que nous l'entendions. Ce sont d'ailleurs des sujets sur lesquels nous échangeons en équipe et nous continuerons à travailler sur la façon, dont les familles peuvent ressentir ces visites à domicile. La mission qui nous est confiée n'est à aucun moment de contrôler si les personnes sont en situation de handicap, mais au contraire d'apporter la meilleure compensation possible. C'est en ce sens que des questions sont posées, pour comprendre au mieux le handicap et pouvoir – dans la mesure des textes qui nous contraignent – apporter les meilleurs éléments de réponse. J'entends la difficulté et nous allons bien sûr y travailler avec les équipes, mais notre objectif reste toujours celui de la meilleure compensation et pas celui du contrôle. Pour autant, ce sentiment de devoir lutter et de bataille fait bien entendu partie de la vie des personnes en situation de handicap. C'est ce à quoi nous devons nous attacher et travailler dans le cadre qui s'impose à nous.

S'agissant du nombre de répondants sur l'enquête de satisfaction, cela fait partie des sujets délicats sur lesquels nous devons travailler. Comme vous l'avez évoqué, un peu moins de 1 % des usagers de la MDPH ont répondu à cette enquête. Dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement du futur accueil de la MDPH, nous essayer de penser, et avec les équipes et les personnes concernées, à la meilleure façon d'inciter la participation à ce questionnaire. Plusieurs pistes existent pour l'instant. À ce jour, nous travaillons comme d'autres départements voisins à l'envoi systématique d'informations au sujet de l'existence de ce baromètre, mais sans résultats probants. Il faut donc que nous réinventions pour que cet outil puisse être davantage utilisé.

**Claude EDELSTEIN** : Merci. Je vous propose de passer au chapitre suivant.

## Action sociale, Enfance, Famille/Santé

**Rose-Marie BERTAUD** : L'Action sociale hors fonds de solidarité pour le logement. Nous sommes bien évidemment chefs de file en matière d'aide sociale et d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires. Petit rappel : 5 territoires et 9 Maisons départementales des solidarités sans lieu de permanence. Je crois qu'il est toujours important de le dire puisque cela permet quand même un accueil physique et téléphonique pérenne : véritable porte d'entrée pour les publics en situation de pauvreté et de précarité, les personnes qui rencontrent des difficultés, qu'elles soient financières, éducatives, logement, accès aux droits, santé, insertion sociale et professionnelles. Notre rôle consiste à œuvrer pour l'ensemble des politiques ciblées par public, que ce soit pour les bénéficiaires du RSA, enfance/petite enfance, personnes âgées, handicapées, et d'assurer le pilotage du dispositif réglementaire relatif aux majeurs vulnérables.

Au-delà de nos compétences essentielles, nous sommes engagées sur deux stratégies :

- La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui met l'accent sur l'accueil social inconditionnel de proximité et la référence de parcours.
- L'inclusion numérique et l'accès aux services publics de proximité grâce au déploiement de 5 conseillers numériques départementaux et à la labellisation de 4 Maisons Départementales des Solidarités qui accueillent des Espaces France Service au-delà de tous ceux qui se sont installés sur le département. Le personnel de la Direction représente 185 agents du Département.

### **Réalisations 2022 :**

- Nous poursuivons le déploiement de l'Accueil social inconditionnel de Proximité grâce à la mutualisation des équipes administratives Action sociale et Aide sociale à l'enfance, et à la modernisation de la prise de rendez-vous grâce à un logiciel permettant notamment l'envoi à l'utilisateur d'un SMS/mail de rappel. Cela a son importance puisqu'il y a une partie des usagers qui n'honorait pas les rendez-vous qui leur étaient fixés. Le fait de pouvoir faire des rappels, un peu comme le système Doctolib, permet aussi aux usagers de ne pas manquer leur rendez-vous et d'éviter des pertes de chance sur un certain nombre de sujets.
- Formation-action pour 65 professionnels du département (MDS/P de Châtelleraut, Loudun et Montmorillon) et partenaires à la référence de parcours, qui permet la coordination des professionnels médico-sociaux et la participation des personnes concernées à la construction de leur accompagnement.
- Accompagnement vers l'insertion et l'emploi : accompagnement des bénéficiaires du RSA dans le cadre de la polyvalence de secteur, du partenariat avec Pôle Emploi pour un accompagnement global des demandeurs d'emploi grâce à un binôme conseiller Pôle Emploi dédié et assistante sociale de polyvalence avec des résultats un peu modifiés par la COVID. Sur l'accompagnement de ces bénéficiaires, nous avons des résultats très positifs avec des retours à l'emploi et des CDI.
- Montée en puissance des Espaces France Service des MDS de Chauvigny, Civray, Jaunay-Marigny et Montmorillon, avec là aussi, de nombreux accueils. Et, nous voyons les besoins qui existaient en la matière.

- Poursuite de la mise en œuvre de la stratégie déjà démarrée en 2021 sur l'inclusion numérique grâce à la coordination du réseau des 37 conseillers numériques répartis sur le département, et au recrutement pour un an de 5 conseillers numériques départementaux au sein des MDS que nous espérons pouvoir poursuivre.
- Soutien à l'insertion sociale grâce aux subventions sur des actions innovantes (écoute psychologique, équipe mobile de Psychiatrie Précarité, actions collectives...), mais aussi par des aides directes à l'aide alimentaire et des actions de coordination sur l'aide alimentaire au niveau départemental – mission en cours pour répartir la distribution de l'aide alimentaire sur tout le département.
- Poursuite du dispositif MASP (Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé).
- Développement des visites à domicile effectuées par la mission APEL (Accompagner pour Prévenir les Expulsions Locatives) dans le cadre de la prévention des expulsions locatives.
- Participation à la stratégie gouvernementale en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.
- Réunions de la Commission consultative des Gens du voyage.

Vous voyez que la mission de l'action sociale est large et touche à peu près tous les publics.

### **Les perspectives 2023 :**

- Déploiement de la référence de parcours sur l'ensemble du département de la Vienne.
- Structuration de réseaux locaux d'accueil social inconditionnel de proximité permettant aux acteurs de se connaître, d'identifier les périmètres d'intervention de chacun, de faciliter les orientations des personnes en évitant les ruptures de parcours – constats ayant été établis.
- Participation à la structuration du Service public de l'Insertion et de l'Emploi, notamment grâce à l'expérimentation d'un poste de travailleur social dédié à l'accompagnement global.
- Mise en place d'actions favorisant la participation des personnes concernées à plusieurs niveaux :
  - Association des usagers au projet bâtiminaire de la nouvelle MDS de Poitiers dans le cadre de l'extension de la DGAS,
  - Demander la participation des personnes accompagnées aux commissions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement et d'accompagnement social personnalisées,
  - Réflexion sur un outil de suivi commun entre la personne concernée et le professionnel qui l'accompagne,
  - Association des personnes concernées aux réflexions sur l'amélioration de l'accueil.

Tout cela avec un budget en dépenses de 1 637 000 € et en recettes de 163 000 €.

**Claude EDELSTEIN** : Merci Rose-Marie. S'il n'y a pas de questions, j'invite à passer au chapitre enfance/famille. Un chapitre très important, puisqu'en très forte progression.

### Enfance et famille

**Rose-Marie BERTAUD** : Une progression très forte du budget qui s'est déjà expliquée par la DM que nous avons votée avec l'application de la loi Taquet et l'augmentation du SMIC sur les rémunérations des assistants familiaux. Mesure certainement nécessaire que nous avons mise en place et entendons poursuivre. Évidemment, cela impacte le budget.

Les missions enfance/famille sont :

- Les missions de prévention médico-sociale dans le domaine de la petite enfance avec la PMI,
- Les missions de repérage, de prévention et de prise en charge des enfants en danger ou en risque de l'être avec l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
- L'accompagnement des Mineurs non accompagnés (MNA),
- Le service enfance/famille met en œuvre toutes ces compétences obligatoires qui nous sont confiées par les différentes lois sur la protection de l'enfance.

Dans ce cadre, nous sommes autorisés à contrôler les assistants maternels, familiaux et tous les établissements médico-sociaux auxquels nous confions les enfants. Après deux années de COVID qui ont mis à mal un certain nombre de choses, l'année 2022 a été marquée par une recrudescence des besoins de prévention en lien avec la PMI et les assistants sociaux des MDS. Les mesures de protection de l'enfance sont pleinement utilisées. Le constat qui se poursuit de baisse de places chez les assistants familiaux constitue toujours une source de tension avec une nécessité de compenser à travers des places dans les lieux de vie puisque le nombre d'enfants accompagnés ne baisse pas aujourd'hui. Après deux années consécutives de baisse du nombre d'arrivées de MNA, le nombre de jeunes en 2022 est revenu au niveau de 2019. Aussi, nous avons dû intégrer les dépenses liées à l'augmentation du SMIC, au Ségur pour les travailleurs sociaux, à la Loi Taquet et à l'inflation autant pour les agents départementaux que pour les partenaires qui travaillent à nos côtés.

L'année 2023 permettra de prolonger la mise en œuvre de la contractualisation avec l'État dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Les principales orientations restent basées sur la capacité :

- D'agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles,
- De sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures,
- De donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits,
- De préparer l'avenir des enfants et sécuriser leur vie d'adulte.

### **Réalisations 2022 :**

- Mise en œuvre pour la 1<sup>re</sup> année des actions de la contractualisation liée à la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance,
- Augmentation des salaires des assistants familiaux,

- Impact du SMIC sur les lieux de vie et du Ségur et de l'inflation pour les établissements,
- Un travail qui a été commencé pour la l'accueil et la création de places pour les enfants à difficultés multiples,
- Nouvelle organisation de la CRIP répondant à la nécessité de réaliser l'évaluation des informations préoccupantes dans un délai contraint. Nous avons aussi eu l'occasion d'en reparler et, aujourd'hui, l'équipe est au complet,
- Augmentation d'une subvention pour les Intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie,
- Focus de la PMI sur la lutte contre les violences faites aux femmes.

### **Perspectives 2023 :**

- Continuité des actions de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance avec l'intégration des actions suivantes :
  - Lutter contre les sorties sèches de l'ASE,
  - Lutter contre la prostitution des mineurs,
  - Participer à la création de l'Unité d'Accueil Pédiatrique des Enfants en Danger,
  - Assurer une gestion centralisée de l'accueil familial.
- Accompagnement de l'IDEF dans sa restructuration avec notamment une priorisation des missions sur la gestion de l'urgence, l'évaluation et l'orientation et les interventions en milieu ouvert.
- Suppression des places à l'hôtel pour les MNA dès leur reconnaissance de minorité.
- Transformation de places de Maison d'enfants à caractère sociale (MECS) en placement à domicile (PEAD). C'est un travail réalisé en partenariat avec les juges pour enfants puisque ce sont eux qui ordonnent les missions.
- Suite et fin de l'étude milieu ouvert permettant de projeter la transformation des mesures.
- Augmentation des interventions de la PMI par les médecins, puéricultrices et sages femmes puisque nous savons que la prévention dès le plus jeune âge est aussi ce qui permettra peut-être d'éviter un certain nombre de placements.

Tout cela avec un budget en dépenses de 61 450 000 €, en augmentation très substantielle et des recettes à hauteur de 2 193 000 €.

**Claude EDELSTEIN :** Merci Rose-Marie. Y a-t-il des questions sur ce chapitre ? Florence.

**Florence HARRIS :** J'ai deux questions. Je voudrais d'abord savoir quel est le délai de reconnaissance des MNA. Combien de temps doivent-ils passer à l'hôtel avant d'être reconnus mineurs ?

**Rose-Marie BERTAUD** : une semaine.

**Florence HARRIS** : Merci. Je voudrais aussi savoir si vous avez tous passé un bon week-end. Je peux vous dire que ce n'est pas le cas pour les agents de l'IDEF. J'aimerais savoir ce que signifie « *Accompagnement de l'IDEF dans sa restructuration avec notamment une priorisation des missions sur la gestion de l'urgence, l'évaluation et l'orientation et les interventions en milieu ouvert* » ? Merci.

**Rose-Marie BERTAUD** : Effectivement, un travail est en train d'être mené pour savoir aujourd'hui comment restructurer l'IDEF, dont la mission première, je le rappelle, est l'accueil d'urgence. C'est une procédure qui date de quelques années puisqu'en 2019, nous avons été interpellés sur la situation de l'IDEF qui, *a priori*, ne convenait plus aux agents, que la structure présentait un danger pour les enfants plus que dans leur famille. Aussi, le Département a effectué un audit sur le fonctionnement de l'IDEF et sur ce qui pourrait être amélioré. Comme je vous l'ai dit, nous avons pu constater un certain nombre de dysfonctionnements, notamment dans les MECS. Nous avons donc dû fermer la MECS de Mandela il y a à peu près trois ans et nous avons fermé administrativement la MECS des Métives début octobre du fait d'une mise en danger des agents et des enfants et au vu d'une situation de l'établissement catastrophique. Un constat avait déjà été fait à la suite des contrôles cet été. Les cadres ont été reçus il y a une quinzaine de jours avec des propositions d'amélioration de la situation, de travail en concertation avec les équipes. Pour autant, il me semble que le Département a défini des orientations. Je sais qu'il nous reste encore une MECS aux Couronneries et peut-être que dans les perspectives de ces orientations, cette MECS serait également réorientée et l'IDEF recentré sur ses missions. En effet, avoir un certain nombre de missions fait que certains projets ne fonctionnent pas correctement alors que d'autres sont mis en place. L'année 2023 va être consacrée à la réorientation et à la réévaluation des missions de l'IDEF. Nous avons bien entendu ce qui nous a été dit lors de la réunion et nous allons voir comment retravailler avec eux sur la réorganisation de cette structure indispensable. De plus, cela répond à une demande de la part des agents qui sont tout de même venus nous rencontrer plusieurs fois pour nous dire qu'il fallait que nous fassions quelque chose. On nous a reproché de ne rien faire, aujourd'hui on nous reproche de faire quelque chose. Tout cela va pouvoir être travaillé.

Je rappelle quand même que la réorganisation de l'IDEF se fera avec des moyens supplémentaires et avec le même nombre d'emplois. Il n'est pas question de supprimer le poste de qui que ce soit.

**Florence HARRIS** : Le 3 décembre 2021, j'ai envoyé un courrier dans lequel je demandais une copie du rapport d'audit réalisé en 2020, les procès-verbaux des Conseils d'administration des deux dernières années et les bilans sociaux de 2019 et de 2020. En effet, comme vous le savez, nous, l'opposition, nous avons été complètement éjectés de l'IDEF. J'ai reçu une réponse informelle : « *Conformément aux procédures internes de gestion des demandes des élus, nous allons remettre ces éléments au Cabinet du Président afin qu'une réponse vous soit apportée dans les meilleurs délais* ». Faut-il que je vous envoie chaque demande en recommandé avec accusé de réception comme j'ai pu le faire pour l'Association des irrigants de la Vienne (ADIV).

**Alain PICHON** : Tu peux si tu veux !

**Florence HARRIS** : Je voulais juste vous informer que depuis des années, le personnel de l'IDEF tire la sonnette d'alarme, appelle au secours et dénonce le manque de moyen en personnel, l'état déplorable de certains locaux. La réponse que vous apportez est la fermeture des unités. Vous n'investissez pas pour améliorer le cadre de vie des enfants en

danger et le cadre professionnel des agents qui les prennent en charge. Cependant l'ESIGELEC annonce vouloir s'implanter à Poitiers, et là, en moins de six mois, vous déroulez le tapis rouge en investissant 1,2 M€. J'aimerais vraiment savoir comment cela s'est décidé et quels sont les objectifs ?

**Alain PICHON** : Des travaux de réflexion sont effectivement en cours de route. Rose-Marie est à la manœuvre avec la Direction et les équipes. Les choses évoluent, mais c'est vrai qu'à un moment, il a été dit que nous ne faisons rien, et maintenant, il ne faut pas le faire. Il faut vraiment se mettre autour de la table et réaliser un travail de fond. Il est évident que l'IDEF a besoin d'évoluer. Rose-Marie vous a assurés tout à l'heure qu'il n'y aurait aucune difficulté vis-à-vis de l'emploi. D'ailleurs, les investissements prévus sont inscrits au budget. Peut-être pouvons-nous changer de sujet ?

**Claude EDELSTEIN** : Nous passons à un autre point important, la mission santé. Anne-Florence.

### Mission Santé

**Anne-Florence BOURAT** : Un point important avec une évolution sur ces dernières années qui démontre tout l'intérêt du Département sur le sujet – évolution en résultats et aussi en argent proposé. Pour être assez rapide, étant donné que vous avez une bonne description dans le document, 2022 est une année qui a montré tout l'intérêt des dispositifs déjà mis en place. Si nous voulons synthétiser, depuis 2009, 155 professionnels ont été accompagnés et 106 se sont installés. Cela commence à faire des chiffres intéressants. Ce qu'il y a de vraiment bien dans cette Mission santé – et cela se justifie et se voit tous les jours –, c'est l'accompagnement extrêmement personnalisé des différentes situations, qui nous permet aussi de proposer de nouveaux dispositifs, de les travailler en partenariat. Ce partenariat, nous allons en reparler, s'avère fondamental dans notre action au niveau du Département.

Parmi les belles actions à noter sur 2022, nous pouvons rappeler le soutien au CMSI (Centre Médical de Soins Immédiats) sur le territoire Châtelleraudais, qui revêt une importance particulière sur ce territoire maintenant en difficulté sur le plan de la désertification médicale. Il s'était installé à Poitiers il y a un an et sur le Châtelleraudais sur la fin de l'été. Nous continuons à travailler avec les différents professionnels de santé, que ce soit sur l'aide à l'installation ou sur – comme vous pourrez le constater et le lire – le lien et le soutien à la coordination de leurs actions – efficacité reconnue et qui contribue à l'attractivité de notre département pour de nouveaux professionnels.

En ce qui concerne l'actualité à venir, nous allons notamment travailler avec une plateforme pour aider les généralistes à trouver des remplaçants – et je pense que c'est extrêmement important, sur la télémédecine avec le CMSI et, vous le verrez, de nouvelles aides à l'étude que ce soit sur les médecins spécialistes, les jeunes les plus en difficulté ou sur la fin de carrière pour essayer de maintenir un maximum de professionnels sur notre département. Nous intervenons aussi de manière technique sur l'installation et les logements pour les remplaçants, des petites choses très praticopratiques. Politique des petits pas, mais qui fonctionne.

**Claude EDELSTEIN** : Merci. Florence.

**Florence HARRIS** : Ces orientations budgétaires ne présentent pas de réelle politique publique de santé. La Mission santé qui nous est présentée consiste à s'en remettre

presque exclusivement aux secteurs privés sans aucune prise en charge directe. Aides aux études, incitation pour l'installation de médecins libéraux, soutien aux urgences privées à l'hôpital de Châtelleraut, appui à des associations, mise en relation avec la télémédecine via une *start-up*, etc. Cela ne me poserait aucun problème si c'était efficace, mais le moins que nous puissions dire, c'est que les résultats sont très nuancés. Je pense qu'il est grand temps que nous explorions d'autres pistes, et notamment celle des Centres de santé publique. Ils ont fait leurs preuves dans d'autres collectivités, notamment en Saône-et-Loire où depuis 2017, 70 médecins y ont été salariés par le Département en parallèle de l'offre libérale. Pour cause, l'offre a de quoi séduire le professionnel : les horaires fixes avec des congés et donc la possibilité d'avoir une vie de famille, un temps de travail consacré à presque 100 % à la pratique de la médecine sans tracas administratif, un exercice stimulant au sein d'une équipe pluridisciplinaire, bref un cadre sécurisant et épanouissant.

500 000 €, c'est le budget nécessaire pour créer un Centre de santé publique. Nous pourrions en monter un par an, le situer là où les besoins sont les plus importants, y mener des politiques de prévention, le lier à l'hôpital public, etc. Nous avons là les moyens de mener une vraie politique publique de santé efficace, sans coût additionnel par rapport à ce que nous dépensons actuellement. Pourquoi se limiter à des incitations financières ? Je sais Madame BOURAT ouverte à la discussion et je me tiens à sa disposition pour en discuter.

**Anne-Florence BOURAT** : Je vais essayer de faire une réponse rapide. Ce n'est pas le lieu où mener cette discussion ouverte à toutes les propositions, mais j'aimerais que nous soyons honnêtes sur les montants annoncés parce que ceux de la Saône-et-Loire sont bien plus importants que ceux que vous annoncez. D'autre part, j'ai toujours considéré qu'à aujourd'hui, faire une différence entre le secteur public et privé en termes de soins n'était, pour le moins, plus d'actualité. Étant donné la ressource que nous avons, il fallait nous serrer les coudes plutôt que de pointer tel ou tel secteur. Oui, j'avoue et j'assume cette politique des petits pas. La première des choses pour moi est de proposer à l'Assemblée départementale une politique qui soit faisable financièrement, qui ne mette pas la collectivité dans de grandes difficultés financières, car ce que vous omettez de dire, c'est que sur certaines situations de Centres publics, quand il n'y a plus de professionnels pour les faire tourner, les difficultés financières reviennent aux collectivités. Je reste et je resterai toujours prudente sur ce genre de situation, mais nous en avons déjà discuté.

**Claude EDELSTEIN** : Nous passons à l'insertion et au retour à l'emploi. Benoît.

### Insertion et retour à l'emploi

**Benoît COQUELET** : Le budget de l'insertion est en baisse de - 1,24 % par rapport au budget 2022 tout en intégrant la revalorisation du RSA qui était à 4 %. Nous maintenons toutes les actions menées avec un focus sur le SPIE (Service Public de l'Insertion et de l'Emploi) et la mobilité.

Les perspectives 2023, je vais aller très vite, comportent la mise en œuvre opérationnelle du service public de l'insertion, pour lequel notre appel d'offres a été accepté par l'État pour porter les deux projets numériques importants, d'une part la cartographie de l'offre de l'insertion (DORA) sur le Département afin de faciliter le travail des professionnels de l'accompagnement, et d'autre part, l'expérimentation de « carnet de bord », en lien avec la CAF, qui facilitera l'orientation des bénéficiaires du RSA ainsi que l'accompagnement mis en place. Nous continuons aussi les actions autour du nouveau site Emploi86 que nous présenterons prochainement en Commission et poursuivons des actions en faveur de la

mobilité avec l'accompagnement au développement de la Plateforme départementale de mobilité, des Pôles mobilités et des flottes de véhicules des structures locales et le garage solidaire, dont nous avons longuement parlé en Commission.

Le budget s'élève en dépenses à 86 275 000 € et 49 462 000 € en recettes. Parmi les recettes prévisionnelles, 150 000 € sont destinés à couvrir les dépenses de personnel dans le Plan pauvreté. Florence, tout va bien !

**Claude EDELSTEIN** : Merci Benoît. Y a-t-il des questions ? Pas de questions, nous passons au sujet suivant.

### La Technopole du Futuroscope : Budget principal

**Benoît COCQUELET** : Sur la Technopole je vais aussi aller vite, car je sais qu'une Commission générale est prévue en 2023. Nous allons poursuivre la politique volontariste départementale d'attractivité à la Technopole. Je rappelle la vague de surf et des prévisions de vente de foncier pour des immeubles de bureau. Nous allons lancer diverses études afin d'améliorer le bâti existant de la Technopole, commercialiser au mieux le reste du foncier disponible de la Technopole (environ 15 hectares) y compris le foncier des 8 hectares en face de l'ancienne CCI et entretenir au plus juste le patrimoine bâtementaire et paysager de la zone.

Des budgets en hausse en raison de l'envolée des prix et du coût des fluides et l'augmentation du tarif de l'eau de 15 % que j'ai présenté en CP. Vous avez le budget et les budgets annexes en inscription. Voilà pour la Technopole.

**Claude EDELSTEIN** : Merci. Y a-t-il des questions ? Florence.

**Florence HARRIS** : Comme j'en ai fait part au Président, je me suis étonnée de retrouver des éléments du budget principal de la Technopole du Futuroscope dans la section « Solidarité, action sociale » des orientations budgétaires. Apparemment, ce serait pour des raisons « historiques ». Je réitère le besoin d'une explication « politique » de ce choix.

D'autre part, le 13 août dernier, nous pouvions lire dans La Nouvelle République : « *L'été de tous les records pour le parc du Futuroscope avec un nombre de visiteurs supérieurs à la période pré-COVID et qui, de surcroît, consommaient beaucoup sur place* ». Je m'en réjouis, bien sûr, mais je me demande quelles sont pour les salariés les retombées conséquentes à cet été exceptionnel. Y a-t-il eu des augmentations de salaire ? A-t-on pérennisé un certain nombre de contrats précaires, intérimis et CDD, qui au Parc du Futuroscope sont légion ?

**Alain PICHON** : Tu te trompes de destinataire, Florence. À un moment donné, il faut se poser les bonnes questions. Interroge Rodolphe BOUIN, il te répondra !

**Florence HARRIS** : Plutôt que de faire de l'historique ou du *business as usual*, nous pourrions faire du politique. Je propose que nous portions des exigences auprès du concessionnaire – exigences légitimes en tant que financeurs et soutien historique du Futuroscope pour la lutte contre la précarité des travailleurs et des travailleuses du Futuroscope et pour un meilleur partage de la richesse qu'ils produisent.

**Alain PICHON** : En courant d'année, Rodolphe BOUIN a créé de mémoire 75 CDI à l'intérieur du Parc.

**Claude EDELSTEIN** : Sujet suivant, Brigitte.

### Schéma Départemental de l'Habitat 2023/2028

**Brigitte ABAUX** : La prévision porte sur 1 000 logements aidés. Les aides seront destinées à répondre aux préoccupations du patrimoine dégradé, de la précarité énergétique, du maintien à domicile et du développement d'un habitat durable et innovant. L'objectif de ce schéma est de contribuer activement à l'activité économique du secteur du bâtiment.

Pour la période écoulée 2017/2022, le financement de 5 265 logements a généré 220 M€ de travaux. Le nouveau schéma sera établi en lien avec le Schéma unique des solidarités avec le plan SEVE, le dispositif ACTIV' et le FSL dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique.

Le budget prévisionnel est de 6,6 M€ pour le Schéma de l'habitat pour la période 2023-2025 ; 2,4 M€ pour les centres-bourgs centres-anciens pour la même période, dont les petites villes de demain.

**Claude EDELSTEIN** : Parfait, avec une inscription pour 2023 en fonctionnement de 454 000 € en dépenses, 270 00 € en recettes et 2 700 000 € en investissement. Nous enchaînons avec le FSL.

### Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

**Brigitte ABAUX** : Le FSL a poursuivi en 2022 ses missions d'aides individuelles en faveur des ménages défavorisés. En 2023, le contexte actuel de crise énergétique et de contraction du pouvoir d'achat des ménages aura nécessairement une résonance sur les demandes d'aides individuelles déposées auprès du FSL. Compte tenu du contexte, une vigilance particulière sera portée pour servir des aides aux impayés d'énergie.

Je voulais aussi préciser que le Département s'est porté candidat au dispositif national SLIME (Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie) et a été retenu. Cela va permettre sur les trois prochaines années un passage de 100 à plus de 400 diagnostics sociotechniques par an et le renforcement de la dynamique des ménages et d'animation du réseau des acteurs de lutte contre la précarité énergétique.

Pour le budget, en dépenses c'est un solde net en déduction des recettes de 1 150 000 €.

**Claude EDELSTEIN** : Merci Brigitte. Y a-t-il des questions sur ce dossier important ? Nous passons à l'Éducation et l'Enseignement supérieur, Jérôme.

### ÉDUCATION, JEUNESSE, ÉPANOUISSEMENT :

#### Éducation et Enseignement supérieur

**Jérôme NEVEUX** : Bonjour à toutes et tous. Vous le savez, en matière éducative le Département a une responsabilité primordiale confiée par la loi relative aux collèges et au

transport des élèves en situation de handicap. Notre Département s'engage bien au-delà de ces missions en matière de formations, et notamment d'accompagnement numérique.

Je ne reviendrai pas sur 2022, mais l'ouverture du 35<sup>e</sup> collège avec l'attribution d'un budget propre et des dotations de fonctionnement a constitué le grand moment.

Ce qu'il faut retenir pour 2023 concerne l'appui financier aux collèges pour faire face à l'inflation avec une dotation en hausse de 500 000 € et notamment les aides à la restauration avec un montant réévalué à 140 000 € de plus. Nous retenons également la subvention pour l'installation de l'ESIGELEC et la poursuite du soutien aux familles déplacées d'Ukraine.

Les orientations représentent 7,7 M€ en fonctionnement pour des investissements à hauteur de 1,6 M€.

**Claude EDELSTEIN** : Merci pour cette belle synthèse. Y a-t-il des questions sur ce dossier important ? Tu l'as souligné, c'est le deuxième budget après les dépenses sociales, c'est donc important pour nous.

### Collèges Publics et Bâtiments Départementaux

**Jérôme NEVEUX** : Pour les bâtiments, nous déclinons les programmes d'investissement pluriannuels ambitieux : le plan collège que vous connaissez et le plan bâtiments jusqu'en 2028.

Cette année a été un temps fort avec la fin des travaux de construction du Collège Joséphine Baker, le lancement des travaux de dépollution au Collège Henri IV à Poitiers et le lancement du concours pour la construction du Collège Georges David de Mirebeau.

Parmi les perspectives 2023, il y a la poursuite des travaux du Collège Henri IV avec le démarrage des travaux de construction et de réhabilitation. Je retiendrai les études de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du Collège Georges David en un pôle socio-éducatif et sportif à Mirebeau, ainsi que tout un programme de travaux de réhabilitation, notamment thermique – vous comprendrez pourquoi – à Châtelleraut, Dangé-Saint-Romain et dans plusieurs établissements du département de la Vienne. En ce qui concerne les bâtiments départementaux, c'est le projet de la MDS à Poitiers autour de la MDPH et le dépôt du permis de construire pour les travaux de regroupement de la subdivision Nord sur le site des centres d'exploitation de Châtelleraut avec ceux de Lencloître et de Saint-Gervais.

**Claude EDELSTEIN** : Merci.

### Numérique pour l'éducation

**Jérôme NEVEUX** : Notre Département a toujours été très impliqué et ambitieux en matière de numérique pour l'éducation. Vous savez que la Vienne est d'ailleurs une collectivité-chef de file pour le dispositif TNE (Territoires numériques éducatifs).

En 2023, nous investirons 250 000 € en plus pour les dotations numériques pour les collèges privés et publics pour un total de 500 000 € afin d'accélérer le remplacement des matériaux obsolètes des collèges qui ne rentraient pas forcément dans l'expérimentation

TNE. Je crois qu'une réelle volonté existe de ne pas creuser les écarts entre les établissements par rapport à ceux qui pouvaient être pilotes.

### Transport des élèves et étudiants en situation de handicap

**Claude EDELSTEIN** : Parfait. Ensuite, nous avons le transport des élèves et étudiants en situation de handicap pour un peu plus de 3,2 M€.

**Jérôme NEVEUX** : Tout à fait. C'est la seule compétence qui nous reste en matière de transport puisque le reste a été transféré à la Région. Le budget reste stable par rapport aux critères fortement dépendants des coûts de carburant et de la hausse que nous connaissons, mais également de la nature des transports offerts. Nous avons simplement révisé les prix des marchés publics à hauteur de 5 %.

**Claude EDELSTEIN** : Merci. Y a-t-il des questions sur le domaine de l'éducation ? Bien, nous passons au sport avec Pascale.

### Sports

**Pascale GUITTET** : Merci Claude. Je vais essayer d'être très synthétique. C'est vrai que dans un contexte difficile de COVID, nous savons que cette crise sanitaire a fait chuter le nombre de licenciés et le nombre d'associations sportives. Cela dit, rassurez-vous, en cette fin 2022, tout va bien, les activités ont été relancées et le mandat sportif est satisfaisant.

Quelques points rapides puisque les réalisations 2022 seront reconduites en 2023 au-delà des subventions auprès des associations et des clubs sportifs. Nous avons labélisé 5 nouvelles stations « Station Sports Nature en Vienne ». Nous avons également validé des appels à projets « Sport international » avec le soutien financier du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Avec l'ouverture de l'ARENA Futuroscope, l'équipe de France de Volley-Ball championne olympique a été accueillie, ce qui a permis – au-delà bien sûr du grand public qui peut venir voir un match de très haut niveau – d'associer de nombreux temps forts à destination des jeunes, des clubs et des collèges qui sont labélisés « Génération 2024 » et des différents dirigeants des clubs sportifs. Le sport, il ne faut pas l'oublier, constitue un formidable vecteur de lien social. Aussi, de nombreuses actions citoyennes ont été mises en place en 2022 et seront reconduites en 2023 entre nos jeunes de l'ASE et les grands clubs.

Quelques nouveautés pour 2023 :

- Le relais de la flamme olympique traverse le département de la Vienne, évènement pour lequel nous allons travailler avec la préfecture, les EPCI et le COJOP (Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques),
- La Journée olympique du 23 juin qui sera particulière puisque dédiée principalement au sport et pour les jeunes sur le parvis de l'ARENA,
- Enfin, en partenariat avec l'Université de Poitiers, une nouvelle activité verra le jour avec l'association « Sport-santé » compte tenu de l'ouverture sur la Technopole du Futuroscope d'un nouveau lieu unique d'animations sur la qualité de vie au travail.

Innovation dont il faut profiter et faire prospérer pour que le sport devienne un véritable outil de santé publique.

En fonctionnement, nous partons avec 1 611 000 € en fonctionnement. En investissement, nous continuons avec l'autorisation de programme de 1 260 000 € qui avait été mise en place pour aider les collectivités ou associations qui développent des installations sportives en faveur des sports olympiques.

**Claude EDELSTEIN** : Merci Pascale. Pas de questions particulières ?

### Jeunesse et Citoyenneté

**Pascale GUITTET** : Idem pour les réalisations 2022 qui vont être reconduites, voire augmentées en 2023. Bien sûr, le Conseil départemental des jeunes, je n'y reviens pas, nous avons reçu ce matin Garance POUVREAU, la nouvelle Présidente du Conseil Départemental des Jeunes (CDJ). N'en déplaise à ceux qui sont partants pour la parité, nous aurons eu consécutivement deux Présidentes de ce Conseil puisqu'elle fait suite à Sarah FIAM.

En 2023, ce sont bien 55 collégiens qui sont élus au CDJ sur 31 collèges publics et privés, contrairement au mandat précédent durant lequel 25 collèges publics et privés avaient porté au CDJ 40 élèves. La nouveauté pour 2023, c'est que nous serons aidés en termes d'animation par une structure dédiée à la jeunesse qui s'appelle KURIOZ.

Quant au service civique, nous sommes sur un dispositif d'encouragement à l'engagement et à la citoyenneté. Il faut savoir que le département de la Vienne est considéré comme un acteur majeur de la mise en place des services civiques sur notre territoire. L'État vient de nous délivrer un nouvel agrément pour trois ans (2022-2025) pour 16 missions au sein des services départementaux.

La Boussole des jeunes a été créée fin 2021 en relation avec le Centre Régional Informations Jeunesse (CRIJ), l'État, la CAF et bien entendu le Département, qui s'applique sur l'ensemble du territoire de la Vienne en 2023 grâce à un partenariat avec l'ensemble des EPCI. Ceci, bien sûr, pour que cette application numérique puisse aider les jeunes de 15 à 30 ans à trouver une réponse à leurs questions sur l'emploi, le logement et la santé.

Le dernier point qui sera nouveau pour 2023 sera de favoriser la mobilité internationale avec le nouveau programme « Territoire volontaire ». Ainsi, 3 jeunes seront envoyés en service civique à l'international : un au Togo pour le projet FICOL (Facilité de financement des collectivités territoriales françaises), un deuxième au Togo pour la gestion des déchets et un troisième en Argentine sur la province de Jujuy pour la promotion de la culture française, et ce, en relation avec le service civil international.

Le dernier point important, Jérôme a eu l'occasion d'en parler tout à l'heure, a trait au service numérique dans les collèges. Une plateforme numérique sera déployée pour faciliter les démarches et les recherches de stages en relation avec le Service éducation.

Tout ceci pour un montant de 138 500 €. J'en ai fini pour la jeunesse.

**Claude EDELSTEIN** : Merci Pascale. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer à l'action culturelle avec trois chapitres : action culturelle, lecture publique et Archives départementales. Bruno.

## Action Culturelle

**Bruno BELIN** : Merci Claude. De façon très courte, pour ce qui est de l'action culturelle, poursuite des différents dispositifs et appels à projets, poursuite des Heures vagabondes. Deux focus particuliers cette année vous seront proposés dans les Heures vagabondes puisqu'il y aura un évènement bien spécifique sur Saint-Savin pour marquer le renouvellement ou l'anniversaire de l'UNESCO. Aussi un focus particulier sur l'Acadie pour marquer le 250e anniversaire. Voilà pour l'action culturelle. 2,3 M€.

## Lecture publique

### Archives départementales

**Bruno BELIN** : Ce sont des montants que nous connaissons : 400 000 € pour la lecture publique et un peu plus de 80 000 € pour les archives. C'est bien insuffisant selon Rose-Marie et je lui laisse la parole.

**Alain PICHON** : Elle est partie !

**Claude EDELSTEIN** : Elle a réfléchi et elle a trouvé que c'était très bien. Elle aura peut-être un moment de rattrapage si elle le souhaite. Nous passons au développement de l'économie touristique avec Isabelle.

## Développement de l'Économie Touristique

**Isabelle BARREAU** : Rapidement, tout le détail se trouve dans le rapport. En 2022 a eu lieu une vaste concertation en vue de l'écriture du Schéma touristique 2023-2028, qui sera proposée aux votes en décembre lors du BP. En 2022, le salon Proxi'Loisirs, qui a lieu tous les deux ans, s'est tenu.

Pour 2023, un budget identique à 2022 déduit du montant de Proxi'Loisirs.

En fonctionnement, 1 814 000 € avec essentiellement la mise en œuvre du Schéma touristique et l'écriture à la suite de cette mise en œuvre du schéma ainsi qu'une convention d'objectifs avec l'agence ; aussi pour le lancement de notre fameux jeu inspiré d'un jeu vidéo qui aura lieu en 2023 dans le cadre du Plan de relance. En investissement, 155 000 € essentiellement pour la signalétique et l'Historial.

**Claude EDELSTEIN** : Très bien, merci. Y a-t-il des questions ? Oui.

**Grégory VOUHÉ** : Rose-Marie n'étant pas revenue, je vais faire sa doublure et je confirme que le budget des archives est très insuffisant. Merci de l'avoir reconnu. J'espère que nous ferons mieux.

**Claude EDELSTEIN** : Sybil.

## Relations Internationales

**Sybil PECRIAUX** : Nous allons continuer et développer les coopérations que nous menons avec l'Argentine. Un partenariat est fait avec le SDIS, le CHU et un nouveau programme avec des échanges de cuisiniers financé par le ministère des Affaires étrangères.

Nous allons poursuivre nos relations avec le Canada qui comportent deux importantes bases : l'autisme et le 250<sup>e</sup> anniversaire de la ligne acadienne, dont a parlé Bruno.

Nous commençons une nouvelle relation avec le Togo puisqu'un dossier (FICOL) – financement par l'Agence française de Développement (AFD) – d'un montant de 700 000 € sur un total de 900 000 € étalé sur trois ans servira à la gestion des déchets, l'adressage et une radio pour informer les populations. C'est en route et c'est pour cela que nous sommes allés au Togo il y a quelques jours.

Nous reprenons les relations avec l'Autriche. Nous y serons d'ailleurs la semaine prochaine avec Joëlle puisque c'est un volet sur les énergies vertes. Ce partenariat était un petit peu endormi et nous le relançons à la suite du COVID.

Nous continuerons à favoriser la mobilité internationale des jeunes, à soutenir les associations qui travaillent à l'international, surtout pour le Burkina Faso et, bien entendu, à mener des actions pour valoriser le département de la Vienne et développer son attractivité.

Nous vous demandons d'inscrire un crédit de paiement de 421 400 € et des recettes de 176 400 €.

**Claude EDELSTEIN** : Merci Sybil.

## RESSOURCES HUMAINES, FINANCES, MOYENS, NUMÉRIQUE :

### Cabinet/Communication

**Claude EDELSTEIN** : Pour le Cabinet, même montant en fonctionnement : 327 500 €, pour la communication, en fonctionnement : 670 000 €.

### Service Départemental d'Incendie et de Secours

**Claude EDELSTEIN** : Les Perspectives 2023 recensent :

- Inauguration du centre d'incendie et de secours des Trois Moutiers.
- Démarrage des travaux d'aménagement de la plateforme logistique à Chasseneuil-du-Poitou.
- Poursuite de la modernisation du parc roulant.

Avec un investissement prévu pour 2023 de 2 175 000 €. Le Département, pour soutenir le SDIS, va verser en fonctionnement 13 383 000 € et en investissement 500 000 €. Madame la Présidente.

**Marie-Jeanne BELLAMY** : Juste pour rajouter quelques points.

**Claude EDELSTEIN** : Pour enchaîner, il n'y a pas le feu ! (Rires.)

**Marie-Jeanne BELLAMY** : Le feu est éteint ! Au sujet des Sapeurs-pompiers, je voulais dire qu'en règle générale, ils ont été sollicités sur toute la France. Plus de 235 Sapeurs-pompiers de la Vienne sont allés porter secours en Gironde, bien qu'ils aient assuré sur notre territoire leurs interventions surtout au niveau des feux, des inondations, mais surtout du secours à la personne. Ce qui a contribué à une augmentation en surcharge opérationnelle énorme, de l'ordre de pratiquement 150 interventions supplémentaires par mois, d'où l'investissement opérationnel important qu'il faut souligner.

Comme tout le monde n'assiste pas au Conseil d'administration, je tiens à signaler que nous avons tenu nos engagements pour les travaux bâtimentaires, également tout le matériel roulant et tout ce qui est interne au fonctionnement.

Pour 2023, nous avons encore de belles réalisations à faire, parmi lesquelles l'inauguration des Trois-Moutiers et le démarrage d'aménagement de la Plateforme logistique à Chasseneuil, située juste en face de la Direction actuellement, ainsi que la construction du Centre d'incendie de Lençloître et la poursuite de la sécurisation informatique face aux cyberattaques. C'étaient des points importants que je voulais souligner.

**Claude EDELSTEIN** : Merci, en effet. S'il n'y a pas de questions sur ce dossier, nous passons au personnel, Marie.

### Ressources Humaines

**Marie-Renée DESROSES** : En effet, le rapport du personnel reprend dans le détail les différents engagements financiers sur les différents secteurs. Nous vous rappelons qu'il y a plus de 300 métiers représentés au sein de la collectivité, avec au 31 octobre 2022, 1 239 agents. Vous avez le détail pour les effectifs par statut, catégorie, filière, sexe, âge et par quotité de travail. Concernant les dépenses de personnel, le budget 2023 est de 62 395 000 €. Il est proposé, vous l'avez vu, avec une augmentation importante par rapport au budget 2022 essentiellement due :

- À l'incidence du Glissement vieillesse technicité (GVT),
- Aux revalorisations salariales qui sont intervenues depuis le début de l'année avec une incidence en année pleine de plus de 1,7 M€ – augmentation pour les agents concernant les catégories C sur les augmentations de carrière et les catégories B également avec plusieurs hausses du SMIC, une revalorisation de la valeur du point intervenue en juillet 2022, un complément de traitement indiciaire au bénéfice de certains personnels des solidarités, ainsi que la prime de revalorisation au bénéfice des médecins de PMI. Cela représente plus de 1 M€,
- La mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel) qui interviendra dès janvier 2023 et qui a été validé en Comité technique du 22 novembre. D'ailleurs un rapport sur la session budgétaire du 16 décembre est à l'ordre du jour. Là, c'est un montant de 2 M€ pour la mise en œuvre du RIFSEEP.

Dans le détail, vous avez tout ce qui est rémunération et régime indemnitaire, je ne reviens pas dessus. Il y a également le détail sur les heures supplémentaires : 190 000 €. Le détail concernant les contractuels qui sont mis à disposition par le Centre de gestion pour plus de

4,3 M€. La protection sociale complémentaire : 90 000 €. Les titres restaurants : 520 000 € et les indemnités des élus : 1 650 000 €.

Le remboursement des frais de trajet domicile, nous en avons parlé tout à l'heure dans le plan SEVE pour les agents qui utilisent les transports en commun.

Hygiène et sécurité également avec toutes les réalisations, mais aussi les orientations 2023 pour un crédit de 19 800 €.

Je voulais faire un focus sur la politique d'intégration et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap puisque nous avons obtenu le renouvellement de la convention qui a été actée le 7 octobre dernier, mais pas encore signée. Nous pouvons constater qu'en dix ans d'existence, puisque sa mise en place remonte à 2012, nous sommes passés à 1 % pour atteindre aujourd'hui 9,6 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur le nombre de bénéficiaires d'obligation d'emploi (BOE). Nous pouvons nous féliciter de toute cette démarche des ressources humaines entreprise pour pouvoir accueillir les agents qui répondent à ce critère et aussi pour adapter les postes de travail quand c'est nécessaire pour ces personnes. Cela nous procure un crédit de 249 611 € qui s'étale sur trois ans pour le FIPHP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique). Ce qui nous permet de continuer à poursuivre la politique du handicap et notamment nos actions de maintien dans l'emploi, à développer l'inclusion d'agents bénéficiaires de l'orientation d'emploi par l'apprentissage dans la collectivité, de renforcer l'inclusion d'agents BOE avec des parcours emploi et compétences, et de favoriser l'accompagnement du handicap psychique dans notre structure. Nous expérimentons également des approches pour accompagner nos agents atteints de longue maladie. C'était important de vous le signaler pour pouvoir renouveler cette quatrième convention.

Concernant les missions Relations sociales, communication interne et suivi du temps de travail, vous trouverez également le détail sur les réalisations et les perspectives.

Sur le volet Formation et la partie Recrutement et mobilité, il y a beaucoup d'éléments d'indiqués sur le rapport. Je ne sais pas s'il y a besoin de détails.

**Claude EDELSTEIN** : C'est inscrit et détaillé dans le rapport, s'il y a des questions, nous reviendrons dessus.

**Marie-Renée DESROSES** : Je vais vous annoncer le montant des dépenses de fonctionnement : 65 585 000 €, de recettes : 735 000 € et d'investissement à hauteur de 110 000 €.

**Claude EDELSTEIN** : Merci Marie. Y a-t-il des questions sur ce chapitre Personnel ? Pas de questions. Je passe rapidement :

- Administration générale : en dépenses de fonctionnement : 2 313 700 €. En recettes : 60 000 €.
- Budget/Finances : en fonctionnement : 761 100 €. En recettes : 6 500 €. En investissement : 162 000 €.
- Affaires immobilières : Dépenses de fonctionnement : 724 800 €. En recettes : 301 000 €. En investissement, des recettes de 720 000 €.
- Transition numérique : Séverine.

**Marie-Renée DESROSES** : C'est moi car c'est la Direction de la Transition Numérique. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 950 000 € avec des recettes de 153 000 €, des investissements pour 1 960 000 € et des recettes pour 50 000 €.

Nos perspectives 2023 portent sur les projets de logiciels dans la cadre du Plan de transition numérique avec :

- La dématérialisation des documents et des processus,
- le nouveau système de gestion des bibliothèques,
- Le nouveau système de gestion des archives publiques,
- La mise aux normes des infrastructures et de sécurisation du système d'information (SI) – Plan de transition numérique avec la mise en place d'une deuxième salle des serveurs pour reprise d'activité rapide en cas d'incident,
- Des solutions de sécurité du SI (bastion, filtrage des applications web...),
- Le remplacement et le renforcement des équipements constituant le réseau pour sécuriser tous les mouvements liés aux échanges d'informations.

**Claude EDELSTEIN** : Parfait, merci. Merci Marie.

- Futuroscope, Palais des Congrès, ARENA :

**Claude EDELSTEIN** : Le dossier suivant concerne le budget annexe du Futuroscope, Palais des congrès, Arena avec des dépenses de fonctionnement : 2 246 000 € pour les participations du Département aux gros entretiens réparations, mais également avec des recettes de fonctionnement : plus de 4 500 000 €, relatives aux retours que nous avons du Futuroscope, du Palais des Congrès et de l'ARENA. En investissement : 5 502 000 €.

Je propose à présent de synthétiser tous les éléments vus.

- Finances :

En section d'investissement, nous avons au total en inscriptions budgétaires pour 2023 : 100 M€ qui se répartissent en trois parties. Est inclu dans ces subventions tout le processus ACTIV' présenté tout à l'heure par Pascale :

- 25 M€ sur 100 M€, c'est-à-dire un quart de nos dépenses d'investissement en soutien à nos territoires avec les multiples dossiers ACTIV'. J'ai pu voir dans différentes publications que le département de la Vienne était dans les premiers départements à soutenir ces collectivités du territoire,
- Un peu plus de 51 M€ pour les investissements directs comme les routes départementales pour un peu plus de 21 M€, les collèges pour 17 M€, 3 M€ pour les bâtiments départementaux. Suivent tous nos investissements dans les budgets annexes pour 3,8 M€. 2 M€ pour la sécurité informatique et la transition numérique, nous venons d'en parler à l'instant. 1 400 000 € pour l'environnement et l'agriculture pour parler des plus importants. C'est donc un effort d'investissement important que soutient le Département,

- Le remboursement des emprunts du budget principal et du budget annexe pour un total de 23,8 M€.

Je ne retiens que ces trois colonnes qui font les 100 M€ puisque les 29 M€ à côté sont des écritures d'ordre « recettes, dépenses ».

Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) :

Le tableau suivant concerne la PPI incluse dans votre dossier qui reprend bien ici la totalité des dépenses réelles d'investissement consolidé entre budget principal et budget annexe la somme de 100 M€, dont je viens de parler, avec des montants ventilés. Cette PPI court jusqu'en 2028 selon la réglementation en vigueur.

Sur le tableau suivant, pour dépenser, il faut des recettes : 100 M€ de recettes d'investissement avec trois parts. Je laisse de côté les recettes d'ordre pour 13 M€ puisque recettes dépenses.

- L'autofinancement avec un montant important de dotations aux amortissements pour 38,6 M€,
- 2 M€ sur les projets nouveaux en faveur du numérique que nous reprenons sur la réserve Clôture 21,
- Un autofinancement, lié aux amortissements, important des budgets annexes pour 6,5 M€, soit 47 000 100 € d'autofinancement.

À côté de cela, tout ce que nous recevons en subventions ou FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) pour un total de 13 M€,

- Principalement l'État avec 6 M€ de FCTVA,
- 2,2 M€ de DSID (Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements),
- 1,6 M€ de dotations pour les collèges,
- 1,6 M€ de recettes voirie pour citer les plus importantes.

Enfin, évidemment par équilibre les emprunts avec :

- Emprunts classiques : 38,7 M€,
- Emprunt pour la RN147 lié à la dépense que nous avons évoquée tout à l'heure : 3,9 M€. Un emprunt inscrit ici à titre provisoire puisque vous le savez, les 14 M€ de neutralisation d'amortissement sont repris sur le résultat 2021 que nous avons mis de côté pour honorer cet engagement. Voilà pour l'investissement.

Même chose pour le tableau de la PPI de 2023 à 2028 pour toutes les recettes avec l'autofinancement, les différents financements et les emprunts pour équilibre.

Le document suivant vous donne une vue synthétique de dépenses des 100 M€ avec une légende (bleue pour les remboursements d'emprunts, le jaune représente l'éducation et l'enseignement supérieur, part importante dans notre investissement, et le vert clair en bas avec pratiquement ¼ pour plus de 25 M€ de tout ce qui concerne les routes.

Sur la dette que nous suivons de près, l'encourt de dette au 31/12 2021 se montait pour le budget principal à 187 M€. Grâce aux nouveaux emprunts et remboursements que nous

avons opérés, nous atteindrons une stabilité de l'endettement du Département pour le budget principal.

Dans le budget annexe se trouve évidemment l'investissement nouveau relatif à l'ARENA pour 14,5 M€ et le « hors bilan » puisqu'il s'agit de la part de financement en DAI pour un montant de 23,8 M€.

Il faut rappeler ce qui a été dit en introduction, les emprunts étaient faits à 0,67 % et 0,69 %. Maintenant, nous sommes à 3,3 %, ce qui va un peu nous guider à prévoir des enveloppes d'intérêt financier plus importantes.

Pour avoir une vue synthétique de l'endettement du Département en faisant une petite comparaison avec ceux de notre strate, vous constatez que la Vienne se positionne dans le dernier quart en bas à gauche avec une somme plus petite que la moyenne, c'est donc parfait pour ce côté.

Pour les recettes, j'ai voulu faire une petite projection puisqu'évidemment, cela va sans dire, pour effectuer des dépenses, des recettes s'imposent et que, malheureusement, elles évoluent moins vite que les dépenses. La première partie des recettes relève de la fiscalité directe qui comprend essentiellement la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) pour 20 M€ contre 19 M€ en 2022, pour un total de 38 M€. Notons une légère progression ici de 1,3 M€.

Ensuite, pour la fiscalité indirecte, on constate une forte évolution de la fraction de la TVA : un total de 219,6 M€ pour 209 M€ en 2022. Nous voyons bien qu'après la fiscalité locale issue du foncier bâti qui nous a été retirée, nos recettes sont à présent bien constituées par des financements nationaux. Or, la problématique qui va se poser certainement rapidement est que nous n'avons pas du tout la main sur le financement, la fiscalité nationale puisque c'est l'État au détriment de l'indépendance de gestion que nous avons avec la fiscalité locale. Même si là, nous remarquons une progression notable de la TVA, en tout cas pour 2023, 88,5 M€ pour un estimé 2022 de 84 M€ qui, en réalité, s'est soldé en 2022 pour le montant de 88 M€.

La deuxième raison de la belle progression de 209 M€ à 219 M€, soit 10 M€ de plus, vous le voyez tout de suite, s'explique par l'ajustement des droits de mutation dans nos Orientations Budgétaires 2023 à 54 M€ contre 50 M€ en 2022. Nous étions peut-être faibles dans l'estimation 2022, maintenant que nous connaissons le résultat de 2022, nous devrions être proches des 60 M€. Cela a été évoqué tout à l'heure et c'est une dimension nationale, nous voyons bien que septembre 2022 par rapport à 2021, c'est - 10 %, les DMTO d'octobre, c'est - 14 % et sur novembre, nous nous orientons, nous sommes le 28 et nous avons fait une approche, là encore vers une baisse, à notre avis, de 14 %. Si ces - 14 % que nous relevons depuis ces deux ou trois derniers mois s'appliquaient à la recette annuelle, ce serait une perte totale de 9 M€ qu'il faudrait enregistrer sur 2023. Je vous incite, chers collègues, à la prudence dans les décisions de dépenses.

Nous avons ensuite la fraction de TVA. Je l'évoquais pour voir le classement de la recette TVA par rapport à nos collègues des Départements de la même strate. Nous sommes classés parmi les plus bas, et pourtant nous avons un complément de TVA lié à deux critères que nous remplissons : la DMTO par habitant et le taux de pauvreté (14 % - plafond fixé à plus 12,1 %). C'est d'ailleurs ce qui nous permet de maintenir des recettes.

Là, c'est une prospective sur les DMTO et j'attire votre attention sur les deux derniers mois (septembre et octobre) pour lesquels je vous évoquais – 10 % en septembre, - 14 % en octobre et nous arriverons aussi à – 14 % en novembre.

Pour les dotations de l'État, malgré la forte inflation, les recettes de l'État au niveau des dotations sont à + 0,3 %, soit 68,12 contre presque 68 en 2022.

Le tableau suivant c'est le concours de l'État dans le cadre des dotations. Nous sommes dans le bas du tableau par rapport aux recettes de dotation de l'État. L'action sociale : ce sont nos recettes propres. L'État a consenti un effort puisque nous avons 8 M€ de recettes supplémentaires quand nos dépenses sociales sont plutôt proches de + 12 M€, c'est ce que j'évoquais tout à l'heure. Les dépenses sociales sont les dépenses qui évoluent le plus juste avant le domaine du personnel.

Ensuite, nous avons un tableau qui synthétise les décisions de l'État compensées ou non. Le premier volume a traité au Ségur avec une dépense de pratiquement 1,9 M€ avec un soutien de l'État de 1 344 000 €, soit une charge nette pour le Département d'un demi-million d'euros. Évidemment, les décisions du point d'indice et des évolutions diverses qui ont été évoquées tout à l'heure avec une charge complémentaire pour le Département de près de 4 M€ qu'il faut bien sûr financer. Enfin, les avenants 43, les augmentations liées au RSA : 1,9 % au début de l'année et 4 % après. Pour le Département, c'est une surcharge nette de plus de 7 M€, faisant d'ailleurs partie de l'enveloppe de dépenses sociales.

Enfin, une synthèse de toutes nos dépenses réelles, avec majoritairement en bleu, les dépenses sociales du Département. Je crois que sur ce point, le Département est au rendez-vous, même s'il faut assumer les décisions de l'État qui sont aidées au départ à 70 % la première année, à 50 % la deuxième année, ensuite au Département de s'organiser seul. Il n'y a plus d'aides sourcées « Progression ».

Je voulais juste préciser qu'au niveau de la dette du Département, dans le cadre de la charte Gissler, nous sommes maintenant au 31 décembre 2022 entièrement dans la note 1A, la meilleure note qui soit en classification de la dette. Nous bénéficions d'un endettement et une qualité d'endettement très bien notée. Voilà ce que je peux dire en synthèse sur ces éléments d'orientation budgétaire.

**Alain PICHON** : Merci, Claude, pour tous ces éléments importants. Merci à tous qui avez présenté vos rapports ou vos orientations. Ludovic.

**Ludovic DEVERGNE** : Merci, Monsieur le Président. Une intervention globale sur les OB. Les collègues sont parfois intervenus sur certains sujets, mais ne vous inquiétez pas, ce ne sera pas très long. Monsieur le Président, chers collègues, nous remercions, nous aussi, les services pour le travail accompli. Au-delà de nos différences, nous remercions aussi les élus qui, majoritairement, nous permettent d'effectuer notre travail d'opposition vigilante et constructive dans les Commissions. Nous avons examiné ce matin les OB pour la deuxième fois de ce mandat, et je vous l'avoue, nous restons un petit peu sur notre faim. Comme en 2021, nous ne notons pas de souffle nouveau pour le département de la Vienne. En cette année de mandat, cela aurait pourtant été utile. Il ne faudrait pas que, faute de souffle nouveau, le Département soit déjà à bout de souffle. Nous n'avons plus la main, cela a été précisé et redit tout à l'heure sur un certain nombre de recettes depuis la perte de la possibilité de voter les taux d'impôts, notamment la taxe foncière. C'est vrai que c'est une contrainte, Monsieur le Vice-président aux Finances, c'est indiscutable, mais c'est peut-être aussi pour les habitants de la Vienne, une protection, car quand nous avons ce pouvoir de fixer les taux, j'ai souvenir dans cette Assemblée que nous sommes passés à une hausse

de taxe foncière de quasiment 20 %. Finalement, c'est peut-être une manière de protéger les habitants de la Vienne.

**Bruno BELIN** : Propos inaudibles.

**Ludovic DEVERGNE** : Je ne suis pas dans l'exécutif à Grand Poitiers, donc vous en parlerez avec la Présidente de Grand Poitiers, Monsieur le Sénateur, bien entendu. S'agissant des chiffres qui nous sont mentionnés dans ce document, nous avons noté en page 137 : « *Les chiffres qui nous sont indiqués nous semblent incohérents.* » Est-ce que vous pourriez nous les expliciter ? Quels sont les bons chiffres, les valeurs ou les évolutions en pourcentage qui sont présentés dans le document ? Avec les collègues, nous nous sommes questionnés sur cette fameuse page 137 au sujet de ces recettes de fraction de TVA.

**Alain PICHON** : Nous regarderons tout cela avec attention et nous vous donnerons les explications.

**Claude EDELSTEIN** : C'est très simple.

**Ludovic DEVERGNE** : Parfait. Ensuite, nous avons eu un peu peur, je vous l'avoue aussi, puisqu'en page 254, il nous était annoncé un investissement pour le Futuroscope à hauteur de 1,6 milliard d'euros. Évidemment, il s'agit d'une coquille, sinon cela aurait représenté quasiment la moitié du budget de la région Nouvelle-Aquitaine. Passons sur ces erreurs, mais rentrons un peu dans le vif du sujet.

Le handicap a été beaucoup évoqué ce matin par notre collègue Anthony BROTTIER. C'est vrai que les États généraux qui se sont tenus il y a quelques semaines ont constitué un temps d'échange unanimement salué – et nous le reconnaissons, j'y ai d'ailleurs représenté notre groupe. Vient maintenant le temps de l'action et nous ne voyons pour l'instant que peu d'actions qui découlent des États généraux. On nous a dit que cela allait venir, nous aurions espéré que dans les OB, nous obtenions des informations. Quelles seront les suites ? Quelles mesures concrètes ? Quels renforts humains pour améliorer les délais de traitement de la MDPH ? Au stade des OB, nous ne savons pas pour le moment ! Le mandat a commencé depuis 18 mois et l'action en faveur des personnes en situation de handicap, c'était bien sûr une attente forte et un sujet débattu durant la dernière campagne par tous les candidats. Il faut maintenant passer des incantations aux actes et le plus tôt sera le mieux.

Dans la partie Communication, nous pourrions en reparler au moment du vote du budget, le budget s'élève tout de même à 260 000 €, et il est vrai qu'il serait possible de faire des économies sur les dépenses de communication. Par exemple, la périodicité mensuelle du journal « Vivre en Vienne » pourrait se faire tous les deux mois avec à la clé quelques dizaines de milliers d'euros d'économie.

La partie Éducation en cette période d'inflation se révèle une thématique pour laquelle le Département peut actionner des leviers pour protéger non seulement les familles très pauvres, celles qui perçoivent les bourses – il est vrai qu'un geste qui est proposé dans les OB, c'est indiscutable puisque les familles boursières seront protégées de la hausse des tarifs de la restauration scolaire –, en revanche, pour les familles situées juste au-dessus du niveau de ressources de plafond exigé pour les bourses, je le redis : un couple avec deux enfants, c'est 1 636 € par mois et il faut serrer la ceinture très fort en ce moment. Ces familles très modestes vont être frappées par la hausse de quasiment 7 %. La région Nouvelle-Aquitaine a récemment fait le choix de geler ses tarifs et d'autres Départements

l'ont aussi fait. Si vous souhaitiez un vote qui nous rassemble, un coup de pouce supplémentaire sur la restauration scolaire serait le bienvenu. Nous gardons bien sûr en tête la tarification au quotient familial en vigueur dans les Deux-Sèvres. Elle pourrait nous servir utilement de modèle et nous ne sommes pas fermés à une hausse tarifaire pour les familles aisées. Si elles peuvent contribuer, il n'y a pas de difficulté sur ce point. Nous aurions donc aimé trouver dans vos OB les 260 000 € qui auraient permis de protéger une partie des familles juste au-dessus des plafonds. Nous ne les avons pas pour l'instant, nous pensons que c'est une erreur compte tenu de l'aggravation du contexte depuis septembre, mois durant lequel vous aviez voté la hausse de 7 %. Il n'est pas trop tard pour corriger ce problème, le budget primitif peut tout à fait inclure un coup de pouce supplémentaire sur ce sujet. Nous ne vous demandons pas des millions et la somme 260 000 € doit pouvoir se trouver.

Pour l'Agriculture, il est prévu l'application du protocole sur les retenues d'eau. Vous connaissez notre position sur ce sujet, nous l'avons longuement exposé ici et nous n'allons pas refaire le débat. Nous sommes favorables à la poursuite de l'étude HMUC et nous sommes surtout favorables à ce que les constats scientifiques qui seront mentionnés soient respectés. Il n'est pas possible de chercher à relativiser les travaux de l'étude dans un sens ou dans un autre.

Sur l'Aéroport, nous avons bien sûr constaté que nous allons continuer indirectement à subventionner les lignes *low cost*. Nous gardons toujours à l'esprit la somme de quasiment 1 400 000 € chaque année. En cette période d'inflation, cela pourrait peut-être être utile ailleurs.

Sur les EHPADs, nous étions un petit peu déçus de ne pas retrouver dans les OB le Plan de contrôle des EHPADs. Ce doit être une priorité qu'il ne faut pas éluder. Un Plan de contrôle a été proposé sur cinq ans, nous en avons débattu, mais là il ne faut pas que, le temps de l'émotion passé, on oublie ces contrôles qui sont absolument nécessaires et qui sont attendus par les habitants de la Vienne.

Sur les cessions de patrimoine est mentionnée la vente du terrain de 7 500 m<sup>2</sup> sur l'Avenue de la Libération à Poitiers. Là aussi, c'est un sujet que nous avons vu, je crois, à la dernière Commission permanente. Quelques autres cessions un peu plus mineures sont prévues. Nous souhaiterions, si possible, que lorsque nous avons des cessions immobilières, le Département soit proactif et surtout un peu prescriptif. Peut-on par exemple prévoir des clauses de vente pour imposer un peu d'habitats inclusifs, un peu de logements sociaux dans les projets qui seront portés par les promoteurs sur ces sites que nous serons amenés à vendre ? C'est une question à laquelle nous sommes très attachés. Sur l'immobilier, il ne faut pas laisser faire, il faut vraiment être prescriptifs.

Sur l'Insertion, nous saluons la mise en œuvre du Service public de l'insertion et de l'emploi. Nous en attendons beaucoup, surtout des effets concrets. Sur ce sujet comme sur les États généraux du handicap, une fois les discours initiaux passés, il faut entrer dans le concret. Les demandeurs d'emploi nous attendent, surtout en cette période où la majorité présidentielle a pris la décision de réduire très fortement leurs droits d'indemnisation chômage.

Sur la partie Action sociale, enfance, famille, oui il y a des hausses conséquentes de dépenses, cela a été rappelé par le Vice-Président, mais ce qu'il faut noter quand même ce sont des évolutions qui sont imposées et suivies par le Département plus qu'une volonté politique. Nous constatons que l'amélioration du fonctionnement de la cellule de recueil des informations préoccupantes n'est pas présente non plus dans les OB 2023. La situation est-

elle revenue à la normale ? On nous avait dit que les choses s'amélioreraient, très bien, mais il ne faut pas se relâcher sur ce sujet. Les délais sont-ils aujourd'hui revenus à la normale ? Nous aurions aimé trouver dans les OB un soutien inscrit aux épiceries sociales dans cette période si difficile. Nous vous avons alerté voilà quelques semaines sur ce sujet par courrier ; et là aussi, il n'est pas trop tard. Au budget primitif, vous avez tout à fait la possibilité de faire des propositions sur les épiceries sociales, un coup de pouce et ce ne sont pas des millions d'euros, plutôt des dizaines de milliers d'euros que nous vous demandons.

Sur la Santé, Florence HARRIS en a déjà parlé, les OB ne mentionnent nulle part l'éventualité d'une étude sur un Centre de santé. Nous ne vous demandons même pas de le mettre en œuvre tout de suite, nous voulons juste en discuter. Anne-Florence BOURAT a raison de dire que ce n'est pas forcément le lieu pour développer tout cela, mais en Commission, nous souhaiterions bien que les choses soient présentées, les avantages, les inconvénients, les coûts, mettre à plat, présenter ce qu'il se fait ailleurs, se demander si c'est efficace ou pas... On a le droit de se poser la question. Ensuite, chacun dira s'il est pour ou contre. Nous étions plutôt pour selon les premières analyses que nous avons réalisées. Vous, j'avais compris que vous étiez plutôt contre. Or, si nous pouvions avoir un travail en commun en Commission, ce serait apprécié.

Sur l'Enseignement supérieur, L'ESIGELEC figure dans les OB avec 1 200 000 € de prévus, ce qui est quand même assez conséquent. Cette année, nous ne trouvons pas les 1,8 M€ en investissement ni les 800 000 € en fonctionnement qui ont été précédemment votés pour l'Université de Poitiers. Nous ne doutons pas que cela va venir, mais on vous pose la question : quel échéancier pour ces soutiens ?

Enfin, quelques mots sur la SEML patrimoniale. Jusqu'ici la SEML patrimoniale était un peu « la poule aux œufs d'or » du Département, si vous me passez l'expression. Nous constatons dans les rapports fournis que le résultat s'effondre littéralement à cause de la crise COVID, période au cours de laquelle il est passé de 8,9 M€ à 261 000 €. Il ne faudrait pas que cette « poule aux œufs d'or » ait été tuée par le COVID. C'est un point de vigilance que nous souhaitons mettre en avant cette année.

J'espère ne pas avoir été trop long. Même s'il n'y a pas de vote – il y a un pour prendre acte – nous prendrons acte que les OB ont été bien présentées et bien débattues mais, vous l'aurez compris, nous ne les approuvons pas. Nous serons amenés à être plus précis lors de la présentation du budget qui interviendra dans une quinzaine de jours. Je vous remercie.

**Alain PICHON** : Merci Ludovic. Bruno et Anthony, comme vous le souhaitez !

**Anthony BROTTIER** : Trop aimable. Merci Bruno. Monsieur le Président, Monsieur le Rapporteur, chers collègues. Aline et moi-même adressons évidemment nos habituels remerciements à l'ensemble des services qui ont travaillé dans des délais contraints pour proposer ces OB 2023. Nous allons revenir sur différents points du rapport avec une intervention globale. C'est vrai qu'il serait souhaitable à terme d'avoir un laps de temps un petit peu plus important, nous l'avons dit l'autre jour au moment où nous avons partagé autour des OB, entre ces orientations et le vote du budget. En effet, à peine trois petites semaines vont s'écouler entre les deux échéances et il est difficile d'envisager une quelconque modification dans ce délai. Quelques éléments qui appellent des remarques de notre part sur ces OB.

Revenir tout d'abord, mais je crois que cela a été largement évoqué, sur le contexte dans lequel ces orientations sont prises. Ce contexte est celui d'une inflation significative, qui si

elle impacte les ménages, impacte nécessairement les collectivités. L'augmentation sans commune mesure du coût des fluides conditionne évidemment la capacité d'agir du Département, mais aussi de toutes celles et ceux qui sont accompagnés par le Département, qu'il s'agisse de particuliers ou non. Pour autant, il n'a jamais été aussi urgent d'agir. La canicule estivale, la situation de tension sur la ressource en eau dans notre département nous imposent de ne pas lever le pied mais, au contraire, d'accélérer pour relever parmi tous les défis celui de la désormais incontournable et urgente transition écologique. Dans ce contexte, les investissements prévus par le Département seront déterminants pour tenir la cadence. Ils le seront évidemment sur le plan SEVE, sur la voirie et notamment sur la RN147, sur ACTIV' où, plus que jamais, les priorités départementales devront être imposées. Ils le seront enfin sur les collèges où les 17,4 M€ ne seront pas de trop. Une petite inquiétude sur ce point, celle de voir passer le volume des investissements dédiés aux collèges à partir de 2025 en dessous des 16 M€ compte tenu du colossal chantier d'amélioration de la performance énergétique à mener à une grande majorité des établissements et surtout sur le long terme. Ces investissements servent le territoire parce qu'ils engagent les acteurs économiques et associatifs. Ils servent aussi le territoire parce qu'ils créent des infrastructures utiles aux habitants de la Vienne. L'ARENA qui sera dans sa première année pleine d'exploitation en 2023 en est la preuve parfaite. Tant décriée par certains, elle est aujourd'hui reconnue comme étant un atout majeur de la Vienne.

Ce qui est aussi décrié, plutôt du côté des dépenses de fonctionnement, c'est l'engagement du Département dans la dynamique olympique. Soyez assurés sur ce point de notre plein et entier soutien. Il ne s'agit pas là d'un simple événement sportif, mais bien d'une occasion inédite de porter les valeurs de l'olympisme. Ces valeurs, c'est notamment de porter haut et fort l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité entre les personnes en situation de handicap et les autres. L'olympisme à Paris constitue une opportunité incroyable et je suis heureux que le Conseil départemental des jeunes s'en saisisse aussi.

Ce que nous soutenons également, c'est le fait de retrouver dans ces OB la première année pleine de certaines revalorisations impulsées par l'État, mais pour lesquelles le Département prend sa part. Nous savons que nous avons un avis différent sur ce sujet, mais force est de constater que l'impulsion gouvernementale a permis des revalorisations largement justifiées qui n'auraient probablement pas été réalisées si tôt. Le reste à charge du Département cette année est important, certes, mais nous y voyons un soutien concret à tous ces salariés et acteurs du territoire en cohérence avec la première compétence du Département : l'action sociale. Nous tenons à ajouter sur ce point, qu'au-delà de la question de la rémunération, le recrutement et le maintien en poste des travailleurs sociaux du Département passeront par une amélioration incontournable et légitime de leurs conditions de travail.

Ceux qui auront aussi besoin d'un soutien concret qui tarde à se matérialiser, ce sont évidemment les personnes en situation de handicap. Les travaux des États généraux ont entraîné des attentes, mais ce n'est pas le tout de le dire, il faut mettre des moyens. Il faut agir pour faire reculer la détresse et la souffrance des personnes déjà malmenées par la vie. Arrêtons de leur infliger la double peine !

Enfin, parce que nous parlons de soutien, nous sommes heureux que l'aéroport de Poitiers-Biard puisse de nouveau compter cette année sur le Département de la Vienne. Les probables 85 000 passagers en 2022 confirment la reprise de l'activité et la nécessité d'un tel équipement sur notre territoire. Le renouvellement sur ce point de l'OSP s'avère indispensable parce que cet aéroport a un avenir décarboné qui n'empêche pas – contrairement à ce que certains voudraient nous faire croire – de maintenir des lignes commerciales.

Nous finirons enfin par une pensée appuyée aux 1 239 agents du département de la Vienne qui, à travers ces orientations, sont déjà tournés vers 2023 au service des habitants de l'ensemble des cantons. Merci de votre attention.

**Alain PICHON** : Merci Anthony. Bruno.

**Bruno BELIN** : Une minute, Président. Merci. D'abord, je m'associe aux remerciements vers l'exécutif, la Présidence, le travail que fait Claude depuis des années et l'ensemble des Vice-présidents pour parvenir à ce budget. J'associe évidemment à ces remerciements l'ensemble des services parce que je connais leur talent et leur énergie. Cependant, une vraie différence d'approche dans les propos de notre collègue Ludovic DEVERGNE, notamment sur la fiscalité. Le foncier bâti était une vraie bonne idée et il faut comprendre pourquoi. Ludovic a cru bon de rappeler que fin 2015, nous avons augmenté de 16,5 %. Oui, et c'était une vraie bonne décision parce que dans le mandat que j'ai en tête, 76 M€ c'est ce qu'a représenté la contribution par cette hausse de fiscalité. Les foyers de la Vienne ont contribué pendant cinq ans à plus de 76 M€ de recettes supplémentaires à notre bilan, je parle évidemment sous le contrôle de Claude que je regarde. À côté de cela il y a eu plus d'un demi-milliard d'investissements, dont plus 100 M€ dans le dispositif ACTIV. La hausse de la fiscalité a généré sept fois l'investissement pendant cinq ans. Cela ne va plus être possible, car il n'y a plus ce levier dynamique, ni dans le Département ni dans les collectivités. Ceux qui le gèrent le savent.

Deuxième mauvaise analyse de Ludovic, c'est que cette substitution du foncier bâti est faite par un apport de TVA. C'est l'impôt le plus injuste ! Autant le foncier bâti, ce sont les propriétaires qui le paient, autant la TVA concerne tout le monde. La prochaine fois qu'il passera à la caisse d'un supermarché, il faudra qu'il pense que la TVA apportée vient empêcher un impôt dynamique et vient sans doute obérer de l'investissement.

**Alain PICHON** : Merci Bruno. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je vous propose que notre Assemblée prenne acte du Débat des Orientations Budgétaires.

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL

Séance du 28 novembre 2022

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 28 novembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

**PREND ACTE** de la tenue du débat des Orientations Budgétaires pour l'année 2023, présentées dans le document joint en annexe.

**ADOPTÉ**

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	30/11/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20221128-000000000006874-DE
Date de publication	30/11/2022

  
COLLÈGES

**ACTIV'**  
AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE

  
SOLIDARITÉS

  
NUMÉRIQUE

  
AGRICULTURE

**20**

  
SDIS

  
ARCHIVES

  
ROUTES

  
ENVIRONNEMENT

**23**

  
CULTURE

  
TOURISME

  
SPORT

  
HABITAT

  
LECTURE  
PUBLIQUE



## **Orientations budgétaires 2023**

28 novembre 2022



# SOMMAIRE

- **LES RECETTES**..... 1
- **LES DEPENSES**..... 15

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Climat et Développement Durable ..... 19
- Routes, Mobilités ..... 21
- Agriculture et Alimentation Durable ..... 23
- Aménagement du Territoire
  - Dispositif ACTIV' ..... 25
  - Aéroport de Poitiers-Biard..... 27
- Aménagement et Inclusion Numériques ..... 29

## SOLIDARITÉS, ACTION SOCIALE

- Autonomie : Handicap/Vieillesse ..... 33
- Action Sociale, Enfance, Famille / Santé ..... 37
- Insertion, Emploi, Pôles Economiques..... 45
  - Budgets annexes..... 51
- Schéma Départemental de l'Habitat 2023/2028 (SDH) ..... 55
- Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ..... 57

## ÉDUCATION, JEUNESSE, ÉPANOUISSEMENT

- Éducation, Collèges, Université, Bâtiments ..... 63
  - Numérique pour l'Education..... 69
  - Transports des élèves en situation de handicap ..... 73
- Sports..... 75
- Jeunesse et Citoyenneté ..... 77
- Culture, Événementiel..... 81
  - Lecture publique..... 83
  - Archives départementales ..... 85
- Tourisme, Attractivité ..... 87
- Relations Internationales ..... 89

## RESSOURCES HUMAINES, FINANCES, MOYENS, NUMÉRIQUE

- Cabinet/Communication..... 93
- Service départemental d'Incendie et de Secours ..... 95
- Ressources Humaines ..... 97
  - Affaires générales, Budget/Finances, Affaires immobilières
  - Transition numérique..... 109
- Financements Union Européenne, Etat, Région et Grands Projets ..... 119
- Finances
  - Dette propre au 31/12/2022 ..... 121
  - Engagements pluriannuels envisagés ..... 129
  - Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) ..... 139
  - Synthèse des Orientations Budgétaires 2023  
en dépenses – Budget Consolidé ..... 141

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

# LES RECETTES



# LES RECETTES

## BUDGET PRINCIPAL : LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### FISCALITÉ INDIRECTE

#### FRACTION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée au bloc communal. En compensation, le Département perçoit désormais, une fraction de TVA dont le montant est notifié par l'Etat.

En M€	2020	2021	2022	OB 2023
Produit de la taxe sur le foncier bâti	81,61	-	-	
Fraction de TVA notifiée	-	81,78	89,6 M€	88,5 M€
Variation en % (N/N-1)	+2,28%	+0,21%	+2,89%	+5,18%
Variation en € (N/N-1)	+1,82 M€	+170 K€	+2,36 M€	+4,36 M€

Pour 2023, les prévisions permettent de projeter une recette prévisionnelle de **88,5 M€**.

#### FONDS DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

La Loi de Finances pour 2020 a prévu l'affectation aux Départements d'une fraction complémentaire de TVA de 250 M€ à partir de 2021, qui évoluera chaque année en fonction du produit net de TVA.

Le dispositif s'adresse aux Départements les plus fragiles pour lesquels le montant par habitant des droits de mutation à titre onéreux perçus l'année précédente est inférieur à la moyenne nationale, et dont le taux de pauvreté est supérieur ou égal à 12 %.

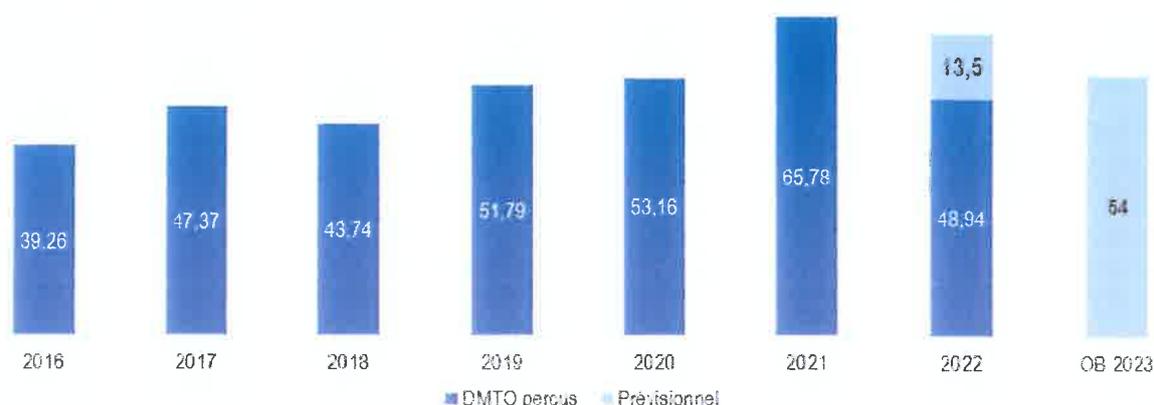
	Référence Nationale	Vienne
DMTO/hab 2021	236 €	146 €
Taux de pauvreté	12%	14%

Pour 2022, le Département de la Vienne devrait percevoir une recette de **2,6 M€**. Cette recette est à maintenir au même niveau pour 2023 car un système de réserve sera mis en place, alimenté par les recettes supplémentaires de TVA.

## DMTO

En 2022, le produit des DMTO va dépasser le montant de 50 M€ inscrit au budget primitif. Toutefois, la fin de l'année 2022 est aussi marquée par un ralentissement de la croissance de ce produit qui était très dynamique depuis 2018.

Aussi, afin de tenir compte à la fois d'un ralentissement du marché immobilier et d'une baisse prévisionnelle du nombre de transactions qui devrait tout de même rester à un niveau élevé en 2023, le montant des DMTO peut être estimé à **54 M€** en 2023.



## FONDS DE PÉRÉQUATION

Le fonds de péréquation horizontale globalise les contributions du fonds de péréquation DMTO, du fonds de solidarité en faveur des Départements et du fonds de soutien interdépartemental. Le montant du reversement en faveur du Département en 2023 serait de **15 M€**.

En contrepartie, ce fonds est alimenté par un prélèvement proportionnel applicable à tous les Départements et un prélèvement progressif applicable aux seuls Départements éligibles sous certaines conditions. Le Département de la Vienne n'est éligible qu'au prélèvement proportionnel, soit 4,7 M€ en 2023. Il en résulterait une recette nette attendue de **10,3 M€**.

En M€	2021	2022	OB 2023
Recettes-fonds globalisés DMTO	14,17	14,58	15,00
Dépenses-fonds de solidarités DMTO	3,71	4,66	4,7
<b>SOLDE NET</b>	<b>10,46</b>	<b>9,92</b>	<b>10,3</b>

## TSCA

Le produit des diverses fractions des Taxes Sur les Conventions d'Assurance (TSCA) perçues pour compenser les transferts de compétences successifs, a été estimé à **49 M€**.

## TICPE COMPLÉMENTAIRE

Par ailleurs, une fraction supplémentaire de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) (article 38 de la loi de finances pour 2008) a été octroyée aux Départements en complément des parts des TSCA. Le produit attendu en 2023 serait de **4,2 M€**.

## TCFE

La Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, a été réformée en 2021. Elle devient une majoration de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité avec un coefficient multiplicateur unique de 4,25, quel que soit celui adopté antérieurement par délibération de la collectivité.

À compter de 2022, les Départements perçoivent une part départementale de la TICFE dont le montant est calculé à partir du produit perçu en 2021 augmenté de 1,5% et de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) hors tabac entre 2019 et 2020. À compter de 2023, le montant réparti correspond au produit perçu en N-1 majoré de l'inflation annuelle constatée en N-1 et multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3. Son produit est estimé à **4,8 M€** pour 2023.

## TAXE D'AMÉNAGEMENT ET TAXE DE SÉJOUR

Enfin, le produit de la Taxe d'Aménagement peut être estimé à **1,3 M€** en rappelant que le taux départemental est de 1%. La Taxe Additionnelle de Séjour pourrait générer un produit de **0,2 M€**.

## FISCALITE DIRECTE

Depuis la réforme de la fiscalité directe des collectivités entraînant la suppression de la taxe professionnelle, le Département dispose de nouvelles ressources fiscales, à savoir une partie des Impositions Forfaitaires sur les entreprises de Réseaux (IFER), un complément de Taxe sur les conventions d'Assurance (TSCA) et 23,5% du produit de la cotisation sur la Valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Afin de garantir aux collectivités un niveau de recettes équivalent à celui de 2010, deux mécanismes nouveaux avaient été créés :

- le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) qui est alimenté par les collectivités avantagées par la réforme,
- La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).

### LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES

Après la suppression de la part régionale de la CVAE en 2021, la loi de Finances pour 2023 devrait confirmer la suppression totale de la CVAE par moitié en 2023 puis 2024.

La CVAE versée aux collectivités en année N correspondant à la CVAE collectée par l'Etat en année N-1, les Départements devraient obtenir en 2023 le versement de la CVAE collectée en 2022. La question de la compensation de la suppression de la CVAE ne devrait donc pas se poser en 2023. Dans ces conditions et compte-tenu des chiffres relatifs à l'activité économique, il est proposé d'inscrire une recette prévisionnelle de **20 M€**, identique au montant notifié de 2022.

### L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA RÉGION (TRANSFERT CVAE)

L'article 89 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi NOTRE prévoit le versement par la Région d'une attribution de compensation destinée à neutraliser l'incidence financière du transfert à la Région de 25% de la CVAE antérieurement perçue par le Département, déduction faite des charges de transports transférées à la Région. Pour 2023, il convient d'inscrire un produit de **5,05 M€** au titre de cette attribution de compensation.

### FONDS DE PÉRÉQUATION DE LA CVAE

Ce fonds de péréquation devrait se maintenir au niveau de l'année 2022, les dernières estimations permettant de prévoir un montant de **1 M€** en 2023.

### IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX

Le produit estimé pour 2023 connaît une légère augmentation par rapport à celui notifié en 2022 soit **6,59 M€**.

### FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES

Le montant de ce fonds national est figé dans le temps. La recette prévisionnelle est donc reconduite à **5,67 M€**.

## **DOTATIONS DE L'ÉTAT**

### **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT**

Les simulations à disposition du Département permettent de proposer l'inscription d'un montant de **56,2 M€** au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 2023, c'est-à-dire à un niveau équivalent à celui de 2022.

### **DOTATION GLOBALE DE DÉCENTRALISATION**

Le montant de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) est figé et donc proposé pour un montant équivalent à celui notifié en 2022 soit **2,92 M€**.

### **FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE**

Le produit du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) fonctionnement relatif aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie est évalué à **0,5 M€** pour 2023.

### **DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE**

La Dotation de Compensation de la Réforme Taxe Professionnelle (DCRTP) resterait stable par rapport au montant notifié en 2022, soit **6,1 M€**.

### **COMPENSATIONS FISCALES**

Enfin, les compensations fiscales (TH, TFB, TFNB et TP) et autres variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat sont évaluées à **2,4 M€** pour 2023.

## RECETTES DE SOLIDARITE

### AUTONOMIE/VIEILLESSE

Ces recettes comprennent la participation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au financement des dépenses de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) (**17 M€**).

Par ailleurs, la loi dite « ASV » relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, du 28 décembre 2015, a créé trois nouveaux concours sur le champ de l'autonomie des personnes âgées :

- la seconde part du concours APA destinée à compenser l'augmentation des nouvelles dépenses exposées par les Départements au titre de l'APA à domicile,
- le concours correspondant au forfait autonomie,
- le concours correspondant aux autres actions de prévention.

Pour 2023, le Département de la Vienne prévoit un montant prévisionnel de recettes relatives à la loi ASV de **3,6 M€** au titre des trois concours et qui correspond à la compensation d'une dépense de même montant.

Par ailleurs, le Département va recevoir une compensation de l'Etat dans le cadre de l'agrément de l'avenant 43 qui prévoit une augmentation des salaires des employés des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) qui est estimée à **2,2 M€** (financement à 50 % d'une dépense prévisionnelle totale de 4,4 M€).

Les Orientations Budgétaires 2023 intègrent également la reconduction du financement des dispositifs annoncés par l'Etat en 2022 tels que le Ségur et le volet qualité pour les SAAD, soit des recettes prévisionnelles supplémentaires de **3,52 M€** en compensation partielle ou totale de nouvelles dépenses évaluées à 3,70 M€.

En synthèse, afin de financer les dispositifs annoncés par l'Etat (Avenant 43, Ségur, Volet qualité), les recettes prévisionnelles de 5,72 M€ génèrent un reste à charge de 2,375 M€ pour 2023.

Enfin, les recettes liées à la récupération sur les établissements et bénéficiaires ainsi que d'autres recettes diverses sont estimées à **11,2 M€**.

### HANDICAP

La CNSA participe également aux financements des dispositifs liés au handicap avec la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) (**3,8 M€**), et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) (**0,68 M€**).

De même, sont prises en compte les recettes liées à des dispositifs tels que le Ségur et le volet qualité pour les SAAD mais aussi l'habitat inclusif pour un montant de **1,24 M€** (reste à charge pour le Département en 2023 : 84,7 K€).

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place de la gestion électronique des documents à la MDPH, une subvention d'un montant de **0,2 M€** est attendue.

Enfin, la récupération sur les tiers est estimée à un montant de **3,98 M€**.

## ENFANCE/FAMILLE

Une recette de **1,41 M€** peut être inscrite au titre de la Stratégie de Protection de l'Enfance. Il s'agit d'un produit constaté d'avance en 2022 et qui porte sur des dépenses qui seront réalisées en 2023. Cette recette est destinée à compenser des dépenses de personnel à hauteur de 0,57 M€.

S'agissant du fonds de Protection des Mineurs Isolés, il est estimé à **0,1 M€** en 2023.

Un produit lié à la récupération sur les tiers est également estimé à un montant de **0,68 M€**.

## INSERTION

Au titre de la compensation des frais de gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA), le Département bénéficie du Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion d'un montant de **3,8 M€**.

De même, la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE), versée au Département depuis 2004 pour compenser le coût de transfert du RMI, sera reconduite pour un montant identique à celui de 2022, soit **28,06 M€**. Une fraction dite API (Allocation de Parents Isolés) complète ce dispositif pour un montant de **6,59 M€**.

De plus, les Départements bénéficient d'un reversement des frais de gestion de la taxe sur le foncier bâti, via un fonds de péréquation, pour financer partiellement les actions individuelles de solidarité. Il est proposé d'inscrire **8,4 M€** en 2023.

Dans le cadre du Plan Pauvreté 2022 ainsi que du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi, le Département a perçu **0,39 M€** de recettes constitutives de produits constatés d'avance à rattacher à l'exercice 2023.

Enfin, des recettes en lien avec la gestion du Fonds Social Européen et la récupération d'indus auprès des tiers sont estimées respectivement à **1,5 M€** et **0,73 M€**.

## ACTION SOCIALE

Au titre du plan pauvreté 2022, des produits constatés d'avance en 2022 sont à prendre en compte en 2023 pour un montant de **0,16 M€** dont 0,07 M€ lié à des dépenses de personnel et 0,01 M€ lié à des dépenses de la Direction de la Transition Numérique.

Une recette d'un montant de **0,05 M€** est également prévue dans le cadre du projet SLIME-Logement.

## RECETTES DIVERSES

Ces recettes sont liées aux politiques mises en place par le Département (DRRH, locations, environnement, culture, nouvelles technologies, affaires générales...). Elles sont estimées pour 2023 à un montant de **4,3 M€**.

## BUDGET PRINCIPAL : LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

---

### DOTATIONS D'INVESTISSEMENT

Compte tenu des dépenses d'investissement réalisées en 2022, le produit du fonds de Compensation de la TVA à percevoir en 2023 est évalué à **6 M€**.

La Dotation de Soutien à l'Investissement est proposée pour un montant de **2,2 M€** en 2023.

Jusqu'en 2021, la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) comportait une part « péréquation » d'environ 600 K€ et non fléchée, et une part « projet » affectée à des projets d'investissements spécifiques.

Depuis la Loi de Finances 2022, la DSID est désormais intégralement attribuée par le Préfet de Région sous forme d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local.

La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges est stable. Elle est proposée pour un montant de **1,64 M€**.

### AUTRES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes diverses d'investissement (participations voirie, cessions, remboursements de budgets annexes...) sont estimées à **3,13 M€**.

### LES EMPRUNTS

Pour financer les différents programmes d'investissement, une recette d'emprunt d'un montant de **42,61 M€** a été prévue, dont 3,97 M€ au titre du projet RN147.

Elle permettra de financer le programme d'investissement défini dans les priorités départementales, parmi lesquelles le plan collèges, le schéma routier, ou encore le programme ACTIV' dans son ensemble.

Par ailleurs, l'inscription d'un emprunt temporaire de **14 M€** sera nécessaire lors du vote du budget primitif 2023. Ce mécanisme qui résulte de la neutralisation des amortissements nécessaire à l'équilibre du budget dans l'attente de la reprise du résultat de l'exercice 2022 fera l'objet d'une contre passation en DM1 2023.

Le 15 juillet 2022, un décret a été publié afin d'encadrer les modalités de mise en réserve des DMTO (article 12 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022). En application des dispositions de ce décret, le Département de la Vienne avait la possibilité de constituer une réserve de 16M€. Lors de la décision modificative du budget n°1 2022, l'Assemblée Départementale a constitué une réserve de 11 M€ en vue de se prémunir des risques sur le financement de l'investissement (taux d'intérêt, inflation, limiter le recours à l'emprunt).

Dans le cadre des orientations budgétaires 2023, il est prévu d'affecter, sur cette réserve, la somme de 2M€ afin d'autofinancer des projets nouveaux d'investissement en faveur du numérique : pôle numérique éducatif, transition et sécurité numérique, dotations numériques des collèges. Cette réserve fera l'objet d'une reprise en DM1 2023, ce qui nécessitera d'inscrire un emprunt temporaire de **2 M€** lors du vote du budget primitif 2023

## **LES RECETTES DES BUDGETS ANNEXES**

---

En plus du budget principal, le Département de la Vienne compte 5 budgets annexes établis pour certains services locaux spécialisés. Équilibrés en recettes et en dépenses, les principales recettes prévisionnelles générées par ces budgets sont les suivantes pour 2023 :

### **Budget annexe Futuroscope - Palais des Congrès - Aréna**

- 3,28 M€ pour le bail signé entre le Département de la Vienne et le Parc du Futuroscope,
- 0,36 M€ de loyer relatif au Palais des Congrès, conformément au contrat de bail en vigueur,
- 0,83 M€ dont 0,72 M€ de recettes garanties prévues au contrat Aréna Futuroscope.

### **Budget annexe Hôtels d'entreprises**

- 1,01 M€ de recettes locatives (immeubles de bureaux), dépôts et cautionnements reçus.

### **Budget annexe Eau et Assainissement**

- 1,01 M€ de chiffre d'affaires.

### **Réseaux Images**

- 0,209 M€ de ventes de produits et prestations de services,
- un emprunt d'attente de 71K€ est prévu préalablement à la reprise du résultat antérieur 2022 qui permettra d'autofinancer des investissements nouveaux.

### **Le Vigeant**

- 6 K€ de recettes locatives sont prévues en 2023.

SYNTHESE DES RECETTES

**BUDGET PRINCIPAL**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En Euros

RECETTES	BP 2022	OB 2023
» FISCALITÉ DIRECTE	37 025 000	38 315 000
» FISCALITÉ INDIRECTE	209 100 000	219 600 000
» DOTATIONS DE L'ÉTAT	67 915 000	68 115 000
» ACTION SOCIALE	91 100 500	99 294 575
» AUTRES RECETTES	3 539 500	4 290 425
<i>Sous total recettes réelles</i>	<i>408 680 000</i>	<i>429 615 000</i>
» AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS RECUES (OP ORDRE)	2 100 000	2 300 000
» NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	13 000 000	14 000 000
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>423 780 000</b>	<b>445 915 000</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

En Euros

RECETTES	BP 2022	OB 2023
» DOTATIONS DE L'ÉTAT (FCTVA, DGE, DDEC)	7 938 000	9 838 000
» AUTRES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 392 000	3 125 900
» AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL		2 000 000
» EMPRUNTS TRADITIONNELS	40 756 000	38 646 000
» EMPRUNTS RN 147	4 980 000	3 965 100
» EMPRUNTS D'ATTENTE-NEUTRALISATION	13 000 000	14 000 000
<i>Sous total recettes réelles</i>	<i>72 066 000</i>	<i>71 575 000</i>
» AMORTISSEMENTS	37 000 000	38 600 000
» AVANCES SUR MARCHÉS	525 000	525 000
» CRÉDITS RENOUVELABLES CLTR	15 534 000	12 450 000
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>125 125 000</b>	<b>123 150 000</b>

SYNTHESE DES RECETTES

**BUDGETS ANNEXES**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En million d'euros

RECETTES TOTALES	BP 2022	OB 2023
» LOYERS PÔLE DU VIGEANT	0,14	0,14
» ABONNEMENT RÉSEAUX IMAGE	0,20	0,21
» LOYERS HÔTELS D'ENTREPRISES	1,11	1,20
» LOYERS FUTUROSCOPE, PALAIS CONGRÈS, ARENA	7,35	8,03
» VENTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	1,00	1,01
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>9,80</b>	<b>10,59</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

En million d'euros

RECETTES TOTALES	BP 2022	OB 2023
» LOYERS PÔLE DU VIGEANT	0,13	0,11
» ABONNEMENT RÉSEAUX IMAGE	0,10	0,80
» LOYERS HÔTELS D'ENTREPRISES	0,56	0,57
» LOYERS FUTUROSCOPE, PALAIS CONGRÈS, ARENA	28,31	5,83
» VENTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	0,02	0,02
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>29,12</b>	<b>7,33</b>



# LES DÉPENSES



## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- **Climat et Développement Durable**
- **Routes, Mobilités**
- **Agriculture et Alimentation Durable**
- **Aménagement du Territoire**
- **Aménagement et Inclusion Numériques**



### 1 – CONTEXTE ET ENJEUX

Le Département a amplifié l'ambition du plan SEVE « Stratégie et Engagement de la Vienne pour l'Environnement », en l'actualisant en 2022, pour 3 cibles prioritaires :

- la lutte et l'adaptation au changement climatique,
- la préservation et la valorisation de la biodiversité,
- la gestion durable de la ressource en eau.

Pour cela, 4 axes d'intervention sont mis en œuvre :

- préserver nos ressources, notre qualité de vie et l'attractivité de notre territoire,
- poursuivre notre implication pour une économie, des emplois, et des services publics de proximité et économes en carbone, surtout en milieu rural,
- concilier aménagement et réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre dans notre fonctionnement quotidien.

SEVE intègre notamment les compétences du Département spécifiques en environnement :

- le Schéma Départemental de l'Eau 2019 / 2028, co-piloté avec l'Etat,
- la Vienne à vélo et rando, schéma de la randonnée et des mobilités douces,
- les Espaces Naturels Sensibles.

### 2 – REALISATIONS 2022

Le Département a poursuivi la mise en œuvre de SEVE, parmi lesquelles peuvent être citées :

- **la lutte et l'adaptation au changement climatique**
  - mise à jour du plan SEVE pour intégrer les actions identifiées par le Bilan Carbone
  - développement de l'éco-mobilité des agents avec la DRRH et la DGAS
  - poursuite de l'élaboration de l'atlas des paysages de la Vienne en lien avec le CAUE
- **la préservation et la valorisation de la biodiversité**
  - définition d'une stratégie pour l'amplification des Espaces Naturels Sensibles (ENS)
  - animations foncières sur les ENS Départementaux de Chaussac et de Bois Coutant
  - classement en ENS du Coteaux du Trait et des marais de la Pallu et du Baillant
  - finalisation de la renaturation de l'ENS Fontou
  - finalisation des sentiers pédagogiques sur les ENS de la Verrerie et de Scévollès

- **la gestion durable de la ressource en eau : Schéma Départemental de l'Eau (SDE)**
  - refonte du programme d'aide en investissement ACTIV'4 pour l'eau, appui technique et financiers aux porteurs de projet : subventions à hauteur de 1 850 000 €
  - animations au titre du SDE et de la Charte Assainissement Non Collectif
  - participation aux travaux des Commissions Locales de l'Eau des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux dont l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat du Clain
- **Le développement de la randonnée et des mobilités actives**
  - balisage de la portion en Vienne de la V94 et réfection du pont de Saint Savin
  - poursuite du projet d'aménagement du chemin d'Aliénor

### 3 – PERSPECTIVES 2023

Le budget 2023 en environnement sera dédié à l'amplification de la mise en œuvre de SEVE, notamment via différentes actions. Peuvent notamment être citées :

#### Schéma Départemental de l'Eau (SDE)

- **l'animation du SDE** se poursuivra avec en particulier la gestion de la base de données et les actions de sensibilisation. Une réflexion sera conduite pour renforcer l'appropriation de cet outil collectif et l'accompagnement au changement des comportements sur la ressource en eau
- la contribution à la mise en œuvre du SDE se traduira par **l'appui financier** via ACTIV'4, et **l'appui technique** (SATESE, animation de la charte départementale pour l'assainissement non collectif, et le suivi de la qualité des eaux superficielles)

#### Espaces Naturels Sensibles (ENS)

- **classement de deux sites supplémentaires.**
- animations foncières pour **l'acquisition des ENS Départementaux** du Coteau du Trait et des Marais de la Pallu. Elles seront complétées par une expérimentation de procédure de biens vacants et sans maître et l'instauration au cas par cas du droit de préemption
- **études scientifiques** prévues dans les plans de gestion conservatoires dont l'étude du fonctionnement de la zone humide du Léché (2<sup>ème</sup> année),
- poursuite de l'étude pour **l'aménagement du bâti sur la Verrerie.**

#### Randonnées

- **V94** : Fin du balisage et réfection de la Chaussée de la section Fleix-Nalliers.
- poursuite de l'aménagement du **Chemin d'Aliénor** dont la réfection de la chaussée de la ligne verte entre Savigny sous Faye et la Roche Rigault.
- démarrage du balisage de la **V41 Voie Jacquaire** de Châtellerault à Poitiers

### ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

	En K€	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	582,0	2 742
Recettes	74,5	146

## 1 – CONTEXTE ET ENJEUX

La politique routière du Département vise à :

- Offrir aux usagers et acteurs économiques un réseau routier performant ;
- Répondre aux attentes des territoires ;
- Sécuriser les déplacements ;
- Maintenir la valeur patrimoniale et assurer l'entretien et l'exploitation d'un réseau de 4780 km comprenant notamment 703 ponts de plus de 2 m d'ouverture, 308 murs de soutènement, plus de 24.6 millions de m<sup>2</sup> de chaussée et plus de 2000 hectares de dépendances vertes.

Elle intègre aussi une volonté forte de voir rapidement s'améliorer l'axe Poitiers-Limoges géré par l'Etat.

Ainsi, le budget routier comprend un volet fonctionnement pour l'exploitation et l'entretien quotidien du réseau, et un volet investissement regroupant trois aspects :

- Les investissements courants pour la maintenance patrimoniale
- Les grands investissements qui concernent les gros travaux sur ouvrages non courants, les aménagements lourds de sécurité et le développement du réseau
- Une participation au Contrat de Plan Etat-Région pour la déviation de Lussac-Les-Châteaux.

## 2 – REALISATIONS 2022

L'année 2022 est la première année de lancement du schéma routier 2022-2027, adopté en septembre 2022.

Les principales opérations de travaux 2022 ont porté sur :

- La réhabilitation du pont de Bonneuil-Matours
- La réhabilitation du pont Henri IV de Châtelleraut
- L'aménagement d'un créneau à 2x2 voies sur la RD 347 dans le secteur de Verrue
- Les renforcement et calibrage de la RD7 – Commune de Brux
- Le confortement du barrage de la Forge
- La réhabilitation du pont de Marigny-Chemereau

## 3 – PERSPECTIVES 2023

**Un budget de fonctionnement** majoré de 187,8 k€ pour tenir compte de la hausse des carburants, le portant ainsi à **6 745,8 K€** avec une recette envisagée de 410 K€ au titre de l'occupation du domaine public routier.

**Un budget de 10 612 K€, dont 1 590 K€ compensés par des recettes, pour la modernisation et le développement du réseau ainsi que pour les ouvrages d'art non courants :**

- Poursuite des travaux des ouvrages de Bonneuil-Matours (3 565 K€) et Henri IV (avec crédits 2022)
- Liaison RN10 RD7 à Valence en Poitou (2 760 K€)
- Redressement et calibrage de la RD8bis - Chemin Noir (1 640 K€)
- Une phase de travaux sur les ponts de la couture à Château Larcher (1 152 K€).

**Un budget d'investissements courants ajusté à 11 M€** pour mieux prendre en compte les attentes des territoires, notamment en matière de maintenance patrimoniale et de sécurité routière :

- 1 050 K€ pour les ouvrages d'arts courants
- 6 400 K€ pour l'entretien des chaussées et dépendances
- 2 225 K€ pour la signalisation et les équipements
- 1 325 K€ pour le renouvellement des matériels.

**Une contribution au contrat de plan pour une amélioration rapide de la RN 147 Poitiers-Limoges : 3 965,1 K€** pour la déviation de Lussac les châteaux.

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

	En K€	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	6 745,8	25 577,1
Recettes	410,0	1 590,0

## 1 – CONTEXTE ET ENJEUX

La feuille de route 2022-2027 vise à soutenir une agriculture et une sylviculture :

- **économiquement viables** : productions agricoles, autres revenus (agritourisme, énergies, ...),
- **en interaction avec le territoire** : ruralité, consommations alimentaires et non alimentaires,
- **socialement pérennes** : conditions de travail, liens entre producteurs et consommateurs, ...
- **tout en respectant l'environnement** : climat, eau, biodiversité.

Pour cela, le Département mobilise sa compétence en aménagement foncier, d'autres compétences sectorielles (tourisme, collèges, eau, nature), et des compétences facultatives :

- les aides économiques en investissement aux agriculteurs en lien avec la Région,
- les aides en fonctionnement aux organismes agricoles,
- la veille sanitaire (Adhésion au Syndicat Mixte Qualyse).

Le soutien du Département est réalisé selon 4 axes de travail :

- pour une alimentation durable et locale, notamment via **Agrilocal86**,
- pour le maintien et le développement des structures et des filières de proximité,
- pour des outils de travail performants, dont le foncier via **l'aménagement foncier**,
- pour la lutte et l'adaptation au changement climatique, notamment au travers des actions sur l'eau en lien avec le **Schéma départemental de l'eau**.

## 2 – REALISATIONS 2022

- **Feuille de route pour l'agriculture**

Le Département a élaboré sa feuille de route pour l'agriculture, qui structure sa contribution pour une agriculture économiquement viable, socialement pérenne et respectueuse de l'environnement, pour la période 2022-2027.

- **Développement de la plateforme Agrilocal86.**

Le chiffre d'affaires global réalisé sur la plateforme depuis son lancement en 2017 atteignait **1,6 M€** fin 2021, avec un chiffre d'affaires 2021 de 403 000€. Le chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> semestre 2022 est de 259 000€, soit +16% par rapport à 2019. En 2022, 12 nouveaux acheteurs et 25 nouveaux fournisseurs dont 6 en bio ont rejoint Agrilocal86.

Plusieurs animations ont été réalisées en 2022, dont le « Forum Agrilocal » qui a accueilli une centaine de visiteurs à Lusignan. 2022 a également été marqué par l'accueil en Vienne de l'Assemblée Générale d'Agrilocal national au Futuroscope.

- **Convention pluriannuelle co-financement PCAE (investissements agricoles)**

La convention 2017-2020 avec la Région a été prolongée jusqu'à fin 2023, dans l'attente de la nouvelle programmation. De janvier à octobre 2022, l'intervention du Département a bénéficié à 15 porteurs de projets pour un montant d'aide de 66 875€.

- **Opérations d'aménagement foncier :**
  - **Déviation de la RN147 à Lussac-Les-Châteaux :** La convention de financement a été signée avec la DREAL et le Département a ordonné l'opération d'aménagement.
  - **Aménagement Foncier de Saint Martin la Palu :** Le classement des terres a été validé, sont en cours le bornage de l'emprise du périmètre, puis le plan de base du projet.
- **Aide exceptionnelle :**  
Le Département apporte une aide forfaitaire d'urgence pour les agriculteurs impactés par les épisodes de gels et de grêles au printemps dont les conséquences économiques sont extrêmement préjudiciables.

### 3 – PERSPECTIVES 2023

L'année 2023 sera consacrée à la poursuite des projets en cours pour la feuille de route agriculture, parmi lesquels peuvent être soulignés les points suivants :

#### *Alimentation durable*

- Poursuite de l'animation de la plate-forme **AgriLocal86** et des évènementiels dédiés
- Structuration de l'offre agricole locale avec la Chambre d'Agriculture sur la **filière maraîchage**, pour une **plate-forme logistique**, et avec la structuration d'une offre pour les **opérateurs touristiques**.

#### *Aménagements fonciers agricoles environnementaux et forestiers*

- Poursuite des opérations de **Saint-Martin-la-Pallu** et de la **déviation de la RN147 à Lussac-les-Châteaux**
- **La Chapelle-bâton** : sous réserve de l'accord des communes pour initier l'opération, lancement de l'étude d'opportunité et constitution de la CCAF
- Poursuite des animations de **bourses foncières forestières**

#### *Agriculture et environnement*

- Poursuite de l'implication du Département dans le **protocole du bassin du Clain** et les **études Hydrologie Milieux Usages et Climat**.
- L'animation territoriale pour le développement d'une filière **miscanthus** sur les aires d'alimentation de captage en eau potable se poursuivra.

### ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

	En K€	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	832	415
Recettes		115

# Dispositif ACTIV'

## 1 – CONTEXTE ET ENJEUX

La poursuite de notre engagement fort en faveur des collectivités de la Vienne constitue une priorité du Département pour assurer un développement et un aménagement équilibré de notre territoire. Le dispositif ACTIV a été conçu et mis en œuvre en 2015 avec cet objectif. Il a été reconduit fin 2021 avec quelques ajustements considérant qu'il avait permis de répondre avec efficacité à cet objectif.

Nous avons ainsi revu notre règlement notamment pour nous permettre de travailler un nouveau partenariat avec les EPCI au regard de nos politiques et priorités départementales.

Notre soutien pour les collectivités s'accompagne par ailleurs d'une aide au fonctionnement de l'Agence des Territoires 86 et au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) compte tenu de notre volonté de pouvoir également accompagner les communes pour la conception et la mise en œuvre de leurs projets en particulier les plus petites.

## 2 – REALISATIONS 2022

- Adoption d'un nouveau règlement ACTIV comprenant des nouvelles modalités sur les différents volets d'ACTIV,
- Organisation des conférences de territoires sur les 7 EPCI afin de présenter les nouveaux dispositifs ACTIV et échanger avec les élus sur leurs projets de territoires,

DISPOSITIFS ACTIV		Nombre de dossiers	Montant travaux HT	Subventions accordées par le Département	en %
V2	Contrats de territoire 2017-2021	23	11 849 555 €	2 956 239 €	24,95%
	Projets de territoire 2022-2026	3	1 100 290 €	172 600 €	15,69%
V3	Dotations de Solidarité Communale	414	26 487 482 €	6 628 814 €	25,03%
V4	Appel à projet Patrimoine	28	4 957 174 €	713 581 €	14,39%
	Appel à projet Centre Bourg Centre ancien	7	3 842 085 €	708 578 €	18,44%
	Appel à projet Schéma de l'Eau	70	7 397 781 €	1 232 014 €	16,65%
V5	Schéma Habitat 2017-2022	840	41 200 527 €	2 480 018 €	6,02%
	V5 SDE MAQ	27	2 069 157 €	361 305 €	17,46%
	Total	1 412	98 904 051 €	15 253 149 €	15,42%

### 3 – PERSPECTIVES 2023

- Négocier les projets de territoire 2022-2026 avec tous les EPCI en veillant à les inciter à inscrire des projets répondant à nos priorités départementales et aux enjeux de développement durable,
- Poursuivre la dynamique des appels à projet Patrimoine, Centres-Bourgs Centres anciens et Eau,
- Renforcer la démarche de transversalité des politiques publiques départementales au service de la qualité des projets soutenus,
- Poursuivre les actions d'accompagnement de conseil pour l'ingénierie et de facilitation dans le montage des dossiers,
- Faciliter l'accès aux ressources financières mobilisables pour le financement des projets via la plate-forme aide-territoires.

### ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

	En K€	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses		17 020
Recettes		

#### Détail par volet ACTIV

	2023
ACTIV 2 - contrats de territoire 2017-2021	2 459 549 €
ACTIV 2 - contrats de territoire 2022-2026	1 540 451 €
ACTIV 3 - Dotations de Solidarité Communale	7 000 000 €
ACTIV 4 - Patrimoine 2017- 2021	1 000 000 €
ACTIV 4 - Patrimoine 2022-2025	500 000 €
ACTIV 4 - Habitat	1 500 000 €
ACTIV 4 - Habitat 2023-2025	500 000 €
ACTIV 4 - Centres Bourgs - centres anciens	500 000 €
ACTIV 4 - Centres Bourgs - centres anciens 2023-2025	200 000 €
ACTIV 4 - Schéma Départemental de l'Eau	1 620 000 €
ACTIV 4 - Terre de Jeux 2024	200 000 €
<b>TOTAL ACTIV</b>	<b>17 020 000 €</b>

## 1 – CONTEXTE ET ENJEUX

Après deux années difficiles liées à la crise Covid, le trafic aérien à l'échelle internationale a retrouvé les trois quarts de son niveau d'avant crise en 2019. Les liaisons intérieures aux pays, dites domestiques, en ont bien profité, mais le plus fort revient aux trajets internationaux qui ont vu leur fréquentation faire un bond de 230% sur un an.

L'aéroport de Poitiers suit cette tendance avec une reprise rapide du trafic consécutive de l'envie de voyager et de l'ouverture de deux nouvelles destinations négociées par la SEALAR pour la saison Eté 2022 : Barcelone et Edimbourg.

En mars 2022, l'exploitant avait ainsi tablé sur un trafic de 70 000 passagers pour l'année 2022. A la fin du mois de Septembre, cet objectif est atteint avec 70 051 passagers. La barre des 85 000 passagers pourrait donc être atteinte à la fin de cette année.

Tout au long de l'année, les élus du SMAPB ont été aux côtés de la SEALAPB pour l'aider à remplir ses objectifs de développement. Le SMAPB a par ailleurs été attentif à ce que la liaison d'aménagement du territoire vers Lyon puisse revenir progressivement sur un programme normal avec le retour des vols au départ de la Rochelle par des échanges constants avec la compagnie Chalais exploitante de cette ligne.

L'année 2022 reste marquée par de nouvelles crises (Guerre en Ukraine et crise énergétique) qui peuvent fragiliser la reprise du trafic. Par ailleurs, il ne faut pas négliger que les conséquences environnementales du transport aérien nourrissent les débats quant à la place de l'avion dans la société. Les impacts du réchauffement climatique plaident pour une accélération de la décarbonation du secteur. Ces éléments doivent être pris en compte dans nos prochains échanges avec l'exploitant et les compagnies aériennes pour évoluer sur de nouvelles pratiques et technologies décarbonées.

## 2 – PERSPECTIVES 2023

- Renouvellement de la DSP pour la ligne d'Aménagement du Territoire La Rochelle-Poitiers Lyon en Obligation de Service Public pour une durée de 4 ans

- Maintenir les contributions à la SEALAPB pour que celle-ci conserve ses capacités d'intervention pour la reprise et le développement du trafic commercial et les investissements nécessaires à ce développement (nouveau bâtiment d'accueil et réhabilitation de la piste)
- Démarche avec les partenaires du transport aérien sur l'aviation décarbonée (exploitant, compagnies, entreprises de la filière aéronautique).

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

	En K€	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 400	
Recettes		

# Aménagement et Inclusion Numériques

## 1 – CONTEXTE ET ENJEUX

Le Département de la Vienne assure l'aménagement du numérique sur le territoire :

- **Très Haut Débit** : généralisation du déploiement de la fibre optique sur le territoire.

De plus, le Département a engagé une politique volontariste pour la coordination et le développement des actions relatives à l'inclusion numérique.

- **Inclusion numérique** : politique publique de coordination, de développement des actions relatives à l'inclusion numérique,
- **Téléphonie mobile** : accompagnement du programme d'amélioration de la couverture en téléphonie mobile (Newdeal),
- **Gestion des infrastructures départementales** (armoires de montée en débit, réseau de fourreaux, pylônes de téléphonie mobile,...).

## 2 – REALISATIONS 2022

Sur l'année 2022, les projets réalisés sont :

- Dernière opération de Montée en Débit à Mouterre-sur-Blourdes,
- Déploiement de 90% du réseau FTTH porté par Vienne Numérique,
- Lancement de l'AMEL (généralisation de la fibre) et interconnexion des réseaux de fourreaux propriétés du Département à ceux d'Orange (12 000 prises créées),
- Choix de 5 sites du Dispositif de Couverture ciblée pour l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile,
- Obtention de 33 sites 4G fixe supplémentaires,
- Animation du réseau de Conseillers Numériques de la Vienne, mise en place d'un numéro d'appel unique, réalisation d'un évènement « Les Heures Numériques ».

## 3 – PERSPECTIVES 2023

En matière d'investissement, le Département de la Vienne poursuit sa politique volontariste avec les orientations suivantes :

- Déploiement de 100% du réseau FTTH porté par Vienne Numérique,
- 87 communes supplémentaires de la zone AMEL démarreront en 2023 à être interconnectées au réseau de fourreaux du Département,

- Actions relatives à l'inclusion numérique (N° de téléphone unique, Heures Numériques, actions nouvelles),
- Actions nouvelles de TNE, notamment recyclage de matériel, crédits inscrits dans un budget dédié,
- Gestion des infrastructures départementales.

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

	En K€	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	277,5	197
Recettes	230,0	

## **SOLIDARITÉS, ACTION SOCIALE**

- **Personnes Agées, Personnes Handicapées**
- **Action Sociale, Enfance, Famille/Santé**
- **Insertion, Emploi, Pôles Economiques**
- **Habitat, Logement**



# Autonomie : Handicap/Vieillesse

## 1 – CONTEXTE ET ENJEUX

Compétences obligatoires confiées par le législateur, chef de file des solidarités, le Département de la Vienne décline des actions en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, soit pour leur soutien et leur accompagnement à domicile, soit pour leur prise en charge en établissement et services médico-sociaux.

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 a conforté le rôle du Département en élargissant notamment son champ d'intervention dans le secteur de la prévention.

De plus, la loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie a permis la création d'une nouvelle branche au sein de la Sécurité sociale, pour compenser le risque lié à la perte d'autonomie, et en a confié la gestion à la CNSA. Cette 5<sup>e</sup> branche regroupe les budgets consacrés aux personnes âgées et aux personnes handicapées. La CNSA, via une convention d'objectifs et de gestion (COG) 2022-2026 s'associe aux travaux pour décliner des dispositions relatives à la branche autonomie copilotées par la Direction de la sécurité sociale en lien avec la Direction générale de la cohésion sociale.

En outre, le Département de la Vienne a amplifié les actions prévues dans le schéma unique des solidarités 2020-2024 par un Plan Bien Vieillir dans la Vienne adopté en décembre 2020 et dont un bilan à mi-parcours a déjà été présenté. En effet, le Département, en lien avec l'ensemble des acteurs médico-sociaux a continué à se mobiliser fortement pendant cette période pour garantir au maximum la sécurité sanitaire des publics et favoriser l'exercice des missions des professionnels qui les accompagnent, que cela soit à domicile ou en structure.

C'est dans ce cadre réglementaire national et en accord avec les besoins locaux que s'inscrit l'ensemble des actions nouvelles déployées en 2023, tant à domicile qu'en structures sur le champ de la prévention et de la prise en charge des publics les plus fragiles.

Au total, 14 478 bénéficiaires sont soutenus financièrement par le Conseil Départemental : 58 % à domicile (29 % PH et 71 % PA) et 42 % en établissement et services médico-sociaux (20 % PH et 80 % PA).

## 2 – REALISATIONS 2022

Les orientations du schéma unique des solidarités et du Plan Bien Vieillir ont poursuivi progressivement leurs déclinaisons, notamment celles relatives à l'amélioration de la visibilité d'actions de prévention sur les territoires, la prise en compte des besoins des personnes isolées à domicile, l'accessibilité des plus démunis aux offres intermédiaires et le renforcement des moyens en établissements médico-sociaux.

Pour le secteur du handicap :

- La réalisation des Etats Généraux du Handicap
- CPOM : finalisation des travaux pour CAAP autisme.
- La mise en œuvre de l'accessibilité financière pour les personnes handicapées qui souhaitent entrer en résidence autonomie.
- La poursuite de la création de places nouvelles de foyer de vie pour les amendements Creton et de places SAVS pour les personnes handicapées à domicile en ciblant sur les besoins identifiés par la MDPH.
- La contractualisation CNSA / Département / MDPH via la convention pluriannuelle CNSA-Département-MDPH : feuille de route opérationnelle 2021-2024.
- La poursuite du soutien renforcé à la MDPH dans son organisation et la lisibilité de son fonctionnement

Pour le secteur des personnes âgées :

- L'amélioration de la visibilité des actions de prévention sur le territoire et de leur accès avec l'expérimentation du rendez-vous de la prévention en âge,
- L'accessibilité des plus démunis aux offres intermédiaires (résidence autonomie et accueil familial)
- Le développement de l'habitat inclusif
- Le renforcement des moyens en EHPAD et la poursuite des créations des 16 places à La Trimouille et 5 places à Saint Gervais les 3 Clochers

### **3 – PERSPECTIVES 2023**

L'année 2023 se caractérisera par l'émergence d'actions relatives aux travaux réalisés lors des Etats Généraux du Handicap et par le renouvellement de ce temps fort fédérateur des acteurs concernés dans une volonté commune de réfléchir et d'agir ensemble. Egalement, elle marquera le lancement des projets d'habitats inclusifs soutenus par le Département et la CNSA.

Pour le secteur du handicap :

- MDPH : mise en œuvre de la Gestion Electronique des Documents (GED).
- La poursuite de la création de places nouvelles de foyer de vie pour les amendements Creton et situations complexes, et de places de SAMSAH et SAVS pour les personnes handicapées à domicile en ciblant sur les besoins identifiés par la MDPH.
- La conclusion de l'appel à projet pour l'UPHV dans le Sud Vienne.
- Le soutien au développement des projets d'habitat inclusif PH.

Pour le secteur des personnes âgées :

- La poursuite de l'accessibilité des plus démunis aux offres intermédiaires (résidence autonomie et accueil familial)
- La poursuite de la signature des CPOM avec les SAAD avec la mise en œuvre de la dotation qualité.
- Le développement de la lutte contre l'isolement et du soutien aux aidants.
- Le soutien au développement des projets d'habitat inclusif PA.

En transversalité sur les 2 champs, dès lors que la compensation sera octroyée via la CNSA, le soutien financier aux ESSMS sera proposé pour la revalorisation de leurs salariés.

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

### Handicap :

	En K€	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	50 228	
Recettes	37 520	

### Vieillesse :

	En K€	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	75 416	
Recettes	9 908	



# Action Sociale (hors Fonds Solidarité pour le Logement)

## **1 – CONTEXTE ET ENJEUX**

La loi du 27 janvier 2014 désigne le Département comme chef de file en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires.

A ce titre, l'action sociale départementale, organisée en cinq territoires, forte de 9 Maisons Départementales des Solidarités et de 100 lieux de permanence en proximité, contribue largement à :

- Etre la porte d'entrée pour les publics en situation de pauvreté et de précarité, rencontrant des difficultés d'ordre social (financières, éducatives, de logement, d'accès aux droits, de santé, d'insertion sociale et professionnelle...);
- Œuvrer pour l'ensemble des politiques ciblées par public (bénéficiaires du RSA, enfance et petite enfance, personnes âgées et handicapées);
- Assurer le pilotage du dispositif réglementaire relatif aux majeurs vulnérables.

Au-delà de ces compétences socle, la Direction de l'Action Sociale est fortement engagée dans deux stratégies :

- La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui met l'accent sur l'accueil social inconditionnel de proximité et la référence de parcours,
- L'inclusion numérique et l'accès aux services publics de proximité grâce au déploiement de 5 conseillers numériques départementaux et à la labellisation de 4 Maisons Départementales des Solidarités en Espaces France Service.

Le personnel de la direction représente 185 agents du Département.

## **2 – REALISATIONS 2022**

- Poursuite du déploiement de l'Accueil Social Inconditionnel de Proximité grâce à la mutualisation des équipes administratives action sociale et aide sociale à l'enfance et à la modernisation de la prise de rendez-vous grâce à un logiciel permettant notamment l'envoi à l'utilisateur d'un SMS/mail de rappel,
- Formation-action pour 65 professionnels du département (MDS/P de Châtellerault, Loudun et Montmorillon) et partenaires à la référence de parcours, qui permet la coordination des professionnels médico-sociaux et la participation des personnes concernées à la construction de leur accompagnement,
- Accompagnement vers l'insertion et l'emploi : accompagnement des bénéficiaires du RSA dans le cadre de la polyvalence de secteur, partenariat avec Pôle Emploi pour un accompagnement global des demandeurs d'emploi grâce à un binôme conseiller Pôle Emploi dédié et assistante sociale de polyvalence

- Montée en puissance des Espaces France Service des MDS de Chauvigny, Civray, Jaunay-Marigny et Montmorillon,
- Poursuite de la mise en œuvre de la stratégie d'inclusion numérique grâce à la coordination du réseau des 37 conseillers numériques répartis sur le département, et au recrutement pour un an de 5 conseillers numériques départementaux au sein des MDS,
- Soutien à l'insertion sociale grâce à des subventions sur des actions innovantes (écoute psychologique de l'Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité, actions collectives...), mais aussi par des aides directes à l'aide alimentaire et à la réalisation d'une mission de coordination sur l'aide alimentaire,
- Poursuite du dispositif MASP (Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé),
- Développement des visites à domicile effectuées par la mission APEL (Accompagner pour prévenir les expulsions locatives) dans le cadre de la prévention des expulsions locatives,
- Participation à la stratégie gouvernementale en matière de lutte contre les violences faites aux femmes,
- Réunions de la Commission consultative des Gens du voyage.

### 3 – PERSPECTIVES 2023

- Déploiement de la référence de parcours sur l'ensemble du Département de la Vienne
- Structuration de réseaux locaux d'accueil social inconditionnel de proximité permettant aux acteurs de se connaître, d'identifier les périmètres d'intervention de chacun, de faciliter les orientations des personnes sans rupture de parcours
- Participation à la structuration du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi, notamment grâce à l'expérimentation d'un poste de travailleur social dédié à l'accompagnement global
- Mise en place d'actions favorisant la participation des personnes concernées à plusieurs niveaux :
  - o Association des usagers au projet bâtementaire de la nouvelle Maison départementale des Solidarités de Poitiers dans le cadre de l'extension de la DGAS
  - o Participation des personnes accompagnées aux commissions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement et d'accompagnement social personnalisés
  - o Réflexion sur un outil de suivi commun entre la personne concernée et le professionnel qui l'accompagne
  - o Association des personnes concernées aux réflexions sur l'amélioration de l'accueil

### ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

	En K€	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 637	
Recettes	163	

Parmi les recettes prévisionnelles, 75 000 € couvrent des dépenses de personnel et 10 000 € des dépenses liées à la transition numérique (plan pauvreté).

## **1 – CONTEXTE ET ENJEUX**

Le Département de la Vienne, à travers ses missions de prévention médico-sociale dans le domaine de la petite enfance avec la Protection Maternelle et Infantile (PMI), puis des missions de repérage, de prévention et de prise en charge des enfants en danger ou en risque de l'être avec l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et enfin d'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés (MNA), met en œuvre les compétences obligatoires qui lui sont confiées par la Loi concernant la protection de l'enfance.

Dans ce cadre, il autorise et contrôle des assistants maternels, des assistants familiaux et de nombreux services et établissements médico-sociaux.

Après 2 années fortement impactées par le COVID, l'année 2022 a été marquée par une recrudescence des besoins de prévention en lien avec la PMI et les assistants sociaux des MDS.

Les mesures de protection de l'enfance sont pleinement utilisées. La baisse progressive des places chez les assistants familiaux constitue donc toujours une source de tension avec une nécessité de compenser à travers des places dans les lieux de vie.

Là encore après 2 années consécutives de baisse du nombre d'arrivées de MNA, le nombre de jeunes en 2022 est revenu au niveau de 2019.

Financièrement le Département a dû intégrer en cours d'année 2022 les dépenses liées à la très forte augmentation du SMIC, au Ségur pour les travailleurs sociaux, à la Loi Taquet et à l'inflation autant pour les agents départementaux que pour les partenaires.

L'année 2023 permettra de prolonger la mise en œuvre de la contractualisation avec l'Etat dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Les principales orientations restent basées sur la capacité :

- D'agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles,
- De sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures,
- De donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits,
- De préparer l'avenir des enfants et sécuriser leur vie d'adulte.

## **2 – REALISATIONS 2022**

- Mise en œuvre pour la 1<sup>ère</sup> année des actions de la contractualisation liée à la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance

- Augmentation des salaires des assistants familiaux en lien avec Loi Taquet et le SMIC
- Impact du SMIC sur les lieux de vie et du Ségur et de l'inflation pour les établissements
- Travail sur la création de places pour les enfants à difficultés multiples
- Nouvelle organisation de la CRIP pour répondre à la nécessité de réaliser l'évaluation des informations préoccupantes dans un délai contraint
- Augmentation d'une subvention pour les Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie et création des subventions pour la Maison des Adolescents et l'UAPED du CHU
- Focus de la PMI sur la lutte contre les violences faites aux femmes

### 3 – PERSPECTIVES 2023

- Continuité des actions de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance avec l'intégration des actions suivantes :
  - o Lutter contre les sorties sèches de l'ASE
  - o Lutter contre la prostitution des mineurs
  - o Participer à la création de l'Unité d'Accueil Pédiatrique des Enfants en Danger
  - o Assurer une gestion centralisée de l'accueil familial
- Accompagnement de l'IDEF dans sa restructuration avec notamment une priorisation des missions sur la gestion de l'urgence, l'évaluation et l'orientation et les interventions en milieu ouvert
- Suppression des places à l'hôtel pour les MNA dès leur reconnaissance de minorité
- Transformation de places de Maison d'enfants à caractère sociale (MECS) en placement à domicile (PEAD)
- Suite et fin de l'étude milieu ouvert permettant de projeter la transformation des mesures
- Augmentation des interventions de la PMI par les médecins, puéricultrices et sages femmes

#### ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

	En K€	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	61 450	
Recettes	2 193	

Parmi les recettes prévisionnelles, 567 000 € sont destinées à couvrir des dépenses de personnel (Stratégie Nationale de Prévention et Protection de l'Enfance).

## 1 – CONTEXTE ET ENJEUX

Les objectifs principaux du Plan Santé portent sur :

- Une contribution à l'élaboration de l'offre de soins sur l'ensemble du territoire avec les professionnels et les institutions.
- Une sensibilisation et une information du public et des acteurs du monde médical sur les mutations du système de santé.
- Un développement des actions de prévention de santé, envers les jeunes notamment ainsi que le soutien aux associations et autres structures intervenant dans le domaine de la prévention.

## 2 – REALISATIONS 2022

Poursuite des aides aux études avec une augmentation des entrées en septembre 2022 : 13 entrées et 33 étudiants en cours de suivi, jamais atteints auparavant.

Répondre aux besoins de santé de notre territoire par l'aide aux études médicales et paramédicales				
	ENTREES	SORTIES	INSTALLES	EN COURS
MEDECINS	39 <small>dont 4 entrées en sept 2022</small>	10	18*	11
DENTISTES	6	3	2	1
ORTHOPHONISTES	36 <small>dont 7 entrées en sept 2022</small>	2	17	17
KINESITHERAPEUTES	7 <small>dont 1 entrée en sept 2022</small>	1	4	2
INFIRMIERS DE PRATIQUE AVANCEE (I.P.A.)	3 <small>dont 1 entrée en sept 2022</small>	0	1	2
<b>TOTAL flux</b>	<b>91</b>	<b>16</b>	<b>42</b>	<b>33</b>

**91 étudiants** dans le dispositif d'aide aux études de santé depuis 2009  
**42 professionnels installés – 33 étudiants en cours de cursus**

\* **Installés** : Gençay, Sommières-du-Clain, Gençay/Sommières-du-Clain, Civray (2), Moncontour(2), Mirebeau, Thuré (2), Avelles-Limouzine, Ingrandes, Civaux (2), Les-Trois-Moutiers, PMI, Urgence, Ayron

Poursuite des aides à la première installation pour toutes les professions reconnues dans le code de santé publique. Une augmentation des aides aux médecins généralistes très importante de + 46.6% avec 15 médecins généralistes installés en 2022. Cette augmentation se vérifie dans la globalité des aides à hauteur de + 48.43% d'augmentation grâce à une arrivée de chirurgiens-dentistes et d'infirmiers libéraux.

Répondre aux besoins de santé de notre territoire  
par l'aide à la primo-installation des professionnels de santé libéraux de la Vienne



	INSTALLÉS	Demandes en INSTANCE
MEDECINS	32* <small>dont 1 spécialiste ORL</small>	2 <small>dont 1 pédiatre</small>
DENTISTES	7	6
ORTHOPHONISTES	3	0
KINESITHERAPEUTES	8	5
SAGES-FEMMES	1	0
AUTRES PROFESSIONS PARAMEDICALES <small>(infirmiers, pédicures-podologues, psychomotriciens, orthoptistes)</small>	13	3
<b>TOTAL flux</b>	<b>64</b>	<b>16</b>

64 professionnels de santé dans le dispositif des aides à la primo-installation depuis 2019

9 médecins installés en 2019-2020, 8 installés en 2021, 15 installés en 2022

\* Installés : Availles-Limouzine, Ayron (3), Châtelleraut (3), Chauvigny, CMSI (4), La-Roche-Poisy (ORL), Lathus-Saint-Rémy, Latillé, Lusignan (2), Lussac-les-Châteaux (2), Mauprévoir, Montamisé, Saint-Georges-les-Balleurs, Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Saint-Julien-L'Ars, Saint-Sauvant, Savigné, Usson-du-Poitou, Valdivienne, Valence-en-Poitou, Verrières, Vivonne, Vouillé

Les dispositifs du Département prennent de l'ampleur. Depuis 2009, 155 professionnels de santé ont été accompagnés par le Département et 106 se sont installés.

- L'accompagnement des étudiants en orthophonie principalement et un étudiant en kinésithérapie pour la recherche de lieu d'installation a permis de rencontrer des élus et parfois des professionnels de santé sur les territoires.
- L'accueil unique piloté par l'ARS en présence de la CPAM et de l'ordre des médecins a été accueilli dans les locaux du Département de la Vienne et a poursuivi ses rendez-vous en les élargissant aux chirurgiens-dentistes et aux masseurs kinésithérapeutes qui ont un projet d'installation ou de départ en retraite.
- Soutien à la création de l'antenne du Centre Médical de Soins Immédiat de Poitiers sur le site de l'Hôpital de Châtelleraut, par des aides à l'installation pour les médecins et infirmiers ouvert en juillet 2022 et inauguré en octobre 2022.
- La collaboration avec le CMSI a vu la concrétisation de projets expérimentaux en téléconsultation de soins immédiats avec les infirmiers libéraux de Champagné St Hilaire et Paizay le Sec. Le Département a adopté une aide financière pour ces communes engagées dans la réhabilitation de bureaux pour accueillir les patients en téléconsultation de soins immédiats dans ces deux communes.
- Les groupes de travail avec les orthophonistes et les masseurs kinésithérapeutes ont abouti à deux réunions thématiques dans les locaux du Département
- Le bus dentaire a été financé par le Département en lien avec l'association AOSIS et a commencé son action dans l'ensemble du Département malgré des difficultés à recruter des dentistes vacataires pour le dépistage proposés dans ce bus.
- La mise en place progressive d'une nouvelle prestation départementale au profit, dans un premier temps, des médecins généralistes avec une plateforme de remplacement nationale Doc n Doc. Cette plateforme met en relation des médecins de la Vienne qui ont besoin de remplacements avec des médecins remplaçants qui sont soit du Département, soit de la France entière et qui s'intéressent à notre région. Cette prestation du Département permettra aux praticiens de la Vienne de s'inscrire gratuitement.

### 3 – PERSPECTIVES 2023

- Poursuite des bourses aux étudiants en médecine, en dentaire, en kinésithérapie et en orthophonie et de l'aide à la primo installation pour toutes les professions reconnues dans le code de santé publique.
- Avec la réforme des études en santé et l'allongement de la spécialité de médecine générale d'un an, deux nouvelles aides vont être créées :
  - o aides aux études de médecine spécialisée (cardiologie, urgentiste, dermatologie, ophtalmologiste, radiologues...)
  - o aide financière aux études pour encourager les jeunes qui ont réussi l'examen de passage en 2ème année de médecine à poursuivre jusqu'en 6ème année. Elle s'adressera principalement aux étudiants en difficulté financière mais aussi aux personnes en reconversion professionnelle.
- Création d'une aide aux études des orthoptistes avec un travail à prévoir avec l'école de Tours.
- Mise en place de l'aide à la poursuite d'activité pour favoriser le maintien dans les territoires en difficulté en faveur de la télémédecine avec financement des communes qui souhaitent créer un espace de téléconsultation.
- Création d'une cartographie départementale des logements disponibles pour les remplaçants et pour les stagiaires en lien avec les CLS et les Gites de France pour permettre l'accès facile et rapide à des logements pour les remplaçants de Doc N Doc et des logements à loyers réduits pour les stagiaires.
- Poursuite du travail avec la plateforme de remplacements Doc N Doc pour apporter des solutions concrètes aux médecins généralistes, aux remplaçants de la Vienne et de la France en élargissant le bénéfice de cette plateforme aux dentistes, aux kinésithérapeutes et aux sages-femmes.
- Poursuite de l'accompagnement des collectivités locales dans leurs projets de santé de territoire, dans l'accueil de professionnels de santé et dans leurs projets de télémédecine.
- Restitution du livre blanc de la santé issue des Etats Généraux de la santé lors d'une soirée pour les professionnels de santé et les élus locaux afin de préparer les actions du plan santé III
- Création de rencontres de terrain avec les bénéficiaires des aides départementales par canton avec les conseillers départementaux et la vice-présidente santé.
- Création d'une soirée promotion des territoires à la faculté de médecine à la demande du doyen de la faculté pour donner des informations sur les aides, sur le modalités d'installation aux étudiants en médecine dans un premier temps puis aux autres étudiants.
- Mise en place du contrat de transition pour les médecins en exercice coordonnés qui n'arrivent pas à l'échéance de leur retraite prochaine à avoir un remplaçant immédiat.

### ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

	En K€	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	630	
Recettes		



# Insertion et Retour à l'Emploi

## **1 – CONTEXTE ET ENJEUX**

La politique en faveur de l'insertion et de l'emploi recouvre deux responsabilités confiées au département par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion : garantir le droit au RSA dans sa double dimension de droit à une allocation et à un accompagnement personnalisé et faciliter l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

Cette seconde responsabilité est partagée avec de nombreux intervenants en matière d'emploi, de formation et de lutte contre la pauvreté.

La mise en œuvre de la politique départementale « insertion et retour à l'emploi » se structure autour des axes suivants : l'accès au juste droit et le respect des droits et devoirs, le renforcement des parcours d'insertion et la mobilisation vers l'emploi des bénéficiaires du RSA et la structuration de l'offre d'insertion pour lever les freins à l'insertion.

Ces grandes orientations figurent dans le schéma unique des solidarités adopté par le Département en décembre 2019 qui conforte la transversalité des actions relatives aux différents publics des solidarités (autour des questions de mobilité, fracture numérique, développement de la prévention, etc.).

## **2 – REALISATIONS 2022**

### **Au titre de l'accès au juste droit et du respect des droits et devoirs :**

- ✓ La mise en œuvre d'une action prévue au titre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée avec l'Etat : l'orientation effective de l'ensemble des allocataires RSA vers la solution d'accompagnement la plus adaptée, sous un mois d'ici trois ans. Cette action a pu être déployée sur l'ensemble du territoire départemental, avec une orientation en moins de 15 jours pour 96% des nouveaux entrants. Le travail spécifique avec les référents uniques a été poursuivi afin de proposer un premier rendez-vous d'accompagnement sous un mois après l'orientation ainsi qu'un suivi régulier tout au long de l'année.

### **Au titre de la mobilisation des bénéficiaires du RSA vers l'emploi :**

- ✓ La poursuite du plan « contrats aidés » tenant compte des orientations de l'Etat, en assurant le co-financement d'environ 80 Parcours Emploi Compétences dans le secteur non-marchand. Pour le secteur marchand, le Département assure seul la prise en charge financière des Contrats Initiative Emploi avec une vingtaine de Top Emploi86 au titre du RSA.

- ✓ La participation à des événements emplois au plus près des territoires, en lien avec les acteurs économiques ou de la formation locaux tels que le salon de l'apprentissage et de l'emploi de Montmorillon le 3 mars, ou le Forum de l'Emploi à Loudun le 28 septembre, mais aussi des portes ouvertes ou job dating « sur-mesure » avec les entreprises partenaires, comme le 8 mars 2022 avec le Futuroscope, ou le 10 octobre avec le Château de Périgny. Cette thématique sera poursuivie en 2023 dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi avec les partenaires de l'emploi.
- ✓ L'habilitation de deux territoires dans la Vienne pour expérimenter « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » dans le châtelleraudais et à Poitiers, projets accompagnés et financés par le Département.
- ✓ Le déploiement de la plateforme départementale de mobilité afin de proposer une offre de conseil et ingénierie en mobilité sur l'ensemble du territoire, et l'accompagnement au développement de projets innovants (auto-école sociale itinérante) ainsi que la finalisation de l'étude sur le besoin de garages solidaires dans le Département.

### **3 – PERSPECTIVES 2023**

- L'année 2023 sera consacrée à la mise en œuvre opérationnelle du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi autour d'une meilleure coordination des professionnels et articulation des différents dispositifs.  
Deux projets numériques importants seront portés. D'une part, la cartographie de l'offre de l'insertion (DORA) sur le Département afin de faciliter le travail des professionnels de l'accompagnement. D'autre part, l'expérimentation de « carnet de bord », en lien avec la CAF, facilitera le suivi de l'orientation des bénéficiaires du RSA ainsi que l'accompagnement mis en place.
- Les actions autour du nouveau site Emploi86, plus intuitif, vont être renforcées : prises de contacts ciblées avec les entreprises dans les secteurs d'activité en tension, ateliers d'inscription pour les nouveaux entrants dans le dispositif RSA, actions spécifiques pour répondre aux besoins en main d'œuvre des entreprises sur les territoires, notamment en lien avec les métiers du Grand Age et au regard des profils des bénéficiaires du RSA.
- La poursuite des actions en faveur de la mobilité : accompagnement au développement de la plateforme départementale de mobilité, des pôles mobilités et flotte de véhicules des structures locales, et du transport solidaire en lien avec les établissements publics de coopération intercommunale au regard de la loi d'orientation des mobilités. Le projet de garage solidaire sera finalisé avec la structure porteuse.

- Dans le cadre du schéma unique des solidarités, des actions transversales avec les directions de l'Action Sociale et Enfance-Famille seront mises en œuvre ou poursuivies telles que la crèche familiale préventive et la participation des usagers.

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

	En K€	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	86 275	
Recettes	49 462	

Parmi les recettes prévisionnelles, 150 000 € sont destinées à couvrir des dépenses de personnel (plan pauvreté).



# La Technopole du Futuroscope

## Budget Principal

### **1 – CONTEXTE ET ENJEUX**

Le Département de la Vienne est aménageur de la ZAC du Téléport et aussi de la Technopole du Futuroscope. A ce titre il doit notamment remplir ses obligations d'aménageur en réalisant les travaux de viabilisation de terrains, d'aménagement foncier pour permettre la vente et la réalisation de projet de construction mais aussi assurer le volet entretien de la Technopole en ce compris les voiries de la zone. Le département de la Vienne assure aussi en tant que copropriétaire de la gare TGV du Futuroscope les travaux d'entretien et de grosses réparations du bâti et ses abords ; de même il intervient aussi dans les bâtiments que ses services occupent.

### **2 – QUELQUES REALISATIONS 2022**

- Sécurisation de cheminements doux avec divers travaux d'éclairage public ;
- Poursuite du programme défini dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée (A.D.A.P.) ;
- Aménagement de la zone de stationnement « parking du Lac » (phase 1) ;
- Etude et travaux pour remplacement du système de sécurité incendie de la Gare TGV du Futuroscope (travaux programmés prochainement).

### **3 – PERSPECTIVES 2023**

En matière d'investissement le département de la Vienne poursuit sa politique volontariste :

- Mise aux normes PMR accès bâtiments et circulation intérieure ;
- Mise aux normes des places de stationnement PMR publiques et mise en sécurité des cheminements doux ;
- Etude diagnostic énergétique sur les bâtiments ;
- Passage des éclairages des parties communes en LED et détecteurs de présence ;
- Etude prospective sur le foncier de la Technopole ;
- Travaux d'aménagements de la Technopole du Futuroscope tel que :
  - Renouvellement de la signalisation permanente et mise à jour de la signalétique de la ZAC et du site de la gare ;
  - Aménagement du parking du lac phase 2 ;

- Renforcement éclairage sur le cheminement piéton le long RD20 et devant le Palais des Congrès compte tenu du nouveau plan de circulation doux ;
- Création d'un dépose-minute devant la nouvelle crèche au Téléport 2 ;
- Viabilisation de fonciers ;
- Réhabilitation de la zone de stationnement publique et création d'aménagement de sécurité pour le transit des scolaires en transport en commun sur le site de la gare Futuroscope ;

D'autres opérations sont à l'étude et devront être programmées :

- Aménagement de la place centrale piétonne de la Technopole (attractivité et sécurité des piétons) ;
- Travaux sur la production d'eau chaude et passage de l'éclairage en Led dans le gymnase ENSMA (en relation avec l'utilisateur) ;

En outre il est nécessaire de couvrir dans le cadre des dépenses de fonctionnement, les coûts énergétiques de certains bâtiments (@3 partie occupée par le département / maison des communes et station TGV Futuroscope) et d'assurer l'entretien de la Technopole et notamment les espaces verts/éclairage public, voiries de la zone, le lac, maintenance préventive et curative d'une partie des bâtiments départementaux, petites réparations, animations de la Technopole.

En cela, des **crédits de fonctionnement** en dépenses réelles de **652 000 €** et des **crédits d'investissement** d'un montant de **606 040 €** sont nécessaires.

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

	En K€	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	652	606
Recettes	67	

# Les Technopoles du Futuroscope et du Vigeant

## Les Budgets Annexes

Quatre budgets annexes pour cette politique.

Les budgets annexes des réseaux sur le site du Futuroscope :

- Budget annexe Réseau et Images (boucle locale / BA60)
- Budget annexe Eau potable et industrielle (BA90)

### **1 – CONTEXTE ET ENJEUX**

Ces budgets permettent la gestion de deux services publics industriels et commerciaux en budget annexe, l'un pour des services de communications électroniques (Réseau Images), l'autre pour l'adduction en eau potable et l'assainissement de la Technopole du Futuroscope.

En ce qui concerne plus particulièrement le budget annexe Réseau Images, ce dernier permet d'offrir une desserte fibre optique aux entreprises et étudiants de la Technopole. Ce service de qualité, qui intègre des prestations de garantie de service, se démarque de la concurrence par son tarif compétitif. Cette prestation contribue directement à l'attractivité du site auprès des entreprises utilisatrices de services web et permet à ses clients de bénéficier d'une liaison très haut débit modulable en fonction de leurs besoins (services sur catalogue).

### **2 – REALISATIONS 2022**

Le budget annexe « Réseau et Images » a permis de maintenir à niveau le réseau de la boucle locale fibre (remplacement de matériel, sécurisation de tronçon, actions de maintenance préventives et curatives...).

Pour le budget annexe « Eau potable et Industrielle », Eaux de Vienne pour le compte du département, assure les travaux d'entretien sur les réseaux d'eau mais aussi la relation clients/facturation.

### **3 – PERSPECTIVES 2023**

- **Concernant l'eau et l'assainissement** : le budget en dépenses réelles s'élève à **991 005 €** pour la **section de fonctionnement** et à **20 000 €** pour la **section d'investissement**. Afin d'améliorer l'équilibre financier de ce SPIC (Service Public Industriel et Commercial) et permettre aussi de financer les prochains investissements, il est nécessaire d'augmenter les tarifs de l'eau de 15%. La dernière augmentation datait de 2017 (+2.5%). Il est rappelé que les abonnés aux réseaux d'eau ne payent pas d'abonnement.
- **Concernant le réseau images** : le budget prévisionnel en dépenses réelles est à **200 400 €** pour la **section de fonctionnement**.  
Par ailleurs, afin d'étendre le réseau de la boucle locale en fonction des implantations d'entreprises sur la Technopole, de mettre à niveau certains tronçons et de poursuivre la mise en place d'un système de vidéosurveillance, il est proposé un budget d'investissement en dépenses réelles de **80 000 €**.

Ce budget d'investissement sera autofinancé par les résultats cumulés de ce budget annexe et dans un second temps, par des nouvelles recettes générées par les investissements réalisés.

#### **Les budgets annexes des Technopoles :**

- **Les « Hôtels Entreprises » sur le site du Futuroscope (BA70)**
- **La Technopole du Vigeant (BA50)**

#### **BUDGET ANNEXE « Hôtels Entreprises »**

### **1 – CONTEXTE ET ENJEUX**

Ce budget annexe permet, tant par sa section de fonctionnement que par sa section d'investissement, de gérer les immeubles d'entreprises de la Technopole qui sont loués (@3-@2-bureaux Morphée-bâtiment Téléport).

### **2 – REALISATIONS 2022**

- Divers travaux pour mise en location des locaux (installation de l'entreprise HAPPYTAL, GSF...) et redistribution de volumes pour agrandissements ;
- Entretien courant / GR sur les bâtiments loués.

### **3 – PERSPECTIVES 2023**

**Concernant la section de fonctionnement** et afin d'assurer l'entretien courant des immeubles loués, l'augmentation du coût des fluides et des différentes dépenses associées il est nécessaire d'inscrire en dépenses réelles la somme de **636 300 €**.

**Concernant la section investissement**, la somme de **50 000 €** permettra de réaliser divers travaux de grosses réparations/entretien sur les bâtiments.

### **BUDGET ANNEXE « Technopole du Vigeant »**

#### **1 – CONTEXTE ET ENJEUX**

La D.T.F assure la gestion du Pôle Mécanique du Val de Vienne. A ce titre, elle gère les locations d'immeubles dans le cadre des sections de fonctionnement et d'investissement.

#### **2 – REALISATIONS 2022**

Entretien des bâtiments et des espaces verts ; gestion des fluides des bâtiments ; petites réparations diverses.

#### **3 – PERSPECTIVES 2023**

**Concernant la section de fonctionnement** et afin d'assurer l'entretien courant, il est nécessaire d'inscrire en dépenses réelles la somme de **28 000 €**.

**Concernant la section d'investissement** : inscription d'un budget de 5 000 € en dépenses réelles.

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

### Budget annexe « Réseaux Images »

	En € HT	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	200 400 €	80 000 €
Recettes	209 400 €	

### Budget annexe « Eau et Assainissement »

	En € HT	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	991 005 €	20 000 €
Recettes	1 011 005 €	

### Budget annexe « Technopole du Vigeant »

	En € HT	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	28 000 €	5 000 €
Recettes	6 000 €	

### Budget annexe « Hôtels Entreprises »

	En € HT	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	636 300 €	50 000 €
Recettes	1 016 340 €	

## 1 – CONTEXTE ET ENJEUX

Le Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) est un document stratégique présentant des mesures qui permettent d'agir de manière globale et cohérente sur le parcours résidentiel des habitants et sur l'ensemble des segments du marché du logement. Les aides sont destinées à répondre aux préoccupations de patrimoine dégradé, de précarité énergétique, de maintien à domicile et du développement d'un habitat durable et innovant. L'objectif de ce schéma est de contribuer activement à l'activité économique du secteur du bâtiment dans notre département et d'inscrire l'habitat au cœur d'une logique environnementale et d'une démarche d'aménagement du territoire.

## 2 – REALISATIONS 2022

Le Bilan global sur la période 2017/2022, fait état de **5 265 logements** financés générant près de **220 M€ de travaux**. Ces chiffres attestent du fort impact de la politique de l'habitat sur le soutien à l'économie départementale. Ces résultats sont très satisfaisants compte tenu des répercussions de la crise sanitaire en terme de report de travaux et de difficultés dans les délais de traitement des dossiers Anah constatés depuis plus de 2 ans. Par ailleurs, 49 projets ont été validés dans le cadre de l'appel à projets « restructuration de centres-bourgs et centres anciens » sur l'ensemble du département depuis 2017 dont 9 en 2022.

L'année 2022 a permis d'engager la réflexion pour la mise en œuvre d'un nouveau schéma sur la période 2023/2028 sur la base des études diagnostics réalisés, et de proposer une évolution de ses actions au vu des retours des partenaires consultés et des avis des membres de la commission Habitat Logement.

A l'occasion du nouveau programme sur la période 2023/2028 il est proposé de reconduire certaines actions du précédent schéma avec des adaptations, pour la prise en compte d'un nouveau contexte économique, social et environnemental, et d'engager de nouvelles actions en phase avec l'évolution du contexte réglementaire.

## 3 – PERSPECTIVES 2023

Les orientations proposées du SDH sur la période 2023/2028 permettent la mise en œuvre des actions suivantes :

### Orientation 1 : Revalorisation du parc existant

Actions portant sur la revalorisation du parc ancien d'Habitat de la Vienne et des communes, l'accompagnement des programmes territoriaux de réhabilitation (OPAH/PIG), la lutte contre la précarité énergétique (PIG Départemental), le soutien à l'accession sociale à la propriété en centre-bourg, le lancement d'une démarche expérimentale « Bimby » (nouvelle filière de création de logements) et la prolongation du dispositif de l'appel à projets « restructuration de centres-bourgs et centres anciens » (harmonisation de son calendrier avec celui du SDH sur la période 2023/2028 et adaptation de ses modalités de financement (phase opérationnelle) pour les communes concernées par le dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD)).

### **Orientation 2 Offre nouvelle**

Actions portant sur le développement d'une offre de logements locatifs sociaux et de logements adaptés, l'acquisition-amélioration de logements, et le soutien à la production de logements locatifs privés conventionnés.

### **Orientation 3 Logement senior**

Actions portant sur le maintien à domicile et sur le financement de foyers logement/résidences Autonomie (neuf ou réhabilitation).

### **Orientation 4 Logement public jeune**

Actions portant sur le financement de résidences habitat jeune et sur l'accession à la propriété des jeunes de 26 ans et moins.

### **Orientation 5 Outils d'aménagement**

Valorisation et animation des organismes de logement (CAUE et Maison Départementale de l'habitat) et promotion d'un urbanisme économe en foncier.

Par ailleurs, le Département reconduit son soutien aux partenaires pour les missions d'information, et d'ingénierie en maintenant ses aides relatives au fonctionnement des organismes de logement (SOLIHA VIENNE et ADIL86) regroupés au sein de la Maison Départementale de l'Habitat. L'ingénierie du PIG labellisé « Habiter Mieux et Autonomie » est également poursuivie.

Compte tenu des orientations de la politique départementale de l'habitat, les orientations budgétaires 2023 pourraient se traduire par les décisions suivantes :

#### Ouvertures d'AP

- 6,6 M€ : création d'une nouvelle AP Schéma de l'habitat 2023-2025
- 2,4 M€ : création d'une nouvelle AP Centres-bourgs-Centres anciens 2023-2025

#### Crédits de paiements prévisionnels

## **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

	<b>En K€</b>	
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	454	2 700
Recettes	270	

# Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

## 1 – CONTEXTE ET ENJEUX

Institués par la loi du 31 mars 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sont des instruments incontournables des politiques du logement en faveur des personnes défavorisées, sous la responsabilité des Départements.

Dans la Vienne, la gestion financière et comptable du Fonds de Solidarité Logement est déléguée à l'Association FSL86, dans les conditions définies par son règlement intérieur.

Le FSL86 regroupe dans son conseil d'administration présidé par le Conseil Départemental de la Vienne, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, la Mutualité Sociale Agricole Sèvres-Vienne, l'Association des Maires de la Vienne, l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), Action Logement collecteur du 1% logement.

Il permet l'octroi d'aides financières individuelles aux ménages en difficultés d'accès ou de maintien dans leur logement, sous forme de cautionnement, prêt ou subventions, ainsi qu'au titre des impayés d'énergie et d'eau.

Le FSL86 conventionne également avec les organismes qui conduisent l'accompagnement social lié au logement (ASLL) et l'Aide aux Suppléments de Dépenses de Gestion (ASDG).

En matière de lutte contre la précarité énergétique des ménages, il conduit le dispositif d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Eau (AM2E) depuis 2016.

Le FSL86 fait connaître son rapport annuel d'activité au ministère du logement. Il fait aussi l'objet d'une présentation au Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), instance co-pilotée avec l'Etat.

## 2. Réalisations 2022

En 2022, le FSL a poursuivi ses **missions d'aides individuelles** en faveur des ménages défavorisés.

L'année 2022 a été marquée par la continuité du soutien spécifique aux ménages confrontés à des difficultés nées de la crise sanitaire, grâce au Fonds exceptionnel de soutien aux impayés de loyer voté fin 2021 et prolongé en 2022 avec le soutien de la CAF, évitant ainsi l'entrée des ménages concernés dans une procédure judiciaire d'expulsion.

L'année 2022 confirme les tendances repérées en 2021 :

- Une augmentation des aides au titre des impayés de loyer, y compris hors fonds exceptionnel.
- Une stabilité du nombre des aides au titre des impayés d'énergie, mais une augmentation du montant moyen de ces aides.
- Une baisse significative des demandes au titre de l'accès dans le logement, à mettre en lien notamment avec un turn-over moindre des locataires de logements sociaux et la raréfaction des logements de petite typologie à loyers abordables sur l'ensemble des territoires départementaux.

Le FSL 86 se conforme aux orientations fixées par le PDALHPD, ainsi qu'à la Charte de Prévention des Expulsions et œuvre dans ce cadre avec un maintien de son budget, en préservant une dimension partenariale forte avec les autres financeurs du fonds.

Dans le champ de l'**accompagnement social lié au logement (ASLL)**, les demandes d'accompagnement de ménages en difficultés restent globalement fortes sur l'ensemble des territoires des solidarités, particulièrement en zones urbaines (Poitiers-Châtelleraut). Néanmoins certains territoires ont vu le nombre de demandes baisser, du fait d'un turn-over important de professionnels, ayant un impact sur la continuité des accompagnements.

S'agissant de l'**aide aux suppléments de dépenses de gestion (ASDG)** attribuée à trois opérateurs, elle a permis aux associations pratiquant la sous-location et à l'agence immobilière à vocation sociale de garantir aux bailleurs la bonne occupation de l'habitat et le bon paiement des loyers.

Dans le champ de la **lutte contre la précarité énergétique**, le FSL86 a poursuivi le dispositif d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Eau (AM2E) en lien avec les services de l'action sociale Départementale et l'ensemble de ses partenaires. L'année 2022 a permis d'engager le projet de développement quantitatif et qualitatif de ce dispositif par la candidature au dispositif national porté par le CLER (Réseau de transition énergétique) pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour 3 ans.

### **3 – PERSPECTIVES 2023**

Dans la continuité de la tendance 2022, le contexte actuel de crise énergétique et de contraction du pouvoir d'achat des ménages aura nécessairement une résonance sur les demandes d'aides individuelles faites auprès du FSL 86.

De façon curative, la stabilité du budget « aides individuelles » du FSL 86 et sa fongibilité permettra l'ajustement des aides aux demandes en première partie d'année. Compte tenu du contexte, une vigilance particulière sera apportée au suivi des aides aux impayés d'énergie.

Dans une démarche préventive et proactive, la candidature du Département au dispositif national « SLIME » (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie) du CLER doit permettre –par son cofinancement - le développement de l'action de lutte contre la précarité énergétique AM2E, menée par le FSL86, opérateur de l'action.

Sur les 3 prochaines années, cela se traduira par le passage de 100 à plus de 400 diagnostics sociotechniques par an, et le renforcement de la dynamique d'accompagnement des ménages et d'animation du réseau des acteurs de lutte contre la précarité énergétique par la Direction de l'Action Sociale.

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

	En K€	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 198,0	
Recettes	47,8	



## **EDUCATION, JEUNESSE, EPANOUISSEMENT**

- **Education, Collèges, Université, Bâtiments**
- **Numérique pour l'Education**
- **Jeunesse, Sport, Citoyenneté**
- **Culture, Événementiel**
- **Tourisme, Attractivité**
- **Relations Internationales**



## 1 – CONTEXTE ET ENJEUX

A la rentrée de septembre 2022, ce sont 16 395 élèves qui sont accueillis au sein des 35 collèges du Département (une centaine d'enfants supplémentaires scolarisés par rapport à l'an passé) et 4 130 élèves au sein des 12 collèges privés.

Le Département est un partenaire essentiel de la réussite éducative et de l'épanouissement des élèves. En effet, offrir un cadre de travail optimal aux élèves favorisera leur apprentissage et leur envie d'apprendre.

Le Département doit, en outre, assurer et garantir le fonctionnement des collèges en leur versant une dotation de fonctionnement destinée à couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant ce qui englobe les frais de chauffage, consommations téléphoniques, dépenses d'entretien courant des locaux, mobiliers et matériels. L'enjeu est de permettre aux collèges d'honorer leurs factures malgré l'inflation et l'augmentation significative du prix de l'énergie tout en ayant la capacité d'assurer des projets pédagogiques.

Le Département, également, Responsable de la Restauration scolaire, met en œuvre une politique de restauration de qualité, avec l'approvisionnement en produits durables, locaux, à un tarif moindre pour les parents.

Enfin, le Département initie et soutient les actions éducatives auprès des jeunes, des collégiens et des étudiants.

## 2 – REALISATIONS 2022

- Ouverture d'un 35<sup>ème</sup> collège comptant 750 élèves avec l'attribution d'un budget propre et d'une dotation en personnels d'entretien, de maintenance, de restauration.
- Déploiement d'un logiciel de restauration dans les restaurations scolaires.
- Prise en charge des frais de restauration et hébergement de familles déplacées d'Ukraine.
- Poursuite de l'amélioration des conditions de travail des ATTEE (équipements, formations professionnalisantes, procédure de remplacement).

### ● – PERSPECTIVES 2023

- Soutenir les collèges publics et privés et faire face à l'inflation
  - DGF 2023 des collèges publics : 4 367 883 € (+ 12,6 %)
  - Forfaits d'externat des collèges privés : 2 200 000 € (+ 9,6 %)
  - Assurances : 55 000 € (+ 22 %)
- Soutenir les familles les plus fragiles face à l'augmentation des coûts de la restauration
  - Aides départementales à la restauration 640 000 € (+ 28 %)
- Accompagner les projets et les associations complémentaires de l'Ecole
  - Maintien des aides aux projets et structures à vocation éducative : 113 000 €

- Accompagner l'Université de Poitiers
  - Soutien aux parcours scientifiques et co-financement du DU Archives : 18 400 €
- Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (voté en DM2)
  - Financement demi-allocation doctorale Université de Poitiers : 7 000 €
  - Subvention pour l'installation de l'ESIGELEC : 1 200 000 €
- Soutien aux familles déplacées d'Ukraine
  - Prise en charge des frais de demi-pension pour les élèves et hébergement de familles en logement de fonction : 40 000 €
- Appel à contribution réglementaire
  - Participation financière à la scolarisation d'élèves domiciliés dans la Vienne et scolarisés dans un collège des Deux-Sèvres : 6 000 €

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

	En K€	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	7 710, 5	1 600
Recettes	1,2	

## 1. Contexte et enjeux

Le Département a la responsabilité de construire, d'équiper et d'entretenir les 35 collèges publics de la Vienne et les 86 sites dédiés à l'Assemblée et aux services départementaux.

Pour répondre aux enjeux de mise aux normes d'accessibilité, d'adaptation des structures aux évolutions d'effectifs et aux réorganisations des services et d'amélioration thermique, le Conseil Départemental a adopté dans le cadre de son budget primitif 2016, deux programmes d'investissement pluriannuel ambitieux :

- **Le Plan Collèges 2015-2028**, avec une autorisation de programme de 185 M€, dont 86,645 M€ de crédits de paiements ont été consommés ;
- **Le Plan Bâtiments 2016-2028**, avec une autorisation de programme de 23,436 M€ dont il a été consommé 16,401 M€ de crédits de paiement.

## 2. Réalisations 2022

### Travaux et études du Plan Collèges :

- Fin des travaux de construction du collège **Joséphine Baker** à Vouneuil-sous-Biard, livré le 02/05/22, et de réhabilitation thermique du collège **Arsène Lambert** de Lencloître,
- Lancement des travaux pour la mise en accessibilité, la réhabilitation thermique et le réaménagement du rez-de-chaussée (RDC) du collège **Jean Moulin** de Poitiers,
- Réalisation des études de maîtrise d'œuvre et lancement des travaux de dépollution, de curage et de démolition, dans le cadre de la réhabilitation du collège **Henri IV** de Poitiers,
- Lancement du concours pour la reconstruction du collège **Georges David** de Mirebeau avec la maîtrise d'ouvrage CD86, déléguée par la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour la construction d'un gymnase et d'un centre socio-culturel (choix d'un projet lauréat ESQ),
- Réalisation des travaux de réhabilitation thermique et d'Ad'AP des collèges **Jean Macé** (Châtelleraut) et **Bellevue** (Dangé-Saint-Romain),
- Lancement des études et démarrage en septembre des travaux d'adaptation de la ½ pension du collège **Joachim du Bellay** en cuisine de production de repas et d'Ad'AP,
- Installation d'un ascenseur dans le hall au collège **Isaac de Razilly** à Saint Jean de Sauves,
- Lancement des études pour l'extension des espaces de Vie scolaire et du préau, et d'Ad'AP du collège **Jules Verne** de Buxerolles, et pour le réaménagement du RDC, la création d'un préau et d'Ad'AP du collège **Léon Huet** de la Roche Posay.

#### Travaux et études du Plan Bâtiments :

- Fin des travaux de restauration des **Salons d'honneur de l'Hôtel du Département- Préfecture**,
- Démarrage des travaux sur le bâtiment ex-SIVEER en extension des locaux existants de la **MDSP de Loudun** destiné aux futurs espaces publics de la MDSP et de la Subdivision Nord,
- Réalisation des études de maîtrise d'œuvre pour le relogement de la **Maison Départementale des Solidarités de Poitiers (MDS)**, avec la création d'un **Espace Vienne Autonomie (EVA)** en extension de l'immeuble de la DGAS et pour la création de locaux d'archives vivantes de la MDPH,
- Lancement des études de rénovation du **Centre d'exploitation de Châtelleraut**, regroupant à terme les CE de Lencloître et de St Gervais et la Subdivision Nord.

### 3. Perspectives 2023

#### Travaux et études du Plan Collèges :

- Poursuite des travaux du collège **Henri IV** avec le démarrage des travaux de construction et de réhabilitation (CP 2023 : 3 M€, cumulés aux CP inscrits de 3 M€),
- Fin des travaux de réparation des remparts sur RD347 de l'actuel collège, et engagement des études de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du collège **Georges David** en un **Pôle Socio-Educatif et Sportif** de Mirebeau comprenant un Centre Socio Culturel et un Gymnase de type C (CP 2023 rempart : 0,98 M€ et CP 2023 Pôle SES : 3 M€ cumulés aux CP inscrits de 1,24 M€, avec la part financière de la CCHP, remboursée au Département à l'avancement et **incidence sur AP de 12,38 M€**),
- Fin des travaux d'Ad'AP, de réhabilitation thermique et de réaménagement du RDC du collège **Jean Moulin** de Poitiers (CP 2023 : 1,8 M€),
- Fin des travaux de réhabilitation thermique et d'Adap des collèges **Jean Macé** de Châtelleraut et **Bellevue** de Dangé-Saint-Romain (CP 2023 et **incidence AP globale de 0,385 M€**),
- Réalisation des travaux d'Ad'AP, de réaménagement du RDC et de construction d'un préau au collège **Léon Huet** de la Roche Posay (CP 2023 : 0,55 M€ - pour une AP opération portée à 0,70 M€ et **incidence sur AP globale de 0,154 M€**),
- Réalisation des travaux de réhabilitation des espaces de Vie scolaire, d'Ad'AP et réfection du bardage TRESPA et les menuiseries extérieures du bâtiment abritant le Théâtre, le CDI et la salle d'art plastique du collège **Jules Verne** de Buxerolles (CP 2023 : 0,57 M€ pour une AP opération portée à 1,570 M€ et **incidence sur AP globale de 0,77 M€**),
- Réalisation des travaux d'agrandissement de la cuisine du collège **Joachim du Bellay** de Loudun pour aménagement d'une zone de production chaude et d'Ad'AP (CP 2023 : 0,35 M€ - pour une AP opération portée à 1,450 M€ et **incidence sur AP globale de 0,35 M€**),
- Lancement des pré études pour le concours de réhabilitation complète du collège France Bloch Sérazin de Poitiers (CP 2023 : 0,15 M€),
- Réalisation des travaux d'aménagement d'un plateau technique de la SEGPA du collège **Théophraste Renaudot** de Saint-Benoît (CP 2023 : 1 M€),
- Transformation de la ½ pension en cuisine centrale du collège **Camille Guérin** de Vouneuil sur Vienne, pour l'école élémentaire de la Commune et travaux d'Adap (CP 2023 : 1,29 M€),
- Poursuite de l'exécution du programme des travaux d'Adap sur les collèges **Ferdinand Clovis Pin** de Poitiers, **Romain Rolland** de Charroux, **André Brouillet** de Valence en Poitou, **Frédéric et Irène Joliot-Curie** de Vivonne, **Isaac de Razilly** de Saint Jean de Sauves (CP 2023 : 0,825 M€ et **incidence sur AP globale de 80 k€**),

- Participation au fonds de concours pour la construction par la région de la ½ pension pour le collège **Ferdinand Clovis Pin** de Poitiers (CP 2023 et **incidence sur AP globale 1,6 M€**),
- Engagement d'un audit et diagnostics énergétiques pour les collèges au titre du budget de fonctionnement, (CP 2023 : 75 k€).

#### Travaux et études du Plan Bâtiments :

- Consultation des entreprises en lots séparés de l'opération **MDS de Poitiers - EVA, locaux d'archives et salle de réunion de la MDPH**. En accord avec notre administration, le PC déposé et les études d'APD ont intégré des modifications par rapport au programme initial (Hall d'accueil MDPH, salle de réunion MDPH, terrasses extérieures et extension salle à manger pour le restaurant administratif, « maisonnette » provisoire pour les droits de visite de l'ASE) l'ensemble entraînant **une augmentation de l'AP de 2,630 M€** (CP 2013 : 1,5 M€ cumulé aux CP inscrits de 1,88 M€),
- La désignation d'une maîtrise d'œuvre et le dépôt du PC pour les travaux de regroupement de **la Subdivision Nord sur le site du CE de Châtelleraut avec le CE de Lençloître et de St Gervais** sur la ZI du Sanital à Châtelleraut (CP 2023 : 700 K€),
- Report au-delà de 2028 du projet de réhabilitation du **CE de Charroux** à la demande de la direction des routes (**incidence sur AP de - 0,390 M€**),
- Le lancement des études pour la rénovation des installations de sonorisation et de vidéo de la **salle des Délibérations René Monory** (CP 2023 et **incidence AP de 50 K€**),
- Lancement des études pour le relogement de **la direction des Bâtiments** sur les immeubles du 1 rue des Ecosais et du 1 place Aristide Briand (CP 2023 et **incidence sur AP de 50 K€**),
- Engagement d'un audit et de diagnostics énergétiques pour les bâtiments départementaux au titre du budget de fonctionnement (CP 2023 : 25 k€).

#### Entretien et maintenance :

- Réalisation des **travaux de GREE** (Grosses Réparations, Entretien et Equipement) et fourniture de mobilier sur les collèges et les bâtiments départementaux (CP 2023 : 1,5 M€ et 0,75 M€),
- Maintenance des défibrillateurs des collèges (CP 2023 : 12 K€),
- Redevance R2 / réseaux de chaleur, des contrats P3 et de la maintenance P2 (CP 2023 : 160 K€).

### ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

	En K€	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses Collèges	247,00	17 000
Recettes Collèges		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses Bâtiments	1 412,25	3 050
Recettes Bâtiments		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 659,25</b>	<b>20 050</b>



## 1 – CONTEXTE ET ENJEUX

Garantir l'égalité des chances des élèves dans les apprentissages quel que soit leur environnement scolaire, social, géographique et lutter contre les risques de décrochage scolaire liés à la situation de fracture numérique sont des enjeux majeurs pour le Département, tout comme renforcer les alliances entre les parents, les collèges, la collectivité, le tissu associatif et favoriser l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants.

Pour y répondre, le Département se mobilise au travers de plusieurs projets et actions :

- **plan d'équipement et d'investissement sous la forme de dotation numérique** pour le public et le privé ;
- **mise à disposition de ressources numériques**, à commencer par un nouvel espace numérique de travail (ENT), suite à la demande de l'Etat de ne pas continuer à maintenir l'ENT actuel => I-Cart.
- le choix de l'Etat de retenir le territoire de la Vienne comme l'un des 12 « **Territoires Numériques Educatifs** » (annonce faite en octobre 2021) ; ce programme d'une durée de 3 ans à compter de mai 2022, prévoit d'assurer en même temps la formation des enseignants, la mise à disposition de ressources numériques pour les enseignants et les élèves, d'équiper davantage en numérique les écoles et les collèges et d'accompagner les parents. Le Département est collectivité cheffe de file et à ce titre réceptionne, reverse et justifie l'utilisation des fonds France 2030 (engagements prévus dans le cadre d'une convention avec la Caisse des Dépôts). Pour les 3 années, le Département percevra en sa qualité de chef de file 2 680 083 € (780 500 € destinés aux collèges publics, 1 179 695 € destinés aux écoles publiques, 435 953 € destinés aux écoles et collèges privés sous contrat et 91 280 € pour l'inclusion numérique).

Pour ce faire :

- Une modification du règlement d'ACTIV' a été réalisée permettant de verser les fonds France 2030 auprès des communes pour l'équipement des écoles publiques ;
- Une convention avec l'agence des territoires de la Vienne est en cours de signature pour que des audits d'infrastructures soient proposés aux communes pour l'équipement des écoles publiques ;
- Une convention avec l'UDOGEC va être signée en novembre 2022 destinée pour le financement des collèges privés ;
- Des conventions vont devoir être travaillées avec les communes ayant sur leur territoire des écoles privées. Les fonds France 2030 destinés aux écoles privées seront reversés par le biais des communes ;
- S'agissant des collèges publics qui relèvent de la compétence du Département, des financements pour l'équipement de matériel numérique et de ressources numériques sont proposés jusqu'en 2025 (9 collèges sont proposés comme pilotes de l'expérimentation, avec le déploiement de la visio-conférence dans tous les collèges).

- le projet du « **Pôle Numérique pour l'Éducation et la Formation** » (projet sous la direction de l'Etat) véritable pôle d'excellence dédié aux innovations numériques pour l'éducation et la formation, à portée nationale, voire internationale, dont le « lieu totem » va s'installer dans « le pavillon du Futuroscope » et pour lequel le Département est l'un des acteurs majeurs. Le PNEF a été identifié comme projet structurant par l'Etat et retenu dans les 23 projets toutes activités confondues pour participer à la relance du pays. Pour mémoire, le Département a financé l'étude de préfiguration conduite par les cabinets EFFIOS/SCET (mai –octobre 2021) sous maîtrise d'ouvrage du Département. Etude d'un montant de 220 K€ financée par le Département avec le concours de l'Etat (FNADT) et de la Caisse des Dépôts. Ce projet verra le jour, si le consortium constitué de nombreux partenaires du territoire est lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « innovation dans la forme scolaire », qui permettra de financer une grande partie du PNEF (investissement et fonctionnement sur 5 ans). Le Département soutient fortement ce projet par le biais d'investissement pour participer à l'aménagement du pavillon du Futuroscope, à hauteur de 1 200 000 €.

## 2 – REALISATIONS 2022

- **Dotations numériques** pour les collèges privés et publics
- **Ressources Numériques (hors TNE) :**
  - Démarrage du projet d'ENT - Espace Numérique de l'Éducation et de la Jeunesse
  - Acquisition d'une solution documentaire et d'un premier bouquet de services (SOLDOC, Caféyn Collèges) à l'attention des collèges publics (année scolaire 2022 – 2023)
  - Licences MS 365
- **« Territoires Numériques Educatifs »**
  - **Recette de 1 072 033 €** de fonds **France 2030** perçues en juillet 2022
  - Conventionnement AT 86 (audits écoles publiques)
  - Conventionnement UDOGEC :
    - pour les équipements des collèges privés sous contrat
    - pour les ressources numériques des collèges privés sous contrat
  - Mise en place du processus pour verser les subventions France 2030 auprès des communes (Démarches Simplifiées) : pas de demande de versement de subvention de la part des communes (écoles publiques)
  - Achat d'équipement pour les collèges publics, pour débiter la mise en place d'un LabNumérique dans 9 collèges proposés comme pilote de l'expérimentation « TNE » (achat de PC mobiles, de tablettes, d'écrans numériques interactifs, de chariots mobiles,...)
  - Financement du déploiement de Microsoft Intune pour assurer la gestion et le suivi du parc informatique dans les collèges publics du Département
  - Démarrage du projet de « plateforme de stage 3<sup>ème</sup> »
  - Démarrage du projet « Lire en Vienne Collège », adaptation du site « Lire en Vienne » au public des collèges, sous pilotage de la **Bibliothèque Départementale de la Vienne**
- **Abonnement internet** pour les collèges publics

### 3 – PERSPECTIVES 2023

- **Dotations numériques** pour les collèges privés et publics : **proposition d'inscription de 500 000 €** pour accélérer le remplacement du matériel obsolète des collèges qui ne rentrent pas dans l'expérimentation « Territoires Numériques Educatifs ».
- **Ressources Numériques TNE et hors TNE : proposition d'inscription d'un montant de 300 000 €** pour poursuivre les actions engagées en 2022
  - Déploiement de l'ENT à l'ensemble des collèges de la Vienne pour la rentrée 2023
  - Poursuite du financement de la solution SOLDOC et Caféyn Collèges
  - Poursuite du déploiement de la « plateforme de stage 3<sup>ème</sup> » en lien avec **la mission jeunesse et citoyenneté**
  - Adaptation du site « Lire en Vienne » au public des collèges, sous pilotage de la **Bibliothèque Départementale de la Vienne.**
  - Mise à disposition des élèves d'une ressource visant à éviter le décrochage scolaire
  - Financement des licences MS 365
- **« Territoires Numériques Educatifs »**
  - Equipement des collèges publics et privés (co-financement) : **450 000 €**
  - Versement des fonds **France 2030 destinés aux communes** pour les équipements des écoles publiques : **200 000 € (recettes perçues en juillet 2022)**
  - Versement des fonds **France 2030 destinés aux communes** pour un reversement auprès **des écoles privées** pour l'équipement et les ressources numériques : **40 000 € (recettes perçues en juillet 2022)**
  - Inclusion Numérique : **72 000 € (36 000 € de recettes perçues en juillet 2022)** portés par **la mission aménagement et inclusion numérique**
- **Abonnement internet** pour les collèges publics : **180 000 €**
- **« PNEF - Pôle Numérique pour l'Education et la Formation »** : 800 K€ en vue de l'initialisation du projet « lieu Totem » en 2023 (montage du projet en cours).

### ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

	En K€	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	718	1 824
Recettes	276	



# Transport des élèves et étudiants en situation de handicap

## 1 – CONTEXTE ET ENJEUX

Les transports routiers de voyageurs et les transports scolaires ont été transférés à la Région au 1<sup>er</sup> septembre 2017 en application des dispositions de la loi NOTRe.

Le transport des élèves et étudiants en situation de handicap est resté une compétence Départementale. Elle est désormais mise en œuvre par la Direction des Routes.

## 2 – REALISATIONS 2022

Pour l'année scolaire 2021/2022, le Département a pris en charge les frais de transport scolaire de 495 élèves, répartis comme suit :

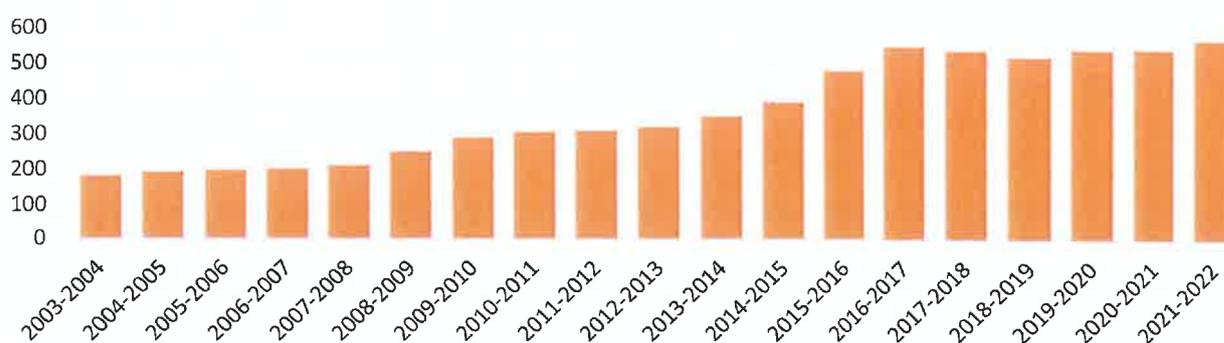
- 12 au travers du remboursement de cartes de transport en commun
- 60 au travers de l'indemnisation de frais kilométriques aux familles
- 9 au travers du remboursement de frais de taxi, dont 2 ont fait l'objet d'acte de subrogation
- 414 par l'organisation de transports collectifs adaptés

Concernant les transports collectifs adaptés, le coût total facturé par les entreprises est de 2 853 996,70 € soit un coût moyen par élève de 6 893,71€.

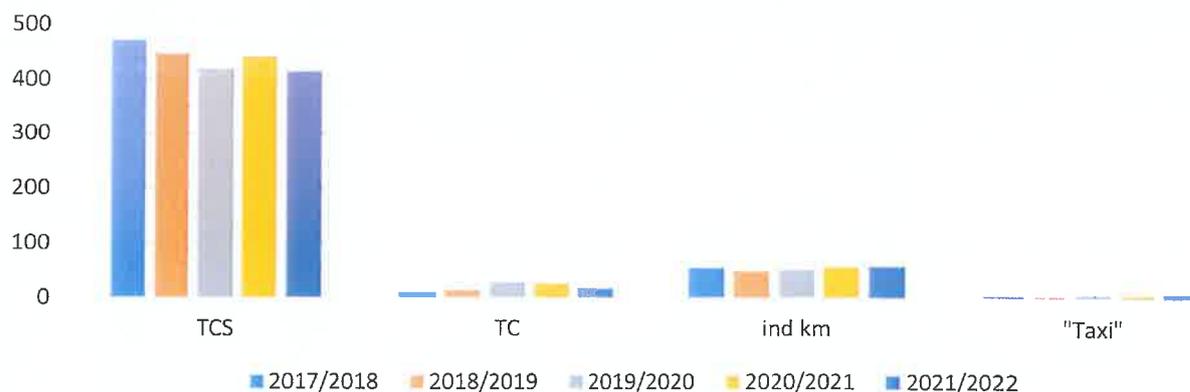
## 3 – PERSPECTIVES 2023

L'évolution du nombre de prises en charge réelles tend à se stabiliser pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive.

TESH- Évolution des demandes de prise en charge  
Tous types confondus



## Évolution par type de prise en charge



Si le nombre d'élèves à transporter est stable ou en légère augmentation, les coûts dépendent fortement :

- de la nature des transports offerts,
- du résultat des appels d'offres de transport,
- des coûts de carburant,
- de la distance domicile/établissement scolaire de chaque enfant.

Les prix des marchés publics de transport sont impactés par une révision de 5,26 % à compter de septembre 2022.

Les établissements d'affectation sont adaptés à chaque enfant en fonction des décisions prises par l'Inspection Académique. L'organisation de ces transports varie donc sensiblement d'une année à l'autre.

Les circuits sont optimisés pour en minimiser le nombre et les distances totales parcourues. Une attention particulière est également apportée afin de conserver des temps de transport acceptables pour les enfants.

Au regard du nombre de places limité en IME, une incertitude subsiste sur la prise en charge de 68 élèves.

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

	En K€	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	3 248	
Recettes		

## **1 – CONTEXTE ET ENJEUX**

La crise sanitaire a une nouvelle fois fait chuter le nombre de licenciés et le nombre d'associations sportives. En effet, sur le territoire français, la baisse totale se situe autour de 15 % ce qui représente une forte diminution, environ 2.7 millions de licences délivrées en moins.

Le public jeune a particulièrement été touché par cette baisse de la pratique sportive au sein des clubs, ce qui pourrait impacter leur santé dans les années à venir. En effet, selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), les enfants de 5 à 17 ans devraient pratiquer au moins 60 minutes par jour d'activités physiques sportives d'intensité modérée à élevée. Aussi, afin de relancer cette dynamique, l'engouement de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 est un outil essentiel pour mobiliser, dès à présent, la jeunesse, le mouvement sportif, les associations locales et l'ensemble de la population du département.

## **2 – REALISATIONS 2022**

- En 2022, 186 demandes de subventions relatives à des actions pour la pratique et la promotion du sport dans le département ont été instruites. Elles concernaient 18 équipes nationales réparties dans 13 clubs, 26 sportifs de haut niveau et 6 Grands Clubs.
- Sports de Nature : 5 stations labélisées « Station Sports Nature en Vienne » ayant pour objectif de garantir un niveau d'accueil et d'encadrement homogène dans le département et 35 sites Espaces, Sites et Itinéraires inscrits (ESI) dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ; ainsi, 23 disciplines peuvent être pratiquées dans le département.  
Le mois de juin est le mois du sport nature rythmé par des événements comme le Trail de Lathus un bon moyen de se dépasser dans un espace naturel, la Gravienne une aventure cycliste en autonomie sur les chemins du département ou encore la Rand'eau Vienne une descente de canoé kayak ouverte à tous pour découvrir cette belle rivière qu'est la Vienne.
- Appels à projets « Sport international » avec le soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères
  - Mise en place de l'appel à projets « Sport 2021-2023 « jeune fille leader par le sport et développement du Volley-ball Féminin ». L'objectif est d'enseigner aux jeunes filles les valeurs du sport et de l'olympisme pour renforcer leur autonomie et développer leur leadership.
  - Mise en place de l'appel à projets Caravane des sports dans la commune de Wawa 1 au Togo. Le but est de favoriser l'intégration de la pratique sportive dans la vie locale et de faire émerger une conscience collective autour du sport et de ses bienfaits.

- Accueil à l’Arena Futuroscope de l’équipe de France de Volley-ball pendant 15 jours pour un stage de préparation. Cet évènement a été rythmé par des temps forts à destination des jeunes des clubs, des collèges labellisés « Génération 2024 », les dirigeants des clubs de volley-ball de la Vienne et le grand public avec une rencontre internationale qui s’est déroulée à guichet fermé.
- Actions citoyennes : de plus en plus de jeunes et de grands clubs se sont investis dans cette dynamique. Les rendez-vous sportifs sont organisés en 3 temps :
  - assister à une rencontre sportive de haut niveau,
  - assister à un entraînement de joueurs : montrer aux jeunes que le sport de haut niveau est un travail de tous les instants,
  - venue de joueurs dans les structures de l’Aide Sociale à l’Enfance dans le but de créer des moments d’échanges entre des jeunes et des sportifs.

### 3 – PERSPECTIVES 2023

- Relais de la Flamme Olympique dans le département de la Vienne : travail en collaboration avec le comité d’organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, les EPCI et les communes pour définir le parcours de la flamme sur le territoire.
- Journée olympique du 23 juin à l’Arena Futuroscope : organisation d’une journée dédiée au sport sous toutes ces formes ouvertes à tous les publics, notamment au public jeune.
- Animation du territoire, avec l’accueil d’équipes sportives nationales et internationales à l’Arena Futuroscope.
- Promotion du Sport Nature en Vienne : animation du site Internet, activités sport nature lors de la caravane des sports grâce à un jeu de l’oie géant, participation à des évènements comme des salons, des manifestations sportives. A cet effet, la Direction des Sports va faire l’acquisition d’un stand spécifique Sport Nature en Vienne reprenant le visuel dédié, la carte géographique des Espaces Sites et Itinéraires répertoriés sur l’ensemble du territoire...
- Poursuite de la promotion du sport auprès des publics les plus éloignés avec l’appel à projets « Tous au Sport » et maintien des actions citoyennes par la collaboration entre les Grands Clubs et les structures de l’Aide Sociale à l’Enfance.
- En lien avec l’Université de Poitiers et l’association sport-santé, ouverture sur la technopole du Futuroscope d’un nouveau lieu unique d’animation sur la qualité de vie au travail : le QG Sport-Santé, afin que le sport devienne un véritable outil de santé publique.

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

	En K€	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 611	200
Recettes	19	

## **1 – CONTEXTE ET ENJEUX**

En créant en 2022 une mission spécifique, le Département a clairement affirmé que la jeunesse et la citoyenneté sont au cœur de ses priorités.

En lien avec les directions du Département, la Mission Jeunesse et Citoyenneté porte des actions propices à favoriser l'épanouissement des jeunes et à construire leur avenir.

## **2 – REALISATIONS 2022**

### **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES : UNE ECOLE DE LA CITOYENNETE**

Initié en 2020, le premier Conseil Départemental des Jeunes de la Vienne a rassemblé durant deux ans, 40 élèves de 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> issus de 25 collèges publics et privés.

Fortement impactés par la crise sanitaire, les conseillers départementaux juniors ont pu toutefois se réunir en présentiel durant le premier semestre 2022, pour construire des projets dans les domaines de la protection de l'environnement, de la culture, du sport/santé et du vivre ensemble. Ces projets ont été présentés lors d'une séance spécifique le 8 juin au Président du Conseil Départemental. A l'invitation du Sénateur Bruno Belin, ils ont aussi pu découvrir le Sénat le 12 juillet et ont assisté à une séance de questions au Gouvernement.

Les élections des élèves de 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> du nouveau Conseil Départemental des Jeunes ont eu lieu début octobre. Ils se sont retrouvés pour un séjour d'intégration au CPA de Lathus les 3 et 4 novembre.

### **LES SERVICES CIVIQUES : UN DISPOSITIF D'ENCOURAGEMENT A L'ENGAGEMENT ET A LA CITOYENNETE**

Très apprécié des jeunes, le dispositif d'accueil de volontaires en service civique a été poursuivi dans la collectivité. Plusieurs missions engagées en 2021 ont été achevées : une mission sur l'aide aux élèves de 3<sup>ème</sup> dans leurs recherches de stage d'observation en partenariat avec l'association Face Poitiers Châtellerauld Agglomérations, une mission à la Bibliothèque Départementale de la Vienne pour faciliter l'usage du numérique dans les bibliothèques, une mission au Fonds de Solidarité Logement sur la précarité énergétique des logements, une mission de promotion et de valorisation des sites de sports de nature et une mission au Togo pour promouvoir le sport dans le cadre de l'appel à projet « Jeunes filles leader par le sport ».

L'Etat a délivré un nouvel agrément pour 3 ans 2022/2025 pour 16 missions au sein des services départementaux. Cinq nouvelles missions ont été lancées ces dernières semaines.

## **LA BOUSSOLE DES JEUNES : UNE APPLICATION NUMERIQUE POUR L'EMPLOI, LE LOGEMENT ET LA SANTE DES 15/30 ANS**

La Boussole des Jeunes, application numérique destinée à aider les jeunes de 15 à 30 ans, dans les domaines de l'emploi, du logement et de la santé, a été lancée en septembre 2021 sur le territoire de Grand Poitiers par le Centre Régional Informations Jeunesse Nouvelle Aquitaine, l'Etat, le Département de la Vienne, la CAF. Forts de ses bons résultats, 2022 a été l'occasion de réunir les différentes intercommunalités de la Vienne, pour leur présenter et lancer le dispositif sur l'ensemble du Département de la Vienne.

### **3 – PERSPECTIVES 2023**

#### **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES**

Cette mandature sera quelque peu différente de la précédente, puisque les séances seront animées par une structure dédiée à la jeunesse recrutée fin 2022. 4 à 5 séances seront organisées en 2023 pour travailler sur des projets dont le thème phare sera l'Olympisme.

Une séance présentant l'évolution des travaux aux conseillers départementaux, aura lieu cette année.

#### **LES SERVICES CIVIQUES**

2023 sera consacrée au suivi des volontaires recrutés sur les différentes missions lancées en 2022 et au lancement de nouvelles missions en lien avec les services départementaux ayant identifié des besoins figurant dans l'agrément délivré au Département.

La mission « Stage de 3ème » connaîtra une évolution avec la mise en place d'une plateforme numérique, visant à faciliter les démarches de recherche de stage par les élèves et les représentants légaux, grâce à une base où figureront les offres. Cette plateforme permettra aussi l'adoption de la signature électronique de la convention de stage obligatoire par tous les acteurs concernés. Les volontaires en service civique recrutés sur cette mission seront formés et continueront d'apporter leur concours aux élèves.

#### **LA BOUSSOLE DES JEUNES**

L'année 2023 sera consacrée à la poursuite du travail engagé sur l'extension du dispositif sur le territoire du Département de la Vienne, avec le concours des différentes intercommunalités et des associations portant une politique dédiée à la jeunesse.

## FAVORISER LA MOBILITE INTERNATIONALE

### Programme Territoire volontaire

Le Département a été déclaré lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères. En 2023, un volontaire en service international sera recruté pour une mission au Togo dans le cadre du projet FICOL, deux volontaires en service civique iront au Togo pour une mission sur la gestion des déchets et en Argentine (province de Jujuy) pour la promotion de la culture française. Ce programme bénéficiera d'un soutien financier de 70 % du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et de l'Agence des Services Civiques.

### Projet au Togo avec des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance

Après l'expérience très enrichissante vécue par des jeunes du Village d'Enfants de Monts sur Guesnes qui avaient passé quelques jours au Togo en 2019 et de l'accueil de jeunes togolais dans la Vienne, un projet sera mené en 2023 dans ce pays pour des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, avec une action de réciprocité dans la Vienne pour des jeunes togolais.

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

	En K€	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	138,5	
Recettes		



## 1 – CONTEXTE ET ENJEUX

La culture et le patrimoine sont des domaines d'action prioritaires pour le Département de la Vienne qui contribue ainsi au développement de son territoire en offrant un environnement ouvert à l'initiative, à la solidarité, à la dynamique collective et à la créativité.

En 2022, suite à deux années de crise sanitaire ayant fortement impactées l'activité culturelle sur le territoire, un nouveau dynamisme culturel est constaté. Les différents acteurs (association, commune, intercommunalité) œuvrent cette année à la reprise et au développement des projets culturels en Vienne, ce qui engendre de nouvelles demandes de subventions auprès du Département.

## 2 – REALISATIONS 2022

Mise en œuvre des dispositifs à destination des collégiens (votés au BP 2022) :

- Appel à projets 4C, Culture, Citoyenneté, Collèges & Compagnies : 8 projets d'éducation artistique et culturelle, dans 8 collèges publics ou privés sous contrat, sur l'année scolaire 2022/2023, dont 3 projets spécifiquement tournés vers l'éducation à la Citoyenneté,
- Classes Histoire et Patrimoine : plus de 900 collégiens sur l'année scolaire 2022/2023,
- Invitation à la découverte du Château de Monts-sur-Guesnes pour les élèves de 5<sup>ème</sup>.

Mise en œuvre du nouveau dispositif d'aide à la diffusion culturelle professionnelle occasionnelle : dispositif simplifié et élargi avec un soutien indifférencié jeune ou tout public, sans sélection des spectacles par le Département, pour des représentations dans des communes jusqu'à 10 000 habitants : plus de 200 représentations aidées dans plus d'une centaine de communes.

Rédaction et vote du nouveau Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques 2022 – 2029 et de son règlement d'application 2022-2025 avec une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Poursuite des dispositifs de soutien aux porteurs de projets dans le cadre d'un règlement départemental culturel modifié au budget primitif 2022.

Retour du festival les Heures Vagabondes dans son format classique après les contraintes liées à la COVID (une édition annulée en 2020 et une édition « Scène Locale » en 2021) : 40 900 spectateurs pour 11 concerts du 8 juillet au 13 août 2022.

### 3 – PERSPECTIVES 2023

Dispositifs à destination des collégiens :

- Poursuite du dispositif 4C, années scolaires 2022/2023 et 2023/2024 ;
- Révision du dispositif Classes Histoire et Patrimoine pour offrir plus de souplesse aux collèges pour candidater ;
- Expérimentation en 2023 d'un nouveau dispositif d'éducation artistique et culturel autour des arts visuels, incluant une exposition de l'artiste dans le hall de l'Hôtel du Département, des ateliers de pratique artistique au sein d'un collège et une exposition des travaux des élèves.

Révision du dispositif d'aide à la diffusion culturelle professionnelle occasionnelle : modification des critères pour garantir au plus grand nombre d'organisateur l'accès au dispositif tout en restant dans l'enveloppe budgétaire allouée.

Mise en œuvre nouveau Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques et développement notamment de l'accompagnement des structures d'enseignement (écoles de musique, danse, cirque et théâtre) via la mise en place de partenariats avec des structures de formation professionnelle.

Développement de la Culture inclusive :

- Accueil d'une mission de service civique afin de développer un ensemble de partenariats internes (DGAS) et externes (structures spécialisées, acteurs culturels) pour favoriser l'accès des publics défavorisés aux événements culturels du territoire ;
- Equipement du festival les Heures Vagabondes de gilets portatifs vibrants destinés aux personnes sourdes et malentendantes. Ces gilets retranscrivent la musique par un système de vibrations et permettent au public ciblé de « ressentir » la musique et de participer au concert.

Poursuite des dispositifs de soutien aux porteurs de projets avec un soutien exceptionnel à l'Abbaye de Saint-Savin pour le 40<sup>ème</sup> anniversaire UNESCO et aux Cousins Acadiens pour le 250<sup>e</sup> anniversaire du retour des Acadiens à Châtellerault.

### ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

	En K€	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 344	
Recettes	40	

## 1. CONTEXTE ET ENJEUX

La lecture publique est une compétence obligatoire du Département qui a vocation à soutenir les collectivités pour la création et la gestion de leurs bibliothèques. A ce titre, la Bibliothèque Départementale de la Vienne dessert et anime un réseau de bibliothèques/médiathèques qui promeuvent l'accès à la culture, à l'éducation, à la formation et aux loisirs. Elle apporte un soutien actif aux collectivités en les aidant à créer et à faire fonctionner ces services pour l'ensemble de la population et pour tous les publics.

## 2. REALISATIONS 2022

- Poursuite de la mise en œuvre du plan départemental de développement des ressources et services numériques, qui se traduit par l'offre d'un bouquet de ressources et services numériques pour chaque lecteur inscrit dans une bibliothèque du département à partir du portail Lire en Vienne. Formation des bibliothécaires du réseau à l'utilisation et à l'inscription de leurs lecteurs au bouquet d'offre numérique de Lire en Vienne.
- Mise en place d'une politique de médiation numérique animée par le responsable culture numérique de la BDV sur le département auprès des professionnels, bénévoles et du public des bibliothèques. Les actions de médiation pour le public valorisent le jeu vidéo. Ce dernier permet de rendre la bibliothèque plus inclusive et de lui permettre des rencontres intergénérationnelles. La politique de formation auprès des depositaires et du public est essentiellement tournée vers l'utilisation des ressources en ligne proposées sur le portail Lire en Vienne.
- Mise en place d'animations autour du livre d'artiste : exposition « Retour d'Islande » à partir de l'œuvre de B. Alligand en partenariat avec la BM de Vivonne
- Après les années d'interruption dues à la crise sanitaire, l'année 2022 a permis de nouveau de proposer des actions culturelles en présentiel telles que le Prix des Littératures Européennes de Cognac, la bibliothèque départementale invite... L'année 2022 est également celle de la préparation d'actions à conduire à partir de 2023 autour de la citoyenneté pour le public scolaire (primaires et collèges) souhaitées par les élus départementaux.
- Toujours après la crise sanitaire, l'année 2022 est aussi la première année normale de fonctionnement du Prix du roman des collégiens « nouvelle mouture » où le département est co-organisateur du prix avec l'inspection académique et au sein duquel la bibliothèque départementale s'est pleinement investie.
- Enfin, la bibliothèque départementale a présenté, lors d'une journée de rencontre avec le réseau sur chaque intercommunalité, le Plan Départemental de Développement de la Lecture – 2021-2026. Au total une soixantaine de bibliothèques ont participé à ces rencontres conviviales.

### 3. PERSPECTIVES 2023

- Poursuite de la mise en place du Plan Départemental de Développement de la Lecture 2021-2026.

Pour cela, plusieurs actions et axes de travail seront mises en place en 2023 :

- renouvellement d'une journée Réseau sur chaque intercommunalité réunissant les professionnels et bénévoles pour présenter l'un des axes du plan : la politique documentaire,
  - présentation de la politique documentaire de la BDV par l'assemblée départementale,
  - rendez-vous avec les maires des communes dont les bibliothèques ne remplissent pas les conditions de partenariat avec la BDV pour signature d'une convention d'objectifs.
- Poursuite (ou renouvellement) de la participation aux contrats territoires lecture contractés sur les nouvelles communautés de communes et communauté urbaine établies depuis janvier 2017.
  - Participation à l'action citoyenne auprès du public scolaire, avec notamment la signature d'un Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI) - 2023-25, permettant sur ces actions l'obtention d'aides de la DRAC à hauteur de 60 000€ sur trois ans, soit 20 000€ par an.
  - Poursuite du partenariat BDV/DGAS pour l'intégration des MNA sur le département, via une offre de formation aux bibliothécaires du réseau pour développer l'accueil de ce public dans leur structure, une communication soutenue des ressources numériques susceptibles d'aider les MNA à s'intégrer et des temps de médiation dans les bibliothèques du réseau avec et pour ce public.

### ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

	En K€	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	401,5	10
Recettes	87,0	

## **1 – CONTEXTE ET ENJEUX**

Les activités des Archives départementales s'organisent suivant plusieurs missions permettant d'assumer les compétences qui leur sont confiées, de la collecte jusqu'à la mise en valeur des fonds d'archives conservés par le Département :

- collecte des archives publiques et privées, sur support papier et électronique, traitement et conservation des collections,
- communication des documents (physique et dématérialisée), numérisation et enrichissement du site internet,
- développement de l'offre éducative et culturelle.

## **2 – REALISATIONS 2022**

Le programme de travail pour 2022 est largement conforme aux prévisions initiales :

- extension de la mutualisation d'AMADEO avec l'intégration de l'agglomération de Grand Châtelleraut et mise en place d'un partenariat avec le Centre de gestion de la Vienne pour la prise en charge des archives des petites communes de la Vienne (partenariat initialement prévu également avec l'Agence territoriale) ;
- poursuite du programme pluriannuel de numérisation au-delà des prévisions initiales (tables du cadastre napoléonien, fonds Valière, registres matricules des pupilles) et du programme de restaurations préalables ;
- création d'une mallette pédagogique en faveur de la citoyenneté dans les établissements scolaires ;
- poursuite des prestations de réévaluation des fonds d'archives pour éliminer des documents dont la conservation n'est plus obligatoire ni pertinente, et préserver ainsi les capacités de stockage du bâtiment.

## **3 – PERSPECTIVES 2023**

- mise en place d'un partenariat avec l'Agence territoriale pour la conservation des archives électroniques des petites communes de la Vienne confiée à la gestion de l'Agence ;
- poursuite du programme pluriannuel de numérisation (matrices du cadastre napoléonien, fonds Valière) et du programme de restaurations préalables ;

- animation d'une opération de valorisation tout au long de l'année 2023 autour de la thématique du Moyen Âge comprenant une exposition itinérante et la coordination des éléments de communication sur ce thème à l'échelle du département ;
- participation aux animations liées au centenaire de la naissance de René Monory en juin 2023 en lien avec le Sénat, la ville de Loudun et l'Université de Poitiers ;
- poursuite de la prestation de réévaluation de fonds d'archives pour permettre de retarder la saturation des espaces de stockage.

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

	En K€	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	83	79,5
Recettes	4	

## 1 – CONTEXTE ET ENJEUX

Conscient de l'impact économique du tourisme sur son territoire et dans la continuité de sa politique touristique volontariste, le Département de la Vienne a souhaité mettre en place un second schéma d'aménagement touristique pour la période 2022-2028 afin d'assurer un développement cohérent et structuré de cette activité sur l'ensemble de la destination. Par ce nouveau schéma, le Département souhaite aussi conforter son rôle de chef d'orchestre et facilitateur du développement touristique.

Ce schéma fait suite à un premier plan de développement touristique 2018-2021 dont les objectifs principaux étaient d'affirmer la poursuite de l'action départementale en matière de tourisme suite à la loi NOTRe et de permettre au Département de continuer à jouer pleinement son rôle d'accompagnateur de l'émergence d'une offre touristique de qualité.

Si ce premier plan de développement touristique a permis de poser les prémices d'une structuration touristique départementale, le Département de la Vienne a souhaité d'un point de vue méthodologique réaliser, pour ce nouveau schéma, une large concertation de l'ensemble des acteurs de ce secteur. Le Département s'est, pour cela, appuyé sur l'expertise du cabinet ProTourisme.

## 2 – REALISATIONS 2022

- Réalisation d'une vaste concertation auprès des acteurs touristiques, en vue de l'écriture du schéma d'aménagement touristique 2023-2028, menée parallèlement à la mission confiée à l'agence Bastille, entre octobre 2021 et mai 2022, sur l'identité et le positionnement touristiques de la Vienne.
- Ecriture du schéma en adéquation avec la promesse « une multitude d'expériences uniques à partager, pour se retrouver soi et ses proches » et l'ambition « Faire de la Vienne LA destination par excellence en France qui rassemble petits et grands. » ressorties de la concertation menée par l'agence Bastille. Cette concertation a aussi permis de rassembler l'ensemble des acteurs associés à la démarche autour de l'étendard « La Vienne ». Ces trois éléments (promesse, ambition, étendard) ont été présentés et validés par les élus départementaux lors de la Commission Générale du 20 juin 2022.
- Vote du schéma touristique départemental prévu au BP 2023.
- Partenariat avec l'ACAP pour l'organisation de Proxi'Loisirs 2022. 186 exposants ont accueilli 4819 visiteurs.

- Participation avec la Direction des Routes à la définition et à la mise en place de la signalisation du Château de Monts sur Guesnes.
- Partenariat avec la SEML Patrimoniale de la Vienne et la société Aliénor pour l'organisation de l'inauguration du Château de Monts sur Guesnes.
- Poursuite du développement de l'Observatoire touristique départemental avec, notamment, le lancement d'une étude de la clientèle touristique de la destination sur une année en partenariat avec les acteurs publics et privés du département.
- Partenariat avec l'ACAP pour la réalisation d'une mission d'accompagnement à la structuration de la filière affaires suite à la demande du Club Tourisme d'Affaires.
- Partenariat avec la Direction des Routes pour le renouvellement de la signalisation de la ligne acadienne, dans le cadre du 250<sup>ème</sup> anniversaire du retour des Acadiens à Châtellerauld, et de la signalisation de l'Abbaye de Saint-Savin dans le cadre du 40<sup>ème</sup> anniversaire UNESCO de l'abbaye.
- Poursuite des dispositifs de soutien aux acteurs touristiques départementaux.

### 3 – PERSPECTIVES 2023

- Poursuite du développement de l'Observatoire touristique départemental avec la finalisation de l'étude de la clientèle touristique de la destination et la mise en place des outils nécessaires.
- Révision du schéma de signalisation touristique et finalisation de la signalétique de la ligne acadienne en remplacement de la signalétique existante détériorée.
- Ecriture et mise en œuvre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'ACAP conformément aux orientations du schéma touristique départemental 2023-2028.
- Lancement d'un produit touristique inspiré d'un jeu vidéo et financé dans le cadre du plan de relance tourisme 2021.
- Mise en œuvre des préconisations issues de la mission de structuration de la filière affaires.
- Poursuite des dispositifs de soutien aux acteurs touristiques départementaux.

### ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

	En K€	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 814,8	155
Recettes		

# Relations Internationales

## 1 – CONTEXTE ET ENJEUX

L'action extérieure menée par le Département de la Vienne a toujours démontré sa volonté d'ouvrir son territoire sur le monde. Elle favorise une meilleure connaissance et un meilleur dialogue entre des populations que tout pourrait différencier. Elle concourt aux échanges d'expériences pour améliorer les pratiques et favorise l'émancipation des jeunes, grâce à ses dispositifs d'aide à la mobilité internationale.

Trois grands axes stratégiques définiront la politique internationale du Département pour l'année 2023 :

1. *Soutenir des actions de coopération solidaire et partenariale*
2. *Favoriser la mobilité internationale des jeunes*
3. *Développer les échanges d'expériences*

## 2 – REALISATIONS 2022

- Déplacement du Président à Jujuy en Argentine, pour le lancement du projet FICOL sur la sécurité civile. Organisation de 2 missions techniques pour les pompiers de Jujuy, d'une mission pour le SDIS 86 ainsi qu'une mission pour les urgentistes français et argentins.
- Coordination d'un projet de mise en valeur de la ligne acadienne à Archigny. Ce projet verra son aboutissement lors des célébrations en 2023 du 250<sup>ème</sup> anniversaire de l'arrivée des acadiens sur notre territoire. La promotion de cet évènement a fait l'objet de déplacements au Nouveau-Brunswick et en Louisiane.
- Déplacement au Togo pour la mise en place d'un projet FICOL sur l'adressage et la gestion des déchets de la commune de Wawa 1.
- Organisation d'une tournée au Nouveau- Brunswick d'une comédie musicale produite par des élèves du Collège du Jardin des Plantes de Poitiers.
- Déplacement à Gratz Autriche. Relance du partenariat.
- Burkina Faso, soutien aux personnes déplacées internes.
- Signature du renouvellement de la convention avec la Province de Jujuy (Argentine).
- Participation du groupe argentin TUNAY aux Heures Vagabondes.
- Accueil de délégations du Nouveau-Brunswick et d'Argentine.

## 3 – PERSPECTIVES 2023

Poursuivre et développer des projets avec principalement 4 partenaires du Département :

- Nouveau-Brunswick (Canada)
- Commune de Wawa 1 (Togo)
- Province de Jujuy (Argentine)
- Land de Styrie (Autriche)

### Argentine

- Poursuite du projet FICOL « gestion de crises » financé par l'Agence Française de Développement (AFD).
- Finalisation du projet « gastronomie et territoire » par des échanges d'apprentis cuisiniers, projet financé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères à hauteur de 26 400 €.

### Nouveau-Brunswick (Canada)

- Coordination du projet de célébrations du 250<sup>ème</sup> anniversaire de l'arrivée des acadiens dans le Poitou.
- Déplacement d'une délégation conduite par le Président avec l'autisme pour thématique principale.

### Togo

- Mise en place d'un projet FICOL sur l'adressage et la gestion des déchets de la commune de Wawa 1, financé par l'Agence Française de Développement (coût total du projet 900 K€).

### Autriche

- Land de Styrie : renouvellement de la convention de coopération avec pour axe principal les énergies vertes et l'éducation.

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

	En K€	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	421,0	
Recettes	176,4	

## **RESSOURCES HUMAINES, FINANCES, MOYENS, NUMÉRIQUE**

- **Finances**
- **Ressources Humaines, Moyens Généraux**
- **Financements Union Européenne, Etat, Région et Grands Projets**



# Cabinet / Communication

Pour 2023, il est proposé les dépenses suivantes au titre des actions de communication et des frais de fonctionnement de l'Assemblée.

## 1 – COMMUNICATION

Le Budget Communication regroupe les dépenses liées à l'organisation des événements, à la fabrication des supports de communication, dont Vienne Magazine, l'achat d'espaces dans les médias locaux et l'animation du site internet et des réseaux sociaux.

L'ensemble des actions conduites par la Communication nécessite un budget de fonctionnement de **670 000 €** pour 2023.

## 2 – DEPENSES LIEES A LA VIE DE L'ASSEMBLEE

Cette dotation regroupe les dépenses liées au fonctionnement de l'Assemblée Départementale, les frais de réception, ainsi que ceux liés à l'exercice des mandats des élus.

Les besoins sont estimés à **262 100 €** pour 2023.

## 3 – FONCTIONNEMENT DES DEUX GROUPES D'ELUS

L'Assemblée départementale compte deux groupes d'élus : « Union pour la Vienne » (30 membres) et « La Vienne en Transition » (4 membres). Pour assurer le fonctionnement de ces groupes (loyer, fournitures, frais divers), un budget de **71 400 €** est nécessaire (2 100 € par élu).

### ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

#### CABINET

	En K€	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	327,5	6
Recettes		

#### COMMUNICATION

	En K€	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	670	
Recettes		



## 1 – CONTEXTE ET ENJEUX

En 2022, on constate depuis le début de l'année une augmentation du nombre d'interventions et de la charge opérationnelle.

Ainsi, le nombre d'interventions est établi à 14 939 au 30 septembre 2022, soit une hausse de 7,4 % par rapport à celle constatée en 2021 et 9.6% par rapport à la moyenne des 5 dernières années. La charge opérationnelle a évolué de 13,9% par rapport à celle constatée à l'année 2021 et 16,9% par rapport à la moyenne des 5 dernières années.

Les interventions qui ont le plus augmenté concernent : les feux de végétation, les opérations de protection des populations suite à des intempéries et les transports sanitaires à la demande du médecin régulateur ainsi que pour pallier l'absence de disponibilité des ambulances privées.

## 2 – REALISATIONS 2022

Les projets suivants se sont concrétisés :

- Mise en œuvre du projet d'établissement pour les années 2021-2023 ;
- Inauguration des travaux de réaménagement du centre d'incendie et de secours de Gençay ;
- Démarrage des travaux de reconstruction du centre d'incendie et de secours des Trois Moutiers ;
- Modernisation du module de formation « Maison à feu » du centre de formation des sapeurs-pompiers de la Vienne ;
- Acquisition d'un bâtiment situé à Chasseneuil-du-Poitou, à proximité de la Direction, qui sera aménagé en plateforme logistique ;
- Regroupement des centres d'incendie et de secours de Lençloître et Saint Genest d'Ambière.

Participation aux renforts pour protéger les populations suite à des intempéries en Dordogne et lutter contre les feux de forêt en Gironde et Charente :

- 297 engagements (dont 235 sapeurs-pompiers différents) pour 1 156 sapeurs-pompiers.jours.

## 3 – PERSPECTIVES 2023

- Poursuite de la démarche de mutualisation entre le SDIS et les différentes politiques du conseil départemental de la Vienne ;
- Inauguration du centre d'incendie et de secours des Trois-Moutiers ;
- Démarrage des travaux d'aménagement de la plateforme logistique à Chasseneuil-du-Poitou ;
- Poursuite de la modernisation du parc roulant et du matériel opérationnel (budget prévu pour l'acquisition des matériels roulants : 2 175 000 euros) ;

- Acquisition d'armoires séchantes afin de limiter l'impact des fumées sur la santé des sapeurs-pompiers.
- Travaux de modernisation du centre d'incendie et de secours de Châtellerault (salle de réunion et standard)
- Construction du centre d'incendie et de secours de Lencloître
- Poursuite de la sécurisation du système informatique pour faire face aux cyber-attaques ;
- Remplacement d'un serveur administratif

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

	En K€	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	13 383 K€	500 K€

## Personnel départemental : plus de 300 métiers au service du public

La Direction des ressources et des relations humaines est chargée de mettre en œuvre la politique de gestion des ressources humaines définie par les élus et la Direction générale.

La gestion des ressources humaines est une fonction essentielle dans l'organisation du Département. Son rôle est de pourvoir aux besoins de l'institution en moyens humains, plus exactement, en compétences, tant au niveau du recrutement que durant le déroulement de la carrière.

C'est aussi une fonction de gestion puisqu'il faut suivre et accompagner les agents en organisant notamment les plans de mobilité interne ou les plans de formation collectifs ou individuels.

Afin d'exercer les missions départementales dans les meilleures conditions possibles, la gestion des ressources humaines vise **plusieurs objectifs** : l'anticipation des besoins de la collectivité en emplois et en compétences, l'accompagnement des agents dans le développement de leurs compétences, l'animation et le maintien du dialogue social, l'amélioration des conditions de travail ainsi que le bien-être au travail.

### STRUCTURE DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ

L'effectif des personnels du Département de la Vienne, arrêté à la date du **31 octobre 2022**, est de **1239 agents** (hors agents contractuels mis à disposition par le Centre de Gestion et hors assistants familiaux).

#### La structure des effectifs est la suivante :

##### ☛ Par statut :

- 1162 agents titulaires
- 77 agents contractuels (contrats de droit public, bénéficiaires de contrats aidés de droit privé, ouvriers contractuels de l'Etat)

##### ☛ Par catégorie :

- 352 agents de catégorie A (28,4 %)
- 163 agents de catégorie B (13,2 %)
- 692 agents de catégorie C (55,8 %)
- 32 agents sur des emplois non permanents (contrats aidés, apprentis, collaborateurs de cabinet, collaborateurs des groupes d'élus) (2,6 %)

##### ☛ Par filière :

- 579 agents en filière technique (46,7 %)
- 392 agents en filière administrative (31,7 %)
- 166 agents en filière sociale (13,4 %)
- 71 agents en filière médico-sociale (5,7 %)
- 30 agents en filière culturelle (2,4 %)
- 1 agent en filière sportive (0,1 %)

#### ☞ Par sexe :

- 732 femmes : le taux de féminisation est de 59,1 %
- 507 hommes

#### ☞ Pyramide des âges :

La moyenne d'âge est de 48,5 ans.

#### ☞ Par quotité de travail :

- 1037 agents exercent à temps plein,
- 202 agents ont une quotité différente :
  - dont 192 agents à temps partiel (soit 15,5 % des agents)
  - dont 10 agents sur des postes à temps non-complet
- ce qui correspond à un total de 1201,80 ETP.

## DÉPENSES DE PERSONNEL

Pour l'année 2022, le budget primitif s'établissait à hauteur de 58 300 000 € (hors assistants familiaux).

En 2023, un budget de **62 395 000 €** est proposé afin de maintenir nos moyens d'action en faveur du personnel.

Cette augmentation est notamment liée :

- à l'incidence du GVT (Glissement Vieillesse Technicité),
- aux revalorisations salariales intervenues depuis janvier 2022 ayant une incidence en année pleine 2023 : augmentations de carrières des catégories C et B, plusieurs hausses du SMIC, revalorisation de la valeur du point d'indice intervenue en juillet 2022,
- le complément de traitement indiciaire au bénéfice de certains personnels des solidarités, ainsi que la prime de revalorisation au bénéfice des médecins de PMI, depuis avril 2022 et ayant une incidence en année pleine 2023,
- la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) qui interviendra dès janvier 2023 pour la part relative à l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et en fin d'année 2023 pour le CIA (complément indemnitaire annuel).

Le budget relatif à la masse salariale se décompose en tenant compte des éléments ci-après :

#### ➤ REMUNERATION DU PERSONNEL :

##### ⇒ Le traitement indiciaire :

La rémunération des fonctionnaires et des agents contractuels (recrutés en vertu de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) est constituée à titre principal par le **traitement indiciaire** qui repose sur les 2 éléments ci-après :

- l'indice majoré défini réglementairement pour tous les cadres d'emplois ;
- auquel il convient de multiplier la valeur du point fixé par décret dans le cadre des dispositions prises au plan national par l'Etat.

⇒ Le régime indemnitaire :

La rémunération des agents titulaires et stagiaires de la collectivité est également constituée d'une partie liée au régime indemnitaire.

En 2023, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera mis en œuvre avec un accompagnement de la Direction des Ressources et des Relations Humaines par un Cabinet de consultants.

Le RIFSEEP est composé de 2 parties cumulatives différentes dans leur objet et leurs modalités de versement :

- d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui repose sur la formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions exercées sur chaque poste et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle des agents qui permet de valoriser l'ensemble des parcours professionnels ;
- d'autre part, le complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel de l'agent et de la manière de servir.

➤ HEURES SUPPLEMENTAIRES :

Le paiement des heures supplémentaires intervient dans le cadre d'une demande ou d'une autorisation expresse du chef de service pour la réalisation de sujétions particulières.

Pour 2023, le volume prévisionnel des heures supplémentaires effectuées par le personnel de la collectivité correspondra à un budget de **190 000 €**.

➤ CONTRACTUELS MIS A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION :

Le remplacement des personnels, lié à l'absentéisme ou à la vacance de poste, s'inscrit dans une politique volontariste de soutien aux services. En conséquence, le Département met en œuvre un partenariat avec le Centre de Gestion de la Vienne via une convention pour la mise à disposition de personnel temporaire.

Ainsi pour 2023, le montant du budget prévu pour le remboursement des sommes dues au Centre de Gestion de la Vienne représente un montant de **4 300 000 €**.

➤ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :

Concernant la protection sociale complémentaire, le dispositif mis en place depuis 2013 est maintenu. Les crédits sont intégrés dans le crédit global des dépenses de personnel.

Ainsi pour 2023, le montant du budget prévu pour la protection sociale complémentaire représente un montant de **90 000€**.

➤ TITRES RESTAURANTS :

- Le dispositif est destiné aux agents qui exercent leur activité pour le compte de la collectivité, payés sur le budget départemental de la collectivité et qui ne bénéficient pas d'une restauration collective à proximité de leur lieu de travail.
- Un titre d'une valeur faciale de 5 euros est attribué pour chaque journée entière travaillée. La collectivité finance 50% de la valeur du titre.
- Le nombre de bénéficiaires est actuellement de 531 fin juillet 2022 et devrait être constant pour l'année 2023 avec une dépense estimée à **520 000 €** pour des recettes de 260 000 €.

### ➤ INDEMNITES DES ELUS :

Pour l'année 2023, un budget de **1 650 000 €** est prévu au titre du paiement des indemnités des élus et des cotisations sociales (salariales et patronales).

## REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRAJET DOMICILE TRAVAIL

Conformément à la réglementation en vigueur, la collectivité prend en charge partiellement les frais d'abonnement de transport des agents publics qui empruntent les transports de voyageurs pour les déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, à hauteur de 50% du tarif du montant de l'abonnement, dans la limite d'un plafond national révisé deux fois par an.

## HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

L'année 2022 pour la mission prévention, santé, hygiène et sécurité aura été une année particulière avec comme principale action la gestion de la crise sanitaire.

### ➤ LA POLITIQUE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS A POUR OBJECTIFS DE :

- Développer une culture autour de la santé et de la sécurité au travail,
- S'appuyer sur l'organisation hygiène et sécurité mise en place,
- Connaître les risques inhérents aux métiers de la collectivité et mettre en place des actions de prévention afin de réduire le risque et les accidents de service, et les maladies professionnelles,
- Améliorer le soutien et l'expertise apportés aux services dans leurs obligations liées aux questions d'hygiène, sécurité et conditions de travail.

### ➤ PRINCIPALES REALISATIONS 2022 :

En raison de la crise sanitaire de la COVID 19, une grande partie des actions de prévention prévues en 2022 n'a pu être réalisée. Toutefois, les actions suivantes ont pu être mises en œuvre :

- Maintien de la cellule COVID 19 afin d'assurer le contact tracing des situations ;
- Suivi des différents protocoles sanitaires en fonction de l'évolution de la situation sanitaire ;
- Rédaction d'un flash Hebdo COVID-19 afin de tenir informé les agents de la situation sanitaire.
- Mise à jour des trousse de secours en partenariat avec le SDIS 86 ;
- Refonte du protocole d'accompagnement des agents agressés ;
- Structuration de la démarche de Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) ;
- Réalisation de bouchon d'oreille sur mesure pour les agents des collèges et des routes ;
- Poursuite des travaux de renouvellement des Equipements de Protection Individuelles et des vêtements de travail.

### ➤ ORIENTATIONS 2023 :

- Poursuivre le diagnostic santé sécurité au travail pour la DEB, la DR et la DGAS ;
- Définir un programme annuel de prévention des risques ;
- Mettre en œuvre le baromètre social dans le cadre de la démarche QVCT ;
- Poursuivre la démarche de Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) ;
- Formaliser un programme de prévention des risques psychosociaux ;
- Développer le réseau des assistants de prévention ;
- Préparer la migration du logiciel d'évaluation des risques professionnels ;
- Structurer un plan de prévention du risque biologique ;
- Suivre le protocole de gestion du risque d'agression.

Un crédit de **19 800 €** sera consacré à la conduite de cette politique.

## POLITIQUE D'INTÉGRATION ET DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### ➤ La politique dans le domaine du handicap a pour objectifs de :

- Veiller au maintien dans l'emploi des personnels ayant des problématiques de santé et/ou de handicap dans le cadre des aménagements de leur poste ;
- Développer le recrutement et l'intégration des personnes en situation de handicap ;
- Faciliter les reclassements pour raison de santé en accompagnant les agents et les services ;
- Sensibiliser pour une meilleure compréhension du handicap grâce aux aménagements de postes et à l'accompagnement des agents et des services.

### ➤ Principales réalisations 2022 :

- Stabilisation du taux d'emploi à plus de 9 %, avec 141 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi en 2022 (l'obligation l'égale étant de 6 %)
- Suivi de 11 agents en situation de handicap présents au sein de la collectivité dans le cadre d'un contrat aidé (4 recrutés en 2022) ;
- Poursuite du dispositif de prise en charge du handicap psychique (14 agents) en partenariat avec Espoir 86 et du dispositif emploi accompagné ;
- Mise en œuvre des adaptations et des aménagements de poste de travail et déploiement des aides individuelles pour la compensation du handicap ;
- Accompagnement de 3 agents en Période Préparatoire au Reclassement dont le poste n'est plus compatible avec l'état de santé ;
- Renouvellement d'une 4<sup>ème</sup> convention avec le FIPHFP.

## ➤ ORIENTATIONS 2023 :

- Continuer à développer le recrutement par la voie de l'apprentissage, des emplois aidés ainsi que les recrutements directs, avec le soutien de CAP EMPLOI afin de :
  - favoriser l'insertion des jeunes en situation de handicap ;
  - baisser la moyenne d'âge des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.
- Poursuivre l'adaptation et l'aménagement des postes de travail et déployer des aides individuelles pour la compensation du handicap ;
- Déployer les Périodes Préparatoires au Reclassement aux agents dont les postes de travail ne sont plus compatibles avec l'état de santé ;
- Renforcer des actions en faveur du handicap psychique, grâce au partenariat avec Espoir 86 ;
- Poursuivre le financement partiel par la collectivité de certains aménagements pour s'adapter aux nouvelles règles de financement du FIPHFP ;
- Expérimenter de nouvelles approches pour accompagner les agents atteints de cancer ou d'autres maladies chroniques.

**Coût estimé :** 100 000 € en fonctionnement et 110 000 € en investissement

**Recette :** 83 203 € du FIPHFP pour la première année de conventionnement (sous réserve de l'accord final du FIPHFP lors du comité local qui se tiendra le 07 octobre 2022)

Pour l'ensemble de cette politique, une enveloppe de **220 000 €** est nécessaire.

## MISSION RELATIONS SOCIALES, COMMUNICATION INTERNE ET SUIVI DU TEMPS DE TRAVAIL

### ➤ Contexte et enjeux

La mission relations sociales, communication interne et suivi du temps de travail a pour objectifs principaux de gérer :

- L'information et la négociation avec les organisations syndicales,
- La préparation, l'organisation et le suivi des instances paritaires (Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) ainsi que des réunions techniques avec les organisations syndicales représentatives ;
- L'organisation des élections professionnelles,
- Le suivi des autorisations d'absences syndicales,
- L'établissement du bilan social et du rapport égalité entre les femmes et les hommes,
- Le suivi du temps de travail des agents (absences, congés, pointages horaires, télétravail...),
- Le suivi de l'absentéisme ;
- La préparation et l'organisation d'évènements internes (cérémonies, collecte de sang, exposition...),
- L'élaboration et la gestion de supports d'information à destination des agents,
- L'alimentation et la régulation des informations diffusées sur le portail agents.

## ➤ Réalisations 2022

### Relations sociales :

- Préparation, organisation et suivi des Comités Techniques et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- Organisation, préparation et participation aux différentes réunions techniques avec les organisations syndicales,
- Organisation des élections professionnelles,
- Déploiement du télétravail (hors crise sanitaire),
- Suivi du déploiement du télétravail et évaluation du dispositif,
- Etablissement du rapport égalité entre les femmes et les hommes,

### Suivi du temps de travail :

- Suivi du temps de travail en termes de pointages, d'absences et de congés annuels,
- Alimentation et suivi des Comptes Epargne Temps des agents et suivi des conventions de transfert,
- Etudes diverses relatives à l'absentéisme des agents,
- Formations sur l'Intranet Gestor de nouveaux gestionnaires de temps,
- Paramétrage de la nouvelle application de gestion informatisée du temps de travail.

### Communication interne :

- Harmonisation des organigrammes des DGA et Directions,
- Diffusion d'un flash hebdo dédié au suivi de la crise sanitaire,
- Etablissement de supports d'information liés à la gestion de crise sanitaire (affiches, vidéos, alertes...),
- Refonte de l'espace RH du portail agents,
- Organisation des cérémonies de départ en retraite et d'accueil des nouveaux arrivants,
- Plaquettes d'information à destination des agents,
- Organisation d'une collecte de sang sur le site de l'hôtel du Département et partenariats associés,
- Campagnes de sensibilisation des agents départementaux : vaccination, dépistage du cancer du sein...
- Communication sur la Semaine Européenne pour l'Emploi des Travailleurs Handicapés,
- Organisation d'un jeu concours sur le portail agents pour les fêtes de Noël.

## ➤ Perspectives 2023

### Relations sociales :

- Préparation, organisation et suivi des Comités Techniques et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- Suivi des élections professionnelles : installation des nouveaux membres, organisation de formation, établissement de nouveaux règlements,
- Organisation des élections à la Commission Consultative Paritaire Départementale,
- Ajustement des modalités de télétravail,

- Organisation, préparation et participation aux réunions techniques avec les organisations syndicales,
- Etablissement du rapport égalité entre les femmes et les hommes,
- Déploiement du nouveau logiciel de gestion du temps pour les collègues.

### Suivi du temps de travail :

- Suivi du temps de travail en termes de pointages, d'absences et de congés annuels,
- Alimentation des Comptes Epargne Temps des agents,
- Gestion et coordination du dispositif « télétravail » (suivi des télétravailleurs et étude des nouveaux dossiers),
- Etude d'une nouvelle gestion des plannings des agents dans le nouvel applicatif de gestion du temps de travail,

### Communication interne

- Actualisation des organigrammes des DGA et Directions,
- Suivi, en partenariat avec la mission Prévention Hygiène Sécurité de la DRRH de la gestion de la crise sanitaire,
- Organisation des cérémonies de départ en retraite et des cérémonies d'accueil des nouveaux arrivants,
- Poursuite du travail de refonte de l'espace RH du portail agents,
- Alimentation et régulation du portail agents,
- Organisation d'une collecte de sang sur le site de l'hôtel du Département,
- Actions de communication et de sensibilisation (journée internationale des droits des femmes, prévention du cancer du sein, prévention de la violence faites aux femmes...)

## RECRUTEMENT - MOBILITÉ

Une gestion optimisée des ressources humaines sera poursuivie en 2022 dans le cadre d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des emplois et des compétences. Chaque départ de la collectivité donne lieu à une étude d'opportunité :

- Remplacement du poste à l'identique (domaines prioritaires fixés par l'exécutif départemental et/ou compétences obligatoires)
- Adaptation du poste aux évolutions de missions, d'organisation et réglementaires (ajustement de la fiche de poste, calibrage du poste)
- Gel du poste avec recherche de mutualisation au sein de la direction ou plus largement au sein de la DGA concernée

La DRRH s'est engagée à accompagner l'ensemble des agent(e)s souhaitant réfléchir et travailler à la construction de leur projet professionnel (mobilité interne ou externe à la collectivité, parcours de formation, concours et examens professionnels, immersion, journée découverte métier, atelier d'évolution professionnelle...). Au 1<sup>er</sup> novembre 2022, 141 recrutements auront été réalisés dont 61 par voie de mobilité interne.

Afin de mettre en œuvre l'ensemble des recrutements et de favoriser les mobilités, de s'acquitter des remboursements des frais liés à l'organisation des concours auprès des centres de gestion lorsque la collectivité nomme un agent(e) lauréat(e) et de financer les frais de recrutement liés à la parution des annonces dans les supports professionnels (emploi-collectivités, emploi public...) :

**Une enveloppe de 36 000 euros sera nécessaire.**

## FORMATION

La formation accompagne les agent(e)s tout au long de leur carrière avec les dispositifs suivants : formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement, de préparations aux concours et examens professionnels.

Par ailleurs, des dispositifs sur mesure sont développés, tels que les bilans de compétences, les validations des acquis de l'expérience, les ateliers d'évolution professionnelle, l'analyse de la pratique et l'accompagnement à la cohésion d'équipe.

### **1°) Les principaux axes de la politique de formation réalisés en 2022 :**

→ La poursuite des actions sur mesure dans les domaines du développement des capacités personnelles et professionnelles : reconduction de la formation sur la communication bienveillante conduite en interne et la gestion du stress notamment.

→ Afin de développer une culture managériale commune et accompagner les encadrant(e)s dans leurs postures managériales, la poursuite du plan de formation, en partenariat avec le CNFPT et co-construit avec des collectivités de la Vienne et des Deux-Sèvres. Ce plan de formation pluriannuel, axé sur les compétences managériales, se décline en 5 thématiques : l'environnement territorial, l'animation d'une équipe, le positionnement du manager, le management transversal et le co-développement.

→ L'accompagnement et la formation des agent(e)s à la nouvelle application Microsoft 365 avec la mise à disposition du module Apprendre.

→ La poursuite du déploiement du dispositif gestes qui sauvent à destination des agent(e)s non formé(e)s sauveteurs secouristes du travail.

→ La poursuite du plan de formation technique : autorisations d'intervention à proximité des réseaux, habilitations électriques, secourisme, gestes et postures, sécurité incendie, conduite d'engins, permis pour véhicules lourds, gestes qui sauvent, tronçonnage, viabilité hivernale, patrouillage, entretien des ouvrages d'art, connaissance de la voirie, techniques mécanisées de nettoyage, produits dangereux, hygiène alimentaire, plomberie sanitaire, production : valorisation des hors d'œuvres, plats chauds, desserts en restauration collective.

→ En 2022, deux parcours de formation dédiés à la prise de poste ont été mis en œuvre en partenariat avec le CNFPT et les formateurs internes du département, à destination :

- des agents d'exploitations de la voirie avec les formations Initiation à la voirie, Mission patrouille et exploitation de la voirie, Viabilité hivernale mission équipier, Tronçonnage en sécurité, Tronc commun des engins de chantier, Conduite en sécurité de la saleuse et du télescopique

- des agents de maintenance des collèges avec la formation approche globale de la sécurité au travail, initiation aux principes de bases en électricité, habilitations électrique BR et plomberie sanitaire, conduite du tracteur tondeuse

→ L'organisation d'une formation de formateurs à destination d'un groupe de professionnelles du service de PMI ayant vocation à proposer et dispenser des formations à l'attention des assistants familiaux employés par le Département.

→ La formation de la totalité du service de l'ASE (professionnels de terrain + encadrants) à la mise en œuvre des mesures d'AED (Aides Educatives à Domicile) dans le cadre de la diversification des modes de prise en charge des enfants et des familles

→ La poursuite du dispositif d'accompagnement des pratiques professionnelles des médecins de PMI débuté en 2020.

→ La mise en place d'un nouveau dispositif d'analyse de la pratique à l'attention de l'équipe du Pôle MNA, à raison de 6 séances d'1/2 journée dans l'année

→ La mise en place d'un nouveau dispositif d'analyse de la pratique à l'attention de l'équipe du LAEP « La Parenthèse » à Châtellerauld, à raison de 6 séances de 2 heures dans l'année

→ Le démarrage d'un nouveau groupe de formation initiale 240h pour 15 assistants familiaux du service de l'ASE

→ La poursuite des formations thématiques à destination des assistants administratifs de territoires des MDS et MDSP : connaissance des dispositifs et politiques en direction des personnes âgées, accueil du public en souffrance psychique ou atteint de pathologie de santé mentale, réglementation de la protection de l'enfance.

→ La poursuite des formations thématiques à destination des travailleurs sociaux et médico-sociaux sur le droit des étrangers, l'accompagnement à la parentalité, le lien d'attachement, les entretiens familiaux...

→ L'accompagnement des conseillers numériques dans le cadre d'une formation sur mesure de 2 jours dédiée aux conseillers numériques de l'ensemble du territoire de la Vienne.

→ La poursuite des actions autour du développement du pouvoir d'agir, dans le cadre de la mise en place de la référence de parcours et de la volonté de développer la participation des personnes accompagnées, à destination des cadres de la DGAS, étendues également aux travailleurs sociaux et agents administratifs.

## **2°) Orientations 2023 :**

La poursuite de la démarche d'intelligence collective et d'innovation collaborative sous l'impulsion de la Direction Générale des Services, avec pour objectif, à terme, de fédérer l'ensemble des agents sur cette thématique.

→ L'accompagnement du maintien dans l'emploi et des personnels en situation de handicap.

→ La poursuite du plan de formation mutualisé sur la thématique du management pour les collectivités du Poitou (Deux-Sèvres et Vienne).

→ L'accompagnement à la mise en place du télétravail après l'instauration des modalités internes arrêtées en février 2022. Cette première année de pratique permettra d'élaborer un contenu de formation répondant au constat dressé.

→ La poursuite de l'accompagnement et la formation des agent(e)s à la nouvelle application Microsoft 365 avec la mise en place d'ateliers dédiés à l'utilisation de la messagerie Outlook et à l'outil collaboratif Teams.

→ La poursuite des ateliers bureautiques et des accompagnements personnalisés.

→ La poursuite du plan de formation technique : autorisations d'intervention à proximité des réseaux, habilitations électriques, secourisme, gestes et postures, sécurité incendie, conduite d'engins, permis pour véhicules lourd, gestes qui sauvent, tronçonnage, viabilité hivernale, patrouillage, entretien des ouvrages d'art, connaissance de la voirie, techniques mécanisées de nettoyage, produits dangereux, hygiène alimentaire, plomberie sanitaire, production : valorisation des hors d'œuvres, plats chauds, desserts.

→ Le développement d'un plan de formation autour des nouvelles formes de consommation (végétalisme, végétarisme), l'accueil des enfants présentant des allergies ou intolérances alimentaires.

→ La mise en œuvre de formations dans le domaine de la gestion de la sécurité des bâtiments : Règles de sécurité liées à l'ERP et entretien des organes de sécurité (Centrale SSI, sécurité incendie, extincteurs, BAES, suivi du registre de sécurité), Actualisation de la réglementation liée à l'intervention du coordinateur SPS : Ingénieurs et techniciens du pôle patrimoine, Réglementation Amiante : Ingénieurs et techniciens du pôle patrimoine et agents de maintenances des collèges. Travaux en hauteur.

→ Le déploiement de dispositifs internes liés à la gestion du domaine public routier pour l'ensemble des niveaux hiérarchiques de la direction des routes ainsi que le stage « rôle et responsabilité de l'agent(e) d'exploitation » à développer auprès des 250 adjoints techniques.

→ Les formations de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées dans les domaines de la voirie.

→ Les formations Education et Territoires dans les domaines de l'Education.

→ La poursuite de la dynamique de l'animation du réseau de formateurs(trices) internes dans les domaines technique (nouveau dispositif obligatoire de sensibilisation des agents aux gestes qui sauvent et de gestion du domaine public routier), social et médico-social et en matière de communication.

→ La formation des élus.

→ La poursuite du programme de formation « Evaluer et intervenir en protection de l'enfant : les entretiens familiaux » à destination des équipes psycho-éducatives de l'ASE pour deux nouveaux groupes.

→ Dans la continuité de la conférence de sensibilisation à la théorie de l'attachement organisée pour l'ensemble du service de PMI fin 2021, une formation va être déclinée en territoires, au sein même des équipes de travail, sur le lien d'attachement et les pratiques professionnelles en PMI.

→ Une réflexion sur la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'accompagnement des pratiques des médecins de PMI, plus axé sur les aspects clinique et managérial de leur activité.

→ La poursuite du dispositif d'accompagnement du LAEP « La Parenthèse »

→ L'accompagnement de la nouvelle équipe de la CRIP au travers de 3 axes : une formation à l'évaluation en protection de l'enfance, une formation sur la conduite d'entretien avec les parents et les enfants dans le cadre d'une IP et un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles.

→ La mise en place d'une formation sur la conduite d'entretien dans le cadre des procédures d'adoption suite à la nouvelle loi de 2022 apportant des modifications sur les couples homoparentaux et la cellule familiale au sens large.

→ Dans la continuité de la formation AED, le déploiement d'une formation sur les conférences familiales à l'attention des équipes de l'ASE, dans le cadre d'une expérimentation du dispositif.

→ L'organisation d'une formation sur l'encadrement des droits de visite pour les agents de l'ASE (cadres et non cadres).

→ La poursuite de la formation sur le droit des étrangers auprès des travailleurs sociaux des territoires.

Pour l'ensemble de cette politique **une enveloppe de 326 950 € sera nécessaire.**

## ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

La politique d'action sociale en faveur du personnel départemental a pour objectifs principaux de renforcer la cohésion des équipes en rassemblant les agents de tous les services et en apportant des prestations sociales, culturelles et sportives.

Pour l'ensemble de cette politique, une enveloppe de **277 450 €** est nécessaire.

### ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

	En K€	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	65 585	110
Recettes	735	

Ces recettes prévisionnelles seront complétées pour 2023 par des financements fléchés dans le cadre des programmes spécifiques :

- 225 K€ Plan Pauvreté (Insertion et Action Sociale)
- 567 K€ Stratégie Nationale de Prévention et Protection de l'Enfance

## **1. CONTEXTE ET ENJEUX**

La Direction des Affaires Générales, en tant que direction support, contribue à donner aux directions du Département les moyens d'assurer leurs missions

L'enjeu majeur est de maintenir un niveau de prestation élevé et de répondre aux demandes nouvelles avec l'objectif d'une maîtrise des budgets concernés.

## **2. REALISATIONS 2022**

- Lancement d'une nouvelle consultation pour le marché de restauration collective (restaurant administratif de l'Hôtel du Département mutualisé avec la Préfecture et restaurant administratif de la DGAS) avec, comme axes principaux, le renforcement de l'approvisionnement local et en circuits courts ainsi que la lutte contre le gaspillage alimentaire. Marché mutualisé avec le SDIS 86.
- Mise en place du marché de distributeurs automatiques de boissons et de friandises avec possibilité de paiement sans contact par carte bleue sur certains sites et un renforcement de l'offre en produits diététiques ainsi que de la sensibilisation environnementale avec la distribution d'une nouvelle tasse réutilisable aux agents.
- Mise en place d'un nouveau marché de prestations de gardiennage et de télésurveillance mutualisé avec la Direction des Technopôles et des sites Futuroscope (DTF) pour les prestations liées à la technopole.
- Lancement du marché d'achat de mobilier avec une étude en amont pour intégrer de manière pertinente les obligations de l'article 58 de la loi AGECE sur l'obligation d'achat d'au moins 20% de mobiliers issus « du réemploi ou de la réutilisation ». Marché mutualisé avec le SDIS, l'Agence des Territoires et le Centre De Gestion de la Vienne.
- Lancement des marchés d'achats de fournitures de bureau et de papier à imprimer avec une étude sur l'obligation d'achat d'au moins 20 % de produits issus « du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées » (article 58 de la loi AGECE) et un questionnaire sur le recyclage des produits en fin de vie. Marché mutualisé avec le SDIS, l'Agence des Territoires, la MDPH, l'ADIL et le Centre De Gestion de la Vienne.
- Contrôle d'accès des bâtiments : poursuite de la mise en place de procédures partagées et sécurisées (DSI, DEB et DAG). Mise en œuvre du changement de l'ensemble des badges suite à l'utilisation des nouvelles technologies dans le cadre du SIRH et de la mise en place du nouveau système de gestion du temps de travail. Mise en place d'un contrat de maintenance. Etude et mise en place d'un paramétrage par profils et par site sécurisant chaque bâtiments connectés (13 bâtiments) avec l'intégration des Archives Départementales dans ce processus.

- Suivi de la gestion du site mutualisé Département et Préfecture (frais partagés, sécurité incendie, gestion des locaux et des extérieurs) et suivi de l'évolution de la convention passée et à venir avec la Préfecture,
- Préparation de la nouvelle convention pluriannuelle de partenariat 2023/2025 avec le SDIS.

### 3. PERSPECTIVES 2023

- Flotte automobile : Lancement d'un marché d'achat de véhicules d'occasion au regard de l'obligation d'achat d'au moins 20% de véhicules issus « du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées » (article 58 de la loi AGECE). Poursuite du verdissement du parc automobile en intégrant dans la mesure du possible des véhicules les moins émetteurs de Co2 (50 %).
- Mise en place du nouveau contrat d'assurance flotte automobile. Dans le cadre du contrat, valorisation et développement des animations de prévention et de sensibilisation aux risques routiers.
- Lancement du marché « entretien des locaux » mutualisé avec le SDIS (5 lots géographiques – environ 80 sites concernés).
- Etude d'opportunité d'un marché réservé sur le segment de l'entretien courant des espaces verts.
- Rationalisation et optimisation de la gestion des déchets : Sensibilisation sur les possibilités de réduction des déchets, accompagnement aux bonnes pratiques des agents notamment les personnels d'entretien. Mise en œuvre de l'évaluation des conventions conclues avec les EPCI compétents pour le ramassage des ordures ménagères (GRAND POITIERS et le SIMER) notamment. Mise en œuvre des adaptations selon les besoins recensés sur les modalités de collecte. Elaboration et mise en place de solutions de recyclage et également propositions de solutions limitant la production des déchets à la source.
- Suivi de la nouvelle convention de partenariat avec le SDIS 2023/2025.
- Centre de logistique Départemental à Cissé : Déménagement du matériel/mobilier/stockage de la caravane des sports notamment dans ce nouveau centre. Coordination et mise en place d'une charte de stockage.

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

	En K€	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 313,7	280
Recettes	60,0	

## 1 – CONTEXTE ET ENJEUX

La direction du budget et des finances, à l'instar des directions membres de l'administration générale, a pour enjeux d'accompagner l'ensemble des services et directions de la collectivité sur les volets comptables, budgétaires et financiers. Les prestations proposées portent sur :

- La qualité comptable et budgétaire en dépenses et en recettes
- Le dialogue de gestion pour la préparation et l'exécution budgétaire.
- L'ingénierie financière : suivi des fonds Européens et l'ensemble des fonds dédiés.
- La gestion et le pilotage de la dette départementale.
- La gestion de lignes budgétaires spécifiques tels que les honoraires, frais de déplacement / mission, écritures de régularisations, fonds de solidarités, charges exceptionnelles, ...
- La veille documentaire et réglementaire

## 2 – REALISATIONS 2022

- Signature d'une Convention des Services Comptables et Financiers 2021-2023 : optimisation de la qualité des comptes, dématérialisation et simplification administrative.
- Préparation du passage à la nomenclature M57 au 01/01/2023.
- Accompagnement des services pour la préparation et l'exécution budgétaire.
- Subvention Globale FSE 2018-2021 : finalisation de la convention.
- Participer aux étapes préparatoires des nouvelles subventions portant sur les fonds européens : subvention globale FSE+ 2021-2027 (Etat) et Fonds Structuraux (FEDER, ...) gérés par la Région.

## 3 – PERSPECTIVES 2023

- Accompagnement des équipes au passage à la M57.
- Poursuite des actions engagées en faveur de la qualité et de l'efficacité des procédures budgétaires et comptables
- Co-construction des projets pouvant faire l'objet d'un cofinancement via les nouvelles programmations de fonds Européens.
- Développer le recours aux financements responsables.

### ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

	En K€	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	761,1	162,4
Recettes	6,5	



## **1 – CONTEXTE ET ENJEUX**

Les affaires immobilières englobent les activités transversales liées à la mise en œuvre et au suivi juridique et administratif de l'ensemble des opérations foncières et immobilières effectuées par le Département de la Vienne ou auxquelles il est intéressé à un titre quelconque.

L'enjeu est de répondre aux besoins de la collectivité et de permettre la mise en œuvre de ses politiques tout en préservant le niveau de qualité et d'efficacité des prestations, avec néanmoins l'objectif de maîtrise du budget alloué.

## **2 – REALISATIONS 2022**

- Acquisition d'un immeuble bâti à Cissé pour la création d'un centre logistique départemental ;
- Cession de l'immeuble départemental bâti sis à Saint-Léger-de-Montbrillais, rue Saint-Pierre-l'Altéré ;
- Cession de terrains de la zone d'aménagement concerté du Téléport à Chasseneuil-du-Poitou pour la construction d'une crèche inter-entreprises et de bureaux ;
- Cession de terrains à bâtir à Savigné, destiné par l'acquéreur à la réalisation d'un immeuble de bureaux ;
- Cession d'un terrain constructible au profit de l'Institut départemental pour la protection de l'enfance et l'accompagnement des familles (IDEF) permettant l'extension de ses installations ;
- Déclassement du domaine public et mise en vente de l'ensemble immobilier départemental sis à Poitiers, 188 avenue de la Libération et 15 rue des Joncs, anciennement affecté à titre principal aux services en charge de la voirie départementale ;
- Déclassement du domaine public et mise en vente de l'ensemble immobilier départemental sis à Poitiers, 24 rue du Moulin-à-Vent, anciennement affecté aux juridictions de l'ordre judiciaire ;
- Etablissement de treize concessions temporaires au profit d'exploitants agricoles portant sur 187 hectares de réserves foncières départementales ;
- Etablissement de treize conventions nouvelles pour l'organisation de permanences des services sociaux et médico-sociaux dans les communes ;
- Etablissement de quatorze conventions nouvelles pour la mise à disposition ou la location de biens du patrimoine immobilier départemental ;

- Mise en œuvre d'une convention avec l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine en vue de la reconversion du site de la Maison-Dieu à Montmorillon, puis de conventions de mise à disposition pour l'utilisation ponctuelle du site pour des évènements divers, et suivi du projet de reconversion ;
- Mise en place d'un état descriptif de division en volumes, d'une autorisation d'occupation du domaine public et d'un bail emphytéotique pour l'exploitation d'une installation photovoltaïque en toiture de l'Arena Futuroscope ;
- Mise en place d'une mutualisation de l'usage du parc de stationnement du Palais des congrès du Futuroscope entre ce dernier, l'Arena Futuroscope et le Parc du Futuroscope ;
- Poursuite ou finalisation d'opérations foncières pour l'aménagement de la voirie (création d'un créneau de dépassement sur la route départementale 347 à Verrue, création d'une voie de liaison entre les routes départementales 27 et 62 à Latillé, création d'une voie de liaison entre la route nationale 10 et la route départementale 7 à Valence-en-Poitou...) ;
- Réalisation de plusieurs opérations de régularisation de la situation foncière pour la voirie départementale (Civray, Colombiers, Dissay, Sèvres-Anxaumont...) ;
- Réalisation de prestation juridique et de conseil auprès des services départementaux, notamment en charge des routes ;
- Réalisation d'une importante opération de régularisation de la situation foncière autour du centre commercial Auchan Poitiers Nord à Chasseneuil-du-Poitou ;
- Traitement des notifications de droits de priorité bénéficiant au Département portant sur un nombre particulièrement important d'immeubles (696) ;
- Traitement et suivi des opérations diverses en cours (acquisitions, cessions, locations et mise à disposition, contentieux des immeubles et de la voirie, gestion des copropriétés, droits de préemption bénéficiant au Département, occupations illicites des domaines départementaux, vérification et paiements des impôts fonciers...).

### **3 – PERSPECTIVES 2023**

- Cession de l'ensemble immobilier départemental sis à Poitiers, 188 avenue de la Libération et 15 rue des Joncs, anciennement affecté à titre principal aux services en charge de la voirie départementale ;
- Cession de l'ensemble immobilier départemental sis à Poitiers, 24 rue du Moulin-à-Vent, anciennement affecté aux juridictions de l'ordre judiciaire ;
- Cessions de plusieurs terrains à bâtir de la zone d'aménagement concerté du Téléport pour la construction d'immeubles de bureaux d'une surface de plancher de 5 400 m<sup>2</sup> ;
- Echanges de terrains de la zone d'aménagement concerté du Téléport en vue de l'aménagement et du développement de la zone ;
- Engagement d'opérations nouvelles et poursuite des opérations en cours pour l'aménagement de la voirie départementale, en fonction des demandes de la direction des routes (aménagement du carrefour des routes départementales 62 et 347 à Neuville-de-Poitou, aménagement de la traverse de Vaon sur la route départementale 347 aux Trois-Moutiers, création d'une voie de contournement du bourg de Chaunay entre la route nationale 10 et les routes départementales 25 et 35, création d'une voie de liaison entre la route nationale 10 et la route départementale 7 à Valence-en-Poitou, mise à deux fois deux voies de la route départementale 347 entre Neuville-de-Poitou et Saint-Martin-la-Pallu, raccordement de la voie de liaison entre routes départementales à la route départementale 69 à Monts-sur-Guesnes...) ;

- Réalisation de prestation juridique et de conseil auprès des services départementaux en fonction des besoins ;
- Traitement et suivi des opérations diverses en cours ou nouvelles (acquisition, cessions, locations et mise à disposition, contentieux des immeubles et de la voirie, gestion des copropriétés, droits de préférences et droits de préemption bénéficiant au Département, occupations illicites des domaines départementaux, vérification et paiement des impôts fonciers...).

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

	En K€	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	724,80	
Recettes	301,00	720



## 1 – CONTEXTE ET ENJEUX

Le Département a investi depuis de nombreuses années dans le développement des outils numériques au service des différents métiers de la collectivité, chargés de mettre en œuvre les politiques publiques conduites au plus près des citoyens et des territoires de la Vienne.

Début 2020, la crise sanitaire a contraint un grand nombre d'agents à recourir au télétravail et a accéléré le recours aux outils numériques pour assurer la continuité du service public. Un an plus tard, le Département a subi une cyberattaque qui a fortement dégradé le fonctionnement de son administration pendant plusieurs mois.

Ces événements ont mis en exergue d'une part, la place fondamentale du numérique dans notre quotidien et, d'autre part, la nécessité d'améliorer les infrastructures et les services numériques aussi bien pour les usages professionnels internes que pour le lien avec les usagers.

Dans ce contexte et dans le but d'inscrire la stratégie des systèmes d'information et des usages du numérique dans une perspective de sécurisation et d'optimisation du service rendu, il convient de construire un **plan pluriannuel de transition numérique de l'administration départementale**.

Ce plan consiste à dresser un constat de l'existant et à faire des propositions d'actions concrètes, priorisées et échelonnées dans le temps, répondant aux objectifs suivants :

- Disposer d'outils numériques sécurisés, fiables et performants ;
- Simplifier et enrichir le service numérique rendu aux usagers ;
- Accompagner tous les agents pour une meilleure utilisation de ces outils ;
- Faire de la collectivité une administration innovante, collaborative, efficiente et soucieuse de la qualité de vie au travail de ses agents.

Pour accompagner le Département dans cette démarche, un prestataire d'assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisé dans la transformation numérique des collectivités a été missionné. A l'issue d'une quarantaine d'ateliers conduits au cours de l'été avec les services et des élus, une première phase d'état des lieux, de diagnostic et de recueil des besoins s'est achevée en octobre. Sur cette base, l'identification des axes stratégiques et des projets prioritaires à conduire sur la durée de la mandature est en cours, selon une démarche collaborative associant l'ensemble des services.

Le plan de transition numérique qui va en découler sera présenté à l'Assemblée départementale à la fin du premier trimestre 2023.

Par ailleurs, bien que faisant partie intégrante de l'ambition numérique du Département, les volets aménagement numérique du territoire, le plan numérique départemental pour l'éducation ainsi que la démarche d'inclusion numérique sont traités dans d'autres commissions et font l'objet de rapports spécifiques.

Sans attendre la finalisation de la feuille de route numérique départementale, les orientations budgétaires 2023 intègrent d’ores et déjà, en complément des actions engagées précédemment, un certain nombre de projets nouveaux, structurants et importants, notamment concernant les infrastructures.

## 2 – REALISATIONS 2022

- Mise en service du socle 2.1 du nouveau SI MDPH,
- poursuite du travail préparatoire à la mise en service des modules Arrêtés et Conventions du nouveau logiciel de gestion des rapports et délibérations – ACADE,
- migration vers la nomenclature M57 de l’application de gestion financière – ASTRE GF,
- finalisation de la migration de toute l'infrastructure SIG/SIR vers une nouvelle version des différents produits,
- remplacement des serveurs pédagogiques des 33 collèges.
- acquisition et installation des équipements numériques du collège Joséphine Baker.
- finalisation de la migration des postes de travail des agents vers Windows 10,
- acquisition et déploiement de la nouvelle solution de sauvegarde des données,
- acquisition et mise en service de nouveaux boîtiers pare-feu pour réinternaliser la solution de gestion de notre réseau d’interconnexion et d’accès à internet des sites départementaux.

## 3 – PERSPECTIVES 2023

### Projets logiciels dans le cadre du Plan de transition numérique :

- dématérialisation des documents et des processus (MDPH, APA, parapheur et signature électronique, SIRH...)
- nouveau système de gestion des bibliothèques,
- nouveau système de gestion des archives publiques.

### Mise aux normes des infrastructures et sécurisation du système d’information (SI) – Plan de transition numérique :

- mise en place d’un PRA (2<sup>ème</sup> salle des serveurs pour reprise d’activité rapide en cas d’incident),
- solutions de sécurité du SI (bastion, filtrage des applications web...)
- remplacement et renforcement des équipements constituant le réseau (mémoire et capacité des serveurs, commutateurs...)

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

	En k€	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 950	1 960
Recettes	153	50

Les recettes prévisionnelles seront complétées par un financement de 10 K€ destiné à couvrir des dépenses de transition numérique dans la cadre du plan pauvreté.

## **1 – CONTEXTE ET ENJEUX**

Chaque année, dans le cadre des baux qui ont été signés avec la SA du Parc du Futuroscope et la SEML du Palais des Congrès du Futuroscope, le Département de la Vienne consacre un budget affecté aux travaux de gros entretien réparation.

Ces travaux permettent ainsi de maintenir l'ensemble bâti et foncier, dont le Département est propriétaire en bon état et disponibles pour les exploitants.

Le Département perçoit en retour des loyers de leur part.

Pour l'ARENA FUTUROSCOPE, le Département s'acquitte, conformément au marché de partenariat, du paiement des redevances annuelles qui couvrent le solde de l'investissement initial et les coûts d'exploitation (entretien/maintenance, frais d'exploitation, gros entretien et réparation, frais de gestion de la société FUTURARENA : taxes, redevance, impôts, assurance).

Ce nouvel équipement qui accueille des événements sportifs et culturels de grande notoriété vient enrichir l'offre de divertissement du département.

L'ensemble de ces équipements participent au rayonnement et à l'attractivité du territoire notamment en matière touristique.

## **2 – REALISATIONS 2022**

- 1,671 M€ de travaux de grosses réparations sur le Parc du Futuroscope : travaux de climatisation dans le pavillon Arthur 4 D et dans les bureaux, travaux de systèmes de sécurité incendie dans plusieurs bâtiments, travaux de voirie et d'aménagements, travaux de réaménagement du restaurant studio Grill ;
- 0,200 M€ de travaux engagés au Palais des Congrès du Futuroscope : travaux d'étanchéité des toitures, travaux de mise aux normes accessibilité dans le cadre de l'Agenda Programmé (AD'AP), travaux de mise en place de détecteurs de présence, travaux divers ;
- Ouverture de l'ARENA FUTUROSCOPE et réhabilitation de l'ancien parking camping-car/chenil ;

### 3 – PERSPECTIVES 2023

#### PARC DU FUTUROSCOPE

- Réalisation de travaux de grosses réparations sur le Parc du Futuroscope pour un montant de 1 616 M€ : Travaux de contrôle d'accès dans de nombreux pavillons, restaurants ou bâtiments, des travaux de VRD, et d'importants travaux de réfection de l'entrée principale, travaux divers ;

#### PALAIS DES CONGRES

- Réalisation de travaux de grosses réparations au Palais des Congrès du Futuroscope, pour un montant de 0,250 M€, notamment des travaux de GTC pour le contrôle du système de climatisation, des travaux de rénovation complète des loges, divers travaux et équipements ;

#### ARENA

- En fonctionnement, financement des redevances liées à l'exploitation de l'infrastructure et aux charges financières pour un montant de 2,125 M€.
- En investissement, les dépenses effectives prévisionnelles relatives au remboursement des emprunts sont évaluées à 1,61 M€. Une ligne du budget est abondée à hauteur de 1,976 M€. Elle est destinée à équilibrer le budget annexe en dépenses, ce budget générant un autofinancement prévisionnel de 5,780 M€.
- En contrepartie de ces dépenses, le Département perçoit, d'une part des loyers du Parc du Futuroscope et du Palais des Congrès, pour un montant estimé de 3,640 M€ et d'autre part un montant de recettes garanties et de remboursement de la TEOM/TFPB par FUTURARENA de 0,873 M€.

### ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Le budget annexe Futuroscope, Aréna, Palais des Congrès est assujetti à la TVA. Les lignes budgétaires sont en HT.

	En K€ HT	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 246	5 502
Recettes	4 513	

# La dette propre du Département de la Vienne au 31/12/2022

## 1. ACTUALITES FINANCIERES

Après une année 2021 marquée par un haut niveau de croissance mais également l'apparition de l'inflation, l'année 2022 a été marquée par une inflation importante (5,6% sur un an en septembre 2022) et l'abandon par la Banque Centrale Européenne de sa politique des taux négatifs. Ces changements ont eu pour conséquence un rapide retour en territoire positif de l'indice Euribor, ce qui n'était pas attendu avant 2024 minimum. Par ailleurs, avec un taux d'usure qui n'évolue pas suffisamment rapidement, c'est même l'accès aux taux fixes qui est devenu difficile.

Avec un Euribor 3 mois anticipé à 3,5 ou 4% en 2023 et des taux fixes déjà supérieurs à 3%, c'est donc l'accès peu onéreux à l'emprunt qui a pris fin.

## 2. REALISATIONS 2022

Au cours de l'année 2022, le Département de la Vienne a mobilisé un nouvel emprunt dont le contrat avait été signé en 2021 au titre du budget principal :

BANQUES	MONTANTS	TAUX	DUREES
Caisse d'Epargne – Crédit Foncier	15 000 000 €	0,69%	15 ans

Le Département a également signé et mobilisé deux nouveaux emprunts pour le financement de l'Aréna :

BANQUES	MONTANTS	TAUX	DUREES
Caisse d'Epargne	5 000 000 €	0,75 %	3 ans in fine
Crédit Mutuel	10 300 000 €	0,98 %	15 ans

Une consultation d'emprunts a été lancée en octobre 2022 afin d'anticiper le durcissement des conditions de marchés et de signer un ou plusieurs contrats de prêts de 5M€ minimum pourraient être mobilisés dès 2022 dans le cadre du financement du projet RN 147 aux conditions suivantes :

BANQUE	MONTANT	TAUX	DUREE
La Banque Postale	5 000 000 €	3,23 %	30 ans

### **3. SITUATION DE LA DETTE DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE**

A titre liminaire, il est précisé que les comparaisons qui vont suivre tiennent compte du stock de dette au 31 octobre 2022 et d'une hypothèse de réalisation d'ici la fin de l'année 2022, d'un emprunt d'un montant de 5 M€ sur 30 ans avec un taux fixe à 3,23 %.

#### **3.1-Chiffres clés de la dette**

Les chiffres clés de la dette du Département de la Vienne (Budget principal et budget annexe aréna-Futuroscope) sont synthétisés dans le tableau ci-dessous, comparant la situation au 31 décembre 2022 à celle du 31 décembre 2021.

Caractéristiques de la dette au :	31/12/2021	31/12/2022 (prévisions)
Montant de l'encours de dette	187 267 838 €	200 651 952 €
Taux moyen	1,07%	1,57 %
Durée résiduelle moyenne	12 ans	12 ans
Durée moyenne	6 ans et 3 mois	6 ans et 3 mois

Hors bilan et au titre du financement de l'Aréna, le Département de la Vienne doit assurer le remboursement d'une dette d'un montant de 26 M€ avec un taux fixe de 2,08 % sur 27 ans.

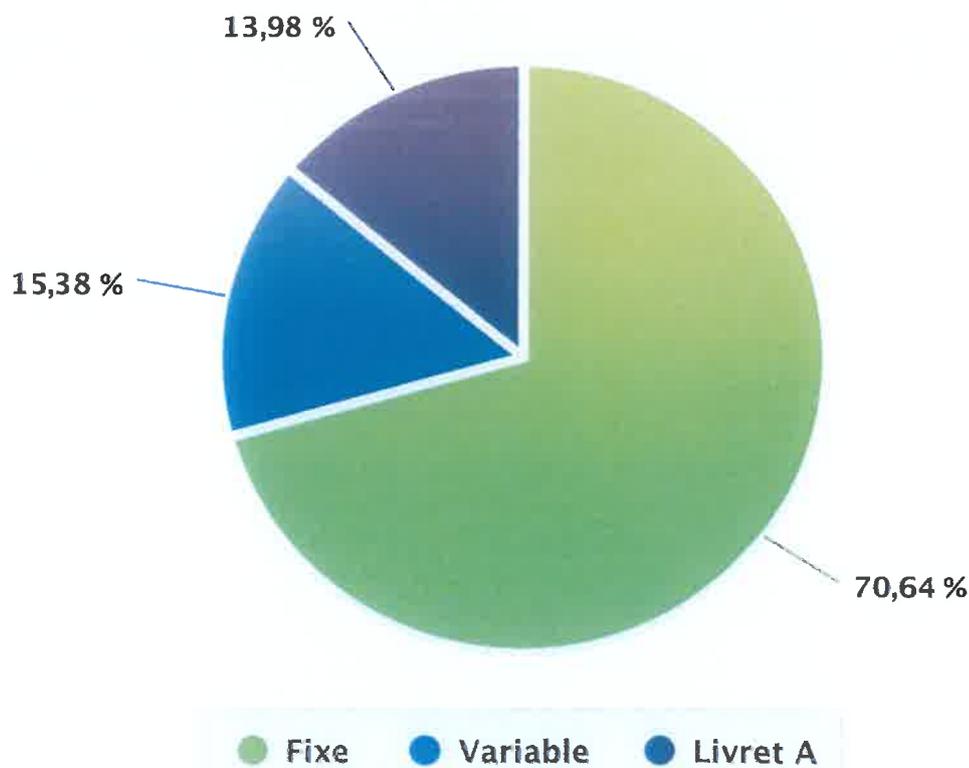
Avec un encours de 202,1 M€ au 31/12/2022, l'augmentation de la dette du Département de la Vienne serait de 7,1 %.

La durée de vie résiduelle permet d'appréhender le nombre d'années nécessaires au remboursement intégral de la dette. Pour la Vienne, elle continue de diminuer en raison d'une durée d'amortissement limitée à 15 ans pour tous les emprunts souscrits ces dernières années hormis pour le dernier prêt de 5 M€ sur 30 ans pour la RN 147.

#### **3.2-Taux moyen de la dette et répartition du risque de taux**

Au 31/12/2022, le taux moyen de la dette s'établirait pour la Vienne à 1,57 %. Ce taux était de 1,07% au 31/12/21. Il est donc le reflet de l'augmentation des taux sur le marché bancaire.

Pour rappel, ce taux moyen est calculé en rapportant le montant des frais financiers des différents emprunts au montant total de l'encours de la dette.



La dette du Département de la Vienne se caractérise par une part d’encours à taux fixe majoritaire (près de 71 %).

### 3.3-Evolution de la répartition du risque de taux

La dette à taux fixe connaît à long terme une croissance assez importante pour s’établir à environ 75% de l’encours d’ici 2030. La dette à taux variable (la plus souple) diminue nettement à long terme : cette part d’encours représentera un stock inférieur à 7% à horizon 2030. Les emprunts structurés ont pris fin en 2022.

### 3.4 Répartition des risques (Charte de bonne conduite)

La Charte de bonne conduite du risque autrement appelée « Charte Gissler » informe du niveau de risque global pris par une collectivité sur la totalité de son encours. Cette charte classe les emprunts souscrits sur une échelle de risques combinant à la fois les indices et la structure des prêts.

Cette double cotation tient compte du type de structure de taux (de « A » à « E ») selon la classification de la charte, et en « F » pour les produits hors charte), et du risque à courir sur la durée du contrat, du plus faible « 1 » au plus élevé « 6 » (hors charte).

Le tableau ci-dessous représente cette classification :

### Charte de bonne conduite : classification des risques

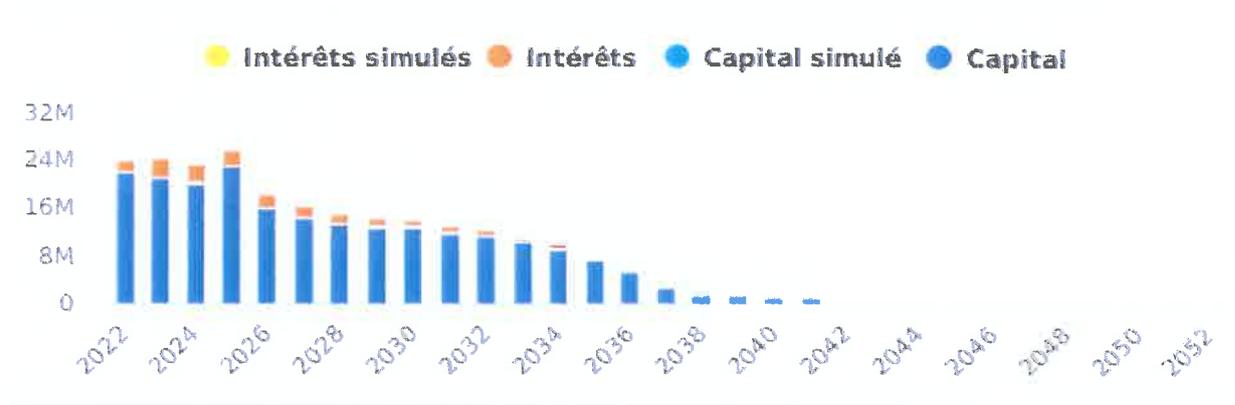
Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structure contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Au 31 décembre 2022, la dette du Département est entièrement notée 1A.

Elle est donc saine.

### 3.5-Profil de remboursement

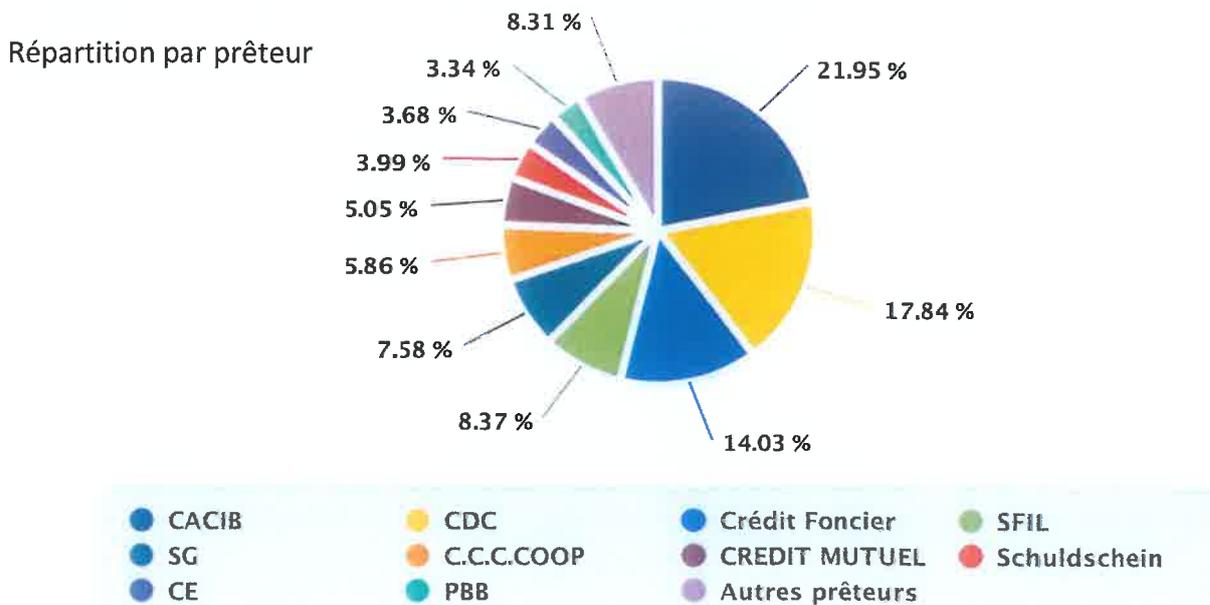
Le capital décroît progressivement jusqu'en 2052 au vu de l'extinction de la dette :



Le profil de désendettement du Département décroît rapidement du fait d'amortissements relativement courts et du choix de souscrire majoritairement des prêts à amortissement constant et donc à échéances dégressives, ce qui lui permet de se « désendetter » plus vite.

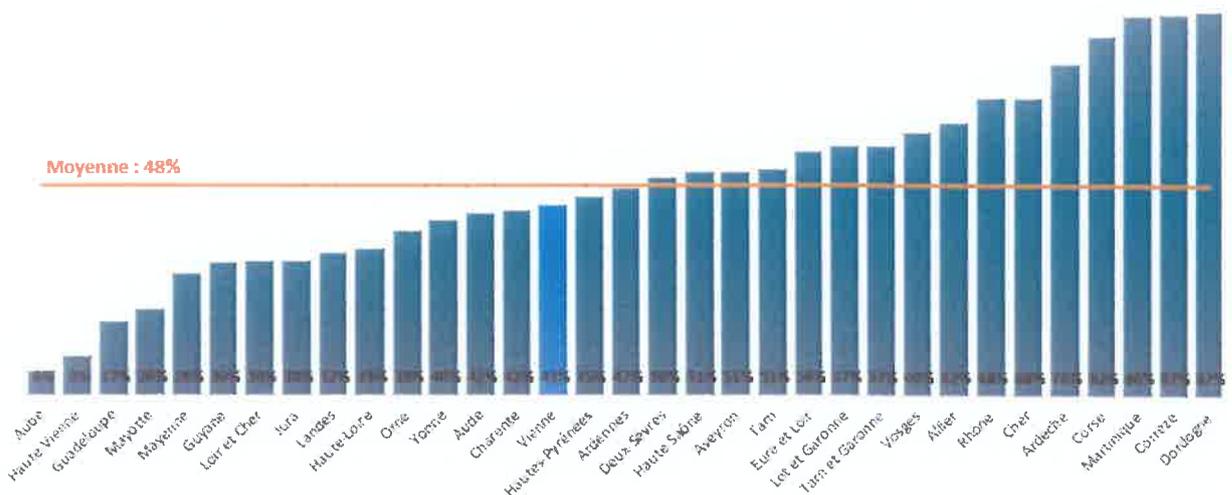
### 3.6-Répartition de la dette et évolution du capital restant dû par établissement prêteur

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est le principal prêteur du Département. La répartition du capital restant dû par banque est la suivante :



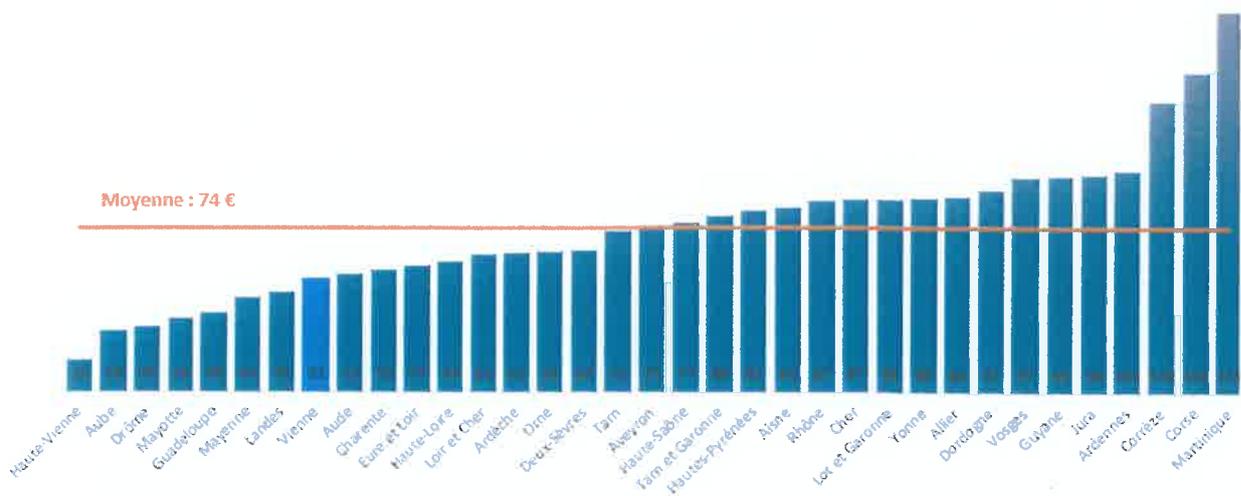
### En cours de dette/recettes réelles de fonctionnement : 43 % au 31/12/2021 (sources Repères –DGCL)

Ce ratio exprime le poids de la dette par rapport aux recettes réelles courantes et permet donc de mesurer la charge de la dette ou le taux d'endettement du Département relativement à sa richesse. Le taux d'endettement de la Vienne a diminué entre 2020 et 2021, passant de 46% à 43% et reste en dessous de la moyenne de la strate qui est de 48% en raison de la maîtrise de l'encours de sa dette.



### L'annuité de la dette par habitant : 51 euros (sources Repères)

L'annuité de la dette se calcule en rapportant l'annuité payée en capital et en intérêts au nombre d'habitants. Elle est inférieure à la moyenne de la strate.

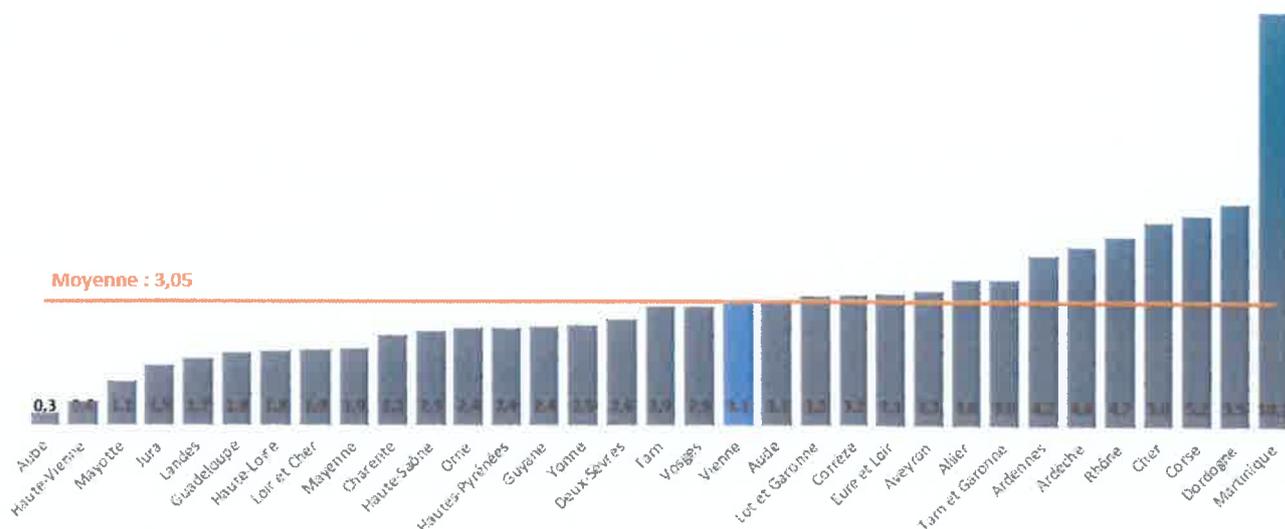


### La capacité de désendettement : 3,05 ans (sources Repères –DGFiP)

Ce ratio exprime le poids de la dette en nombre d'années d'épargne. Il permet, en rapportant l'épargne brute au stock de la dette, de mesurer le niveau d'endettement du Département et de mettre en évidence sa solvabilité.

Au-delà de 10 ans, on considère que la collectivité est dans une zone de fragilité. A noter toutefois que la loi de programmation pour les finances publiques 2018-2022 qui a prévu les modalités de contractualisation entre l'Etat et certaines collectivités, avait limité la capacité de désendettement des départements à 10 années.

Avec une capacité de désendettement de 3,05 ans, la Vienne se situe au niveau de la moyenne de sa strate départementale.



## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

	En K€	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	4 000	22 200
Recettes		



# Engagements pluriannuels envisagés

## 1-Investissement – Autorisations de Programme (AP)

Au stade des Orientations Budgétaires 2023, le montant des AP restant à couvrir pour le budget principal et les budgets annexes est de **329,9 M€** (327,5 M€ en AP et 2,4 M€ en AE) de crédits de paiement à inscrire selon les échéanciers suivants :

- 2023 ..... 63,9 M€
- 2024 ..... 68,7 M€
- 2025 ..... 64,2 M€
- 2026 et suivantes..... 133,1 M€ <sup>①</sup>

<sup>①</sup> dont 51,2 M€ pour le plan d'investissement dans les collèges et 41,5 M€ pour le programme d'investissement des routes.

Par politique, les crédits restant à financer (RAF) sont les suivants :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)	CREDITS DE PAIEMENT A FINANCER (RAF)
. Routes	151,02 M€
. Collèges	106,15 M€
. Contrats ACTIV', contrats de développement	31,48 M€
. Bâtiments	13,92 M€
. Environnement, eau, assainissement	9,73 M€
. Logement	8,78 M€
. Université	3,15 M€
. Sport	1,28 M€
. Agriculture et aménagements fonciers	1,11 M€
. Transport de voyageurs – Lignes Ferroviaires	0,69M€
. Haut débit	0,19 M€
. Tourisme	0,03 M€

Le détail des autorisations de programme et d'engagement votées au stade des Orientations Budgétaires 2023 est détaillé dans les tableaux joints au présent rapport.

Par ailleurs, compte tenu des projets d'investissements envisagés dans les différentes politiques départementales parmi lesquelles : le plan collège, le schéma routier, l'aménagement du territoire, les créations d'AP ou abondements d'AP suivants sont envisagés dès 2023 :

Nouvelles AP prévisionnelles

Centres bourgs – centres anciens	2,4 M€
Habitat	6,6 M€
SDIS – convention 2023/2025	1,5 M€

Cette politique d'investissement volontariste de la part du Département de la Vienne fera l'objet d'un phasage dans le temps afin de concilier la gestion des priorités, la soutenabilité financière, budgétaire et opérationnelle.

Elle est traduite dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI).

**2-Fonctionnement – Autorisations d'Engagement (AE)**

Au 28 novembre 2022, le Département de la Vienne détient plusieurs autorisations d'engagement dont une relative à la gestion des crédits FSE.

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)	CREDITS DE PAIEMENT A FINANCER (RAF)
Solidarités FSE (subvention globale 2014 – 2020)	1,800 M€
Flamme olympique	0,120 M€
Lac de la Technopole	0,130 M€
Petites villes de demain	0,271 M€

Deux nouvelles Autorisations d'Engagement sont envisagées :

FSE + (subvention globale 2021 – 2027)	5,44 M€
SDIS – convention 2023/2025	40,632 M€

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET D'ENGAGEMENT (AE)  
ECHEANCIER PAR POLITIQUE – 2022/2026  
(TOUS BUDGETS CONFONDUS)**

**SOLIDARITE**

AP AE VOTEES AU PROGRAMME			CREDITS INSCRITS			RESTE A INSCRIRE					
Mill. AP Libellé AP AE	S. Gest.	Montant AP/AE	CP Antérieurs	BP DM 2022	Reportis 2022	TOTAL	2023	2024	2025	2026	Reste à financer sur AP AE
2013/1	1 - SUBVENTION GLOBALE FSE AE	11 721 549,60	7 488 945,98	1 762 000,00	109 200,00	9 360 145,98	500 000,00	0,00	0,00	0,00	1 861 403,62
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>11 721 549,60</b>	<b>7 488 945,98</b>	<b>1 762 000,00</b>	<b>109 200,00</b>	<b>9 360 145,98</b>	<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 861 403,62</b>

**JEUNESSE - COLLEGES**

AP AE VOTEES AU PROGRAMME			CREDITS INSCRITS			RESTE A INSCRIRE					
Mill. AP Libellé AP AE	S. Gest.	Montant AP/AE	CP Antérieurs	BP DM 2022	Reportis 2022	TOTAL	2023	2024	2025	2026	Reste à financer sur AP AE
2014/1	2 - PLAN INVESTISSEMENT COLLEGES 2015 2025	185 000 000,00	53 206 693,92	21 965 000,00	3 672 884,50	78 844 578,42	20 881 000,00	18 550 000,00	15 485 000,00	0,00	51 239 421,58
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>185 000 000,00</b>	<b>53 206 693,92</b>	<b>21 965 000,00</b>	<b>3 672 884,50</b>	<b>78 844 578,42</b>	<b>20 881 000,00</b>	<b>18 550 000,00</b>	<b>15 485 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>51 239 421,58</b>

**JEUNESSE - UNIVERSITE**

AP AE VOTEES AU PROGRAMME			CREDITS INSCRITS			RESTE A INSCRIRE					
Mill. AP Libellé AP AE	S. Gest.	Montant AP/AE	CP Antérieurs	BP DM 2022	Reportis 2022	TOTAL	2023	2024	2025	2026	Reste à financer sur AP AE
2007/2	3 - OPERATIONS IMMOBILIERES	4 225 000,00	4 066 652,00	0,00		4 066 652,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 348,00
2022/1	3 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	3 000 000,00		0,00		0,00	1 200 000,00	800 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>7 225 000,00</b>	<b>4 066 652,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 066 652,00</b>	<b>1 200 000,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>158 348,00</b>

# AGRICULTURE

AP AE VOTEES AU PROGRAMME			CREDITS INSCRITS		RESTE A INSCRIRE						
Mil. AP Libellé AP AE	S. Gest.	Montant AP/AE	CP Antérieurs	BP DM 2022	Reportis 2022	TOTAL	2023	2024	2025	2026	Reste à financer sur AP AE
2014/1 7 - PLAN DEV. RURAL REGIONAL 2014/2020	2DEA	570 000,00	462 926,57	40 000,00		502 926,57	0,00	0,00	0,00	0,00	67 073,43
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>570 000,00</b>	<b>462 926,57</b>	<b>40 000,00</b>		<b>502 926,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>67 073,43</b>

# APPUI AUX TERRITOIRES - CONTRATS DE DEVELOPPEMENT / CONTRATS DE TERRITOIRE

AP AE VOTEES AU PROGRAMME			CREDITS INSCRITS			RESTE A INSCRIRE					
Mil. AP Libellé AP AE	S. Gest.	Montant AP/AE	CP Antérieurs	BP DM 2022	Reportis 2022	TOTAL	2023	2024	2025	2026	Reste à financer sur AP AE
2008/1 8 - CONTRAT DEVELOPPEMENT DE LOUDUN 2008/2010	2DATC	1 335 000,00	1 182 242,00	104 515,00		1 286 757,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 243,00
2010/1 8 - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CA/PC 2010/2014	2DATC	3 543 750,00	3 457 227,00	10 956,00		3 468 183,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 567,00
2013/1 8 - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DE JAUNAY CLAN 2013 2016	2DATC	1 100 000,00	1 053 835,00	7 500,00		1 061 335,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 665,00
2014/1 8 - CONTRAT DEVELOPPEMENT CHALUVIGNY	2DATC	1 216 000,00	871 736,00	341 740,00		1 213 476,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 524,00
2016/1 8 - CONTRAT DE TERRITOIRE 2016 GRAND POITIERS	2DATC	1 700 000,00	784 826,82	484 050,00		1 268 876,82	0,00	0,00	0,00	0,00	431 123,18
2017/1 8 - CONTRAT DE TERRITOIRE 2017 VOLET 2	2DATC	24 522 000,00	17 062 450,76	5 000 000,00		22 062 450,76	2 459 549,24	0,00	0,00	0,00	0,00
2017/1 8 - VOLET4 PATRIMOINE	2DATC	6 508 000,00	3 448 653,00	1 000 000,00		4 448 653,00	1 000 000,00	918 663,00	0,00	0,00	140 684,00
2022/1 8 - CONTRATS DE TERRITOIRE 2022 2026	2DATC	23 500 000,00		0,00		0,00	500 000,00	5 875 000,00	5 875 000,00	5 875 000,00	5 375 000,00
2022/1 8 - PETITES VILLES DE DEMAIN AE	2DATC	425 000,00		63 750,00		63 750,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	1 250,00
2022/1 8-V4 PATRIMOINE 2022 2027	2DATC	2 500 000,00		0,00		0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>66 349 750,00</b>	<b>27 860 970,58</b>	<b>7 012 511,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 873 481,58</b>	<b>4 549 549,24</b>	<b>7 383 663,00</b>	<b>6 465 000,00</b>	<b>6 465 000,00</b>	<b>6 613 056,18</b>

## APPUI AUX TERRITOIRES - TOURISME

AP AE VOTEES AU PROGRAMME			CREDITS INSCRITS				RESTE A INSCRIRE				
Mill. AP Libellé AP AE	S. Gest.	Montant AP/AE	CP Antérieurs	BP DM 2022	Reports 2022	TOTAL	2023	2024	2025	2026	Reste à financer sur AP AE
2014/1 9 - SIGNALISATION TOURISTIQUE 2014-2017	2DTFS	240 000,00	209 154,03	0,00		209 154,03	0,00	0,00	0,00	0,00	30 845,97
2015/1 9 - HISTORIAL DU POITOU	2DTFS	5 142 768,00	4 131 053,45	1 011 714,00		5 142 767,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,55
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>5 382 768,00</b>	<b>4 340 207,48</b>	<b>1 011 714,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 351 921,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 846,52</b>

## LOGEMENT

AP AE VOTEES AU PROGRAMME			CREDITS INSCRITS				RESTE A INSCRIRE				
Mill. AP Libellé AP AE	S. Gest.	Montant AP/AE	CP Antérieurs	BP DM 2022	Reports 2022	TOTAL	2023	2024	2025	2026	Reste à financer sur AP AE
2014/1 11 - CENTER PARCS LOGEMENT	3DL	856 000,00	856 000,00	0,00		856 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
2017/1 11 - ACTIV4 CENTRES BOURGS 2017 2021	3DL	5 000 000,00	1 397 514,80	700 000,00		2 097 514,80	800 000,00	900 000,00	1 000 000,00	202 485,00	0,20
2017/1 11 - SCHEMA DEPARTEMENTAL HABITAT	3DL	13 200 000,00	5 324 457,15	2 000 000,00		7 324 457,15	2 000 000,00	2 000 000,00	1 874 286,85	0,00	1 256,00
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>19 056 000,00</b>	<b>7 577 971,95</b>	<b>2 700 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 277 971,95</b>	<b>2 800 000,00</b>	<b>2 900 000,00</b>	<b>2 874 286,85</b>	<b>202 485,00</b>	<b>3 256,20</b>

## SPORT

AP AE VOTEES AU PROGRAMME			CREDITS INSCRITS				RESTE A INSCRIRE				
Mill. AP Libellé AP AE	S. Gest.	Montant AP/AE	CP Antérieurs	BP DM 2022	Reports 2022	TOTAL	2023	2024	2025	2026	Reste à financer sur AP AE
2019/1 13 - FINANCEMENT TRAVAUX ARENA	4DF	26 292 000,00	1 000 000,00	25 292 000,00		26 292 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021/1 13 - PLAN SPORT 2024	2DS	1 260 000,00		200 000,00	42 600,00	242 600,00	320 000,00	320 000,00	0,00	0,00	377 400,00
2022/1 13 - FLAMME OLYMPIQUE 2024 AE	2DS	180 000,00		60 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00
2022/1 13 - LAC TECHNOPOLE AE	3DU	180 000,00		50 000,00		50 000,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>27 912 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>25 602 000,00</b>	<b>42 600,00</b>	<b>26 644 600,00</b>	<b>510 000,00</b>	<b>380 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>377 400,00</b>

## TRANSPORTS DE VOYAGEURS ET COMMUNICATION - ROUTES

AP AE VOTEES AU PROGRAMME				CREDITS INSCRITS				RESTE A INSCRIRE				
Mill. AP	Libellé AP AE	S. Gest.	Montant AP/AE	CP Antérieurs	BP DM 2022	Reportis 2022	TOTAL	2023	2024	2025	2026	Reste à financer sur AP AE
2016/1	14 - SCHEMA ROUTIER	3DR	31 875 310,51	27 098 187,11	0,00	4 777 123,40	31 875 310,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2017/1	14 - CPER RV147	3DR	55 238 900,00	3 425 213,00	4 982 000,00		8 407 213,00	7 472 000,00	12 454 000,00	12 454 000,00	7 472 000,00	6 979 687,00
2022/1	14 - PROGRAMME INVESTISSEMENTS ROUTES	3DR	126 440 000,00		22 253 000,00		22 253 000,00	21 000 000,00	21 000 000,00	21 000 000,00	21 000 000,00	20 187 000,00
	<b>SOUS TOTAL</b>		213 554 210,51	30 523 400,11	27 235 000,00	4 777 123,40	62 535 523,51	28 472 000,00	33 454 000,00	33 454 000,00	28 472 000,00	27 166 687,00

## TRANSPORTS DE VOYAGEURS ET COMMUNICATION - HAUT DEBIT

AP AE VOTEES AU PROGRAMME				CREDITS INSCRITS				RESTE A INSCRIRE				
Mill. AP	Libellé AP AE	S. Gest.	Montant AP/AE	CP Antérieurs	BP DM 2022	Reportis 2022	TOTAL	2023	2024	2025	2026	Reste à financer sur AP AE
2015/1	15 - TRES HAUT DEBIT	3DNT	7 833 000,00	7 714 256,84	10 000,00		7 724 256,84	0,00	0,00	0,00	0,00	108 743,16
2016/1	15 - MONTEE EN DEBIT TTC	3DNT	22 658 320,00	22 201 063,49	300 000,00	71 846,75	22 572 910,24	0,00	0,00	0,00	0,00	85 409,76
	<b>SOUS TOTAL</b>		30 491 320,00	29 915 320,33	310 000,00	71 846,75	30 297 167,08	0,00	0,00	0,00	0,00	194 152,92

## TRANSPORTS DE VOYAGEURS ET COMMUNICATION - LIGNES FERROVIAIRES

AP AE VOTEES AU PROGRAMME				CREDITS INSCRITS				RESTE A INSCRIRE				
Mill. AP	Libellé AP AE	S. Gest.	Montant AP/AE	CP Antérieurs	BP DM 2022	Reportis 2022	TOTAL	2023	2024	2025	2026	Reste à financer sur AP AE
2011/1	18 - LIGNE LGV SEA	4DBF	31 856 153,70	31 164 177,52	0,00		31 164 177,52	0,00	0,00	0,00	0,00	691 976,18
	<b>SOUS TOTAL</b>		31 856 153,70	31 164 177,52	0,00		31 164 177,52	0,00	0,00	0,00	0,00	691 976,18

## ENVIRONNEMENT - EAU ET ASSAINISSEMENT

AP AE VOTEES AU PROGRAMME			CREDITS INSCRITS				RESTE A INSCRIRE					
Mill. AP	Libellé AP AE	S. Gest.	Montant AP/AE	CP Antérieurs	BP DM 2022	Reportis 2022	TOTAL	2023	2024	2025	2026	Reste à financer sur AP AE
2017/1	19 - APPEL A PROJET SDE 2017 2021	2DEA	7 330 000,00	3 847 530,11	1 400 000,00		5 247 530,11	0,00	0,00	0,00	0,00	2 082 469,89
2022/1	22 - SDE ACTIV 4 2022 - 2026	2DEA	8 100 000,00		450 000,00		450 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 650 000,00	0,00
	<b>SOUS TOTAL</b>		15 430 000,00	3 847 530,11	1 850 000,00	0,00	5 697 530,11	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 650 000,00	2 082 469,89

## ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT FONCIER LGV

AP AE VOTEES AU PROGRAMME			CREDITS INSCRITS				RESTE A INSCRIRE					
Mill. AP	Libellé AP AE	S. Gest.	Montant AP/AE	CP Antérieurs	BP DM 2022	Reportis 2022	TOTAL	2023	2024	2025	2026	Reste à financer sur AP AE
2008/1	20 - AMENGT FONCIER LIGNE LGV SUD EUROPE ATLANTIQUE	2DEA	5 750 305,30	5 656 562,64	0,00		5 656 562,64	0,00	0,00	0,00	0,00	93 742,66
	<b>SOUS TOTAL</b>		5 750 305,30	5 656 562,64	0,00		5 656 562,64	0,00	0,00	0,00	0,00	93 742,66

## ENVIRONNEMENT - AUTRES

AP AE VOTEES AU PROGRAMME			CREDITS INSCRITS				RESTE A INSCRIRE					
Mill. AP	Libellé AP AE	S. Gest.	Montant AP/AE	CP Antérieurs	BP DM 2022	Reportis 2022	TOTAL	2023	2024	2025	2026	Reste à financer sur AP AE
2019/1	21 - AFAF DEPARTEMENTALES	2DEA	700 000,00	130 467,48	100 000,00	36 054,60	266 522,08	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00	133 477,92
	<b>SOUS TOTAL</b>		700 000,00	130 467,48	100 000,00	36 054,60	266 522,08	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00	133 477,92

AP AE VOTEES A L'OPERATION			CREDITS INSCRITS				RESTE A INSCRIRE					
Mill. AP	Libellé AP AE	S. Gest.	Montant AP/AE	CP Antérieurs	BP DM 2022	Reportis 2022	TOTAL	2023	2024	2025	2026	Reste à financer sur AP AE
2018/1	21 - AMENAGEMENT FONCIER RNI 47 LUSSAC LES CHATEAUX	2DEA	830 000,00	56 994,38	157 500,00	29 725,62	244 220,00	189 000,00	151 200,00	151 200,00	94 380,00	0,00
	<b>SOUS TOTAL</b>		830 000,00	56 994,38	157 500,00	29 725,62	244 220,00	189 000,00	151 200,00	151 200,00	94 380,00	0,00

## GESTION DES MOYENS ET DES RESSOURCES - BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

AP AE VOTEES AU PROGRAMME			CREDITS INSCRITS				RESTE A INSCRIRE					
MIII. AP	Libellé AP AE	S. Gest.	Montant AP/AE	CP Antérieurs	BP DM 2022	Reportis 2022	TOTAL	2023	2024	2025	2026	Reste à financer sur AP AE
2014/1	22-BATIMENTS SOLIDARITES	4DBD	13 569 000,00	4 419 810,59	1 440 000,00	129 775,81	5 989 566,40	2 000 000,00	2 000 000,00	1 970 000,00	0,00	1 609 413,60
2017/1	22 - CENTRES EXPLOITATION DES ROUTES	4DBD	8 087 040,00	2 429 519,61	180 000,00	3 172,97	2 612 692,58	700 000,00	900 000,00	800 000,00	1 030 000,00	2 044 347,42
2017/1	22-HOTEL DEP SALONS PARKINGS	4DBD	1 460 000,00	340 253,99	50 000,00	238 149,36	628 403,35	0,00	0,00	50 000,00	380 000,00	401 596,65
2021/1	22 - ARCHIVES RENOVATION THERMIQUE	4DBD	320 000,00		280 000,00		280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
	<b>SOUS TOTAL</b>		23 436 040,00	7 189 584,19	1 950 000,00	371 098,14	9 510 682,33	2 700 000,00	2 900 000,00	2 820 000,00	1 410 000,00	4 095 357,67
	<b>TOTAL GENERAL</b>		645 267 097,11	214 488 405,24	91 695 725,00	9 110 533,01	315 294 663,25	63 951 549,24	68 668 863,00	64 249 486,85	38 293 865,00	94 808 669,77

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

**PROGRAMMATION  
PLURIANNUELLE  
DES INVESTISSEMENTS  
(PPI)**



# Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI)

La Programmation Pluriannuelle des Investissements est la traduction des opérations d'investissements que le Département entend conduire sur la période 2023-2028, tant en maîtrise d'ouvrage, qu'en soutien à des tiers par le dispositif ACTIV.

Cette programmation pluriannuelle est prévisionnelle. Elle fera l'objet d'ajustements en fonction de la soutenabilité financière et opérationnelle.

	PROSPECTIVE					
	OB 2023	2024	2025	2026	2027	2028
ROUTES DEPARTEMENTALES	21 612	20 575	20 920	20 580	20 300	21 000
RN147 : Lussac Les Châteaux / Mazerolles	3 965	12 454	12 454	7 472	4 981	7 036
EDUCATION	17 400	18 950	15 885	16 281	15 400	15 400
BATIMENTS	3 050	3 690	3 570	3 769	2 552	1 794
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	1 200	1 000	1 800	-	-	-
TERRITOIRE NUMERIQUE y.c Montée en débit	2 021	1 090	690	690	690	690
ENVIRONNEMENT	2 742	2 692	2 692	2 722	662	2 282
AGRICULTURE	415	400	400	385	400	399
SPORTS-TOURISME	355	475	455	395	155	105
TECHNOPOLE (transfert budget annexe dès 2023)	605	370	370	370	370	370
ADMINISTRATION y.c transition numérique	2 608	2 254	2 254	2 254	2 254	3 989
ACTIV2 - aménagement du territoire	4 000	5 875	5 875	5 875	4 375	5 000
ACTIV3 - Projets d'initiative locale	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000
ACTIV4 - Patrimoine	1 500	1 559	500	500	500	500
ACTIV4 - Habitat - logement - Centres bourgs	2 700	2 700	2 700	2 674	2 700	3 102
SDIS	500	500	500	500	500	500
Remboursement des emprunts	22 200	24 080	24 787	25 917	26 462	26 020
<b>TOTAL Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>83 874</b>	<b>105 654</b>	<b>102 772</b>	<b>97 315</b>	<b>89 521</b>	<b>97 099</b>
Budgets annexes	6 125	6 259	11 204	6 204	6 204	6 204
<b>TOTAL Dépenses réelles d'investissement CONSOLIDE</b>	<b>100 000</b>	<b>111 923</b>	<b>113 976</b>	<b>103 589</b>	<b>95 725</b>	<b>103 303</b>
Ecritures comptables - neutralisation, DAM, ordre	29 275	14 650	14 650	14 650	14 650	14 650
Ecritures comptables - budgets annexes	484	285	285	285	285	285
<b>Total dépenses</b>	<b>129 759</b>	<b>126 858</b>	<b>128 911</b>	<b>118 524</b>	<b>110 660</b>	<b>118 238</b>
AUTOFINANCEMENT - reprise réserve 2022	2 000	5 000	4 000	-	-	-
AUTOFINANCEMENT - amortissements	38 600	39 000	39 000	39 000	39 000	39 000
FCTVA	6 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
ETAT DSID et Dotations	3 838	3 838	3 838	3 838	3 838	3 838
SUBVENTIONS - PARTICIPATIONS - CESSIONS	3 125	2 750	2 750	2 750	2 750	2 750
EMPRUNTS	38 646	39 922	38 030	41 625	36 252	41 776
EMPRUNTS RN147	3 965	12 454	12 454	7 472	4 981	7 036
NEUTRALISATION dotations aux amortissements	14 000	-	-	-	-	-
<b>TOTAL Recettes réelles d'investissement</b>	<b>110 174</b>	<b>107 954</b>	<b>105 072</b>	<b>99 685</b>	<b>91 821</b>	<b>99 399</b>
Budgets annexes	89	59	5 018	18	18	18
<b>TOTAL Recettes réelles d'investissement CONSOLIDE</b>	<b>110 263</b>	<b>108 023</b>	<b>110 090</b>	<b>99 703</b>	<b>91 839</b>	<b>99 417</b>
Ecritures comptables - CLTR, avances	12 975	12 350	12 350	12 350	12 350	12 350
Ecritures comptables - budgets annexes	6 521	6 485	6 471	6 471	6 471	6 471
<b>Total recettes</b>	<b>129 759</b>	<b>126 858</b>	<b>128 911</b>	<b>118 524</b>	<b>110 660</b>	<b>118 238</b>



# Synthèse des Orientations Budgétaires 2023 en dépenses

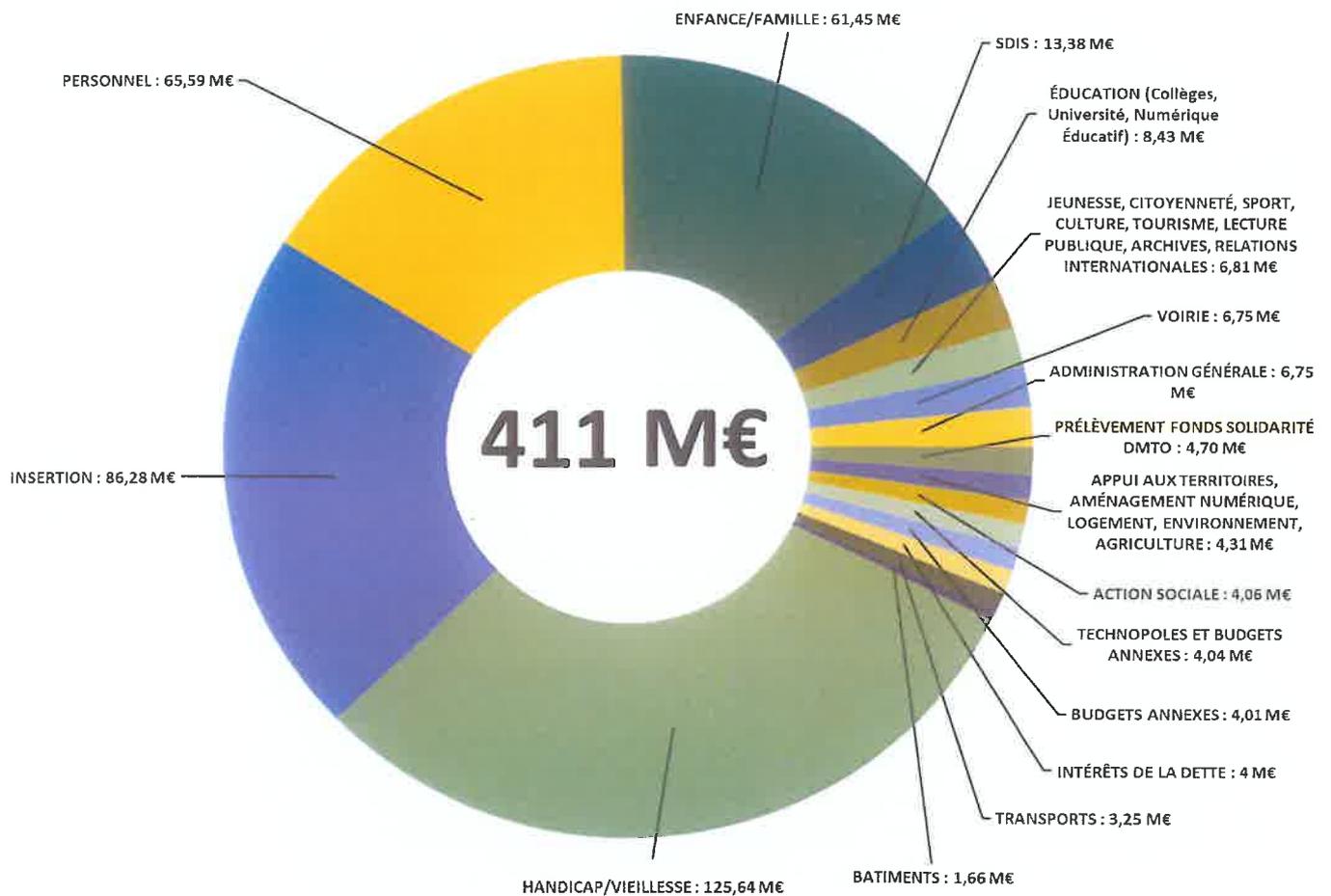
## Budget consolidé



# BUDGET CONSOLIDÉ

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES (\*)

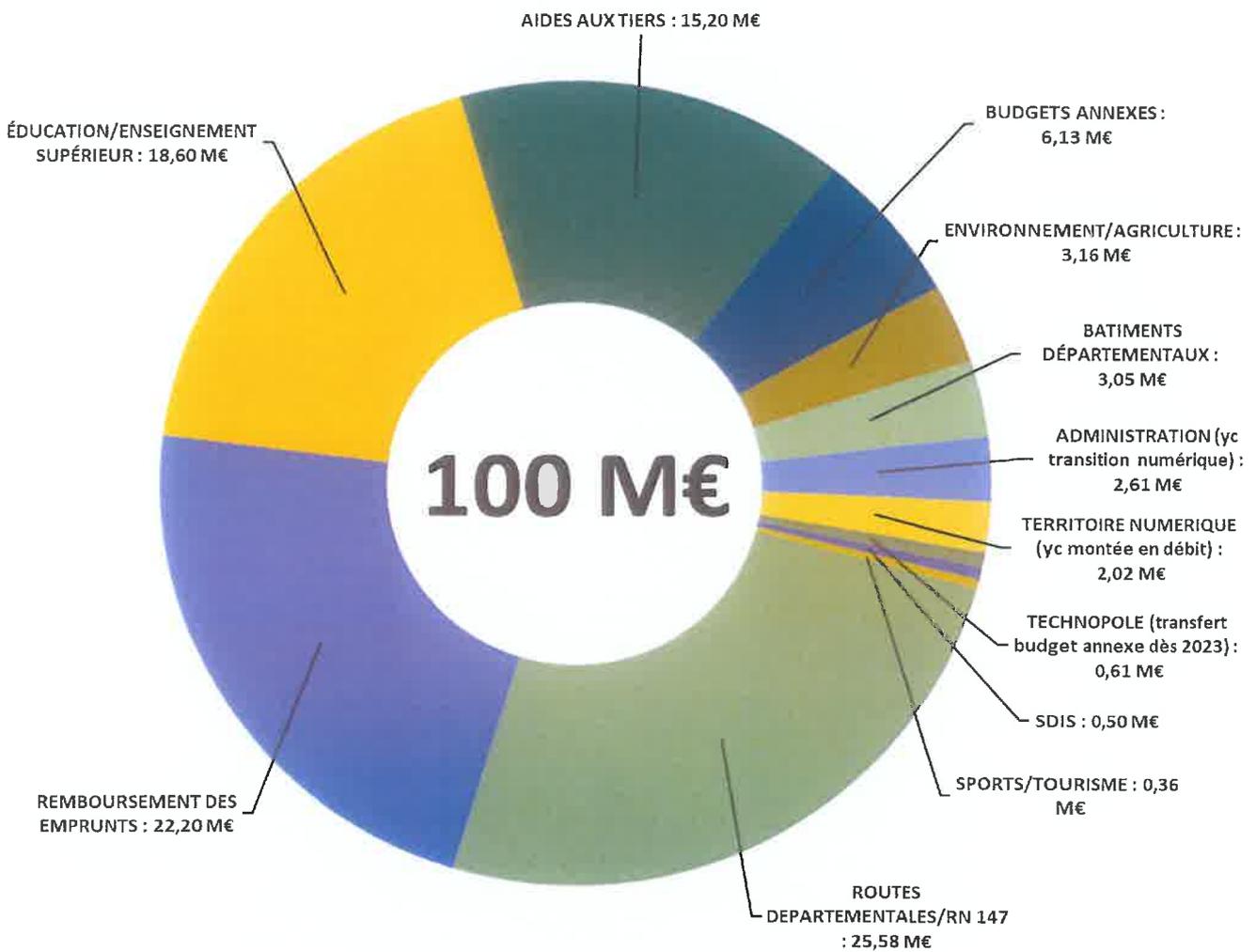


(\*) dépenses réelles (hors écritures d'ordre)

# BUDGET CONSOLIDÉ

## SECTION D' INVESTISSEMENT

### DEPENSES (\*)



(\*) dépenses réelles (hors écritures d'ordre)

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 4

---

## REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 28 NOVEMBRE 2022 - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

---

### COMMISSION DES FINANCES

Direction Générale Adjointe des Finances, des Moyens et du Numérique  
Direction du Budget et des Finances

---

## RAPPORT DU PRESIDENT

---

### DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Conformément à l'article L.3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, je vous propose de prendre acte de la tenue du débat afférent aux Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023, aux engagements pluriannuels envisagés, à la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi qu'à la structure et la gestion de la dette, sur la base du document présenté en annexe.

■ ■  
■

Je vous invite à prendre acte.

Je redonne la parole à Claude pour l'adoption du nouveau règlement budgétaire et financier.

## 5. Adoption du nouveau règlement budgétaire et financier

**Claude EDELSTEIN** : Dans un contexte d'exigence croissante vis-à-vis de la fiabilité des comptes publics, le Département a choisi d'adopter l'instruction M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 alors que nous avons jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour nous y mettre. Nous anticipons d'un an. Pour ce faire, nous mettons à jour notre règlement budgétaire et financier que nous avons adopté il y a déjà cinq ans. Il comprend 4 chapitres et 45 pages que vous avez bien sûr bien étudiés. Ce document de référence a pour finalité de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles et pratiques budgétaires dans un souci de simplification et d'harmonisation des principes.

Je remercie les services pour le travail important qui a été fait, car ils sont prêts pour mettre en place un an avant la loi Taquet cette M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce règlement budgétaire et financier est aussi un élément de cette mise en place. Y a-t-il des questions sur ce dossier ? Tout le monde l'a étudié.

**Alain PICHON** : Avec attention. Aline.

**Aline FONTAINE** : Une question concernant la pluriannualité, moi qui suis clairement novice. Est-il envisageable – en particulier pour les structures d'insertion qui nous en font régulièrement la demande – d'envisager des subventions avec un engagement sur plusieurs années ?

**Claude EDELSTEIN** : Le côté pluriannuel dans le règlement permet aux élus de voir les engagements pris sur plusieurs années. C'est par exemple le thème de la PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement). Nous travaillons aussi pour mettre en place un plan pluriannuel de fonctionnement afin d'anticiper les chocs budgétaires comme cette année avec le choc d'inflation que nous devons assumer. Là, vous parlez plus d'engagements, de versements de subventions, et cela nécessite une réflexion collective, mais nous ne sommes pas dans l'obligation réglementaire.

**Aline FONTAINE** : Mais c'est possible !

**Claude EDELSTEIN** : C'est possible si la collectivité en prend la décision et si elle en a la faculté budgétaire.

**Aline FONTAINE** : Merci.

**Alain PICHON** : Avec, au cas où, une signature de convention. Y a-t-il d'autres questions ? Pas d'avis contraires ? C'est adopté.

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

---

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

Séance du 28 novembre 2022

---

**ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**


---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 28 novembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

**DECIDE :**

- d'adopter le règlement budgétaire et financier, joint en annexe, et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- de fixer le seuil des biens de faible valeur entrant dans l'actif à 1 000 €, à l'exception des acquisitions dont le coût unitaire est inférieur à 500 € et ne figurant pas dans la liste annexée au règlement budgétaire et financier qui sont comptabilisées en charges.

**ADOPTÉ**

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légimité	30/11/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20221128-000000000006875-DE
Date de publication	30/11/2022

DIRECTION DU BUDGET ET DES FINANCES



# RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER



## Table des matières

<b>PRÉAMBULE</b> .....	4
<b>I. LE CYCLE BUDGÉTAIRE</b> .....	6
A. Les conditions de forme .....	6
1. Les modalités de présentation .....	6
2. Le niveau de vote du budget .....	7
B. Les conditions de fond .....	8
1. Principe de l'annualité budgétaire .....	8
2. Principe de l'équilibre budgétaire .....	8
3. Principe d'unité budgétaire .....	9
4. Principe de la non-compensation .....	9
5. Principe d'universalité des dépenses et des recettes .....	9
C. Les différentes étapes .....	9
1. Le calendrier budgétaire indicatif du budget N .....	9
2. Le débat d'orientations budgétaires (DOB) .....	9
3. Le Budget Primitif (BP) .....	10
4. Les décisions modificatives (DM) .....	11
5. Le compte administratif (CA) .....	11
6. Le compte de gestion (CDG) .....	11
7. Les reports .....	12
8. Les virements et transferts budgétaires .....	13
D. La clôture de l'exercice comptable .....	14
1. Rattachement des charges .....	14
2. Produits constatés d'avance .....	14
3. Charges constatées d'avance .....	14
<b>II. LA GESTION DE LA PLURIANNUALITÉ</b> .....	16
A. Autorisations de programme et crédits de paiement .....	16
1. Définitions .....	16
2. Objets et caractéristiques des AP/AE .....	16
3. Modalités de vote des AP/AE .....	18
B. Gestion des crédits de paiement sur une AP/AE .....	18
1. Engagements de crédits .....	18
2. Ajustement des engagements de crédits .....	19
3. Reports de crédits en AP/AE .....	19
4. Ajustements d'une AP/AE .....	19
5. Suivi et information des AP/AE .....	19
<b>III. L'EXECUTION DU BUDGET</b> .....	22
A. La séparation ordonnateur / comptable .....	22

1.	Le principe .....	22
2.	L'ordonnateur.....	22
3.	Le comptable .....	22
4.	Le régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.....	23
B.	L'organisation budgétaire et comptable du Département de la Vienne .....	23
C.	La comptabilité d'engagement.....	24
1.	Dispositions règlementaires liées à la comptabilité d'engagement .....	24
2.	L'engagement comptable.....	25
3.	L'engagement juridique .....	25
4.	Le traitement des factures .....	26
<b>IV.</b>	<b>L'INVENTAIRE COMPTABLE .....</b>	<b>28</b>
A.	La gestion patrimoniale .....	28
B.	Le numéro d'inventaire .....	29
1.	Enjeux .....	29
2.	Définition.....	29
C.	Informations de la fiche inventaire .....	31
D.	L'amortissement des immobilisations.....	32
1.	Champ d'application.....	32
2.	Modalités d'amortissement .....	32
3.	<i>Durées d'amortissement</i> .....	33
4.	<i>Neutralisation de la charge d'amortissement</i> .....	34
E.	LA TRANSMISSION DE L'INFORMATION PATRIMONIALE AU COMPTABLE .....	34
	ANNEXE 1 fiche méthode sur les imputations comptable.....	36
	ANNEXE 2 fiche méthode sur les reports.....	37
	ANNEXE 3 fiche méthode sur les rattachements .....	38
	ANNEXE 4 fiche méthode Chorus Pro .....	39
	ANNEXE 5 liste des biens meubles < à 500 € classés en investissement .....	40
	ANNEXE 6 les durées d'amortissement .....	44

## PRÉAMBULE

Le présent règlement budgétaire et financier a pour vocation de regrouper en un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble de la collectivité en matière de gestion.

En tant que document de référence, il a pour finalité de :

- Renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles et pratiques budgétaires ;
- Faciliter l'appropriation de règles par l'ensemble des acteurs de la Collectivité en dégagant une culture financière commune ;
- Constituer un document de référence de la démarche d'amélioration de la qualité de la gestion financière, dans la perspective d'une certification des comptes.

Le présent règlement ne se substitue pas à :

- La réglementation générale en matière de finances publiques. Il la précise et l'adapte quand cela est possible ;
- Aux manuels et fiches de procédures réalisés dans le cadre du contrôle interne. Ces documents ont une visée pédagogique et pratique et sont établis en concordance avec le présent règlement.

Le règlement budgétaire et financier évoluera dans le temps et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce règlement intègre les modalités relatives au passage à la nomenclature M57 : ce nouveau référentiel comptable et financier est applicable à toutes les collectivités, contrairement à la M52 qui visait seulement les Départements. Elle a pour objectif premier la convergence entre les règles de la comptabilité publique et celle du privé en se rapprochant au plus près du Plan Comptable Général des entreprises privées, mais vise également la fiabilité et l'harmonisation de l'information fournie aux citoyens et à l'ensemble des partenaires publics ou privés (établissements bancaires par exemple).

En outre, le règlement budgétaire et comptable prépare la mise en place du compte financier unique (CFU) qui à terme regroupera le compte de gestion du comptable public et le compte administratif de l'ordonnateur en un seul document.

Le règlement budgétaire et financier ci-après aborde :

- Le cycle budgétaire ;
- La gestion de la pluri-annualité ;
- L'exécution budgétaire ;
- L'inventaire comptable.



# LE CYCLE BUDGETAIRE

## I. LE CYCLE BUDGÉTAIRE

Le Conseil Départemental vote le budget du Département dans les conditions prévues aux articles L. 3311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le projet de budget est préparé et présenté par le Président du Conseil Départemental.

Le cycle budgétaire pour un exercice donné compte cinq étapes :

- Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ;
- Le Budget Primitif (BP) ;
- Le Budget Supplémentaire (BS) ;
- La Décision Modificative (DM) ;
- Le Compte Administratif (CA).

En tant que de besoin, des décisions modificatives supplémentaires peuvent être proposées au vote par le Président du Conseil Départemental en cours d'exercice.

### A. Les conditions de forme

#### 1. Les modalités de présentation

La formalisation des documents budgétaires est définie par l'instruction comptable M57.

Le budget départemental a plusieurs composantes :

- un budget principal (relevant de l'instruction M57) ;
- des budgets annexes spécifiques dédiés notamment à des secteurs assujettis à la TVA (instruction M57) ou à des services publics industriels et commerciaux (instruction M4).

Par exemple pour 2023 les budgets se structurent comme suit ;

Nomenclature M57	Nomenclature M4
Budget Principal	Budget Annexe Eau et Assainissement
Budget Annexe Futuroscope-Palais des Congrès-Aréna	Budget Annexe Réseaux et Images
Budget Annexe Hôtel d'entreprises	
Budget Annexe Aménagement du Vigeant	

Le budget se scinde en deux sections : le fonctionnement et l'investissement, chacune d'elles comprenant une partie dépense et une partie recette.

#### Opérations pour comptes de tiers

Chaque opération de remembrement (comptabilisée aux subdivisions du compte 4542), d'aménagement foncier (subdivisions du compte 4544) ou d'investissement sous mandat (subdivisions du compte 458) constitue un chapitre particulier.

Le budget fait l'objet d'une présentation croisée, détaillée par nature, et globalisée par fonction.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel, le Conseil départemental de la Vienne vote des engagements pluriannuels :

- Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) en investissement,
- Autorisations d'engagements et crédits de paiement (AE/CP) en fonctionnement.

## 2. Le niveau de vote du budget

La réglementation permet de voter le budget soit par fonction, soit par nature. Le Conseil départemental de la Vienne vote le budget par nature.

Les imputations budgétaires sont constituées d'un chapitre et d'un article décrivant la nature de chaque dépense ou recette, et d'un code fonction associé.



*Document utile disponible en annexe 1 : fiche méthode sur les imputations budgétaires*

### a) La fongibilité des crédits (article L5271-10-6 CGCT)

Une fois le budget primitif voté, seul le Conseil départemental peut modifier la répartition des crédits entre deux chapitres via de nouvelles décisions budgétaires (DM). Ce principe a toutefois été assoupli par le législateur pour **la M57, qui a introduit une forme de fongibilité des crédits.**

En effet, sur délibération, l'Assemblée délibérante peut déléguer au Président du Conseil Départemental la faculté de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, hors session budgétaire et hors dépenses de personnel, dans la **limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.** Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

Hors session budgétaire, le Président du Conseil Départemental peut également opérer librement des virements de crédits d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

La Direction du Budget et des Finances (DBF) est garante de la conformité réglementaire, comme de la bonne exécution de ces virements à l'intérieur d'un même chapitre et entre articles. La DBF centralise et exécute les demandes.

Les modalités pratiques de réalisations de ces virements sont décrites dans le présent règlement.

### b) La communication des documents budgétaires

Les projets de DOB, BP, BS, DM ou CA doivent être communiqués aux membres du Conseil départemental avec les rapports correspondants douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à leur examen.

## B. Les conditions de fond

### 1. Principe de l'annualité budgétaire

Le Conseil départemental doit examiner et voter chaque année le budget dont la période de validité et d'exécution se limite à un unique exercice (article R3311-2 CGCT).

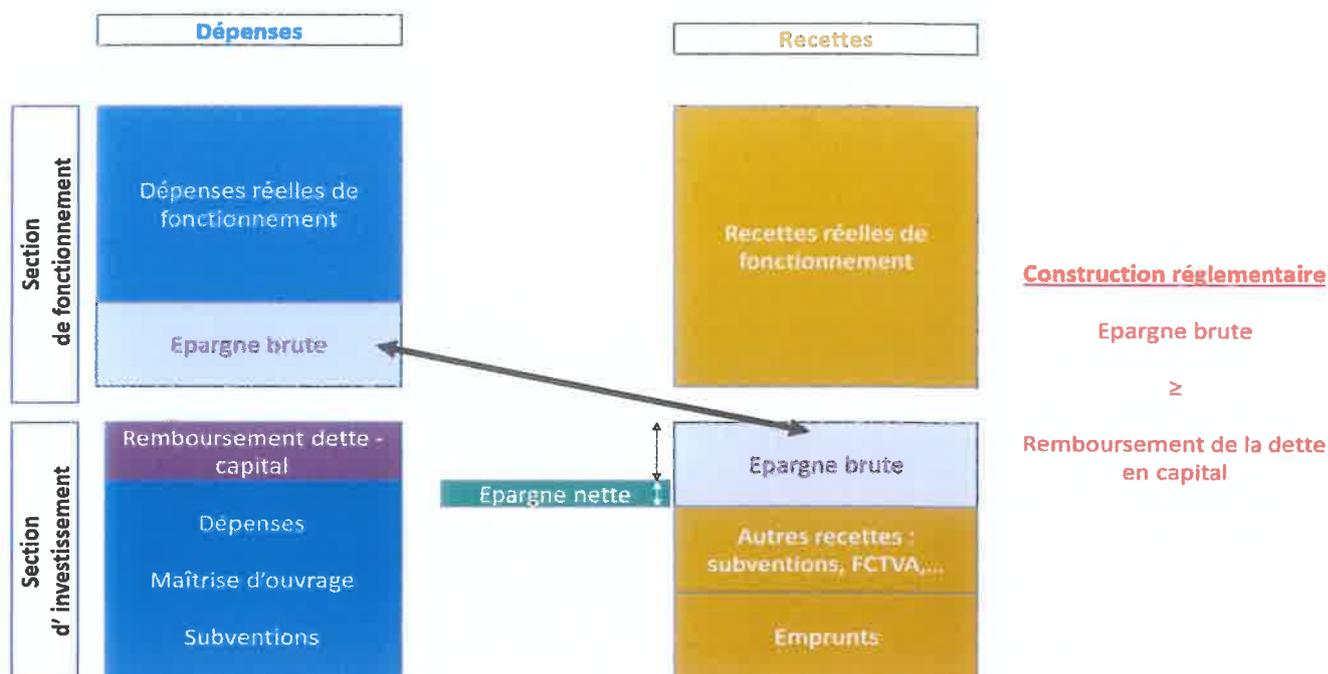
Le vote des autorisations de programme et des autorisations d'engagements constitue une atténuation du principe de l'annualité.

Le budget s'exécute du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le comptable public dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

### 2. Principe de l'équilibre budgétaire

Le budget doit être voté en équilibre réel (article L. 1612-4 CGCT), ce qui exige trois conditions :

- Voter son budget en équilibrant les dépenses et les recettes de chaque section (fonctionnement et investissement)
- Évaluer sincèrement les dépenses et les recettes
- Couvrir le remboursement du capital de la dette (emprunts souscrits) grâce à ses ressources propres.



L'épargne brute doit être au minimum supérieure ou égale au remboursement des emprunts en capital de l'année.

### 3. Principe d'unité budgétaire

Un seul document reprend l'intégralité du budget. Les exceptions sont le vote de décisions modificatives en cours d'année ou la création de budgets annexes.

### 4. Principe de la non-compensation

Toutes les dépenses et les recettes doivent être retracées dans le budget.

Toutes dépenses et toutes recettes, tant au niveau du budget qu'au niveau de leur exécution, doivent être inscrites pour leur montant total, sans jamais procéder à une compensation d'aucune sorte entre elles.

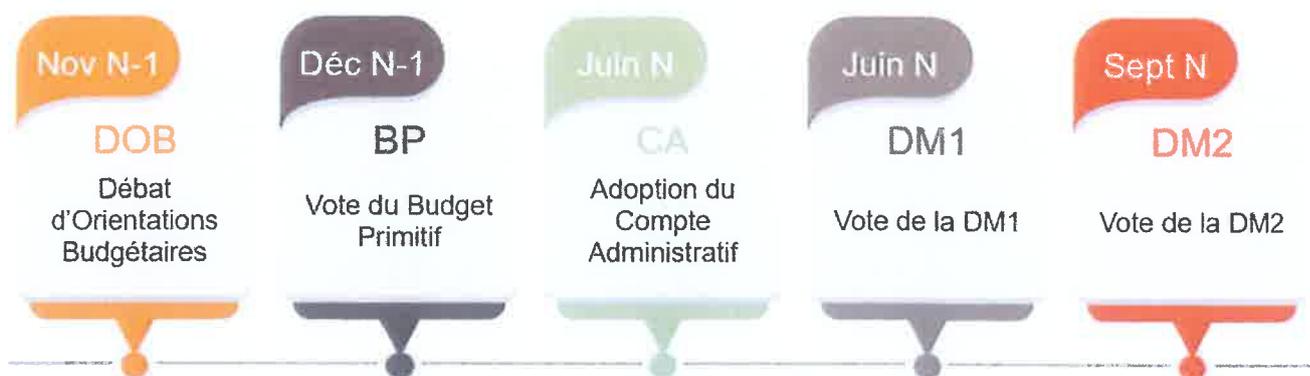
### 5. Principe d'universalité des dépenses et des recettes

Hormis quelques exceptions, les recettes d'investissement et de fonctionnement représentent un produit dont l'utilisation n'est pas soumise à une spécialisation quant à la nature des dépenses librement décidées par l'Assemblée départementale.

## C. Les différentes étapes

Le Département vote son budget dans les conditions fixées par les articles L 3311-1 et suivants du CGCT.

### 1. Le calendrier budgétaire indicatif du budget N



### 2. Le débat d'orientations budgétaires (DOB)

Le DOB constitue la première étape. Il fait l'objet d'un débat public dont il est pris acte par une délibération spécifique. La M57 prévoit que le délai de présentation du DOB est de dix semaines précédant l'examen du budget par l'assemblée, pour les collectivités ayant exercé le droit d'option. En application de l'article 107 de la loi NOTRe du 07 août 2015 et en conformité avec les dispositions du décret 2016-841 du 24 juin 2016, codifié à l'article D3312-12 du CGCT, il doit présenter les documents budgétaires et financiers suivants :

- Les orientations budgétaires envisagées en investissement et fonctionnement
- Les engagements pluriannuels : autorisations de programme et d'engagements
- La structure et la gestion de l'encours de la dette
- La structure de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

En application des articles L3311-2 et L3311-3 du CGCT, un rapport sur la situation en matière de développement durable et un rapport sur l'égalité femmes/hommes accompagnent depuis 2010 ces réflexions en présentant les politiques menées sur le territoire départemental et les orientations destinées à améliorer la situation.

### 3. Le Budget Primitif (BP)

Le Budget Primitif (BP) est le document par lequel le Département, à l'initiative de son Président, prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de la collectivité pour l'année. Il comporte 2 sections et dans chacune des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement).

Il porte sur les AP/AE et les crédits de paiement nécessaires pour l'année.

Le document budgétaire approuvé en séance plénière, reprend uniquement les crédits de paiement. Le Département de la Vienne vote son budget au niveau du chapitre et par nature, avec une présentation croisée par fonction.

Les élus reçoivent 12 jours avant le vote du budget les documents nécessaires à leur décision.

Le BP doit être voté avant le 15 avril de son exercice de validité (30 avril pour l'année de renouvellement des organes délibérants).

Si ce délai n'est pas respecté, il est réalisé par le Préfet après saisine de la chambre régionale des comptes.

#### *Dispositions transitoires d'exécution budgétaire avant le vote du BP (article L1612-1 CGCT)*

Dans le cas où le BP n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice, le Président du Conseil Départemental peut, jusqu'à l'adoption du budget :

- Mettre en recouvrement les recettes ;
- **En fonctionnement**, engager, liquider, mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- **En investissement**, sur autorisation de l'Assemblée départementale, engager, liquider, mandater les dépenses dans la limite de 25% de celles inscrites au budget de l'année précédente (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ;
- En matière d'AP/CP ou d'AE/CP, liquider, mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme (AP) ou de l'autorisation d'engagement (AE) ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

#### 4. Les décisions modificatives (DM)

Dans la procédure budgétaire du Conseil départemental de la Vienne, la DM permet :

- la reprise du résultat du CA de l'exercice précédent ;
- l'inscription des reports ;
- de procéder à des inscriptions nouvelles ou des modifications d'inscriptions du BP, sans toutefois remettre en cause l'équilibre de ce dernier ;
- ajuster les crédits du budget concerné.

En outre, la DM est le moment privilégié pour :

- ajuster les échéanciers des AP et des AE,
- voter des modifications de montants d'AP ou d'AE.

#### 5. Le compte administratif (CA)

Le cycle budgétaire se termine à l'arrêté des comptes constitué par l'approbation du CA par l'Assemblée départementale. Le CA est un document de synthèse par lequel le Président présente l'exécution tant en dépenses qu'en recettes de l'exercice antérieur N-1. Il permet d'identifier les résultats de l'année.

Le CA de l'année N doit être approuvé au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1, après transmission par le comptable public assignataire du compte de gestion au plus tard le 1er juin N+1.

Le Président peut assister à la discussion et à la présentation du CA (même s'il n'est plus en fonction) mais doit se retirer au moment du vote. La délibération qui approuve le vote du CA comporte une mention qui confirme que le Président du Conseil Départemental n'était pas présent au moment du vote.

Le CA est adopté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Ainsi, dans la procédure budgétaire du Département de la Vienne, l'examen et l'adoption du CA précèdent systématiquement la DM n° 1 du budget.

#### 6. Le compte de gestion (CDG)

Le CDG de l'année N est établi par le comptable public de la collectivité avant le 1er juin de l'année N+1. Le CA et le CDG doivent être en parfaite concordance.

Le CDG se distingue du CA en ce qu'il comporte toute une partie consacrée au bilan de la collectivité, le CA ne reprenant que les réalisations de l'année.

## 7. Les reports

Toutes les collectivités ont l'obligation de tenir une comptabilité des engagements de dépenses.

Au terme d'un exercice budgétaire, les résultats comme les restes à réaliser en dépenses ou en recettes sont reportés au budget de l'exercice suivant lors de l'adoption de la DM.

### a) Définition des « restes à réaliser » ou « reports »

**En dépenses** : ce sont des engagements juridiques qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice N ou partiellement

- En investissement : ils correspondent aux soldes des dépenses, hors AP, engagées mais non mandatées au 31/12 de l'exercice N-1.
- En fonctionnement : ils correspondent aux dépenses engagées non mandatées et n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement (le service fait n'ayant pas été constaté).

**En recettes** : ce sont des recettes certaines (Exemples : contrat de prêt, convention signée, notification reçue) engagées mais n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette.

- En investissement : les recettes certaines peuvent être reportées.

Pour mémoire :

Il n'y a pas de restes à réaliser au titre des opérations d'ordre, en dépenses comme en recettes. Les « restes à réaliser » de l'année N-1 font partie intégrante des résultats du Compte Administratif de l'année N.

### b) L'état des « restes à réaliser » ou « reports »

Le Département de la Vienne clôture les montants de reports ou « restes à réaliser » (RAR) mi-janvier, dans le cadre de la gestion des opérations de clôture budgétaire.

La Direction du Budget et des Finances établit un arrêté des RAR.

Après signature du Président du Conseil Départemental et transmission au contrôle de légalité, l'arrêté est adressé au comptable public.

### c) Procédure de recensement et validation des reports



*[Document utile disponible en annexe 2 : fiche méthode sur les reports](#)*

## 8. Les virements et transferts budgétaires

Le budget départemental, voté conformément à la nomenclature M57, est détaillé par enveloppe pour faciliter sa préparation et son exécution.

### Les enveloppes budgétaires ou « lignes de crédit »

Cette notion d'enveloppe est un concept lié à l'utilisation du progiciel Astre GF et n'a pas de portée réglementaire. Les enveloppes sont des subdivisions des imputations budgétaires et comptables, qui permettent d'attribuer les crédits votés à chaque service gestionnaire, à un niveau de détail facilitant la gestion.

L'imputation comptable est constituée du chapitre, de l'article, de la fonction.

### Les virements de crédits entre enveloppes – au sein d'un même chapitre

Est appelé « virement budgétaire » dans le logiciel comptable un mouvement de crédit entre deux lignes de crédit dont les imputations sont différentes.

Ces mouvements sont centralisés par la Direction du Budget et des finances. Seuls les mouvements conformes au niveau de vote du budget peuvent être enregistrés en cours d'exercice, à la demande des services gestionnaires, c'est à dire les virements à l'intérieur du même chapitre.

### Les virements de crédits entre enveloppes – vers un chapitre différent

Le Département de la Vienne vote ses crédits par chapitre. Toutes les modifications de crédits impactant le montant des chapitres doivent être incluses dans des propositions de décisions modificatives à soumettre à l'Assemblée départementale.

Les virements de crédits de chapitre à chapitre effectués conformément aux dispositions introduites par la fongibilité sont potentiellement possibles mais réalisés par la seule Direction du Budget et des Finances, sur délégation du Président du Conseil départemental.

	Direction du Budget et des Finances	DM	Président
De chapitre à chapitre, ou d'une AP/AE vers une autre AP/AE	Non	Oui	
A l'intérieur d'un même chapitre, même AP/AE, d'article à article	Oui		
De chapitre à chapitre, au sein d'une même AP/AE, dans la même section et dans la limite maximale de <b>7,5%</b> des dépenses réelles (hors dépenses de personnel) <i>Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires aux dépenses obligatoires au sein d'un chapitre</i>	Oui		Oui : arrêté transmis au représentant de l'État pour contrôle et au comptable <b>et</b> information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance
Même chapitre, d'article à article	Oui		
Même chapitre mais programmes différents	Oui		
Même chapitre, imputation, hors AP/AE	"Transfert de crédits" effectué par les directions		

## D. La clôture de l'exercice comptable

Différentes écritures comptables peuvent être passées en fin d'année :

### 1. Rattachement des charges

Un engagement juridique/comptable non mandaté à la clôture de l'exercice peut faire l'objet d'un rattachement sur l'année N **si le service fait est constaté** avant le 31 décembre de l'année N.

Ils font l'objet d'un mandatement sur l'année N et d'une contre passation (négative) sur l'année N+1 afin de faire supporter la dépense sur l'année N avec une conséquence sur le résultat de l'année N.

A réception de la pièce justificative, le mandat est effectué sur ce rattachement. Un état est produit au comptable public.

Afin de respecter la sincérité budgétaire, les demandes de rattachement sont vérifiées et validées par la DBF.

Les dépenses d'un montant inférieur à 500€ TTC ne sont pas rattachées (montant non significatif).



*[Document utile disponible en annexe 3 : fiche méthode sur les rattachements](#)*

### 2. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance concernent des produits qui ont donné lieu à des titres de recettes en année N mais qui concernent pour partie l'année N+1 (exemple : loyers perçus, programmes de cofinancement pluriannuels).

L'enregistrement des produits constatés d'avances est vérifié et validé par la DBF. Il concerne les montants significatifs.

### 3. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance reprennent les charges comptabilisées en année N alors qu'elles concernent pour partie l'année N et pour partie l'année N+1 (exemple : loyers, maintenance).

L'enregistrement des charges constatées d'avances est vérifié et validé par la DBF. Il concerne les montants significatifs.



# LA GESTION DE LA PLURIANNUALITÉ

## II. LA GESTION DE LA PLURIANNUALITÉ

La M57 généralise la pratique des Autorisations de programmes (AP – en investissement) et Autorisations d’engagements (AE – en fonctionnement) afin de favoriser la pluri-annualité en faveur des objectifs suivants :

- Lisibilité des engagements de la collectivité à court et moyen terme ;
- Information des élus dans un but de prévision, d’arbitrage et de priorisation des projets ;
- Connaissance des réalisations des dépenses ;
- Optimisation des dépenses dans un contexte qui peut se révéler difficile.

Le plan pluriannuel d’investissement (PPI) et le plan pluriannuel en fonctionnement (PPF) sont des outils d’analyse financière prospective, indispensables à une gestion éclairée. Ces outils sont pilotés par la Direction du Budget et des Finances.

Les outils de prospective doivent permettre :

- l’adaptation du vote des crédits de paiement (CP) par le biais d’un échéancier plus réaliste,
- l’échelonnement des dépenses
- l’actualisation des crédits en fonction de l’état d’avancement des dossiers.

Il permet à la collectivité de se détacher du principe d’annualité.

### A. Autorisations de programme et crédits de paiement

#### 1. Définitions

La gestion en autorisations de programme (AP) concerne les dépenses d’investissement à caractère pluriannuel. Les AP sont relatives à une ou plusieurs opérations pluriannuelles prévisionnelles.

La gestion en autorisations d’engagement (AE) concerne les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel.

Le financement des projets en AP est ainsi assuré au moyen de crédits de paiement votés annuellement.

*« Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l’année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. » (article L3312-4 du CGCT).*

#### 2. Objets et caractéristiques des AP/AE

Le Conseil Départemental de la Vienne peut voter deux types d’engagements pluriannuels

##### ➤ **Les autorisations de programme ou d’engagement de projets**

Elles correspondent aux programmes et opérations pour lesquels le Département est maître d’ouvrage. Le montant de l’AP/AE doit correspondre à la totalité du programme ou de l’opération que le Département entend financer (collèges, routes, bâtiments...).

*Ex : AP dédiée à la construction d’un collège spécifique*

➤ **Les autorisations de programme ou d'engagement d'interventions**

Elles correspondent aux programmes et opérations que le Département subventionne. Le montant de l'AP/AE correspond au montant de la seule part financée par le Département (aides aux tiers...).

*Ex : AP dédiée au versement de subventions d'investissement.*

Une AP peut être globale ou spécifique :

➤ **Une AP globale** permet de financer plusieurs opérations pour un même programme, qu'elles soient ou non définies au moment de la décision d'ouverture.

Une AP globale se décline ainsi en plusieurs programmes. A chaque programme correspondent des lignes de crédits abondées par des crédits de paiement.

Exemple :

Autorisation de programme	Programmes	Lignes de crédits
Plan collèges	Collège A	LC 001
		LC 002
	Collège B	LC 003
		LC 004
		LC 005
	Collège C	LC 006
		LC 007
Collège ...		

Exemple :

Autorisation d'engagement	Programmes	Lignes de crédits
Subvention FSE+	Opération A	LC 008
		LC 009
	Opération B	LC 010
		LC 011
		LC 012
	Opération ...	

➤ **Une AP spécifique** finance une seule opération d'un programme.

Exemple :

Autorisation de programme	Programmes	Lignes de crédits
Aréna-Futuroscope	Opération Aréna	LC 013
		LC 014

➤ **Schéma visuel :**



### 3. Modalités de vote des AP/AE

Le vote de chaque AP/AE relève de la compétence exclusive du Conseil Départemental. Aucune délégation à la Commission Permanente n'est possible.

Le vote d'une nouvelle AP/AE est **obligatoirement soumis à la décision de l'Assemblée départementale et intervient dans le cadre d'une session budgétaire (budget primitif, décision modificative).**

La décision de l'Assemblée Départementale porte sur :

- l'objet de l'AP/AE ;
- son montant ;
- sa répartition éventuelle par chapitres ;
- l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement par exercice ;  
(cet échéancier doit correspondre aux prévisions de mandatement).

Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP. Ces éléments doivent apparaître dans le rapport de présentation à l'Assemblée départementale.

Exemple :

AP « Projet Alpha »	2023	2024	2025	2026
<b>2 000 000 €</b>	250 000 €	500 000€	500 000€	750 000 €

#### B. Gestion des crédits de paiement sur une AP/AE

##### 1. Engagements de crédits

Dans le cadre de la gestion en AP/CP, l'engagement comptable pluriannuel (marchés, contrats, décisions unilatérales pluriannuelles) doit être saisi par le service gestionnaire sur le logiciel comptable Astre GF **au niveau de l'AP**.

Il convient de solder les engagements d'AP dans le respect des dates de validité des aides et des opérations.

	Engagement sur l'AP	Engagement en CP
Maîtrise d'ouvrage	Engagement au moment de l'engagement juridique (signature du bon de commande, marché,...)	Engagement au moment de l'engagement juridique (simultanément avec l'engagement sur l'AP)
Subventions d'investissement	Engagement au moment de l'engagement juridique (individualisation en Commission Permanente)	Engagement au moment du paiement.

## 2. Ajustement des engagements de crédits

Lorsqu'une opération est réalisée pour un montant inférieur à celui de l'affectation initiale, ou est annulée, le service gestionnaire procède au « désengagement » sur l'AP/AE, partiellement ou totalement.

Les crédits disponibles peuvent être utilisés pour procéder à de nouvelles affectations et de nouveaux engagements, conformément à l'objet de l'AP/AE.

## 3. Reports de crédits en AP/AE

### Les opérations en maîtrise d'ouvrage gérées en AP (travaux, marchés, ...)

- Les crédits de paiement engagés en année N (numéro d'engagement et montant) sont reportés sur l'année N+1, après accord du Président de la Commission des Finances sur proposition de la DBF.
- En cas de non report de crédits, seul le numéro d'engagement de l'année N est transféré sur l'exercice N+1. Il appartient alors au service gestionnaire de procéder à son mandatement sur les crédits de l'année N+1.
- Une demande de réinscription éventuelle des crédits non reportés peut être présentée en DM, après accord du Président du Conseil Départemental sur proposition du Président de la Commission des Finances.

### Les subventions

- Les subventions engagées en AP ne font pas l'objet de reports de crédits de paiement.
- La réinscription éventuelle des crédits non mandatés est possible en Décision Modificative après accord du Président du Conseil Départemental sur proposition du Président de la Commission des Finances.

## 4. Ajustements d'une AP/AE

### **Augmentation / diminution**

Seul le Conseil Départemental peut augmenter ou diminuer le montant de l'AP/AE pour autant que l'AP/AE concernée ne soit pas caduque ou clôturée.

Cet ajustement s'accompagne d'une révision de l'échéancier prévisionnel de crédits de paiements.

### **Annulation**

Le Conseil Départemental peut annuler une AP/AE dès lors qu'aucun engagement n'a été constaté au 31/12 de l'année suivant celle de son vote.

### **Clôture**

Le Conseil Départemental clôture l'AP/AE lorsque tous les mandatements liés aux opérations qui la concernent sont réalisés. La liste des AP/AE à clôturer est présentée au vote d'une Décision Modificative.

Les reliquats d'AP/AE et de CP sont annulés lors de la clôture de l'AP/AE.

## 5. Suivi et information des AP/AE

A l'occasion du rapport d'orientations budgétaires, l'ensemble des engagements pluriannuels est recensé dans un état récapitulatif qui comprend :

- Le volume des AP/AE en cours ;
- Le volume des affectations ;

- Le volume des engagements ;
- Le volume de crédits de paiement :
  - Mandatés au 31/12/N-1
  - Inscrits pour l'année N
  - Restant à inscrire sur les années N+1 et suivantes.

Le budget primitif comprend une annexe présentant un état récapitulatif des AP/AE en cours d'exécution, actualisée à la date la plus proche de la session budgétaire, et les nouvelles AP/AE votées au budget primitif.

Le compte administratif comprend une annexe présentant un état récapitulatif des AP/AE en cours, arrêté au 31/12 de l'exercice concerné.

Les décisions modificatives comprennent la liste des AP/AE à clôturer et des AP/AE à annuler.



# L'EXÉCUTION DU BUDGET

### III. L'EXECUTION DU BUDGET

#### A. La séparation ordonnateur / comptable

##### 1. Le principe

Le principe de séparation des fonctions ordonnateur / comptable est posé par le décret du 7 novembre 2012 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique. L'ordonnateur et le comptable possèdent des attributions distinctes et sont séparés fonctionnellement :

- Celui qui ordonne ne paie pas ;
- Celui qui paie n'ordonne pas.

##### 2. L'ordonnateur

Le Président du Conseil Départemental est l'ordonnateur des dépenses du Département et prescrit l'exécution des recettes départementales. Il tient la comptabilité de l'engagement des dépenses dans les conditions fixées par l'arrêté du 26 avril 1996. L'ordonnateur exécute le budget de la collectivité

##### En dépenses :

- Il engage la dépense (il fait la commande) ;
- Il liquide la dépense (il vérifie la conformité de la facture à la commande) ;
- Il ordonne la dépense : il donne ordre de payer la facture (mandatement) ;

##### En recettes :

- Il constate la créance ;
- Il liquide la recette (il en fixe le montant au regard des contrats, baux) ;
- Il ordonne d'encaisser la recette.

##### 3. Le comptable

Depuis la réforme du réseau de proximité de la DGFIP, le Comptable public assignataire du Département est le Conseiller décideur local. Le comptable ne peut payer que sur les mandats délivrés par le Président du Conseil départemental dans la limite des crédits ouverts par les budgets du Département. Il est le seul habilité à manier les fonds publics, c'est à dire à procéder aux paiements des dépenses et au recouvrement des recettes.

##### En dépenses :

- Il contrôle la qualité de l'ordonnateur ;
- Il contrôle l'imputation ;
- Il contrôle l'existence des crédits ;
- Il contrôle la réalité du service fait ;
- Il procède au paiement.

#### En recettes :

- Il contrôle l'autorisation de percevoir la recette
- Il contrôle l'imputation
- Il procède seul au recouvrement de la dette et peut seul procéder à l'étalement de la dette dans le temps (échancier de paiement. La non application de cet étalement par l'ordonnateur entraîne une possible requalification en gestion de fait).

Seul le comptable a le droit, sous certaines conditions, de procéder à la contraction de la dépense et de la recette. La compensation allant à l'encontre du principe d'universalité. Il existe une dérogation à ce principe de séparation : les régies d'avances ou de recettes où le régisseur, agent de la collectivité, peut encaisser ou payer en lieu et place du comptable.

#### 4. Le régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

L'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics met en place un régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics, qu'ils exercent des fonctions d'ordonnateur ou de comptable. **Cette réforme est effective à compter du 1er janvier 2023.**

Cette évolution est mise en place afin de remédier aux limites des régimes actuels de responsabilité des ordonnateurs et des comptables et de donner aux agents publics les moyens d'agir en responsabilité et en confiance.

Le nouveau régime mis en place vise à :

- sanctionner plus efficacement les gestionnaires publics qui, par une infraction aux règles d'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens publics, ont commis une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif ;
- limiter la sanction des fautes purement formelles ou procédurales qui doivent désormais relever d'une logique de responsabilité managériale ;
- moderniser d'autres infractions dont sont actuellement passibles les justiciables de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF), notamment la faute de gestion et l'avantage injustifié, ainsi que le régime spécifique de la gestion de fait.

Ces infractions, applicables aux personnels fonctionnaires ou contractuels des collectivités, seront sanctionnées par des peines d'amendes plafonnées à six mois de rémunération ou à un mois pour les infractions formelles. Elles seront prononcées par le juge de manière individualisée et proportionnée à la gravité des faits reprochés, à l'éventuelle réitération des pratiques prohibées ainsi que, le cas échéant, à l'importance du préjudice.

**La juridiction** unifiée en charge de la répression de ces fautes **en première instance est la chambre du contentieux de la Cour des comptes**, comprenant des membres de la Cour et, pour la première fois, des magistrats des Chambres Régionales et Territoriales des Comptes.

#### B. L'organisation budgétaire et comptable du Département de la Vienne

L'administration départementale est organisée en services gestionnaires, responsables de la préparation budgétaire et de l'exécution des dépenses relatives aux crédits gérés dans le cadre de leurs attributions.

Les services gestionnaires :

- élaborent les propositions d'inscriptions au budget et décisions modificatives (montants par enveloppes et rapports à l'Assemblée)
- effectuent les deux premières étapes préalables à l'exécution des dépenses :
  - l'engagement comptable et juridique
  - la préparation du dossier de mandatement,
- constituent les demandes et les dossiers pour le versement des recettes,
- assurent le suivi des recettes à recouvrer en lien avec la DBF

La Direction du Budget et des Finances assure :

- les missions relatives à l'élaboration des documents budgétaires : dialogue de gestion, conseils méthodologiques et techniques ;
- le contrôle et le mandatement des projets de dépenses transmis par les services gestionnaires.
- le suivi et l'émission des titres de recettes ;
- la tenue de la comptabilité et gestion du cadre comptable ;
- la diffusion d'une culture commune autour de la qualité comptable auprès de l'ensemble des gestionnaires ;
- les formations à l'applicatif métier Astre GF.

### C. La comptabilité d'engagement

Le suivi des engagements est une obligation juridique. La comptabilité d'engagement permet de suivre l'exécution du budget en indiquant de manière permanente le niveau des crédits votés effectivement disponibles.

#### 1. Dispositions réglementaires liées à la comptabilité d'engagement

Conformément à l'article L. 3341-1 du CGCT, la tenue d'une comptabilité d'engagement des dépenses est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité. Facultative en recettes, la comptabilité d'engagement est néanmoins appliquée au sein du Département pour en optimiser sa gestion.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre de connaître à tout moment :

- les crédits ouverts en dépenses et recettes ;
- les crédits disponibles pour engagement ;
- les crédits disponibles pour mandatement ;
- les dépenses et recettes réalisées.

En fin d'exercice, cette comptabilité permet de dégager le montant des « restes à réaliser » (reports) qui, par définition, correspondent à des crédits engagés.

En section de fonctionnement, elle rend possible les rattachements de charges et de produits, notamment pour les dépenses engagées pour lesquelles le service a été fait.

*« L'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité ou l'établissement public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il doit rester dans les limites des autorisations budgétaires. Le contrôle de la disponibilité des crédits est opéré lors de l'engagement comptable qui est préalable ou concomitant à l'engagement juridique » (arrêté du 26 avril 1996, art. 1<sup>er</sup>).*

*« La comptabilité des dépenses engagées concerne l'ensemble des crédits votés de l'exercice ; elle est tenue au minimum au niveau de vote des crédits budgétaires déterminé par l'assemblée délibérante » (arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité de l'engagement des dépenses des collectivités, article 2).*

*« Dans le cadre des procédures prévues par les articles du CGCT, les autorités chargées du contrôle budgétaire peuvent demander aux collectivités territoriales la production d'états des dépenses engagées arrêtées en cours d'exercice » (arrêté du 26 avril 1996, article. 5).*

L'engagement comptable consiste à procéder à la réservation des crédits nécessaires à la couverture financière de l'engagement juridique.

**Ainsi, l'engagement comptable doit systématiquement précéder l'engagement juridique.**

## 2. L'engagement comptable

L'engagement comptable consiste à réserver dans les écritures de la comptabilité d'engagement les crédits nécessaires à assurer leur disponibilité au moment du mandatement.

Le contrôle de la disponibilité des crédits est opéré lors de l'engagement comptable. Il est constitué :

- d'un montant prévisionnel de dépense,
- d'un tiers qui réalise la prestation et à qui sera versée la dépense,
- d'une imputation budgétaire.

L'engagement comptable fait l'objet d'un suivi. Au moment de l'engagement, le montant définitif de la dépense n'est pas toujours connu, des avenants peuvent intervenir sur des marchés, des prix peuvent être révisés... D'autre part, un engagement juridique et comptable peut être annulé pour diverses raisons.

L'engagement comptable peut être ajusté jusqu'au moment de la liquidation de la dépense.

## 3. L'engagement juridique

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate une obligation de payer ou de recouvrer. Les actes constitutifs d'un engagement juridique sont les suivants : délibération, arrêté, contrat et convention, marché et bon de commande, décision de justice, etc...

Le fait générateur de l'engagement dépend de la nature de l'acte :

Type d'acte	Engagement juridique
Notification du marché ou envoi du bon de commande	Notification du marché ou envoi du bon de commande
Délibérations	Adoption de la délibération par le Conseil départemental ou la Commission Permanente
Arrêté,	Notification de l'arrêté signé par le Président ou son délégué
Convention, contrat	Notification de la convention/contrat co-signé par les parties
Décision administrative ou judiciaire	Notification de la décision par la juridiction
Subvention, allocation, secours	Décision ou délibération d'attribution
Impôts et taxes	Réception de l'avis des sommes à payer ou de la notification de l'État

#### 4. Le traitement des factures

##### a) Dématérialisation des factures

Depuis le 1er janvier 2020, l'ensemble des entreprises doivent adresser leurs factures à destination du secteur public en format électronique sur le portail Chorus Pro mis à leur disposition par l'État.



*Document utile disponible en annexe 4 : fiche méthode sur Chorus Pro*

##### b) Dématérialisation des recettes

Les titres de recettes des collectivités locales ou entités publiques sont :

- Déposées sous Chorus Pro via le logiciel Hélios du comptable public,
- Ou, envoyées via une plateforme nationale (avis des sommes à payer) pour les particuliers.

Depuis le 1er janvier 2021, le Département propose gratuitement à ses usagers une solution de paiement en ligne sur son site internet (lien vers le portail PayFip).

##### c) Délais de paiement

Le délai réglementaire de paiement des factures est de 30 jours répartis comme suit :

- 20 jours pour l'ordonnateur,
- 10 jours pour le comptable public.

#### Cas des intérêts moratoires en cas de dépassement du délai de paiement

Leur montant est calculé en fonction du nombre de jours de retard appliqué au montant de la facture TTC auquel s'ajoute le montant de l'indemnité de 40 € pour frais de recouvrement selon la formule suivante : Montant TTC facturé x (nombre de jour de retard/365) x taux des intérêts moratoires BCE +8%) +40€.

(BCE = Banque Centrale Européenne)



# L'INVENTAIRE COMPTABLE

## IV. L'INVENTAIRE COMPTABLE

### A. La gestion patrimoniale

#### a) Les objectifs de la gestion patrimoniale

La gestion patrimoniale consiste à inventorier l'ensemble des immobilisations, à suivre leur évolution dans les comptes du Département et à permettre de reconstituer sa capacité à financer le renouvellement et l'acquisition de ses immobilisations.

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe conjointement :

- à l'ordonnateur chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification, dans un inventaire (registre justifiant la réalité physique des biens),
- au comptable chargé de leur enregistrement et de leur suivi dans l'état de l'actif du bilan.

L'inventaire et l'état de l'actif doivent correspondre. Cette correspondance repose sur la qualité des échanges d'informations entre l'ordonnateur et le comptable public, sur la base de l'attribution par l'ordonnateur d'un numéro d'inventaire aux actifs immobilisés. Le numéro d'inventaire permet de suivre tous les événements relatifs à la vie de l'immobilisation.

Les immobilisations suivies sont des dépenses de la section d'investissement destinées à servir de manière durable à l'activité de la collectivité, qu'elles soient acquises en pleine propriété, reçues en affectation ou mises à disposition.

Elles regroupent :

- les immobilisations corporelles : terrains, constructions, installations techniques, matériels... ;
- les immobilisations en cours : travaux non terminés à la fin de l'exercice, avances et acomptes versés ;
- les immobilisations incorporelles : subventions d'équipement versées, frais d'études, logiciels, licences...;
- les immobilisations financières : certaines créances et titres.

#### b) Le suivi du patrimoine

Pour permettre d'en effectuer le suivi, tout bien acquis est consigné sous un numéro d'inventaire comptable rappelé lors des mouvements patrimoniaux le concernant (cession, mise à disposition, réforme, destruction, don, ...).

Les mouvements patrimoniaux de l'exercice sont repris dans les annexes du compte administratif :

- état des acquisitions immobilières de l'exercice ;
- état des cessions immobilières de l'exercice ;
- variation du patrimoine : état des entrées d'immobilisations pendant l'exercice ;
- variation du patrimoine : état des sorties d'immobilisations pendant l'exercice.

L'inventaire comptable est tenu de manière centralisée par la Direction du Budget et des Finances. Les services gestionnaires doivent informer la Direction du Budget et des Finances de tout mouvement patrimonial.

## B. Le numéro d'inventaire

### 1. Enjeux

Le numéro d'inventaire, attribué par l'ordonnateur, identifie chaque élément du patrimoine départemental.

Ce numéro constitue la référence permettant :

- d'enregistrer l'entrée au patrimoine :
  - acquisition à titre onéreux ou gratuit ou par voie d'échange, bénéfice,
  - affectation,
  - mise à disposition, travaux en cours.
- de gérer les évolutions du bien dans le patrimoine : adjonctions, amortissements, éventuellement provisions, affectation ou mise à disposition auprès de tiers ;
- de sortir le bien du patrimoine : cession à titre onéreux ou gratuit, réforme, retour du bien à son propriétaire, destruction ou sinistre.

### 2. Définition

Le numéro d'inventaire comptable est attribué automatiquement par le logiciel comptable Ce numéro est rappelé à chaque mouvement patrimonial affectant l'immobilisation correspondante.

#### a) Cas des biens individualisables

Chaque bien individualisable est enregistré sous un numéro d'inventaire spécifique.

#### b) Cas des biens acquis par lot

Un lot est constitué quand les conditions suivantes sont réunies :

- le suivi individuel ne présente pas d'intérêt ;
- les biens relèvent de la même imputation comptable ;
- les biens ont la même durée d'amortissement ;
- les biens sont acquis par le biais d'une commande unique.

Un lot peut donc être enregistré sous un numéro d'inventaire unique, associé à une quantité.

#### c) Cas des biens de faible valeur

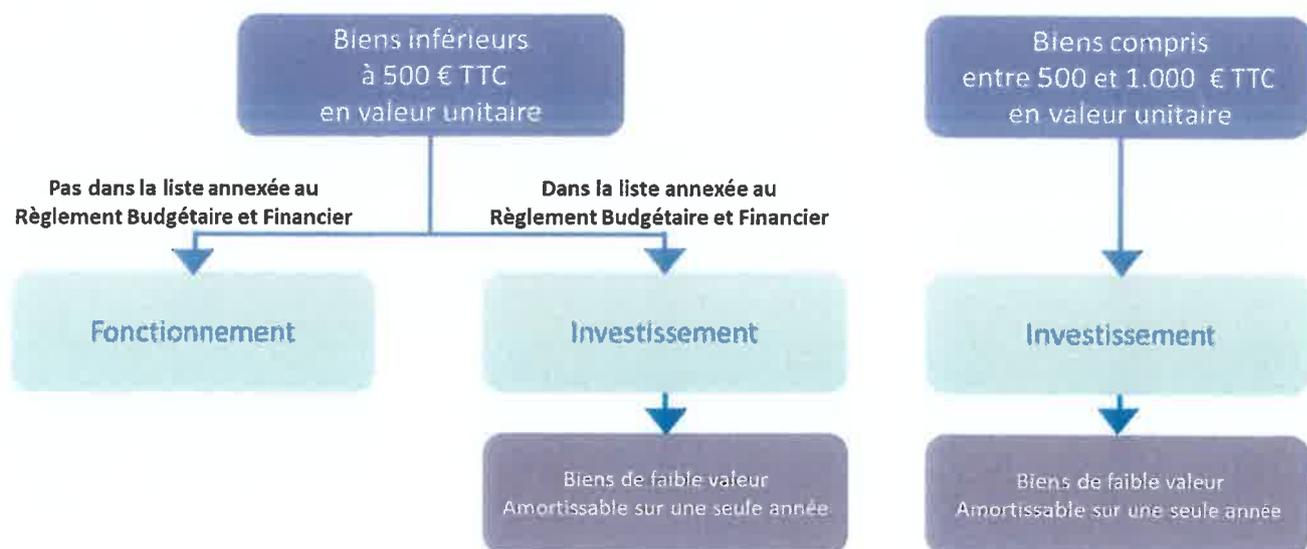
Le montant des biens de faible valeur est fixé à 1.000 € TTC en valeur unitaire.

Les biens meubles inférieurs à **500 € TTC en valeur unitaire** sont systématiquement comptabilisés en charge à l'exception des biens figurant dans l'annexe 5 qui sont comptabilisés en investissement et considérés comme des biens de faible valeur.



[Document utile disponible en annexe 5 : Liste des biens meubles < à 500 € classés en investissement](#)

Conformément aux dispositions de l'article D.3321-1 du CGCT, les biens de faible valeur s'amortissent en un an (en N+1) selon la méthode linéaire et font ensuite l'objet d'une sortie anticipée de l'actif (N+2).



#### d) Cas des fonds documentaires (2188)

Les acquisitions de livres, d'encyclopédies, de disques,... pour constituer un fonds documentaire lors de la création d'une bibliothèque, ou acquis dans le cadre d'une extension de fonds, sont consignées sous un même numéro d'inventaire par exercice, et sont amorties en un an (par délibération du Conseil Départemental).

#### e) Cas des frais d'études (2031)

Les frais d'études (compte 2031) font l'objet d'un enregistrement à l'inventaire.

Les frais d'études comptabilisés sont :

- soit amortis sur 5 ans s'ils ne sont pas suivis de réalisation ;
- soit virés par opération d'ordre budgétaire en travaux en cours, avec la possibilité de conserver le même numéro d'inventaire.

À chaque fin d'exercice, une extraction des études inventoriées est transmise aux services gestionnaires pour recenser celles qui doivent faire l'objet des modifications décrites supra.

#### f) Cas des travaux en cours

Le Département peut acquérir des immobilisations en cours soit en assumant la totalité des attributions du maître d'ouvrage, soit en les confiant en totalité ou en partie à un mandataire. S'il y a mandataire, les avances reconstituables doivent être inventoriées sous un numéro d'inventaire.

En fonction de la justification de l'utilisation des avances, la Direction du Budget et des Finances procède à une opération d'ordre budgétaire de virement sur les comptes d'immobilisations en cours.

Après l'achèvement des travaux, par l'information transmise par le service gestionnaire concerné, la Direction du Budget et des Finances procède à une opération d'intégration sur une ou plusieurs subdivisions du compte 21.

Si les virements ou intégrations s'effectuent en une fois et à la même subdivision du compte par nature pour l'ensemble des travaux, le numéro attribué initialement peut être conservé ; sinon, en cas de tranche distincte (avec une intégration progressive ou par tranche), chacune d'elle reçoit un numéro d'inventaire spécifique.

#### g) Cas des adjonctions

Les adjonctions ayant un plan d'amortissement distinct du bien principal font l'objet d'un enregistrement sur un numéro spécifique. Cependant, lors de l'enregistrement, un lien est constitué avec le bien principal par la mention de son numéro d'inventaire dans la fiche d'inventaire de l'adjonction, dans le champ "fiche parent".

#### h) Cas de la voirie départementale

La voirie (compte 2151) est attributaire d'un numéro unique.

Les travaux de voirie sont quant à eux enregistrés sous un numéro unique par exercice, rattaché au numéro unique de la voirie départementale.

### C. Informations de la fiche inventaire

Dans le cadre des travaux sur les procédures relatives à l'inventaire comptable, un cadre définissant les codes de numérotation pourra être établi selon les critères détaillés ci-dessous.

Les informations à consigner sont les suivantes :

- la désignation du bien (dénomination explicite)
- la date d'acquisition ou de cession du bien
- la règle et la durée d'amortissement
- le montant
- les informations comptables :
  - ↳ imputation (nature, fonction)
  - ↳ numéro de mandat ou de titre
  - ↳ numéro de bordereau journal
  - ↳ date du mandat ou de titre
  - ↳ exercice (automatique)
  - ↳ code budget (automatique)
  - ↳ code collectivité (automatique)
- l'imputation définitive pour les travaux en cours
- la référence du bien principal pour les travaux en cours et adjonctions
- la quantité pour les lots (gestion interne)
- la surface pour le foncier (gestion interne)
- les références cadastrales pour le foncier (gestion interne)

Les données précitées constituent la base minimum des informations à gérer et à restituer au comptable (hormis les informations de gestion interne).

## D. L'amortissement des immobilisations

Les amortissements sont la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps ou de l'évolution des techniques.

Les amortissements permettent d'obtenir une meilleure appréciation du coût des biens amortis tout en assurant une partie du financement de leur renouvellement au terme de la période d'utilisation. L'obligation de sincérité des comptes exige que cette dépréciation soit constatée.

### 1. Champ d'application

Conformément à l'article D3321-1 du CGCT, le Département procède à l'amortissement des immobilisations, corporelles ou incorporelles, y compris celles reçues à disposition ou en affectation, à l'exception :

- des terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et d'arbustes) ;
- des œuvres d'art (hors dépenses ultérieures immobilisées) ;
- des réseaux et installations de voirie dont l'amortissement est facultatif.

### 2. Modalités d'amortissement

#### a) Application du prorata temporis de manière prospective

Le plan d'amortissement d'une immobilisation corporelle est défini afin de traduire le rythme de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service attendu.

L'amortissement d'un actif commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond généralement à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

L'instruction budgétaire et comptable M57 applique ce principe, mais uniquement de manière prospective, sur les investissements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

De la sorte, les plans d'amortissements débutés selon la nomenclature M52 se poursuivront jusqu'à leur terme, selon les modalités définies à l'origine.

#### b) Aménagement de la règle pour certaines catégories d'immobilisation

Si la règle du prorata temporis s'applique par principe, elle peut toutefois être aménagée dans la logique d'une approche par enjeu.

Dans ce cas, l'amortissement est pratiqué de manière linéaire, à partir du début de l'exercice suivant la date de mandatement, et les dotations aux amortissements sont calculées en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement.

Les catégories de biens concernées par cet aménagement de la règle du prorata temporis sont les suivantes :

- ↳ Les biens de faibles valeurs (amortis sur une seule année) ;
- ↳ Les frais de recherche et de développement n'ayant pas abouti (amortis sur une seule année) ;
- ↳ Les frais d'études et d'insertion non suivis de travaux (amortis sur cinq années) ;
- ↳ Les fonds documentaires placés au compte 2188 (amortis sur une seule année).

### c) Cas particulier des subventions d'investissement versées

La norme 22 du recueil des normes comptables dans le référentiel M57 implique le suivi individualisé des subventions d'investissement versées sur les subdivisions appropriées du compte 204. De même, ces dernières doivent obligatoirement être amorties, puis sorties de l'actif.

La comptabilisation d'une subvention d'équipement à l'actif, au compte 204 « subvention d'équipement versée », est possible si les deux conditions suivantes sont réunies :

- la collectivité contrôle l'utilisation qui doit être faite de la subvention ;
- la collectivité est en capacité de suivre le lien entre la subvention octroyée et l'immobilisation acquise ou créée par l'entité bénéficiaire.

Dans le cas contraire, la subvention doit être comptabilisée en charge.

En vertu du principe de permanence des méthodes, l'amortissement au prorata temporis des subventions d'équipement versées ne s'applique qu'à compter du 1er janvier 2023 et uniquement sur les subventions nouvelles.

L'amortissement des subventions d'équipement commence à la date du mandatement de la dépense définitive au compte 204.

La durée d'amortissement est celle fixée par le Département, dans le respect des dispositions prévues par l'article D3321-1 du CGCT, soit :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ;
- 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

### 3. Durées d'amortissement

Les durées d'amortissement sont fixées, conformément aux dispositions de l'article D3321-1 du CGCT, par catégorie de biens, en fonction de leur rythme de dépréciation technique, en référence aux éventuels barèmes préconisés par les instructions budgétaires propres à chaque budget (M57 et M4), et sont adoptées par l'assemblée délibérante.



[Document utile disponible en annexe 6 : Durées d'amortissement par catégorie de biens](#)

#### 4. Neutralisation de la charge d'amortissement

##### a) La reprise des subventions transférables

Les subventions d'investissement (compte 131) et les fonds affectés à l'équipement (compte 133) sont reçus par la collectivité pour financer un bien amortissable. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements de ces biens. Cette reprise constitue une opération d'ordre budgétaire, se traduisant par :

- ↳ Une dépense de la section d'investissement, imputée au compte 139 ;
- ↳ Une recette de la section de fonctionnement, imputée au compte 777.

##### b) Le cas particulier de la Dotation Départementale d'Équipement des collèges (DDEC)

Par exception, la DDEC, qui ne finance pas un bien particulier mais l'ensemble des constructions et des équipements scolaires, est reprise globalement en n+1, pour un montant au plus égal à la dotation aux amortissements de l'ensemble des constructions et équipements (mobilier, matériel, bâtiments scolaires...).

##### c) La neutralisation de l'amortissement des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées (article D. 3321-3 CGCT)

S'agissant des bâtiments publics (bâtiments administratifs et scolaires) et des subventions d'équipement versées, un dispositif spécifique et facultatif a été mis en place par le législateur visant à neutraliser, totalement ou partiellement, la charge de leur amortissement.

Ce choix peut être opéré chaque année par le Département qui présente l'option retenue dans son budget (Budget Primitif ou Budget Supplémentaire). Cette reprise constitue une opération d'ordre budgétaire, se traduisant par :

- ↳ Une dépense de la section d'investissement, imputée au compte 198 ;
- ↳ Une recette de la section de fonctionnement, imputée au compte 7768.

#### E. LA TRANSMISSION DE L'INFORMATION PATRIMONIALE AU COMPTABLE

Les informations patrimoniales relatives aux mouvements enregistrés sur les immobilisations sont communiquées au comptable par flux « Indigo inventaire ».

En fin d'exercice, la récapitulation par numéro d'inventaire des travaux en cours et des travaux terminés est produite au comptable afin qu'il puisse procéder à leur intégration aux comptes d'imputation définitive. Les intégrations sont effectuées sur la base des informations fournies par les services gestionnaires.



# ANNEXES



# LES IMPUTATIONS COMPTABLES

Une imputation est composée de plusieurs éléments comptables qui ont chacun leur signification

## 1/ Le chapitre budgétaire

En section d'investissement : le chapitre correspond aux :

- o Comptes par nature tels que les comptes 10, 13,
- o Compte 204 « subvention d'équipement versée »,
- o Comptes dits de tiers qui retracent des opérations effectuées par le Département pour le compte d'un autre tiers : Exemple : Aménagements fonciers – Compte 454,
- o Comptes spécifiques tels que 018 : « RSA ».

En section de fonctionnement : le chapitre correspond aux comptes par nature à deux chiffres des classes 6 et 7 sauf exceptions comme les chapitres 016 « APA », 017 « RSA »,...

## 2/ Le code fonctionnel

- o Une nomenclature fonctionnelle a été mise en place pour répondre à des besoins d'information statistique, économique et politique.
- o Elle se décline de 0 (services généraux) à 8 (transports) pour retracer les grands axes des politiques d'une collectivité.

## 3/ Le compte par nature

- o Il détermine en section d'investissement ou de fonctionnement la nature de la dépense ou de la recette. Il correspond à la subdivision la plus détaillée de la nomenclature,
- o Une codification qui tend de plus en plus au travers de la M57, à se rapprocher du Plan Comptable Général des entreprises privées.

Exemple d'imputation en dépense			Exemple d'imputation en recette		
Chapitre	Fonction	Nature	Chapitre	Fonction	Nature
65	423	6574	77	020	775
Subvention	Personnes âgées	Subvention aux personnes de droit privé	Produits spécifiques	Administration générale	Produits des cessions d'immobilisation



# LES REPORTS D'ENGAGEMENTS

Comme chaque année, la DBF vous transmet un tableau avec la liste des engagements à reporter : « Mode d'emploi » :

## Qu'est-ce qu'un report d'engagement

- ① Une dépense engagée au 31/12/N
- ② Une dépense n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement sur l'exercice N+1
- ③ Une dépense engagée et n'ayant pas donné lieu à un service fait au 31/12/N

Cumul des 3 critères impératif

## Les reports d'investissement

Les engagements en investissement font l'objet d'un report automatique sur l'exercice N+1 (sauf crédits de subvention gérés en AP).

## Les reports de fonctionnement

Seuls les engagements relatifs à des conventions d'études (nature 617) feront l'objet de reports sur l'exercice N+1 et sur demande motivée



*Toute autre demande est considérée comme exceptionnelle et devra être objectivement motivée auprès de la DBF pour faire l'objet d'un arbitrage.*

## Vous avez des dépenses qui répondent aux critères ?

Merci d'adresser vos demandes à la Direction du Budget et des Finances avec les justificatifs au plus tard le 14 janvier N+1.



# LES RATTACHEMENTS

Comme chaque année, la DBF vous transmet un tableau avec la liste des engagements à rattacher : « Mode d'emploi » :

## Qu'est-ce qu'un rattachement ?

- ① Une dépense de fonctionnement engagée en année N (ex 2021)
- ② Un service fait en année N (ex 2021)
- ③ Une facture non parvenue en année N (ex 2021) et réceptionnée en N+1 (ex 2022)



*#qualitécomptable* : La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisées en raison de la non réception de la pièce justificative.

## Prestations réalisées sur l'exercice N

	2021	2022	Commentaire
Commande	●		Rattachement possible
Livraison	●		
Facture		●	

## Prestations réalisées sur les exercices N et N+1

	2021	2022	Commentaire
Commande	●		Rattachement possible sur la partie réalisée en 2021 Calcul du rattachement = 5/12 <sup>ème</sup> du coût TTC
Prestation de maintenance annuelle	● 5 mois	● 7 mois	
Facture		●	

## Vous avez des dépenses qui répondent à ces critères ?

Merci de retourner le tableau qui vous sera adressé par la Direction du Budget et des Finances avec les justificatifs de service fait\* (bon de livraison,...) au plus tard le 14 janvier N+1.

\* Un contrat ou un bon de commande ne valent pas service fait



# Facturation électronique

## DES QUESTIONS ?

Rendez-vous sur [aire.economie.gouv.fr](http://aire.economie.gouv.fr)

Le portail Communauté Chorus Pro de l'AIFE (Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat) met à votre disposition des tutoriels, fiches techniques, vidéos pour faciliter la prise en main de l'outil

Le Département de la Vienne est à votre écoute et vous accompagne dans vos démarches. Contactez directement votre interlocuteur dans la direction concernée ou envoyez un message via l'adresse [dbf@departement86.fr](mailto:dbf@departement86.fr)

## Comment transmettre mes factures dématérialisées au Département de la Vienne ?

- 1 **Je crée mon compte "entreprise" sous Chorus Pro.**  
Besoin d'aide ? <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/tutoriels>
- 2 **Je dépose ma facture sous Chorus Pro**
  - ✓ Je sélectionne "Département de la Vienne" dans le menu déroulant
  - ✓ Je saisis une des références transmises par le Département
  - le numéro d'engagement (exemple : CP2021/123456/1)
  - ou le numéro du bon de commande (exemple : BC2021/214DS100032)
- 3 **Je reçois immédiatement un accusé de réception du portail Chorus Pro**
  - ✓ Ma facture est bien transmise au Département de la Vienne
  - ✓ Elle sera traitée dans les meilleurs délais

## La modernisation du traitement des factures

- ✓ Simplifier les procédures pour les entreprises et les collectivités
- ✓ Fluidité et traçabilité du traitement des factures
- ✓ Optimiser les délais de paiement
- ✓ Préserver la trésorerie des entreprises
- ✓ Environnement sécurisé

### Un programme déployé progressivement par l'Etat

Depuis 2017, le Département de la Vienne a adapté son organisation à cette nouvelle procédure

Un portail Web "Chorus Pro" mis à disposition gratuitement de toutes les entreprises

Déposer ses factures sous Chorus Pro : une obligation pour toutes les entreprises privées depuis le 01/01/2020\*

\*Ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique. Plus articles L2192-1 et suivants du code de la commande publique qui prévoient que les factures adressées par les fournisseurs des collectivités territoriales doivent être dématérialisées.



# LISTE DES BIENS MEUBLES < à 500 € CLASSÉS EN INVESTISSEMENT

## Administration & Services Généraux

<b>1) Mobilier</b>	<b>21848</b>
<b>2) Ameublement</b>	<b>2188</b>
Rideaux, Stores, Tapis, Tentures	
<b>3) Bureautique, informatique, monétique :</b>	
<b>» Matériel de bureau</b>	<b>21848</b>
Balance, Calculatrice, Chariot de portage, Destructeur de documents, Massicot, Matériel de traitement du courrier (machine à affranchir, plieuse, colleuse), Porte-copies, Tableau,	
<b>» Matériel informatique</b>	<b>21838</b>
(sauf fournitures consommables telles que batterie, câble, souris → fonctionnement...),	
Unité centrale, Périphériques	21838
Logiciels et Progiciels	2051
<b>» Matériel de monétique</b>	<b>21848</b>
Caisse enregistreuse, Terminal de paiement électronique	
<b>4) Reprographie, imprimerie</b>	<b>21848</b>
<b>5) Communication</b>	
<b>» Matériel audiovisuel</b>	<b>2188</b>
(sauf fournitures consommables telles que films, ampoules, ...)	
Téléviseur, Caméscope, Appareil photos, Projecteur	
<b>» Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique</b>	<b>2188</b>
Barnum, Drapeaux, Écusson, Grille d'exposition, Mât, Meuble-Présentoir, Panneau d'affichage, Praticable, Stand mobile, Vitrine d'affichage	
<b>» Matériel de Téléphonie, télésurveillance et téléalarme</b>	<b>2185</b>
(sauf fournitures consommables telle que batterie de téléphone, coques, housses, cartouches et montant de faible valeur → fonctionnement)	

**6) Chauffage, sanitaire** \_\_\_\_\_ **2188**  
 Climatiseur, Convecteur, Déshumidificateur, Générateur d'air, }  
 Installations sanitaires, Ventilateur } Matériel mobile

**7) Entretien, nettoyage** \_\_\_\_\_ **2188**  
 Aspirateur (eau/poussière), Auto-laveuse, Chariot de lavage, Cireuse, Mono-brosse, Nettoyeur  
 à pression, Ponceuse, Shampouineuse

## Culture

**1) Musique et peinture** \_\_\_\_\_ **2188**  
 Chevalet, Instruments de musique (sauf fournitures consommables telles que cordes de guitare,  
 anches, pièces d'usure, ...), Pupitre,  
 Siège pour instrumentiste \_\_\_\_\_ **21848**

### 2) Musée

▶▶ **Collections** \_\_\_\_\_ **2162**  
 Une collection s'entend comme une réunion d'objets ayant un intérêt historique, esthétique,  
 scientifique ou une valeur provenant de leur rareté. L'acquisition d'un objet destiné à compléter  
 la collection s'analyse également comme une dépense immobilisée.  
 ▶▶ **Mobilier** \_\_\_\_\_ *se reporter aux rubriques 1-1 et 1-5* \_\_\_\_\_ **21848 et 2188**

### 3) Spectacles

▶▶ **Matériel audiovisuel** \_\_\_\_\_ *se reporter à la rubrique 1-5* \_\_\_\_\_ **2188**  
 ▶▶ **Mobilier** \_\_\_\_\_ *se reporter à la rubrique 1-1 et 1-5* \_\_\_\_\_ **21848 et 2188**

### 4) Bibliothèques, médiathèques, archives

Bac à livres, à cassettes, à CD \_\_\_\_\_ 21848  
 Bibliothèque \_\_\_\_\_ 21848  
 Chariot à livres \_\_\_\_\_ 2188  
 Fonds anciens \_\_\_\_\_ 2162  
 Rayonnages \_\_\_\_\_ 21848  
 ⓘ **et dans le cadre d'un 1<sup>er</sup> équipement** : Livres, cassettes, CD \_\_\_\_\_ 2188

## Social & Médico-Social

**Equipement de puériculture** \_\_\_\_\_ **2188**  
 Berceau, Bloc module de motricité, Chauffe-biberons, Couffin, Landau, Lave-biberons, Parc,  
 Pèse-bébés, Poussette, Siège de voiture, Table à langer,  
 ⓘ **et dans le cadre d'un 1<sup>er</sup> équipement** : Jeux (maisonnette, toboggan, tricycle ...), jouets de  
 construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, tapis de jeux

## Restauration

### 1) Restauration

#### ▶▶ Equipement de la cuisine 2188

Armoire de maintien en température, Armoire de désinfection, Autocuiseur, Étuve, Fabrique de glace, Fontaine, Gros électroménager (appareil de réfrigération, chauffe-plats, cuisinière, four, four à micro-ondes, hotte aspirante, lave-vaisselle, plaque de cuisson, ...), Laminoir, Chariot de desserte, Platerie (acier inoxydable), Thermoscelleuse

ⓘ **et dans le cadre d'un 1<sup>er</sup> équipement** : Matériel mécanique et petit électroménager (Batteur-mélangeur, cafetière, coupe-pain, friteuse, grille-pain, mixeur, ...), Matériel de cuisson (casseroles, poêles ...), Plateaux repas, Vaisselle, Couverts, Verrerie.

#### ▶▶ Mobilier de restauration 21848

Claustra, Cloison mobile, Vaisselier

### 2) Entretien ménager 2188

Chariot, Cuve, Essoreuse, Machine à laver, Penderie mobile, Sèche-linge

## Voirie & Réseaux Divers

### 1) Installations et matériel de voirie 215738

Caisson de jalonnement, Horloge électrique, Matériel mobile de signalisation (armoire de feux de signalisation, éclairage de secours, Lanterne et feux de signalisation, potelet, panneaux mobiles...) Mobilier urbain non scellé, Barrière, Chariot de propreté, Coupe-ardoise, Disqueuse de sciage de chaussée, Faucheuse, Godet d'engin de terrassement, Machine de marquage au sol, Mât, Matériel de salage, Outillage motorisé (compresseur, marteau piqueur...), Skydome

### 2) Eclairage public, électricité 2188

Armoire de contrôle, Ballast, Candélabre, Commande d'éclairage à distance, Compteur, Groupe électrogène, Matériel électrique mobile (poste de chantier...), Transformateur

## Services Techniques, Atelier & Garage

### 1) Atelier 2188

Appareil mobile de levage ou de manutention, Centre d'usinage, Chariot de manutention, Cisaille guillotint, Coffret d'outillage (tarauds, filières, douilles à cliquet, pince à sertir...), Dégauchisseuse, Diable, Échafaudage, Établi, Etau, Forge portative, Machine à commande numérique, Perçuse électrique, Pied à coulisse, Plieuse, Poste de soudure, Scie circulaire, à ruban, sauteuse, Thermoformeuse, Tournevis électrique, Tours,

### 2) Garage 2188

Banc électronique de contrôle, Bloc de graissage, Cabine de peinture, Collecteur d'huile usagée, Compresseur électrique, Cric hydraulique, Machine à équilibrer les pneus, à équilibrer le parallélisme, Marbre, Matériel de gonflage, Matériel de lavage à haute pression, Meule émeri à moteur, Outils à force pneumatique, Palan, Presse

## Agriculture & Environnement

Broyeur à déchets, Charrue, Conteneur d'ordures ménagères, Herse, Matériel de chauffage ou d'éclairage pour serres, Matériel d'entretien (aspirateur à feuilles, débroussailleuse, éparreuse, scie circulaire, souffleuse à feuilles, sur remorque, tondeuse à gazon, tronçonneuse...), Mobilier de jardin : pots, vases, vasques, Motoculteur, Motopompe, Pulvérisateur, Remorque, Rouleau de jardin, Scarificateur, Semoir mécanique, Serres

ⓘ et dans le cas d'une première installation :

Système d'arrosage mobile (tuyaux, enrouleur, lance, robinetterie de raccordement)

2188

## Sports, Loisirs & Tourisme

### 1) Gymnastique \_\_\_\_\_ 2188

Principaux agrès (agrès de musculation, tremplin, cheval d'arçon, barres parallèles, fixes, asymétriques, poutres, anneaux), matelas de chute, tapis

### 2) Matériel de plein air ou de gymnase \_\_\_\_\_ 2188

But et son filet, panneau, paire de poteaux et filet, machine à tracer les lignes de jeu, Mobilier de jeux (toboggan...)

## Matériels de Transports

Motorisé et non motorisé \_\_\_\_\_ 2182

Motorisé et non motorisé de voirie \_\_\_\_\_ 217531



# LES DURÉES D'AMORTISSEMENT

## Amortissements des immobilisations incorporelles :

Frais relatifs aux documents d'urbanisme visé à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme	10 ans
Frais d'études non suivies de réalisations	5 ans
Frais de recherche et de développement	- en cas de réussite du projet - en cas d'échec
	5 ans Immédiatement
Frais d'insertion en cas d'échec du projet d'investissement	5 ans
Subventions finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études (subventions aux personnes de droit public ou privé)	5 ans
Subventions finançant des biens immobiliers ou des installations (subventions aux personnes de droit public ou privé)	30 ans
Subventions finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national (ex Lignes à Grande Vitesse et autoroutes)	40 ans
Subventions finançant des aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories	5 ans
Subventions finançant le logement social (publics ou privés)	15 ans
Subventions finançant les autres aides au logement	5 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans

## Amortissements des immobilisations corporelles :

Voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériel divers	10 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Équipements de garages et ateliers	15 ans
Équipements de cuisines	15 ans
Équipements sportifs	15 ans
Installations de voirie (budget principal)	Non amortissable
Installations de voirie (budgets annexes)	25 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Bâtiments scolaires	25 ans
Bâtiments administratifs	30 ans
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans



## DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Place Aristide Briand  
CS 860319  
86008 POITIERS CÉDEX



## REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 28 NOVEMBRE 2022 - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

---

### COMMISSION DES FINANCES

Direction Générale Adjointe des Finances, des Moyens et du Numérique  
Direction du Budget et des Finances

---

## RAPPORT DU PRESIDENT

---

### ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Dans un contexte porteur d'exigences croissantes vis-à-vis de la fiabilité des comptes publics locaux, par délibération de la Commission Permanente du 23 septembre 2021, le Département de la Vienne, a choisi d'adopter au 1er janvier 2023 le cadre budgétaire et comptable rénové issu de l'instruction M57, qui a vocation à devenir le référentiel de droit commun de toutes les collectivités territoriales d'ici au 1er janvier 2024.

L'introduction de cette nouvelle nomenclature a pour corollaire l'obligation pour la collectivité d'arrêter ses règles de gestion financière pour la mandature et de préciser les modalités de mise en œuvre de la fongibilité des crédits.

Ainsi, l'article L. 5217-10-6 du CGCT, applicable aux collectivités adoptant la M57 par droit d'option, permet à l'Assemblée délibérante de déléguer à son Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hors crédits de personnel, et d'en fixer la limite, sans toutefois pouvoir dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

De même, l'article L. 5217-10-8 du CGCT oblige désormais la collectivité à établir son règlement budgétaire et financier pour chaque mandature et d'y préciser à minima les modalités de gestion et d'information de l'Assemblée délibérante en matière d'engagements budgétaires pluriannuels (autorisations de programme, autorisations d'engagements et crédits de paiement).

Le Conseil Départemental de la Vienne a adopté, par délibération du 21 septembre 2017, un règlement financier portant uniquement sur la gestion des engagements budgétaires pluriannuels.

Le règlement budgétaire et financier qui vous est proposé en annexe de ce rapport, abrogera celui adopté le 21 septembre 2017. Ce règlement, plus complet, comporte quatre chapitres :

- I. Le cycle budgétaire
- II. La gestion de la pluriannualité
- III. L'exécution du budget
- IV. L'inventaire comptable

Ce document de référence a pour finalité de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles et pratiques budgétaires, au sein de l'ensemble de l'administration départementale, favorisant ainsi l'émergence d'une culture financière commune.

Dans un souci de simplification et d'harmonisation des pratiques, il comporte également deux évolutions des règles de gestion patrimoniale :

- Comptabilisation en charges de fonctionnement de l'ensemble des acquisitions de biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC et adoption d'une liste des exceptions à cette règle (liste détaillée en annexe du règlement budgétaire et financier).
- En parallèle, relèvement du seuil unitaire des biens de faible valeur entrant dans l'actif de 500 € à 1 000 € TTC, étant précisé que les biens de faible valeur ont la particularité de ne pas être concernés par le principe de l'amortissement au prorata-temporis, étant amortis en totalité sur l'exercice N+1.

**Je vous propose :**

- **d'adopter le règlement budgétaire et financier, joint en annexe, et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,**
- **de m'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,**
- **de fixer le seuil des biens de faible valeur entrant dans l'actif à 1 000 €, à l'exception des acquisitions dont le coût unitaire est inférieur à 500 € et ne figurant pas dans la liste annexée au règlement budgétaire et financier qui sont comptabilisées en charges.**



Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Le dernier point sur les SEML, Claude.

## 6. Rapport d'activités 2021 des SEML dont le Département de la Vienne est actionnaire

Article L.1524-5 du Code général des Collectivités territoriales

**Claude EDELSTEIN** : Nous avons d'abord le Palais des Congrès du Futuroscope. Il faut rappeler que le premier semestre 2021 a été marqué par le très fort impact financier de la crise sanitaire. Survenue en 2020, les conséquences se sont étendues sur 2021. J'ai préparé un petit tableau de synthèse. Le chiffre d'affaires de 2021 est de 1 168 000 € quand en 2019, en rythme normal, nous étions à 3 M€. Malgré tout, un effort important a été fait dans les charges, et principalement par le Département pour revoir le loyer et dégager pour 2021 un résultat de 291 000 €. Au niveau bilanciel, nous avons toujours ces capitaux propres qui s'élèvent à 777 000 € sur 2 490 000 €, ce qui est tout à fait correct.

La deuxième SEML porte sur le Bois de la Mothe-Chandenier ; même cas de figure avec une seconde fermeture sur 2021 du 4 janvier jusqu'au mois de mai, d'où une incidence importante. Pour le chiffre d'affaires, nous sommes passés de près de 7,3 M€ à à peine 6 M€. Même si des efforts ont été faits au niveau des dépenses, là aussi, le résultat de 2021 après amortissement – il faut noter un fort montant d'amortissement de plus de 5 M€ – est de près de 1,8 M€ net. Cela permet d'indiquer que la capacité d'autofinancement se révèle quand même largement positive et sert à assumer l'engagement de remboursement de la dette.

La SEML Patrimoniale de la Vienne affiche un résultat de 262 000 €. Il ne faut pas la comparer à l'exercice 2020. Cela a été la question de Ludovic tout à l'heure, mais il faut se rappeler qu'en 2020, il y a eu une recette exceptionnelle de 8 800 000 € qui était liée à la cession d'actions. Pour comparer un résultat ordinaire à un autre résultat ordinaire, il faut comparer 262 000 € de résultat à 151 000 € hors exceptionnel. En dehors de ces remarques, aucun souci particulier n'est à déplorer, étant donné que nous avons, sur un passif de plus de 51 M€, près de 37 M€ de capitaux propres.

Enfin, la quatrième SEML a trait à la Société d'Équipement du Poitou (SEP) qui, pour 2021, a réalisé un chiffre d'affaires en progression avec près de 7 M€ (5,5 M€ l'année d'avant) et a dégagé un résultat de 140 000 €, largement au-delà des deux années précédentes. Là aussi, les capitaux propres sont en progression avec 1 312 000 €. Voilà en synthèse le compte-rendu du rapport.

**Alain PICHON** : Merci, Claude, pour cette présentation et conclusion des OB. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? C'est adopté au niveau du rapport d'activités des SEML.

Merci à tous ceux qui sont intervenus.

*La séance est levée à 12 h 49.*

La Secrétaire de Séance

Le Président du Conseil Départemental

La Conseillère Départementale,

de la Vienne,



Joëlle PELTIER



Alain PICHON

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL

Séance du 28 novembre 2022

**RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DES SEML DONT LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
EST ACTIONNAIRE**  
**Article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 28 novembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint, Guillaume DE RUSSÉ, Alain PICHON, Claude EIDELSTEIN, Isabelle BARREAU, Gérard HERBERT et Pascale GUITTET ne prenant pas part à la délibération pour la SAEML du Palais des Congrès du Futuroscope, Guillaume DE RUSSÉ, Marie-Jeanne BELLAMY, Isabelle BARREAU, Benoît COQUELET, Sandrine BARRAUD et Benoît PRINCAY pour la SAEML du Bois de la Mothe Chandénier, Alain PICHON, Isabelle BARREAU, Marie-Renée DESROSES, Marie-Jeanne BELLAMY, Benoît COQUELET, Henri COLIN et Claude EIDELSTEIN pour la SAEML Patrimoniale de la Vienne, Claude EIDELSTEIN et Gérard HERBERT pour la SAEML Société d'Equipement du Poitou (SEP),

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

**SE PRONONCE** favorablement sur le rapport écrit des représentants du Conseil Départemental au sein des Conseils d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) du Palais des Congrès du Futuroscope, de la SAEML du Bois de la Mothe-Chandénier, de la SAEML Patrimoniale de la Vienne et de la SAEML Société d'Equipement du Poitou (SEP) pour l'année 2021, en application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ADOPTÉ**

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	30/11/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20221128-000000000006876-DE
Date de publication	30/11/2022

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 6

---

## REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 28 NOVEMBRE 2022 - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

---

### COMMISSION DES FINANCES

Direction Générale Adjointe des Finances, des Moyens et du Numérique  
Direction du Budget et des Finances

---

## RAPPORT DU PRESIDENT

---

### RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DES SEML DONT LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE EST ACTIONNAIRE

Article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### 1. LA SAEML DU PALAIS DES CONGRES DU FUTUROSCOPE

Le premier semestre 2021 a encore été marqué par le très fort impact financier de la crise sanitaire mondiale COVID-19 sur l'exploitation du Palais des Congrès du Futuroscope qui a connu un chiffre d'affaires pratiquement inexistant durant cette période. La reprise s'est réellement manifestée à partir de fin août 2021, avec une activité intense du 15 septembre au 17 décembre. Durant cette période, le Palais des Congrès a reçu 47 manifestations, parfois en simultané, étalées sur 67 jours (7 congrès, 7 spectacles, 4 salons, 29 autres manifestations : conventions, assemblées générales, concours, meetings, formations).

Le Palais des Congrès a aussi organisé 24 séminaires résidentiels répartis dans les différents hôtels de la Technopole du Futuroscope.

Le chiffre d'affaires est en hausse de 32.38 % par rapport à 2021 et s'élève à 1 168 545 € avec un résultat d'exercice bénéficiaire d'un montant de 290 507 €.

Vous trouverez ci-après les chiffres essentiels en K€ HT pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 :

**SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE (en K€) :**

	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018
Chiffre d'affaires	1.168	882	3.030	2.698
Marge brute	890	687	1.919	1.711
Résultat d'exploitation	+280	-262	+39	-87
Résultat courant avant impôt	+283	-257	+70	-61
<b>Résultat net</b>	<b>+290</b>	<b>-253</b>	<b>+64</b>	<b>-67</b>

Au 31 décembre 2021 en € :

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé	166 324	Capitaux propres	777 137
Actif circulant	2 324 009	Dettes	1 713 196
Dont disponible au 31/12	1 801 550	Dont crédits bancaires	200 210
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2 490 333</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2 490 333</b>

Ce regain d'exploitation fait remonter les capitaux propres à 777 137 €.

## **2. LA SAEML DU BOIS DE LA MOTHE CHANDENIER**

Les comptes annuels présentés ci-après couvrent la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021.

### **I. ACTIVITE DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

La SAEML du Bois de la Mothe Chandénier a été constituée le 5 mars 2013 avec pour objet social, l'acquisition, en vue de leur location, d'équipements de loisirs et de services pour le Center Parcs sur le territoire des communes de Morton et Les-Trois-Moutiers. A ce titre, la SAEML a signé le 15 mai 2013 avec la SNC du Bois de la Mothe Chandénier Equipements, un contrat pour l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) desdits équipements, pour un montant de 130 000 000 € HT.

#### **A) LE PLAN DE FINANCEMENT**

Pour la réalisation du projet, la SAEML a disposé d'un plan de financement d'un montant de 138 550 000 €, réparti comme suit :

- Capital social (3.900.000 actions)	39 000 000 €
- Emprunt	68 000 000 €
- Comptes Courants d'Associés	20 550 000 €
- Aides Publiques	11 000 000 €

L'évolution de ces différents postes, au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021, s'est établie comme suit :

### **1) Capital social**

Au 30 septembre 2021, l'actionnariat de la société se répartit de la façon suivante :

- Département de la Vienne	21 300 000 €
- Région Nouvelle-Aquitaine	5 000 000 €
- Communauté de Communes du Pays Loudunais	1 000 000 €
- Caisse des Dépôts et Consignations	10 250 000 €
- Sorégies	600 000 €
- Crédit Agricole	500 000 €
- Mutuelle de Poitiers Assurances	350 000 €

### **2) L'emprunt**

La SAEML a signé le 15 mai 2013 une convention de crédit avec le Crédit Foncier pour un montant de 68 000 000 €. Conformément aux termes du contrat, la SAEML a bénéficié d'un différé d'amortissement en capital jusqu'en février 2018.

Aussi, au titre de l'exercice, la société a remboursé en capital la somme de 2 747 250 € portant le montant restant dû au 30 septembre 2021 à 58 327 250 €.

### **3) Les Comptes Courants d'Associés**

Au 30 septembre 2021, le montant des Comptes Courants d'Associés était de 4 602 006,25 €, tenant compte des intérêts capitalisés, répartis comme suit :

- 4 145 962,35 € Caisse des dépôts
- 331 668,30 € Sorégies
- 124 375,68 € Mutuelle de Poitiers

### **4) Les aides publiques**

Le solde des aides accordées par les différents partenaires à la SAEML ayant été perçu en novembre 2016, il n'est pas constaté sur ce poste d'évolution durant l'exercice clos le 30 septembre 2021, dont la répartition se présente toujours comme suit :

- 2 000 000 € Etat
- 5 000 000 € Région Nouvelle-Aquitaine
- 4 000 000 € Département de la Vienne

Au 30 septembre 2021, la quote part des subventions d'équipements inscrite au compte de résultat s'établit à 2 753 566 € (montant cumulé inscrit au bilan).

## B) LE BAIL COMMERCIAL

Le 15 mai 2013, la SAEML du Bois de la Mothe Chandénier et la Société PV-CP Resorts France ont signé un Contrat de Bail commercial portant sur une durée ferme de 20 ans et prenant effet à la livraison des Biens tels que définis par les termes de l'Acte de VEFA.

La prise de possession des Biens par le Preneur a été constatée le 15 juin 2015, et l'exploitation commerciale a débuté à partir du 29 Juin 2015.

Il est également rappelé les principaux termes du Bail portant sur :

- un loyer principal en augmentation progressive durant les 6 premières années d'exploitation et à compter de l'année 7, intégrant la révision en fonction des variations de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC),
- un loyer complémentaire plafonné à 6 500 000 € dont le versement est intervenu au profit de la SAEML sur les 3 premières années d'exploitation,
- un loyer « triple net » avec prise en charge par le Preneur de l'ensemble des charges d'entretien, de renouvellement et de grosses réparations, et tous les impôts, taxes et charges quelconques.

Compte tenu de la crise sanitaire de la Covid 19, le Preneur s'est vu contraint de fermer provisoirement l'ensemble de ses sites exploités en France à compter du 15 mars 2020, dont le Centre de Loisirs « Domaine Center Parcs – Le Bois aux Daims », qui a été réouvert au public le 5 juin 2020.

Afin de surmonter les bouleversements économiques induits par cette crise, les parties avaient alors convenu d'un aménagement temporaire du Bail (avenant signé le 14 septembre 2020), sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2021, disposant notamment des caractéristiques suivantes :

- 1<sup>er</sup> avril 2020 au 14 juin 2020 : abandon du loyer,
- 16 juin – 30 juin 2020 : paiement du loyer,
- 01 juillet 2020 – 30 juin 2021 :
  - Un loyer minimum garanti de 60% du 01 juillet 2020 au 31 décembre 2020,
  - Un loyer minimum garanti de 75% du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021,
- Le 1<sup>er</sup> juillet 2021 – le bail fixe est rétabli,
- Compensation du manque à gagner pour le Bailleur par une extension de durée du Bail,
- Clause de retour à meilleure fortune sur une partie du loyer abandonné.

A compter du 30 octobre 2020, le Preneur a été contraint de procéder à de nouvelles fermetures de la résidence, jusqu'à sa réouverture le 10 mai 2021.

Dans ce contexte, l'activité du Preneur se trouvant lourdement impactée et ce dernier étant entré en procédure de conciliation sur Ordonnance du Tribunal de Commerce de Paris du 2 février 2021, les Parties se sont à nouveau rapprochées afin d'aménager les conditions de leur relation contractuelle au regard des conséquences de l'épidémie, dans les termes d'un avenant n° 2 signé le 6 juillet 2021, disposant des modalités suivantes :

- Renonciation du Bailleur au bénéfice de la clause de retour à meilleure fortune de l'avenant n° 1,
- Confirmation du Preneur sur le versement des loyers tel que défini dans l'avenant n° 1,
- Compensation du manque à gagner pour le Bailleur par une extension de durée du Bail de 10 mois.

Par conséquent, au titre de la 6<sup>ème</sup> année du Bail, le montant du loyer constaté est de 5 894 650 €.

Durant cet exercice clos le 30 septembre 2021, consécutivement au défaut de paiement de loyer pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2021, la SAEML, afin de pouvoir remplir ses engagements auprès de ses partenaires financiers (prêteurs et couverture de crédit), s'est vue contrainte d'engager des négociations avec ces derniers.

La société a ainsi obtenu de ses partenaires Socfim et Natixis, un report de quelques semaines des échéances dues au 15 mai 2021, sans incidence financière et sans réaménagement des contrats.

Le Preneur ayant procédé au versement des loyers au début du mois de juillet 2021, la SAEML a procédé au règlement des échéances différées à la mi-juillet 2021.

## II. PRESENTATION DES COMPTES

### A) LE BILAN

Au 30 septembre 2021, les grandes masses du bilan dont le total s'établit à 103 669 863 €, se répartissent comme suit :

#### 1) A l'actif

Le total de l'actif immobilisé net d'amortissements est de 102 433 268 € dont :

#### - Immobilisations incorporelles :

- les frais d'établissement d'un montant brut de 499 747 € et en valeur nette de 212 €, après amortissement d'un montant 499 536 €,
- les autres immobilisations incorporelles pour un montant brut de 24 905 €, et en valeur nette de 4 799 €, après amortissement d'un montant de 20 106 €.

#### - Immobilisations corporelles (valeur brute 134 447 031 €)

- 23 669 022 € pour les terrains et aménagements,
- 110 777 176 € au titres des constructions,
- 833 € en autres immobilisations.

Après un amortissement global d'une valeur de 32 018 774 €, la valeur nette des immobilisations corporelles s'élève donc à 102 428 257 €.

Le total de l'actif circulant s'établit à 1 236 595 €, comprenant notamment :

- 97 891 € de factures clients à établir,
- 21 845 € de créances fiscales et sociales,
- 4 738 € en fournisseurs débiteurs correspondant notamment aux provisions constituées par les Etudes Notariales au moment de l'établissement de l'acte de VEFA,
- 1 112 121 € de disponibilités.

## 2) Au passif

Le total des capitaux propres s'élève à 39 695 220 €. Ils sont constitués :

- du capital social souscrit à hauteur de 39 000 000 €,
- d'un report à nouveau débiteur de – 5 753 734 €,
- du résultat de l'exercice à hauteur de – 1 797 480 €,
- des subventions d'investissement à hauteur de 11 000 000 €, desquelles il convient de retrancher la quote part inscrite au compte de résultat pour un montant de – 2 753 566 €.

Le montant global des dettes s'établit à 63 974 644€, réparti comme suit :

- 58 327 250 d'€ d'emprunt, auxquels s'ajoutent 315 988 € d'intérêts courus,
- 500 000 € de dépôt de garantie versé par le locataire (PV-CP Resorts France) au moment de l'appel de fonds pour la première échéance de loyer,
- 4 656 597 €, contrepartie des versements en comptes courants d'associés, dont 54 591 € d'intérêts courus,
- 79 481€ dettes fournisseurs dont les factures restent à recevoir à la clôture de l'exercice,
- 95 327€ dettes fiscales et sociales.

## **B) LE COMPTE DE RESULTAT**

Résultat d'exploitation : 740 217€

Au cours de l'exercice arrêté le 30 septembre 2021, le total des produits d'exploitation HT s'est élevé à 5 998 468 €, correspondant au versement du loyer principal pour un montant de 5 894 650 € et à la refacturation des taxes foncières, CVAE et autres produits, pour un montant de 103 816 €.

Concernant le loyer principal d'un montant de 5 894 650 €, il est précisé que ce montant intègre une réduction globale du loyer à hauteur de 1 711 350 €.

Par ailleurs, les charges d'exploitation s'élèvent quant à elles à 5 258 251 €, la ventilation en étant la suivante :

- Le poste Autres Achats et charges externes représente un montant de 58 967 €, répartis principalement comme suit :
  - Une prestation de sous traitance en application de la convention signée avec le Département de la Vienne pour un montant de 10 000 €,

- Un loyer pour un montant global de 1 200 €,
- Les honoraires qui représentent un montant global de 44 176 €.

- Pour les Impôts et Taxes, il a été comptabilisé 3 551 € de Contribution Economique Territoriale et 100 264 € de Taxes Foncières. Comme il a été indiqué précédemment et comme prévu par les dispositions du Contrat de Bail Commercial, ces sommes ont été refacturées au Preneur.

- Le poste dotations aux amortissements s'élève quant à lui à un montant de 5 095 468 €.

En conséquence, prenant en compte des produits d'exploitation de 5 998 468 €, et les charges d'exploitation d'un montant total de 5 258 251 €, le résultat d'exploitation s'établit au 30 septembre 2021 à 740 217 €.

Résultat financier : - 2 987 159 €

Le résultat financier s'établit à – 2 987 159 €, étant constitué d'un produit financier de 2 280 €, et de charges financières de 2 989 439 €, constituées des intérêts sur emprunt pour un montant de 2 934 847 € et des intérêts courus sur les comptes courants d'associés pour un montant de 54 591 €.

Après prise en compte du résultat financier, le résultat courant de la société s'élève donc à – 2 246 942 €.

Résultat exceptionnel : 449 462 €

Le résultat exceptionnel positif à hauteur de 449 462 € correspond principalement à la quote part des subventions d'investissement inscrite au compte de résultat.

Le résultat net global ressort en perte à hauteur de – 1 797 480 €.

### **3. LA SAEML PATRIMONIALE DE LA VIENNE**

Il est indiqué au préalable qu'au cours de l'exercice, la SEML Patrimoniale de la Vienne, conformément à son objet social finalise des opérations de financement de bâtiment industriel et d'infrastructures touristiques, également grâce à des participations dans des sociétés filiales.

Il est à noter que les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2021 de la SEML Patrimoniale de la Vienne présentent un résultat d'exploitation positif de 232 422 €, ceci conformément aux objectifs. Cela a permis, malgré l'impact de la crise sanitaire, d'anticiper l'absence de dividendes versés par la SA du Parc du Futuroscope après les fermetures administratives du Parc liées à la crise sanitaire.

#### **I. ACTIVITE DE LA SOCIETE**

##### **a. LES PROJETS LIVRES ET MIS EN LOCATION**

###### **i. Les projets portés directement par la SEML Patrimoniale de la Vienne**

Ces projets représentent plus de **43,2 %** en valeur brute des actifs immobilisés de la SEML Patrimoniale. Ils se répartissent entre les opérations suivantes :

Il est rappelé que l'opération de réalisation du **Bâtiment industriel EOLIA** à Châtelleraut a été assurée conformément aux dispositions du Contrat de Promotion Immobilière (CPI) signé avec la société ETII, et que la prise d'effet du bail commercial signé avec la société MECAFI a été concomitante à la date de livraison du bâtiment en septembre 2015.

Depuis cette livraison, un certain nombre de travaux supplémentaires ont été engagés, portant le montant global brut de l'investissement MECAFI à 8 080 604 €.

En accord avec MECAFI un nouveau bail commercial courant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2033 a été préparé prévoyant un loyer annuel de 570 000 € HT indexé. Par ailleurs, une option d'achat du bâtiment sera proposée à MECAFI à compter du 30 juin 2033.

Pour l'opération **DELTA86** à Saint Pierre d'Exideuil, il est rappelé que le coût global de l'opération pour la SEML Patrimoniale aura été de 744 397 €. Il est à noter que le loyer versé par **DELTA 86** est établi sur une base annuelle de 54 000 € HT indexé,

Il est rappelé que la SEML Patrimoniale de la Vienne a acheté des bureaux situés à Futuropolis à Chasseneuil-du-Poitou, pour un montant global d'1 020 209 €. Sur la surface totale de 782 m<sup>2</sup>, 686 ont été loués à la **Société UCPA** pour y abriter l'activité de l'école de DJ. Le loyer annuel indexé à ce titre est de 56 000 €. Les 174 m<sup>2</sup> restants ont été mis à bail, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, auprès de la Société PGA Holding.

Enfin, la SEML Patrimoniale de la Vienne a financé la partie bâtiment pour 4 382 393 € de la nouvelle attraction **Objectif Mars**. L'ensemble a été mis en location à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 auprès de la SA du Parc du Futuroscope sur la base d'un loyer annuel de de 225 000 € HT.

## ii. Les projets portés en partenariat par le biais de filiales de la SEML Patrimoniale de la Vienne

Les participations financières représentent au 31 décembre 2021, **51,3 %** des actifs de la société. Elles sont constituées des opérations suivantes :

A l'initiative de Grand Poitiers, la SEML Patrimoniale de la Vienne s'est engagée dans le projet **Cobalt** à hauteur de 30 %, en constituant en partenariat avec la **SCI VHN** pour financer la réhabilitation de bureaux d'une surface de 850 m<sup>2</sup>, rue Victor Hugo à Poitiers, afin d'abriter un hôtel d'entreprises numériques. Les locaux ont été mis à bail auprès du réseau SPN. La SEML a versé 18 000 € de capital social et 44 000 € de comptes courants d'associés, auxquels s'ajoutent 8 667 € d'intérêts capitalisés.

La SEML Patrimoniale de la Vienne s'est associée en 2017 à hauteur de 40 % dans la **SCI ATSP** avec la société SWERTI afin de financer l'acquisition d'un

immeuble de 4000 m<sup>2</sup>, Zone de la République, à Poitiers. Cet immeuble, acquis pour un montant global de 1 354 899 € est mis en location auprès de la **Société Nextalim**, qui pratique une activité d'entomoculture. Le loyer est de 135 000 €. La SEML a versé 21 000 € de capital social, et 81 960 € de comptes courants d'associés.

Il a été constitué, avec la Société SERI, la **SCI RIC** qui a pour objet de financer une usine de 5 067 m<sup>2</sup> sur la Zone Industrielle du Sanital à Châtellerault (86100). La SEML Patrimoniale a versé à ce titre un apport en capital social de 20 000 € et 178 000 € de Comptes courants d'associés, auxquels s'ajoutent 941 € d'intérêts capitalisés.

Enfin, avec l'objectif de financer les équipements touristiques, la SEML Patrimoniale a constitué avec des porteurs de projets privés la **SCI ZG86** qui a financé la construction d'un simulateur chute libre qui a pris place sur les parkings du Parc du Futuroscope. La SEML a versé 20 000 € en capital social et 324 000 € en comptes courants d'associés, auxquels s'ajoutent 9 480 € d'intérêts capitalisés.

La SEML a également participé à la création de la société **SAS IMMO FTV86**, aux fins de financer le nouveau siège de France Télévisions dans le Poitou-Charentes. Sa participation majoritaire au capital est de 60 000 € et 690 000 € ont été versés en compte courant d'associés, auxquels s'ajoutent 12 612 € d'intérêts capitalisés.

La SEML est également majoritaire dans le Société **SCI IMMO SPA86**, avec une participation au capital de 40 000 € et 250 000 € en Compte Courant d'Associés, auxquels s'ajoutent 7 612 € d'intérêts capitalisés.

De la même manière, la SEML a créé la **SAS ALIENOR** dans laquelle elle est majoritaire avec une participation au capital de 35 000 € et les comptes courants d'associés de 500 000 €, plus 5 916 € d'intérêts capitalisés. Cette société est titulaire du Contrat de Délégation de Service Public pour la conception, la réalisation et l'exploitation du Château de Monts-sur-Guesnes.

Enfin, dans le cadre de l'exercice 2021, la SEML a participé à l'augmentation de capital de la **SAS FUTUR RESORT** à hauteur de 701 250 €, portant sa participation à 728 750 € et a versé en comptes courants d'associés 2 200 000 € supplémentaires portant le montant global à 6 000 528 €, auxquels s'ajoutent 219 178 € d'intérêts capitalisés. Pour rappel, cette société a pour objectif de financer, en association avec la Caisse des Dépôts et Consignation et la Banque Populaire Val de France, le programme d'investissement immobilier du Futuroscope 2 pour plus de 100 millions d'€ d'investissements HT.

## b. LES PROJETS EN COURS DE REALISATION

Les immobilisations en cours représentent **5.5 %** des actifs de la Société. Elles sont constituées principalement par la réhabilitation en portage direct des anciennes écuries du Château de Monts-Sur-Guesnes. A la clôture de l'exercice, 2 231 491 € ont été comptabilisés pour ce projet.

## II. SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

L'exercice clos le 31 décembre 2021 a une durée de 12 mois et recouvre la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

### a. LE BILAN

L'examen du bilan dont le total s'élève à **51 365 411 €**, contre **51 705 278 €** pour l'exercice précédent, permet de constater que :

- le montant de l'actif immobilisé après amortissements et dépréciation est de **37 627 387 €**. Il résulte de la participation au capital de la SA du Parc du Futuroscope pour un montant de 11 823 405 €, comptabilisée en immobilisations financières, à laquelle s'ajoutent les participations dans les sociétés VHN, ATSP, ZG86, RIC, Aliénor, Immo SPA 86, Immo FTV86 et FUTUR RESORT, pour un montant global de 943 235 € ainsi que les versements en comptes courant d'associés pour 8 332 896 €.

L'actif immobilisé est également constitué des immobilisations corporelles pour un montant de 16 525 162 € net, correspondant principalement aux actifs MECAFI, DELTA86, JAMMET, ECOLE DES DJ, OBJECTIF MARS et aux immobilisations en cours sur les projets dont l'HISTORIAL DU POITOU.

- l'actif circulant est de 13 738 023 € contre 18 274 867 € pour l'exercice précédent, constitués principalement de la trésorerie à hauteur de 12 291 304 € contre 16 567 662 € en 2021, et des créances clients et comptes rattachés pour un montant de 1 149 098 € contre 1 535 586 €.
- le total des capitaux propres est de 37 737 479 €, contre 37 475 771 € pour l'exercice précédent, comprenant le résultat de l'exercice de 261 708 €, s'ajoutant au capital social de 26 449 750 €, à la réserve légale de 820 556 €, et aux autres réserves de 10 205 465 €.
- le montant des dettes s'élève quant à lui à 13 627 932 €, contre 14 229 507 € pour l'exercice précédent, comprenant principalement les emprunts souscrits pour le financement des opérations MECAFI, DELTA86, TRANSPORTS JAMMET, L'ECOLE DES DJ, et OBJECTIF MARS.

### b. LE COMPTE DE RESULTAT

La lecture du compte de résultat permet de constater que l'ensemble des produits et charges de l'exercice s'élèvent respectivement 1 795 135 € et 1 533 427 €, contre 23 792 945 € et 14 841 855 € lors de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Ces produits et charges sont constitués par :

- Le chiffre d'affaires, en hausse de **21.30 %** est représenté par les loyers MECAFI, DELTA86, JAMMET, ECOLE DJ et Objectif Mars pour 1 042 441 €, par la facturation des prestations auprès des filiales gérées par la SEML pour un montant de 88 400 € et par la refacturation des taxes foncières et des charges récupérables pour un montant de 106 440 €, ce qui représente un total de **1 237 281 €**, contre 1 020 003 € lors de l'exercice précédent.
- Par ailleurs, les charges d'exploitation s'élevant à 1 284 320 €, contre 1 952 678 € pour l'exercice précédent.

Il est constaté une diminution du poste « Autres achats et charges externes » qui s'élève à 146 581 € contre 197 348 € pour l'exercice précédent.

Les postes « Salaires et Traitements » et « Charges sociales » qui s'établissent à 234 336 € contre 178 396 € sur l'exercice 2020, augmentation expliquée par la prise en charge totale d'un salaire plein sur une année.

Il a bien évidemment été comptabilisé une dotation aux amortissements et provisions qui s'élève à un montant de 735 908 €, alors que lors de l'exercice précédent la dotation correspondante était de 1 399 038 €. La différence s'explique par la constitution de provisions dans le cadre de l'exercice 2020 pour tenir compte des difficultés de certains locataires après la crise Covid.

- S'agissant du résultat financier, il est à noter l'absence de dividendes versés par la SA du Parc du Futuroscope, mais de la prise en compte des intérêts des Comptes courants d'associés versés aux sociétés filiales, soit un total de produits financiers constatés à hauteur de 272 157 € contre 1 219 759 € lors de l'exercice précédent. Quant aux charges financières, elles s'établissent à 243 061 € contre 260 337 €, correspondant aux intérêts versés au titre des emprunts souscrits auprès de la Caisse d'Epargne ; du Crédit Agricole, et de la Banque Populaire Val de France pour financer les projets.
- L'addition de ces produits et charges conduit à un résultat net bénéficiaire de **261 708,32 €** contre **8 951 089,63 €** pour l'exercice précédent.

#### **4. LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU POITOU (SEP)**

Le Département détient 15,72% du capital social.

##### **Fait significatif de l'exercice :**

Au cours du deuxième semestre de l'exercice 2021, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut et la Ville de Châtelleraut (qui détenaient respectivement 5,57% et 22,16% des actions) ont décidé de se retirer totalement du capital de la SEP.

Ces actions ont été vendues à la Communauté Urbaine de Grand Poitiers et à la Ville de Poitiers au cours du premier trimestre 2022. La répartition du capital est donc inchangée au 31/12/2021.

##### **I. ACTIVITE DE LA SOCIETE**

Au cours de l'exercice 2021, la SEP a engagé 11 927 893 € HT de travaux (15 839 707 € HT en 2020) dont 3 389 303 € HT pour les concessions et 8 538 591 € HT pour les mandats.

Les recettes de commercialisation s'élèvent à 6 195 982 € HT (1 938 817 € HT en 2020) dont :

- 3 872 153 € HT de terrains destinés à l'activité économique (698 230 € HT en 2020),
- 2 323 830 € HT de terrains destinés à l'habitat (1 240 587 € HT en 2020).

Au cours de l'exercice 2021, la SEP a répondu à des consultations lancées par des collectivités et des privés en vue de la mise en œuvre de projets d'aménagement urbain, d'opérations de construction ou de réhabilitation ou encore la conduite d'études. 12 offres ont été remises au cours de l'année 2021.

Sur ces 12 offres, la SEP a été retenue pour réaliser 7 projets :

- 5 missions de mandat,
- 2 missions de prestations intellectuelles.

## II. SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

L'exercice 2021 s'est soldé par un résultat excédentaire de 140 180 €, en augmentation par rapport à 2020 (64 712 €).

Ce résultat se décompose comme suit :

	2021	2020	2019	2018
Résultat d'exploitation	121 552	41 846	54 358	-13 825
Résultat financier	28 097	22 866	33 683	18 082
Résultat exceptionnel	-9 469		4 770	18 451
<b>Résultat</b>	<b>140 180</b>	<b>64 712</b>	<b>92 811</b>	<b>22 708</b>

Les principales recettes ont été les suivantes :

	2021	2020	2019	2018
Concessions	911 805	639 339	787 878	679 112
Mandats	167 430	239 792	232 277	236 493
Prestations de services	169 051	175 575	220 207	183 439
Opérations propres	42 610	43 437	44 172	44 920
	<b>1 290 896</b>	<b>1 098 143</b>	<b>1 284 534</b>	<b>1 143 964</b>

Les charges d'exploitation s'élèvent à 1 175 473 € (1 056 299 € en 2020).

Les principales charges sont :

- 678 374 € de charges de personnel (582 240 € en 2020).  
L'effectif moyen de la SEP est de 12 salariés en 2021 (11 en 2020).
- 260 357 € de charges externes  
Cette ligne comprend principalement les honoraires, les frais de fonctionnement et la refacturation par la SCET de la masse salariale du Directeur général.

Les capitaux propres de la société après affectation du résultat s'élèvent à **1 311 519 €**  
(1 171 338 € à fin 12/2020) dont un capital social de 919 655 €.

**Je vous propose de prendre acte du rapport d'informations de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale du Palais des Congrès du Futuroscope, de la SAEML du Bois de la Mothe-Chandenier, de la SAEML Patrimoniale de la Vienne et de la SAEM SEP (Société d'Equipement du Poitou) pour l'année 2021, en application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

■ ■  
■

Je vous invite à prendre acte.